

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le vendredi 1^{er} juillet 2011 pour le vendredi 8 juillet 2011 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- M. le Maire** n° 1 - Désignation du Secrétaire. (page 1252).
- M. le Maire** n° 2 - Pouvoirs. (page 1252).
- M. le Maire** n° 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mai 2011. (page 1253).
- M. le Maire** n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 1253).
- M. le Maire** n° 5 - Communications diverses. (page 1261).

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CUGNY-SEGUIN** n° 6 - Eau potable. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2010. Approbation. (page 1290).
- Mme CUGNY-SEGUIN**
M. MARTIN n° 7 - Délégation du service public de l'eau potable. Choix du délégataire et approbation du contrat. (page 1295).
- Mme CUGNY-SEGUIN** n° 8 - Projet de centrale de cogénération biomasse avenue Claude Guillemin. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier d'enquête publique déposé par DALKIA BIOMASSE ORLEANS. (page 1344).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 9 - Certificats d'économies d'énergie. Approbation d'un protocole d'accord et d'une convention à passer avec CertiNergy. (page 1350).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 10 - Groupe scolaire Olympia Cormier. Vente à E.D.F. de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Approbation d'un contrat. (page 1352).

Mme D'AUX n° 11 - Risque inondation. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation. (page 1353).

VIE CULTURELLE, SPORTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE

M. VALETTE n° 12 - Scène Nationale Théâtre d'Orléans. Subvention d'équipement. Approbation d'une convention à passer avec l'association. (page 1263).

M. VALETTE n° 13 - Service archéologique. Demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture et la Communication. (page 1264).

M. VALETTE n° 14 - Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de mécénat culturel à passer avec la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils. (page 1265).

M. VALETTE n° 15 - Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Attribution du label d'intérêt national. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat. (page 1266).

M. VALETTE n° 16 - Maison des Arts et de la Musique. Location des salles des équipements culturels. Gratuité pour la saison 2011-2012. (page 1267).

Mme D'AUX n° 17 - Festival de Loire 2011. Approbation de contrats de partenariat. (page 1267).

Mme D'AUX n° 18 - Festival de Loire 2011. Approbation d'une convention avec l'association ABCD. Attribution d'une subvention. (page 1269).

Mme D'AUX n° 19 - Événementiel. Attribution de subventions à des associations. (page 1270).

Mme GRIVOT n° 20 - Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations. (page 1272).

Mme GRIVOT n° 21 - Gymnase Gaston Couté. Convention relative à l'extension et à la mise à disposition d'une structure d'escalade artificielle à passer avec le Club Alpin Français d'Orléans. Approbation. (page 1274).

Mme MARECHAL n° 22 - Transport des élèves vers les équipements sportifs. Approbation d'un avenant. (page 1276).

Mme BARANGER n° 23 - Politique de la Ville. Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans. Approbation d'une convention d'objectifs. (page 1278).

- Mme BARANGER** n° 24 - Politique de la Ville. Maison de la Justice et du Droit. Approbation d'une convention. (page 1281).
- Mme BARANGER** n° 25 - Politique de la Ville. 3^{ème} tranche de programmation. Attribution de subventions. (page 1284).
- M. MONTILLOT** n° 26 - Programme de réussite éducative. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre. (page 1287).
- M. SANKHON** n° 27 - Jeunesse. Réalisation d'une fresque sur un pont du tramway. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération «Orléans Val de Loire » et Urban Colors. (page 1287).
- M. SANKHON** n° 28 - Jeunesse. Attribution d'une subvention à l'association Permis de Jouer. (page 1288).
- Mme PILET-DUCHATEAU** n° 29 - Appels et bourses à projets. Attribution de subventions. (page 1289).
- Mme DE CHANGY** n° 30 - Rentrée en Fête. Approbation des conventions de partenariat. (page 1290).

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- M. LEMAIGNEN** n° 31 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Loiret. Avis à émettre. (page 1354).
- M. MARTIN** n° 32 - S.E.M. Patrimoniaire. Approbation des modalités de création. (page 1359).
- M. CARRE** n° 33 - P.O.S. valant P.L.U. Procédure de modification. Approbation. (page 1362).
- M. CARRE** n° 34 - P.O.S. valant P.L.U. Engagement d'une procédure de modification. (page 1364).
- M. CARRE** n° 35 - Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1366).
- M. CARRE** n° 36 - Z.A.C. Les Allées de la Source. Approbation d'un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement. (page 1368).
- M. CARRE** n° 37 - Z.A.C. Carmes Madeleine. Approbation d'un avenant n°1 au traité de concession. (page 1370).
- M. CARRE** n° 38 - Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Approbation d'un avenant n°1 au traité de concession. (page 1375).

- M. CARRE** n° 39 - Quartier de l'Argonne. Projet de maison de santé pluridisciplinaire. Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel. (page 1377).
- M. CARRE** n° 40 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études et des procédures réglementaires préalables à l'urbanisation de quatre zones de développement. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 1379).
- M. CARRE** n° 41 - SEMDO. Rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. au titre de l'année 2010. (page 1381).
- M. CARRE** n° 42 - Concessions d'aménagement, mandats d'études et de travaux. Approbation des comptes-rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2010. (page 1394).
- M. CARRE** n° 43 - Quartier de la Source. Reconstruction et extension du collège Montesquieu. Mutations foncières avec le Département du Loiret. Approbation. (page 1397).
- M. CARRE** n° 44 - Quartier de la Source. Construction d'un lieu culturel et cultuel. Poursuite du processus contractuel avec l'association AN-NOUR préalable à la cession du terrain. (page 1400).
- M. CARRE** n° 45 - Quartier Carmes-Bannier. Régularisation foncière place du Général de Gaulle. Approbation. (page 1402).
- M. CARRE** n° 46 - Quartier Dunois. Z.A.C. SONIS. Rétrocession à la S.E.M.D.O. d'une emprise de la venelle Saint-Jean. Approbation. (page 1403).
- M. CARRE** n° 47 - Club des Maires de la Rénovation Urbaine. Adhésion. (page 1404).
- Mme MAUROY-PREVOST** n° 48 - Association Table et Gastronomie. Attribution d'une subvention. (page 1405).
- Mme BARRUEL** n° 49 - Association Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. (page 1410).

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

- Mme DE QUATREBARBES** n° 50 - Renouvellement des membres des Comités de Mobilisation et d'Animation. Communication. (page 1412).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 51 - Quartier des Blossières. Requalification du square Jacques Groslet. Approbation. (page 1412).

- Mme DE QUATREBARBES** n° 52 - Comité des Fêtes Dunois-Châteaudun-Bannier. Attribution d'une subvention. (page 1413).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 53 - Programmation, organisation et pilotage des projets de l'espace public. Prestation d'assistance technique. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 1413).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 54 - Travaux d'amélioration de l'éclairage public. Approbation d'un marché à procédure adaptée. (page 1414).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 55 - Création d'une voie nouvelle Résidence du Blason, de l'avenue de la Marne à la rue du Onze Novembre. Approbation de marchés à procédure adaptée. (page 1415).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 56 - Collège Jean Pelletier et rue des Tonneliers. Participation au financement. Demande de subvention au Département du Loiret. (page 1416).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 57 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Entraînement à la plongée souterraine. Approbation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. (page 1417).
- Mme DE QUATREBARBES** n° 58 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Activités spéléologiques. Approbation d'une convention avec l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret. (page 1418).
- Mme CHERADAME** n° 59 - Parkings en ouvrage. Contrat d'affermage avec la S.E.M. Orléans Gestion. Approbation d'un avenant. (page 1419).
- Mme CHERADAME** n° 60 - Parc de stationnement Le Martroi. Délégation de service public. Rapport annuel d'activités du délégataire pour l'année 2010. (page 1420).

MOYENS GENERAUX

- Mme MARECHAL**
Mme RICARD n° 61 - Fourniture et livraison de mobilier scolaire et de matériel collectif pour les écoles publiques élémentaires, maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de marchés après appels d'offres. (page 1424).
- Mme MARECHAL** n° 62 - Jardin des Plantes. Réaménagement des locaux pour les équipes techniques. Approbation des marchés de travaux. (page 1425).
- M. CARRE** n° 63 - Archives Municipales. Numérisation des recensements de population. Demande de subvention à la D.R.A.C. (page 1426).

Mme SAUVEGRAIN n° 64 - Travaux courants d'électricité. Approbation d'un marché de travaux. (page 1427).

Mme SAUVEGRAIN n° 65 - Marché de gestion globale de patrimoine de 4 établissements municipaux. Approbation d'un avenant. (page 1427).

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN n° 66 - Prestations juridiques. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 1428).

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN n° 67 - Régime indemnitaire du personnel municipal. Complément du dispositif actuel. Approbation. (page 1431).

Mme SAUVEGRAIN n° 68 - Financement des travaux d'accessibilité. Approbation d'une convention avec le F.I.P.H.F.P. (page 1448).

Mme SAUVEGRAIN n° 69 - Mise à disposition partielle du service des retraites auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'une convention. (page 1449).

Mme SAUVEGRAIN n° 70 - Fixation et actualisation des taux de vacation. (page 1450).

Mme SAUVEGRAIN n° 71 - Culture et création artistique. Poste de chef du service archéologie. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 1452).

Mme SAUVEGRAIN n° 72 - Culture et création artistique. Poste de chargé de mission spectacles vivants et musiques actuelles. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 1453).

Mme SAUVEGRAIN n° 73 - Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement. (page 1454).

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mardi 12 juillet 2011.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Aujourd'hui, vendredi huit juillet deux mille onze, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire, Président (jusqu'à 21 h 20 et à partir de 21 h 40) ;

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, Mme GRIVOT, 2^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 21 h 00), M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 19 h 45) ;

Mme LECLERC, M. LEMAIGNEN (à partir de 18 h 15), Mme CHERADAME, M. VALETTE (jusqu'à 20 h 44), Mmes de QUATREBARBES, SAUVEGRAIN (secrétaire), CUGNY-SEGUIN (à partir de 18 h 21), M. SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, M. LANGUERRE, Mme MAUROY-PREVOST, M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoints ;

MM. BESSON, MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES, Mmes CARRE (à partir de 20 h 11), BARANGER, BARRUEL, HEAU, M. BEN CHAABANE, Mmes d'AUX DE LESCOUT (jusqu'à 21 h 06), PARAYRE (à partir de 18 h 13), RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. PEZET, LABED (à partir de 19 h 38), MAGNIER, Mme CASTERET, Mlle SOUAID (jusqu'à 20 h 14), MM. VALLE (jusqu'à 20 h 47), RICOUD, Mmes NOEL, KOUNOWSKI (à partir de 20 h 20), M. LEBRUN, Mmes FERKATADJI-HUME, NGANGA (jusqu'à 21 h 00), LEVELEUX-TEIXEIRA, MM. GRAND, CHAPUIS.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. le Maire	à	M. CARRE (de 21 h 20 à 21 h 40)
Mme GRIVOT	à	M. PEZET (jusqu'à 21 h 00)
M. MONTILLOT	à	M. MARTIN (jusqu'à 19 h 45)
M. VALETTE	à	Mme CUGNY-SEGUIN (à partir de 20 h 44)
Mme MARECHAL	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. SANKHON (jusqu'à 18 h 21)
M. FOUSSIER	à	Mme MAUROY-PREVOST
M. GAINIER	à	M. LANGUERRE
Mme CARRE	à	Mme SUIRE (jusqu'à 20 h 11)
Mme d'AUX DE LESCOUT	à	M. BEN CHAABANE (à partir de 21 h 06)
M. BLANLUET	à	M. GABELLE
M. LABED	à	M. MAGNIER (jusqu'à 19 h 38)
Mlle SOUAID	à	M. SANKHON (à partir de 20 h 14)
M. VALLE	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 20 h 47)
Mme KOUNOWSKI	à	M. CHAPUIS (jusqu'à 20 h 20)
M. BRARD	à	Mme NOEL
Mme NGANGA	à	M. RICOUD (à partir de 21 h 00)
Mme MIKO	à	Mme FERKATADJI
Mme PELLOIE	à	M. GRAND

La séance est ouverte à 18 h 10.

M. le Maire – *Nous avons appris il y a très peu de temps avec, j'allais dire, stupeur le décès de Marc ROY, que beaucoup d'entre vous connaissiez. Ancien Conseiller Municipal qui travaillait notamment dans le domaine du sport dans le mandat de Jean-Pierre SUEUR entre 1995 et 2001. Chacun le sait, Marc ROY était passionné de sport mécanique, de sport automobile et il a présidé la prestigieuse écurie d'Orléans de 1973 à 1989. Il était également Président du Comité Régional du sport automobile et Vice-Président du Comité Régional Olympique et Sportif. Mais surtout, je voudrais ajouter, plus personnellement, que c'était un homme chaleureux, ouvert, amical, que nous sommes plusieurs à l'avoir ici même dans cette enceinte côtoyé lorsqu'il était élu et ce avec toujours d'excellentes relations entre nous. On a donc aujourd'hui je crois beaucoup de tristesse les uns et les autres et je voudrais, en votre nom à tous, présenter nos très sincères condoléances à son épouse et à tous ses proches. Je vous sollicite pour observer une minute de silence.*

*
* *
*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

*
* *
*

M. le Maire – *Je vous remercie.*

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de secrétaire.

N° 2 – **Pouvoirs**

M. le Maire	à	M. CARRE (de 21 h 20 à 21 h 40)
Mme GRIVOT	à	M. PEZET (jusqu'à 21 h 00)
M. MONTILLOT	à	M. MARTIN (jusqu'à 19 h 45)
M. VALETTE	à	Mme CUGNY-SEGUIN (à partir de 20 h 44)
Mme MARECHAL	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. SANKHON (jusqu'à 18 h 21)
M. FOUSSIER	à	Mme MAUROY-PREVOST
M. GAINIER	à	M. LANGUERRE
Mme CARRE	à	Mme SUIRE (jusqu'à 20 h 11)
Mme d'AUX DE LESCOUT	à	M. BEN CHAABANE (à partir de 21 h 06)
M. BLANLUET	à	M. GABELLE
M. LABED	à	M. MAGNIER (jusqu'à 19 h 38)
Mlle SOUAID	à	M. SANKHON (à partir de 20 h 14)
M. VALLE	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 20 h 47)
Mme KOUNOWSKI	à	M. CHAPUIS (jusqu'à 20 h 20)
M. BRARD	à	Mme NOEL
Mme NGANGA	à	M. RICOUD (à partir de 21 h 00)

Mme MIKO
Mme PELLOIE

à..... Mme FERKATADJI
à..... M. GRAND

M. le Maire – *Je pense que chacun s'y retrouve ! Nous serons magnanimes, c'est le dernier Conseil Municipal de la saison !*

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mai 2011.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de Juin 2011 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHES</u>		
11-171	7/06/11	Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.). Approbation de deux avenants de transfert à passer avec l'E.S.A.D. et la Société Dactyl Buro.
11-216	1/06/11	Marché d'assistance à l'élaboration et à la passation des marchés visant à l'émergence d'une fonction achat performante et sécurisée et à sa mise en œuvre, ainsi qu'à l'optimisation de certains achats. Société COULANGES CONSEILS. 23 860,20 € T.T.C.
11-217	1/06/11	Mission de régulation de la circulation et du stationnement. Prestation d'assistance technique : Lot n° 1 : Poste Central de Régulation de Trafic Société INXIA – Montant 34 684,00 € T.T.C. Lot n° 2 : Gestion des bornes d'accès aux zones piétonnes et du jalonnement dynamique avec Option : Système de jalonnement dynamique des parkings relais P+R des deux lignes de tramway. Société INXIA. Montant 41 381,60 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-218	14/06/11	Festival Orléans'Jazz 2011. Approbation de contrats de cessions de spectacles : NUEVA ONDA 6 000 € T.T.C. Association KESKIA 5 000 € T.T.C. GIANT STEPS 5 000 € T.T.C. Association KESKIA 5 000 € T.T.C. SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) 7 000 € T.T.C. ORIGINAL ARTISTS 45 000 € T.T.C. 3D FAMILY 12 000 € T.T.C. LUBAT JAZZCOGNE PRODUCTIONS 9 000 € T.T.C. GIANT STEPS 10 000 € T.T.C. SAS HARRY LAPP ORGANISATION 20 000 € T.T.C.
11-219	31/05/11	Relations presse pour le Festival de Loire 2011. Société Skillvalley SARL. 22 604,40 € T.T.C.
11-221	1/06/11	Ateliers Municipaux de la Source. Réaménagement des vestiaires. Avenants de transfert de Sociétés. Société EIFFAGE THERMIE CENTRE.
11-222	7/06/11	Médiathèque d'Orléans. Approbation d'un contrat de prestation de service. SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS). Montant maximum global 859,82 € T.T.C.
11-223	7/06/11	Médiathèque. Approbation d'un contrat de spectacle. Association 45 Tour. Montant global maximum 1 013 € net de T.V.A.
11-225	7/06/11	E.M.I.S. Organisation de stages sportifs durant les vacances d'été 2011 à destination des jeunes. Approbation de cinq conventions de prestations à passer avec des associations sportives. Montant global : 1 993,36 € T.T.C.
11-227	7/06/11	Orléans Jazz 2011. Fête de la Musique 2011. Secours. Approbation de conventions de prestations de services. Croix Rouge Française : 3 224 € net de T.V.A. Croix Rouge Française : 2 310 € net de T.V.A. Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme : 2 628 € net de T.V.A. C.H.R. d'Orléans : 1 456,98 € net de T.V.A.
11-229	7/06/11	Fourniture et livraison d'enveloppes et pochettes Kraft. Société Compagnie Européenne de Papeterie. Lot 1 - avec impression offset couleur d'impression pantone 288. Montant minimum 1 000 € T.T.C. Montant maximum 10 000 € T.T.C. Lot 2 - sans impression. Montant minimum 200 € T.T.C. Montant maximum 6 000 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-230	7/06/11	Démolition du passage couvert sur la dalle de la Source. Lot unique : préparation – désamiantage – démolition – étanchéité. Groupement GABRIEL/CESAM. 140 524,02 € T.T.C.
11-231	14/06/11	Adaptation créative et exécution du journal interne de la Ville d'Orléans. Atelier graphique Jean-Louis Fouchez. Sans montant minimum ni montant maximum.
11-233	20/06/11	Festival Orléans'Jazz 2011. Approbation de contrats de cessions de spectacles : EURL PLANETE AURORA : montant global maximum 6000 € T.T.C. EURL PLANETE AURORA : montant global maximum 35 000 € T.T.C. SARL JHD PRODUCTION : montant global maximum 37 000 € T.T.C.
11-234	20/06/11	Théâtre Gérard Philipe. Contrat de désinsectisation annuelle de l'ensemble des locaux. Etablissements SEROR et Fils. 1 548,82 € T.T.C.
11-236	20/06/11	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Spectacle « La cabane de jardin et sa brouette à sons ». Théâtre de la Toupine. 1 582,50 € T.T.C.
11-238	20/06/11	Maintenance du logiciel Planitech. Acquisition de modules et de licences supplémentaires, prestations d'assistance. Société BODET. Montant minimum 3 000 € T.T.C. Montant maximum 30 000 € T.T.C.
11-239	20/06/11	Direction de la Culture et de la Création Artistique, Ciné Jardins 2011. Prestation de projection cinématographique (location, montage et démontage de matériel de projection cinématographique et location de films). Société ATMOSPHERES, 24 757, 20 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-240	20/06/11	Muséum. Etude de la Biodiversité en ville. Approbation de marchés en procédure adaptée. Lot 1 : Réalisation d'inventaires floristiques et cartographie des habitats sur le site de la Loire à Orléans. INSTITUT D'ECOLOGIE APPLIQUEE 12 916,80 € T.T.C. Lot 2 : Réalisation d'inventaires entomologiques sur le site de la Loire à Orléans. LABORATOIRE D'ECO-ENTOMOLOGIE. 14 435,72 € T.T.C. Lot 3 : Réalisation d'inventaires herpétologiques sur le site de la Loire à Orléans – LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT. 2 918,70 € T.T.C. Lot 4 : Réalisation d'inventaire ornithologiques sur le site de la Loire à Orléans – LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT 2 701,70 € T.T.C. Lot 5 : Réalisation d'une étude typologique des espaces verts d'Orléans – indicateurs oiseaux – LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT. 5 517,00 T.T.C. Lot 6 : Réalisation d'inventaires du peuplement chiroptérologique de la ville d'Orléans – BIOTOPE 13 532,14 € T.T.C. Lot 7 : Suivre d'une sélection de mares en zone urbaine et péri-urbaine d'Orléans, indicateur insectes – LABORATOIRE D'ECO-ENTOMOLOGIE. 8 156,72 € T.T.C.
11-241	20/06/11	Direction de l'Information et de la Communication. Conception graphique pour la communication multi-supports pour le festival «Jour J». Benoît Matrimon, graphiste, 4 220 € T.T.C. (pour l'édition 2011) et d'un montant de 3 165 € T.T.C. (pour les éditions 2012 et 2013).
11-242	20/06/11	Eglise Saint-Pierre du Martroi. Restauration du portail rue Saint-Pierre du Martroi. Lot 1 : sculpture bois. Entreprise VARNEROT. 29 410,93 € T.T.C. Lot 2 : peinture. Entreprise A.M.T. Aménagement. 4 963,40 € T.T.C.
<u>EMPRUNTS</u>		
11-237	17/06/11	Direction des Finances. Réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de BNP Paribas pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget.
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
11-220	26/05/11	Direction de la Culture et de la Création Artistique. Festival de Jazz. Régie de recettes. Extension aux sous-régies.
11-228	14/06/11	Direction de la Culture et de la Création Artistique. Régie de recettes de la Médi@thèque Maurice Genevoix. Augmentation du fonds de caisse.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
----------------------	------------------------	---------

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

11-214	1/06/11	Animation des quais de Loire. Installation de chalets. Approbation d'une convention de mise à disposition. M. PHILIPPOT.
11-215	1/06/11	Animation des quais de Loire. Installation de chalets. Approbation d'une convention de mise à disposition. M. EL MANSOUR.
11-224	14/06/11	Locaux sis 2 rue Stendhal à La Source. Mise à disposition à l'Association 1-Terre-actions.
11-235	14/06/11	Immeuble collectif sis 4, Avenue de Saint Mesmin à Orléans. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable passée avec Les Résidences de l'Orléanais O.P.H. d'Orléans.

CONTENTIEUX

11-232	9/06/11	Constitution de partie civile. Agression de deux agents municipaux. Ville d'Orléans contre M. SIMON Christopher.
--------	---------	--

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 25 mai 2011 et le 21 juin 2011.

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 0407	AV0204 AV0208 AV0209 AV0495 AV0496 AV0497 AV0501 AV0502 (lots 304 à 324-341 à 349)	43 avenue de Paris	Non préemption
DA 45234 11 0447	BK0231	7 rue Au Lin	Non préemption
DA 45234 11 0461	CO0264	20 bis rue du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 11 0481	AO0607 (lot 6)	29 boulevard Rocheplatte	Non préemption
DA 45234 11 0482	BY0644 BY1165	51 rue de Reims	Non préemption
DA 45234 11 0485	AK0103 AK0165 DO0273 (lots 152-229-243)	44 avenue de la Mouillère et 44 quai de la Madeleine	Non préemption
DA 45234 11 0486	AM0605	4 rue Gustave Vapereau	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 0487	AV0673 (lots 1-10-8-9)	127 bis faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 11 0488	AX0187	2 rue Porte Madeleine	Non préemption
DA 45234 11 0489	DR0818	3 rue de la Motte Minsard	Non préemption
DA 45234 11 0490	AX0290	76 rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 11 0491	BK0313 (lot 61)	rue de l'Empereur	Non préemption
DA 45234 11 0492	ES0092 ES0093 ES0094 ES0096	183 rue Gustave Flaubert	Non préemption
DA 45234 11 0493	BV0209	13 rue de la Gendarmerie	Non préemption
DA 45234 11 0494	AC0142	9 rue des Tonneliers	Non préemption
DA 45234 11 0495	BX0651	135 rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 11 0496	BX0489	Clos Sainte-Croix	Non préemption
DA 45234 11 0497	BE0066 BE0067 BE0133 (lots 5 à 10-13-15-17-19- 22)	24 rue Bannier	Non préemption
DA 45234 11 0498	BC0037 (lots 31- 8)	4 rue du Vieux Marché	Non préemption
DA 45234 11 0499	AT0100 AT0231 AT0234 (lots 161- 167 à 170-172 à 178)	Allée Germain Audebert	Non préemption
DA 45234 11 0500	BH0001 (lots 24- 58)	12 rue de la République	Non préemption
DA 45234 11 0501	AT0100 AT0231 AT0234 (lots 100 à 108-115-117- 118-122-124-125- 138-141-181 à 206)	Allée Germain Audebert	Non préemption
DA 45234 11 0502	BS0058	32 rue Emile Zola	Non préemption
DA 45234 11 0503	BR0029 (lots 12- 13-14)	63 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 11 0504	CR0492 (lot 25)	31 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 0505	BV0263	181 Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 11 0506	AX0093	65 rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 11 0507	BN0291	13 rue des Pensées	Non préemption
DA 45234 11 0508	BM0163	4 impasse Notre Dame du Chemin	Non préemption
DA 45234 11 0509	EM0002 (lots 100- 234-41)	2 place du Val	Non préemption
DA 45234 11 0510	BH0057	9 rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 11 0511	DO0398 DO0399	Venelle des Badinières	Non préemption
DA 45234 11 0512	DV0004 DV0028 (lots 108-133-72)	46 rue des Montées	Non préemption
DA 45234 11 0513	DI0417 DI0429	Lotissement la Corne de Cerf	Non préemption
DA 45234 11 0514	BV0177 BV0446	11 rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 11 0515	BV0100	188 Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 11 0516	AC0880	36 rue des Closiers	Non préemption
DA 45234 11 0517	AW0106	17 rue du Boeuf Saint-Paterne	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 0518	CY0154	93 rue Vieille Levée	Non préemption
DA 45234 11 0519	DN0066	6 Impasse Dauphine	Non préemption
DA 45234 11 0520	CW0089	2 rue Croix de la Pucelle	Non préemption
DA 45234 11 0521	BX1005 BX1032 BX1024 BX1006 BX1025 BX1007 BX1034 BX1026 BX1035 BX1027 BX1036 BX1028 BX1037 BX1009 BX1010 BX1038 BX1011 BX1039 BX1040 BX1012 BX1030 BX1031 BX1013 BX1016 BX1014	Clos Sainte-Croix	Non préemption
DA 45234 11 0522	AO0354 AO0699 (lots 28-4)	14 bis rue Gratteminot	Non préemption
DA 45234 11 0523	BE0110 (lots 13-4-7)	82 rue Banner	Non préemption
DA 45234 11 0524	AO0477	28 rue de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 11 0525	AO0516	90 bis boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 11 0526	BK0255 (lots 13-19-25)	17 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 11 0527	CY0279	91 rue Vieille Levée	Non préemption
DA 45234 11 0528	CN0936 (lots 43-57)	107 rue du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 11 0529	DE0391	30 rue Chardon	Non préemption
DA 45234 11 0530	CY0280 CY0276	91 rue Vieille Levée	Non préemption
DA 45234 11 0531	AB0370	50 sentier de la Messe	Non préemption
DA 45234 11 0532	DM0045	100 route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 11 0533	AO0102 (lots 11 à 16)	29 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0534	AV0168	13 rue Pasteur	Non préemption
DA 45234 11 0535	BT0739	15 venelle de la Justice	Non préemption
DA 45234 11 0536	AB0022	50 Sentier de la Messe	Non préemption
DA 45234 11 0537	AO0597 AO0601 (lot 3)	49 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0538	AO0597 AO0601 (lot 4)	49 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0539	EM0002 (lots 152-18-244)	2 place du Val	Non préemption
DA 45234 11 0540	AO0597 AO0601 (lot 7)	49 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0541	AO0597 AO0601 (lot 8)	49 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0542	BM0018 (lots 10-15)	101 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 0543	BI0204	16 rue Louis Roguet	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 0544	AZ0035 (lots 10-29)	21 rue Croix de Bois	Non préemption
DA 45234 11 0545	AM0492 AM0224 AM0225 (lots 69 à 76)	1 bis rue des Maltôtiers et 12 rue Alexandre Avisse	Non préemption
DA 45234 11 0546	AO0234 (lot 115)	33 boulevard Rocheplatte	Non préemption
DA 45234 11 0547	DM0055 DM0274	118 bis route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 11 0548	AV0543 AV0548 AV0550 AV0557 (lot 31)	Rue Antigna	Non préemption
DA 45234 11 0549	BR0125 BR0124	35 rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 11 0550	BI0064 (lot 11)	26 rue Louis Roguet	Non préemption
DA 45234 11 0551	DO0442 DO0440 (lot 194)	127 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 11 0552	DO0442 DO0440 (lot 261)	127 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 11 0554	DO0153	30 rue Eugène Turbat	Non préemption
DA 45234 11 0555	BW0069 (lots 19-206-35)	44 boulevard Lamartine	Non préemption
DA 45234 11 0556	AH0160	17 rue Landreloup	Non préemption
DA 45234 11 0557	BW0074	Rue Moine	Non préemption
DA 45234 11 0558	DH0036 (lots 25-4-44)	28 rue du Clos Rozé	Non préemption
DA 45234 11 0559	BY0422	91 rue de l'Argonne	Non préemption
DA 45234 11 0560	AK0201 (lot 132)	8 place Jean Monnet	Non préemption
DA 45234 11 0561	CW0006	51 avenue Dauphine	Non préemption
DA 45234 11 0562	AP0179 (lots 2-5-7)	14 place Dundee	Non préemption
DA 45234 11 0563	CK0225	4 rue Henri Desforges	Non préemption
DA 45234 11 0564	EK0238 EK0241 (lot 108)	Place de l'Indien Campus Universitaire	Non préemption
DA 45234 11 0565	AP0331	15 passage de Beauce	Non préemption
DA 45234 11 0566	AE0236	14 rue Louis Rossat	Non préemption
DA 45234 11 0567	AP0092	162 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0568	ES0078 ES0081 (lot 71)	141 rue Gustave Flaubert	Non préemption
DA 45234 11 0569	BX0769 BX0767 (lot 4)	256 faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 11 0570	BI0067 (lots 14-7)	3 rue de la Vieille Monnaie	Non préemption
DA 45234 11 0571	AO0024 AO0028	25 venelle du Ponceau	Non préemption
DA 45234 11 0572	DE0236	10 bis rue Neuve Tudelle	Non préemption
DA 45234 11 0573	AE0139	93 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 0574	BD0270 BD0227 BD0269 (lot 1)	15 bis rue des Grands Champs	Non préemption
DA 45234 11 0575	AV0026 (lot 2)	101 rue de la Gare	Non préemption
DA 45234 11 0576	BE0084 (lots 23-5)	56 rue Banner	Non préemption
DA 45234 11 0577	DO0307 DO0366 (lot 201)	49 avenue de la Mouillère	Non préemption

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 0578	AT0124 AT0163 AT0242 (lots 54-55)	Rue Daniel Jousse et Allée Anne du Bourg	Non préemption
DA 45234 11 0579	BI0362 (lot 100)	23 rue Sainte Catherine	Non préemption
DA 45234 11 0580	DV0004 DV0028 (lots 146-147-19-20)	46 rue des Montées	Non préemption
DA 45234 11 0581	CH0848	18 rue du Grand Champ de l'Echo	Non préemption
DA 45234 11 0583	DE0656 DE0658 (lots 103-19-55)	13 rue du Lièvre d'Or	Non préemption
DA 45234 11 0584	CK0599	9 rue Louise Bonne	Non préemption
DA 45234 11 0597	DM0009 DM0010 DM0215	Avenue Roger Secrétain	Non préemption

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 et du 5 mars 2010, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 21 mai et le 16 juin 2011.

Dossier	Parcelle(s)	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
AU 45234 11 0044	BI0288	11	rue	Jeanne d'Arc et 27 rue des Pastoureaux	Non préemption
AU 45234 11 0047		2	place	Louis XI	Non préemption
AU 45234 11 0050	BK0003	307	rue	de Bourgogne	Non préemption

N° 5 – Communications diverses.

M. le Maire - A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants de :

- Jeunesses Musicales de France ;
- A Cœur Joie-Chantries d'Orléans ;
- Académie d'Orléans – Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts ;
- Fondation de la France Libre ;
- Corporation de Saint-Fiacre ;

- *Confédération Nationale du Logement* ;

ainsi que les remerciements suivants de :

- *Ministère de l'Intérieur-Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (participation de la Ville à la journée intitulée «Le code de la rue : démarche nationale et réalisations locales, des actions en faveur de la sécurité des usagers » du 23 mai 2011) ;*

- *1^{ère} Compagnie d'Arc d'Orléans (affectation d'un véhicule et de personnels des services techniques de la Ville pour l'organisation des concours annuels Spécial Jeunes dans le parc de Charbonnière les 21 et 22 mai 2011) ;*

- *U.S.O. Loiret Judo Jujitsu (soutien apporté lors de la 20^{ème} édition de l'Open International de Jujitsu duo et fighting le 22 janvier 2011) ;*

- *Comité des Fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent (aide technique et logistique apportée lors de la 10^{ème} édition de la Fête de quartier et du vide-greniers le 22 mai 2011) ;*

- *Corporation de Saint-Fiacre (aide apportée pour l'organisation du show floral le 18 juin 2011 sur les quais de Loire) ;*

- *Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (soutien apporté pour la rencontre Franco-Polonaise organisée le 20 mai 2011) ;*

- *M. le Maire de Fontainebleau (accueil réservé à la délégation bellifontaine le 10 juin 2011) ;*

- *Université d'Orléans (communication assurée par la Ville et présence sur un stand lors de la Journée Portes Ouvertes de l'Université le 12 février 2011) ;*

pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de diverses manifestations.

M. le Maire – *Mes chers collègues, comme nous le savons les uns et les autres, les trains entre Paris et Orléans ont parfois quelques dysfonctionnements et il semblerait que ce soir une nouvelle fois il y ait quelques dysfonctionnements. La victime notamment avec peut-être d'autres de ces dysfonctionnements est Mme CUGNY-SEGUIN qui nous appelle toutes les trois minutes pour nous donner l'état de sa progression quelque peu difficile dans les plaines de Beauce, mais qui envisage son arrivée prochaine mais incertaine quant à l'heure précise. Je vous propose donc, parce qu'il y a des délibérations importantes la concernant et notamment la délégation de service public de l'eau potable, que nous puissions, non pas la mettre mal à l'aise en attendant son arrivée, mais commencer par les délibérations suivantes et revenir ensuite, si vous le voulez bien, aux délibérations développement durable. Je vous remercie d'accepter cette modification de dernier instant et je vais remercier également M. VALETTE qui va débiter les délibérations culturelles avec le point n° 12 concernant la Scène Nationale.*

VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

N° 12 – Scène Nationale Théâtre d'Orléans. Subvention d'équipement. Approbation d'une convention à passer avec l'association.

M. VALETTE – *M. le Maire, chers collègues, en l'occurrence il s'agit d'une subvention d'équipement pour la Scène Nationale relative à l'acquisition de façades de son pour un montant de 65 000 €.*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, vous avez la parole.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *On votera bien sûr en faveur de cette délibération, mais toutefois il me semble que la demande de la Scène Nationale était de 80 000 € et non pas de 65 000 € !*

M. VALETTE – *Je crois que c'est relatif au calcul de la T.V.A. me semble t-il.*

M. le Maire – *C'est une bonne précision, donc je vous consulte.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Scène nationale Théâtre d'Orléans a adopté et lancé un plan de renouvellement de son matériel scénique pour la période 2011/2012. Ce projet porte sur un budget de 318 215 € T.T.C.

Ces matériels techniques de scène sont destinés à l'ensemble des salles du théâtre et sont utilisés par les compagnies résidentes, occasionnelles et l'ensemble des spectacles programmés.

La Ville se propose de financer la tranche 2011 de 101 739 € T.T.C. à hauteur de 65 000 € pour permettre l'acquisition d'un système de diffusion du son en façade en correspondance avec les demandes des équipes artistiques accueillies au théâtre d'Orléans.

Cet engagement complète les acquisitions de matériel, son éclairage et d'équipement scénique réalisées en 2010 pour un montant T.T.C. de 155 337 € et pour lesquelles la Ville a accordé une subvention de 100 000 €

A cette fin, une convention définissant les engagements de chacune des parties est proposée.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Scène nationale Théâtre d'Orléans pour le soutien et attribuer à cette association une subvention d'équipement de 65 000 € au titre de l'année 2011 ;

2°) autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 313, article 2042, opération 05A310, service gestionnaire CCCA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – **Service archéologique. Demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture et la Communication.**

M. VALETTE – C'est une délibération extrêmement importante parce que vous savez que la Ville a souhaité se doter pour accompagner ses travaux d'un service archéologique. Il s'agit là d'une demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Il faut savoir qu'en toute circonstance, c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) qui prescrit et contrôle les fouilles. Donc il est important pour que le service puisse être efficace d'obtenir cet agrément auprès du Ministère de la Culture.

M. le Maire – M. LEBRUN et ensuite Mme FERKATADJI.

M. LEBRUN – Je voulais savoir sous quel statut vont être embauchés ces trois archéologues ?

Mme FERKATADJI – C'est simplement une question budgétaire. L'embauche de ces trois archéologues va automatiquement augmenter la masse salariale de la Ville. Une étude a-t-elle été réalisée pour évaluer le montant des redevances qui seront perçues à l'occasion du travail fait par ces archéologues ? Ces redevances viendront-elles neutraliser le coût supplémentaire ?

M. le Maire – Mme SAUVEGRAIN pour répondre.

Mme SAUVEGRAIN – Pour répondre à M. LEBRUN, les archéologues ont forcément le statut de contractuel. C'est une demande de l'Etat puisqu'en fait, on a besoin parfois d'archéologues sur des périodes historiques différentes ou sur des spécificités différentes. Donc, ce sont nécessairement des contractuels.

Par rapport à la demande de Mme FERKATADJI, pour bien comprendre, vous demandez si « on répond à des marchés d'autres collectivités » et donc là on perçoit des redevances ? Je n'ai pas bien compris.

Mme FERKATADJI – Ma question est de savoir si le fait finalement d'internaliser le service archéologie va peser sur les finances de la Ville ou bien si le nombre d'opérations à réaliser est suffisamment important pour que les redevances perçues viennent neutraliser ce coût ? Quelle est la stratégie en terme budgétaire ? N'y a-t-il pas un risque de surcoût ?

M. le Maire – Ecoutez, tout le monde veut vous répondre : M. VALETTE et ensuite M. CARRE.

M. VALETTE – En toutes circonstances, les fouilles ont un coût et on a aussi constaté qu'il y avait presque l'exclusivité de l'I.N.R.A.P. sur ces travaux. De plus, depuis quelques années, il y a une certaine inflation sur le coût des fouilles qui sont prescrites par l'Etat. Le projet englobe donc le fait que les coûts des fouilles seront affectés en grande partie aux salaires des archéologues.

M. CARRE – Comme cela a été dit, on est gagnant. J'ajoute aussi la question de la

disponibilité dans la mesure où parce que c'est un service internalisé, on va avoir une plus grande régularité dans la prévision de sa charge de travail alors qu'avec l'I.N.R.A.P., on est toujours soumis à ce qu'ils doivent faire. De toute façon, cela ne se substitue pas à des marchés, puisque les recettes sont une redevance qui elle est liée à l'opération elle-même et elle est d'ailleurs fixée, de mémoire, par des tarifs votés par le Parlement. C'est donc beaucoup plus pratique et d'ailleurs un certain nombre de collectivités, les Départements et les grandes villes, internalisent de plus en plus ce type de service.

M. le Maire – *C'est donc une municipalisation avec la création d'un service archéologique au sein de la Ville.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En 2005, L'Etat a accordé à la Ville l'agrément pour une durée de cinq années de son service archéologique auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, afin de pouvoir mener les opérations archéologiques de fouilles préventives, au lieu de faire réaliser celles-ci nécessairement par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.).

Le choix de confier ces dernières au service archéologique se fait au cas par cas, selon la nature et l'importance des recherches à entreprendre et les moyens mis à disposition. Le financement des fouilles archéologiques est à la charge de la personne projetant d'exécuter les travaux d'aménagement.

La Ville a décidé, après avis du Comité Technique de décembre 2010, de procéder à l'extension du service archéologique municipal avec l'embauche de trois nouveaux archéologues, avec des spécialités différentes : protohistorien, antiquisant, médiéviste. Cette extension du service doit permettre d'obtenir un nouvel agrément sur les périodes historiques pré-citées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de demande d'agrément par l'Etat du service archéologique de la Ville et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 14 – **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de mécénat culturel à passer avec la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils se propose de soutenir le Musée des Beaux-Arts dans la réalisation du réaménagement des salles permanentes consacrées à Richelieu et aux peintures du 17^e siècle.

Le montant du mécénat culturel apporté à la Ville par la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils s'élève à 14 600 €T.T.C.

En contrepartie, la société organisera une manifestation privée au Musée des Beaux-Arts le mardi 27 septembre 2011 de 18 h 00 à 21 h 00 qui comportera une visite du Musée et un cocktail. La Ville mettra à sa disposition les salles et les vestiaires du Musée avec la présence d'un responsable et cinq agents pour la soirée. Cette prestation est valorisée à hauteur de 2 092 €

La société prendra en charge tous les frais inhérents au traiteur choisi ainsi que ceux inhérents aux visites commentées des collections du Musée effectuées par des conférenciers de l'Office de Tourisme.

De même la société contractera une police d'assurance pour couvrir les risques liés à la manifestation.

Une convention a été établie afin de préciser les conditions du mécénat culturel entre la Ville et la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mécénat à passer avec la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils en faveur du réaménagement des salles permanentes consacrées à Richelieu et aux peintures du 17^e siècle. La convention prendra fin le 27 septembre 2011 à 24 h 00 ;

2°) autoriser l'Adjoint délégué à la Culture à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer la recette sur les crédits à ouvrir de la Ville, fonction 322, article 7478, service gestionnaire CMBA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Attribution du label d'intérêt national. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Ministère de la Culture a créé en 1999 un label « Exposition d'Intérêt National » qui s'accompagne d'un fonds de soutien.

La Direction des Musées de France a décidé d'attribuer ce label pour l'année 2011 à l'exposition « Richelieu à Richelieu ». Cette exposition répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif, au regard notamment de la politique d'action culturelle menée en direction des publics.

En contrepartie des actions menées par la Ville pour cette exposition, la Direction des Musées de France accorde à la Ville d'Orléans une subvention de 25 000 €

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Direction des Musées de France dans

le cadre de l'obtention du label d'intérêt national pour l'exposition « Richelieu à Richelieu. Architecture et décors d'un château disparu » au Musée des Beaux-Arts et fixant les engagements des parties ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 322, article 74718, service gestionnaire CMBA. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 16 – Maison des Arts et de la Musique. Location des salles des équipements culturels. Gratuité pour la saison 2011-2012.

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 décembre 2007, des tarifs d'occupation ont été approuvés pour différents équipements culturels, notamment pour la Maison des Arts et de la Musique. Suite à l'inauguration de cet établissement en janvier 2008, une période de mise en fonction a engendré la décision de ne pas appliquer les tarifs permettant ainsi l'accès des associations à cet outil de soutien à la création artistique et aux pratiques amateurs. La mise à disposition à titre gracieux de l'établissement au profit des associations est donc effective depuis l'ouverture de la Maison des Arts et de la Musique.

En décembre 2010, la Ville a également adopté une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des salles municipales hors la Maison des Arts et de la Musique.

Compte tenu du succès de cet établissement nécessitant une gestion étroite des plannings pour 2011-2012, un renouvellement des occupations et l'étude à venir d'une nouvelle grille tarifaire, il est proposé de prolonger la gratuité d'accès pour la prochaine saison 2011-2012.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la gratuité pour la saison 2011-2012 pour la mise à disposition des salles de la Maison des Arts et de la Musique de Saint-Marceau. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

(arrivée de Mme CUGNY-SEGUIN dans l'hémicycle sous les applaudissements).

N° 17 – Festival de Loire 2011. Approbation de contrats de partenariat.

Mme d'AUX – *Je vous propose d'approuver des contrats de partenariat avec différents partenaires qui nous soutiennent pour l'organisation du Festival. Sans eux, le Festival ne serait pas aussi réussi. Vous avez dans la délibération les explications, car il s'agit soit d'un soutien logistique comme la S.E.T.A.O., les Armées, Orléans Gestion, soit d'un soutien financier comme la Lyonnaise des Eaux, la Caisse d'Epargne, E.D.F., l'Etablissement Public Loire, Vauban Humanis et Véolia. Je pense qu'on aura aussi une autre délibération en septembre*

parce qu'il y a des partenariats non encore aboutis. Le soutien médiatique est également important. Cela participe au rayonnement et au faire savoir de ce que l'on fait pendant le Festival de Loire qui aura donc lieu du 21 au 25 septembre prochain.

Mme d'AUX, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Festival de Loire 2011 qui aura lieu du 21 au 25 septembre prochains, la Ville a engagé des démarches auprès d'entreprises, de collectivités et d'établissements publics afin de proposer différents types de partenariats.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions à passer avec ces différents partenaires dont plusieurs avaient déjà apporté leur soutien lors des éditions précédentes du Festival de Loire.

Les partenaires qui apportent un soutien logistique :

- SETAO : diffusion des supports, habillage des rames du tramway...
- Service de Santé des Armées de Chanteau : prêt et installation de matériel,
- Orléans Gestion : horaires et modalités d'accès aux parkings facilités et prise en charge par la Ville des cartes d'accès pour les riverains à hauteur de 4 000 €,

Les partenaires qui apportent un soutien financier :

- La Lyonnaise des Eaux : 30 000 €,
- Caisse d'Epargne Val de Loire Centre : 30 000 €,
- EDF : 25 000 €,
- Etablissement Public Loire : 4 000 €,
- Société Vauban Humanis : 15 000 €,
- Société Véolia : 30 000 €.

Les partenaires qui apportent un soutien médiatique :

- France Bleu : partenaire de la scène talents régionaux : apport financier de 4 000 € et prise en charge par la Ville des messages de promotion pour 2 000 €,
- La République du Centre,
- Société JC Decaux : fabrication de signalétique...
- Office de Tourisme et des Congrès : relais promotionnel et conception de séjours touristiques à l'occasion du Festival pour un coût global de 2 650 € T.T.C., dont 50 % pris en charge par la Ville. Ces séjours seront proposés en gain d'un jeu radiophonique sur France Bleu.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, les contreparties apportées par la Ville sont adaptées et modulées selon les possibilités suivantes :

- Mise à disposition d'un stand sur le village partenaire
- Visibilité du partenaire sur les supports de communications produits par la Ville

Ces partenariats font l'objet de conventions définissant les engagements de chacune des parties qu'il est proposé d'approuver.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer dans le cadre du Festival de Loire 2011 ;

2°) **déléguer M. le Maire pour signer les conventions au nom de la Ville ;**

3°) **imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 024, articles 611, 6236 et 7478 opération 823, SG CEVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Festival de Loire 2011. Approbation d'une convention avec l'association ABCD. Attribution d'une subvention.**

Mme d'AUX – *Il s'agit d'une convention avec l'association ABCD qui tiendra la scène du Guichet du Moi comme lors des éditions précédentes avec beaucoup de jeunes talents que nous pourrons découvrir.*

M. le Maire – *Mme NOEL, vous avez la parole.*

Mme NOEL – *M. le Maire, chers collègues, je voudrais simplement revenir sur un point pour lequel je suis déjà intervenue un certain nombre de fois, à savoir le tri sélectif et en particulier lors des manifestations. Je suis allée au Festival de Jazz et il n'y avait absolument pas de tri sélectif, non seulement pour les participants, mais également pour les exposants ou les restaurateurs par exemple. J'ai même vu les bouteilles en verre mises dans les poubelles vertes réservées aux déchets ménagers résiduels. Alors, s'il vous plaît, ce n'est quand même pas extrêmement compliqué de mettre en place deux arceaux minimum pour le tout venant et tout ce qui peut être trié et faire une convention ou une charte - je crois qu'à Orléans, on est très doué pour les chartes -, alors faisons en une avec tous les exposants pour qu'on puisse avoir par exemple un verre avec une consigne que la personne utilisera tout au long de la journée ou de la soirée, si elle le souhaite, mais il faut vraiment poser les choses. Ce n'est pas bien compliqué, c'est juste une question de volonté politique. Mon interrogation est : quand l'aurez-vous ?*

Mme d'AUX – *Quelle belle leçon ! On va pouvoir vous répondre d'autant plus qu'on était en comité de pilotage pour le Festival de Loire cette après-midi en présence du directeur des déchets de l'Agglo, car justement il va être mis en place des corbeilles double bacs qui seront donc disposées le long du Festival de Loire, mais aussi lors de tous les événements qui auront lieu sur Orléans et dans les autres communes de l'Agglo, avec derrière des containers plus importants afin de gérer et d'inciter le public à avoir cette action de tri. Il y aura donc aussi un effet pédagogique.*

Pour la consigne, c'est aussi une pratique que l'on va mettre en place et tester lors du prochain Festival de Loire. Il y aura effectivement des verres en plastique qui seront consignés. On paiera le verre 1 € et on pourra le remettre où l'on voudra dans différents points des exposants. Il y avait très longtemps que l'on voulait faire cela, mais ce n'est pas si facile que cela à mettre en œuvre.

M. le Maire – *Merci Mme d'AUX.*

Mme d'AUX, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Ville dans le cadre de sa politique de soutien aux associations s'attache à prendre en compte la diversité des projets artistiques et les accompagne pour une intégration optimale dans la vie culturelle ainsi que pour la meilleure réception possible par les publics.

Dans le domaine musical, la Ville s'attache à maintenir l'équilibre entre les associations inscrites dans un processus professionnel de création artistique, et celles en voie de professionnalisation et elle contribue également au développement de la pratique en amateurs.

L'association ABCD témoigne par ses initiatives et propositions de son rôle différent mais très complémentaire de l'action institutionnelle.

Sa volonté de développer des actions culturelles dans un esprit festif s'adressant à un large public participe à un équilibre des orientations artistiques dans le tissu urbain.

Dans le cadre du Festival de Loire 2011, l'association ABCD a proposé d'exploiter la guinguette du Guichet de Moi en l'animant d'une programmation artistique. L'association disposera parallèlement d'une convention de mise à disposition temporaire d'un espace public pour la guinguette moyennant le paiement d'une redevance.

La convention de soutien avec l'association ABCD définit les conditions de l'accompagnement de la Ville en faveur de la scène du Guichet de Moi du Festival de Loire 2011.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association ABCD dans le cadre du Festival de Loire 2011 ;

2°) décider de l'attribution d'une subvention de 20 000 € T.T.C. à l'association ABCD ;

3°) autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville ;

4°) imputer la dépense correspondante soit 20 000 € T.T.C. sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 024, article 6574, opération 823, service gestionnaire DEVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous propose de terminer cette partie du Conseil Municipal et ensuite de revenir au développement durable à l'issue.*

N° 19 – **Événementiel. Attribution de subventions à des associations.**

Mme d'AUX – *C'est une délibération habituelle que l'on passe tous les ans. Cela concerne notamment des subventions à nos marinières que nous apprécions pour leur qualité d'animation sur les quais d'Orléans. Il y a également l'amicale des sapeurs pompiers.*

M. le Maire – *M. RICOUD, vous avez la parole.*

M. RICOUD – *M. le Maire, mes chers collègues, peut-on avoir des explications sur la baisse de 1 000 € au sujet de la subvention pour les compagnons chalandiers ?*

Mme d'AUX – *Vous savez que nos amis marinières ont un certain caractère et que*

d'une association, on est passé à deux, puis maintenant à trois. Donc, par prudence, on a divisé la somme globale que l'on avait pour l'ensemble de nos marinières et on attendait de voir si la troisième association en avait besoin. On est donc en train de voir cela avec eux.

M. le Maire – *On ne peut pas multiplier les subventions avec la multiplication des associations.*

Mme d'AUX, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la préparation des animations d'été, la Ville souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre.

L'étude des subventions et les attributions sont effectuées par rapport au projet de l'association et à l'aide matérielle apportée par la Ville.

Trois associations sont concernées :

Association	Activités poursuivies	Montant de la subvention (en €)	
		2010	2011
LES COMPAGNONS CHALANDIERS	Développement des activités ligériennes avec l'organisation de démonstrations de pêche, l'entretien de vieux bateaux traditionnels, la fête des marinières...	3 000	2 000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ORLEANS	Organisation du bal des pompiers	1 500	1 425
LES MARINIERS DE JEANNE	Développement des activités ligériennes avec l'organisation de démonstrations de pêche, l'entretien de vieux bateaux traditionnels, la fête des marinières...	-	2 000
TOTAL		4 500	5 425

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de subventions aux associations participant aux animations et au titre de 2011 selon l'état ci-dessus pour un montant total de 5 425 €;

2°) imputer la dépense de 1 425 € à la Direction de l'Événementiel sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 024, article 6574, opération 838, SG CEVE ;

3°) imputer la dépense de 4 000 € à la Direction de l'Événementiel sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 024, article 6574, opération 823, SG CEVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ont sollicité la Ville pour être soutenues au titre des projets qu'elles souhaitent réaliser. Après étude de leur dossier, il est proposé de leur accorder les subventions prévues aux tableaux ci-joints.

Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2011, selon les tableaux ci-joints pour un montant total de 46 620 €;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, d'un montant de 45 320 € fonction 40, article 65748, Service gestionnaire CSPO ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, d'un montant de 1 300 € fonction 025, article 65748, Service gestionnaire CSPO. »

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2010	2011
ASSOCIATION DES NOUVELLES COURSES D'ORLEANS	3ème Marathon d'Orléans 2011 Dimanche 13 novembre 2011 devant le Parc Floral d'Orléans La Source	1 900	1 800
ASSOCIATION SPORTIVE D'ORLEANS ET DE L'AGGLO	Challenge de l'Orléanais Vendredi 24 juin 2011 Ile Charlemagne Participation de 9 équipes de la Ville d'Orléans	2 480	2 970
ECURIE ORLEANS	Organisation d'une épreuve du Trophée de France 2 CV Cross Les 3 et 4 septembre 2011 Circuit tout terrain d'Orléans-Sougy		1 700
US ORLEANS LOIRET JUDO	Régularisation du montant du contrat d'objectifs suite à l'atteinte du club de ses engagements de gestion	-	9 500
RCO	Régularisation du montant du contrat d'objectifs suite à l'atteinte du club de ses engagements de gestion	-	23 750
CLTO BADMINTON	Aide à la montée de l'équipe 1ère en Nationale 2 pour la saison 2011/2012	-	5 000
USO FOOTBALL AMERICAIN	Accession à la finale du Championnat de France de l'équipe juniors les 28 et 29 mai 2011 Thonon-les-Bains		600
TOTAL "SPORTS"			45 320

COMITE DEPARTEMENTAL FFESSM 45	16ème édition de l'Aquaraid Jeunes les 18 et 19 juin 2011 Complexe nautique de la Source	1 000	800
LE SANDRE ORLEANAIS	Création d'une « Ecole de pêche » destinée aux jeunes âgés de 10 à 14 ans.	-	500
TOTAL "LOISIRS"			1 300

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Gymnase Gaston Couté. Convention relative à l'extension et à la mise à disposition d'une structure d'escalade artificielle à passer avec le Club Alpin Français d'Orléans. Approbation.**

M. PEZET – *Il s'agit d'une part d'approuver la convention à passer avec le Club Alpin Français pour une mise à disposition du mur d'escalade du gymnase Gaston Couté et d'autre part, de décider de l'attribution d'une subvention de 4 900 € pour l'extension de ce même mur.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. MAGNIER.*

M. MAGNIER – *Il aura fallu attendre le dernier Conseil Municipal de l'année pour que je prenne la parole dans cette enceinte. Cette délibération me tient particulièrement à cœur car c'est la première demande qui m'a été formulée en tant que Conseiller Municipal et je suis très satisfait que Martine GRIVOT ait accédé à la demande du club alpin et d'autre part pour favoriser le sport des personnes handicapées. C'est une bonne chose, car si je ne me trompe pas, il n'y a que deux communes plus Orléans maintenant qui seront dotées d'un tel équipement et c'est important pour ces personnes là.*

M. le Maire – *C'est très juste, M. MAGNIER. Donc bonne intervention et je vous invite à poursuivre.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Club Alpin Français d'Orléans (C.A.F.O.) a fêté ses 50 ans en 2009. Il compte à ce jour plus de 400 licenciés. Ses domaines d'activités sont l'alpinisme, l'escalade, la randonnée, le ski, le VTT et la protection de la montagne.

Le C.A.F.O. a souhaité élargir son offre aux personnes en situation de handicap et propose actuellement un créneau, le mardi de 18h à 19h, au gymnase Gaston Couté, sis 10 rue Gaston Couté à Orléans sur le mur d'escalade réalisé en 1995 par la Ville et mis à disposition de l'association. Cette structure est également utilisée pour les activités de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S), du dispositif « Orléans vous coach » et des scolaires.

Le C.A.F.O. souhaite réaliser une extension du mur existant spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap. Il a présenté à la Ville et à différents partenaires, début 2011, un dossier technique et financier en vue de cette réalisation.

L'ensemble de ces partenaires ont répondu favorablement et en particulier le Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.), mais celui-ci souhaite s'assurer que le Club pourra avoir accès à la structure.

La Ville soutient toute initiative permettant de prendre en compte les personnes handicapées et notamment celles visant à faciliter leur accessibilité dans tous les domaines, y compris sportif. Elle accepte donc de financer une partie de cette extension et d'en autoriser l'occupation.

Réalisation d'une extension du mur d'escalade existant

1 Réalisation technique

La Ville autorise le C.A.F.O. à réaliser des travaux d'extension du mur d'escalade existant au gymnase Gaston Couté après examen du dossier technique et après avis des services de la Ville. Le projet d'extension devra être conforme aux normes en vigueur.

2 Financement

Le budget global du projet s'élève à 27 400 €. La Ville apporte son soutien financier au C.A.F.O. pour la prise en charge d'une partie du coût de réalisation de l'extension du mur d'escalade à hauteur de 4 900 €.

Pour sa part, le C.N.D.S. a réservé une enveloppe de 8 000 € en faveur de cette action. Les participations du Conseil Régional et du Conseil Général s'élèvent respectivement à 8 000 € et 1 000 €.

Le C.A.F.O. s'engage à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence applicables pour la réalisation de cette structure.

3 Maintenance

La Ville prendra à sa charge la réalisation périodique des petits travaux d'entretien et les vérifications annuelles de la structure qui demeure la propriété de l'association pendant toute la durée de la convention.

Mise à disposition du mur d'escalade

1 Objet

La Ville met à disposition gratuitement de l'association la salle d'Escalade dans son ensemble du gymnase Gaston Couët comprenant une installation sportive et notamment l'extension de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) réalisée, à titre précaire et révocable et non exclusif.

2 Durée

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter de la notification par la Ville de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret.

3 Conditions d'utilisation

La Ville s'engage à étudier en priorité les demandes d'utilisation de créneaux d'entraînement sollicités par l'association.

Pour information, la base des créneaux horaires attribués au C.A.F.O. pour la saison 2011/2012 seront les suivants :

- Lundi : de 20h à 22h
- Mardi : de 18h à 22h
- Mercredi : de 17h30 à 19h
- Jeudi : de 19h à 22h
- Samedi : de 14h à 18h

4 Résiliation

A tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En conséquence, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec Le Club Alpin Français d'Orléans relative à l'extension et à la mise à disposition gratuite d'une structure artificielle d'escalade au gymnase Gaston Couté pour une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) décider l'attribution d'une subvention de 4 900 € au C.A.F.O. qui sera versée en une seule fois ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 40, article 65748, Service Gestionnaire CSPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Transport des élèves vers les équipements sportifs. Approbation d'un avenant.**

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit juste d'un avenant pour modifier la période de référence puisque les indices ont changé au niveau national.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *C'est simplement une question : à la rentrée prochaine, le service de transport des cars scolaires sera-t-il plus efficace et surtout permettra-t-il aux enfants de l'ensemble des écoles de se déplacer dans les équipements sportifs comme cela était le cas avant l'année dernière ? Merci.*

M. le Maire – *M. LEBRUN, c'est à vous.*

M. LEBRUN – *Deux points. Une question de fond d'abord. Comme Mme LEVELEUX, le fait de cet avenant ne remet-il pas en cause la diminution des transports scolaires vers les équipements sportifs ? D'autre part, une question de forme : on trouve la formule de calcul un peu compliquée.*

(rires).

M. le Maire – *Alors là, je ne sais pas si on va pouvoir faire quelque chose.*

Mme SAUVEGRAIN – *L'avantage parfois d'une formule de calcul compliquée, cela nous permet de nous baser sur plusieurs indices et donc de limiter l'augmentation des prix. C'est vrai que lorsqu'on regarde la formule, c'est un joli dessin. Sur la question des transports scolaires vers les équipements sportifs, cela se fait en lien avec l'Education Nationale et on répond à sa demande comme on l'a toujours fait.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Cela s'est dégradé quand même !*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par marché à bons de commandes passé après appel d'offres ouvert européen relatif aux transports des élèves vers les équipements sportifs, le groupement conjoint les Rapides du Val de Loire et les Cars Dunois a été désigné titulaire du marché n° 10-187R conclu pour une durée allant de la date de notification au 1^{er} septembre 2011, reconductible 3 fois par période d'un an.

Les périodes de référence de la révision des prix prévues dans le Cahier des Clauses Particulières sont erronées et ne sont donc pas applicables. En conséquence, il est proposé d'autoriser par voie d'avenant le remplacement des périodes de références de l'article 8-3 – Variation des prix, chapitre 8-3-1, comme suit :

8-3-Variation des prix

8-3-1 – Les prix sont fermes et définitifs la première année du marché fixée de la date de notification du marché jusqu'au 01-09-2011. Les prix sont ceux sur lesquels s'est engagé le titulaire au bordereau des prix unitaires joints à l'acte d'engagement.

Les plannings définitifs transmis en début d'année scolaire préciseront la distance qui sépare l'école de l'équipement sportif où elle doit se rendre, pour permettre la facturation de la prestation.

En cas de reconduction, les prix seront indexés chaque année au 1^{er} septembre et pour la première fois, le 1^{er} septembre 2011, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \left[0,15 + 0,40 \left[\frac{(0,80 \times S_n) + (0,20 \times S_{1n})}{(0,80 \times S_o) + (0,20 \times S_{1o})} \right] + 0,10 \frac{G_n}{G_o} + 0,23 \frac{M_n}{M_o} + 0,12 \frac{RV_n}{RV_o} \right]$$

Dans laquelle :

- P_o = Le(s) prix unitaire(s) applicable(s) la première année du marché, figurant(s) au bordereau des prix unitaires joint à l'acte d'engagement.
- P_n = Le(s) prix unitaire(s) applicable(s) à l'année n.
- S_o = moyenne arithmétique des quatre indices trimestriels : Salaires revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activités économiques – Transports et entreposage (pondération 80 %), publié par l'INSEE (001567387), couvrant la période du deuxième trimestre 2009 au premier trimestre 2010.
- S_n = moyenne arithmétique des quatre indices trimestriels : Salaires revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activités économiques – Transports et entreposage (pondération 80 %), publié par l'INSEE (001567387), couvrant la période du deuxième trimestre de l'année n -1 au premier trimestre de l'année n.
- S_{1o} = moyenne arithmétique des quatre indices trimestriels : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (pondération 20 %), publié par l'INSEE (001567395), couvrant la période du deuxième trimestre 2009 au premier trimestre 2010.
- S_{1n} = moyenne arithmétique des quatre indices trimestriels : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (pondération 20 %), publié par l'INSEE (001567395), couvrant la période du deuxième trimestre de l'année n -1 au premier trimestre de l'année n.
- G_o = moyenne arithmétique des douze indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole publiés par l'INSEE (0641310), couvrant la période d'avril 2009 à mars 2010.

- Gn = moyenne arithmétique des douze indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole publiés par l'INSEE (0641310) couvrant la période d'avril l'année n -1 à mars de l'année n.
- Mo = moyenne arithmétique des douze indices mensuels : Offre intérieure des produits industriels – Autobus et Autocars publiés par l'INSEE (001559272), couvrant la période d'avril 2009 à mars 2010.
- Mn = moyenne arithmétique des douze indices mensuels : Offre intérieure des produits industriels – Autobus et Autocars publiés par l'INSEE (001559272), couvrant la période d'avril de l'année n-1 à mars l'année n.
- RVo = moyenne arithmétique des douze indices mensuels des Pneus, Pièces, Accessoires et réparation des véhicules, publiés par l'INSEE (0637903), couvrant la période d'avril 2009 à mars 2010.
- RVn = moyenne arithmétique des douze indices mensuels des Pneus, Pièces, Accessoires et réparation des véhicules, publiés par l'INSEE (0637903), couvrant la période d'avril de l'année n - 1 à mars de l'année n.

Pour la mise en oeuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le montant initial du marché reste inchangé et s'élève à un montant minimum de 47 000 €T.T.C. et un montant maximum de 200 000 €T.T.C.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant concernant le remplacement des périodes de références de l'article 8-3 – Variation des prix, chapitre 8-3-1, du marché n° 10-187R relatif aux transports des élèves vers les équipements sportifs ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville. »

ADOPTE PAR 42 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.

N° 23 – Politique de la Ville. Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans. Approbation d'une convention d'objectifs.

Mme BARANGER – *Il s'agit donc de la convention de la Ville avec la Maison de l'Emploi. Nous en sommes à la deuxième génération du cahier des charges et l'Etat nous ayant signifié le montant de sa subvention et l'état des lieux du plan d'actions, nous pouvons établir cette convention. Il s'agit d'une part de la mise à disposition par la Ville des locaux et d'autre part, sachant d'ailleurs que ces locaux rejoindront ceux de Pôle Emploi en 2013 dans un local commun, l'attribution d'une subvention de 160 202 € qui correspond à l'ensemble des actions que la Ville demande à la Maison de l'Emploi et également à l'ensemble de son fonctionnement. Je vous remercie.*

M. le Maire – *M. RICOUD, vous avez la parole.*

M. RICOUD – *Nous voterons cette délibération, mais je voulais vous faire part d'un certain nombre de réflexions et de discussions avec des jeunes au chômage qui se rendent à la Maison de l'Emploi et qui me disent « ne pas toujours trouver des propositions positives » en ce qui concerne leurs demandes. Lors d'une réunion publique que j'ai faite le 20 juin dernier à La Source, plusieurs jeunes m'ont interpellé sur cette problématique. Alors, je sais que rien n'est simple, cela se saurait, mais je souhaitais quand même interpellé le Conseil Municipal sur ces réflexions là. Merci.*

M. le Maire – *Y a-t-il d'autres interventions ? Non, alors Mme BARANGER pour répondre.*

Mme BARANGER – *C'est vrai que c'est une question difficile. Nous sommes en train de travailler avec la Maison de l'Emploi, des associations, le service Prévention pour que justement ces jeunes et ces moins jeunes qui viennent nous voir, qui sont vraiment très éloignés de l'emploi et à qui on ne peut pas offrir une solution rapidement, non seulement une solution économique mais également même un atelier C.V., pour mettre en place des actions qui leur permettent de valoriser leurs compétences, même s'ils n'ont pas de formation et qui surtout les remettent dans un certain lien social leur donnant ainsi envie de travailler. C'est une action que nous allons proposer dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2012.*

Mme BARANGER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Ville a ouvert en 2007 une Maison de l'Emploi sur son bassin d'emploi qui s'étend sur 106 communes. Celui-ci dispose ainsi désormais d'un guichet territorial de l'emploi de proximité.

Cette structure, implantée au sein de la Z.U.S de La Source et tenant des permanences sur l'Argonne (Maison de la réussite), regroupe en son sein différents acteurs de l'emploi : Pôle Emploi, Délégué du Préfet, Conseil Général du Loiret, Service insertion/P.L.I.E de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », Mission locale, Boutique de gestion, Couveuse d'entreprises – Pour une Economie Solidaire, Solidarité Nouvelle face au Chômage et E.G.E.E.

En 2010, la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans a accueilli 7 783 visiteurs dont 1 427 ont bénéficié d'un suivi personnalisé assuré par la Mission Locale, Pôle Emploi ou le Conseil Général. 279 ont trouvé une issue positive vers l'emploi ou la formation.

Parallèlement à cet accueil de proximité, la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans a développé une offre de services diversifiée conformément au premier cahier des charges (exemples : des ateliers conseils pour les personnes en grande difficulté et qui ne vont pas à Pôle Emploi, un dispositif opérationnel d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises attributaires de marchés dans l'application des clauses d'insertion dans les marchés publics...).

Pour assurer toutes ces missions, la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans dispose d'une équipe dédiée de 5 salariés à temps plein (1 directrice, 2 chargés de mission et 2 agents d'accueil).

Afin de lui permettre de mener son objet social, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2007, la signature d'une convention de fonctionnement pour une durée de 4 ans à compter du 7 février 2007 et n'excédant pas celle de la convention d'objectifs avec l'Etat.

Cette convention définissait les conditions dans lesquelles la Ville mettait à disposition de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans des locaux et du matériel dans un immeuble sis 2 rue Montesquieu à Orléans La Source (montant estimé pour 2011 : 67 025 €) et s'engageait à la soutenir financièrement à hauteur de 50 000 € par an pour lui permettre de réaliser son objet social, soit un financement total assuré par la Ville de 117 025 € par an.

Deux avenants sont venus compléter cette convention, l'un pour généraliser le partenariat entre la Ville et la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans dans le cadre des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Ville, l'autre pour préciser les modalités de mise à disposition des locaux.

Dans l'attente de l'application par l'Etat au niveau local du nouveau cahier des charges des Maisons de l'Emploi valable à compter de 2011, une convention provisoire de fonctionnement entre la Ville et la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans a été approuvée par le Conseil Municipal du 18 mars 2011 pour une période allant jusqu'au 30 juin 2011. Un 1^{er} acompte de 50 000 € a été également versé à la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans.

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2009, l'Etat a défini un nouveau cahier des charges pour les Maisons de l'Emploi s'appliquant pour la période 2011 à 2014.

Les principales nouveautés apportées par ce dernier sont les suivantes :

➤ Le financement de l'Etat ne peut excéder 70 % du budget de fonctionnement et la contribution des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être portée au minimum à hauteur de 30 % du budget de fonctionnement ;

➤ La valorisation globale des services des partenaires n'entre plus dans le calcul de la participation financière de l'Etat. La Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans ne peut donc plus valoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux par la Ville ;

➤ Le financement de l'Etat repose sur une logique d'actions ;

➤ Les actions en matière d'accueil, d'orientation ou d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi peuvent être agréées par l'Etat mais ne sont plus finançables par ce dernier. La Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans souhaite maintenir cette fonction car elle lui permet d'être un véritable guichet unique de l'emploi de proximité et ainsi répondre aux besoins des orléanais notamment ceux en grande difficultés et qui ne vont pas à Pôle Emploi. Pour mémoire, ces actions représentent 26,44 % de son budget de fonctionnement en 2011.

L'Etat a notifié à la Maison de l'Emploi sa participation financière pour 2011 et le plan d'actions retenu. La nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle à signer entre la Ville et la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans peut être dorénavant établie.

Les dispositions essentielles de cette convention sont les suivantes :

☉ Mise à disposition par la Ville des locaux qu'elle a pris à bail à la S.C.I.-C.R.S.F METROPOLE situés dans un immeuble sis 2 rue Montesquieu à Orléans La Source et se composant de bureaux équipés de lignes téléphoniques, de matériels informatiques et de

connexions Internet, ainsi que de divers matériels. En contrepartie, la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans versera une redevance annuelle de 67 025 € à la Ville.

A compter de 2013, la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans devrait rejoindre un site complet de Pôle Emploi dans un même bâtiment sis avenue de La Bolière à Orléans La Source. Aussi, il est prévu la signature d'un avenant à la convention afin de pouvoir pendre en compte ces modifications.

➤ Attribution d'une subvention annuelle de la Ville d'un montant de 160 202 € pour le soutien aux actions suivantes :

- Valorisation des outils de l'observatoire local,
- Démarche de G.P.E.C territoriale ou par filière,
- Développement de la clause d'insertion dans les marchés publics,
- L'emploi au féminin,
- Visites d'entreprises,
- Fonction d'accueil, information, orientation.

➤ Obligations de contrôle. La Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans devra notamment produire annuellement un bilan d'activité et un bilan financier.

➤ Durée de 4 ans à compter de la date de notification de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Insertion et Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs à passer avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans fixant les engagements des parties, pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la transmission à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret ;

2°) attribuer annuellement sur une période de 4 ans une subvention d'un montant de 160 202 € pour l'aide au fonctionnement de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

4°) imputer annuellement la dépense sur les crédits « Politique de la ville/Insertion » inscrits à cet effet au budget de la Ville, fonction 90, nature 65738, programme 09A453, chapitre 65, service FINS. »

ADOPTE PAR 54 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(Mme BARANGER).

N° 24 – **Politique de la Ville. Maison de la Justice et du Droit. Approbation d'une convention.**

Mme BARANGER – *Il s'agit également de l'approbation d'une convention. La Maison de la Justice et du Droit bénéficie d'un local dans le centre Olympe de Gougues et cette convention le notifie.*

Cette Maison de la Justice et du Droit travaille non seulement dans le quartier de La Source, mais également dans les autres quartiers de la politique de la ville. Et le C.D.A.D. qui est dans la Maison de la Justice a été réactivé. C'est la raison pour laquelle ils ont demandé à la Ville de participer.

Mme BARANGER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Initiées par la loi du 18 décembre 1998, les Maisons de Justice et du Droit, placées sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance et du Procureur de la République assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

Ouverte en avril 2000 sur le quartier de La Source, la Maison de Justice et du Droit d'Orléans a accueilli en 2010 12 263 personnes soit 67 personnes par jour (appels téléphoniques et fréquentation physique confondus).

Regroupant en son sein différents partenaires, la Maison de Justice et du Droit a pu leur proposer divers services :

Organisme	Services proposés	Bilan 2010
Avocats et Notaires en partenariat avec le C.D.A.D ¹ , l'Ordre des Avocats et la Chambre des Notaires	Consultations juridiques gratuites d'avocats et de notaires.	177 personnes reçues.
Association C.I.D.F.F ² .	Information juridique droit du travail, droit de la famille et information juridique générale.	108 permanences. 605 personnes reçues.
Association Famille de France	Droit de la consommation.	59 permanences. 158 personnes reçues.
Associations Famille de France et S.O.S Famille Emmaüs	Surendettement.	109 permanences. 166 personnes reçues.
A.D.I.L ³	Droit au logement.	21 permanences. 58 personnes reçues.
Délégués du Procureur de la République	Mesures alternatives aux poursuites pénales.	2 rappels à la loi. 2 compositions pénales.
Association A.V.L ⁴	Aide aux victimes.	32 permanences. 42 personnes reçues.
Association S.O.S Ecoute Famille	Aide psychologique et morale dans l'anonymat.	350 personnes reçues en aide psychologique et 394 personnes en pré-accueil.
Association LIEN SOCIAL ET MEDIATION	Médiation sociale et familiale	62 permanences. 204 personnes reçues.

¹ C.D.A.D : Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Loiret

² C.I.D.F.F : Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles

³ A.D.I.L. : Agence Départementale d'Information sur le Logement

⁴ A.V.L : Association d'Aide aux Victimes du Loiret

Organisme	Services proposés	Bilan 2010
Conciliateurs	Conciliations	32 permanences. 115 personnes reçues.
Délégué du Médiateur de la République	Gestion des conflits entre les particuliers et l'administration	63 permanences. 432 personnes reçues.
Correspondante de la Défenseuse des enfants		7 personnes reçues.
Ecrivain public		24 permanences. 54 personnes reçues.
Greffière de la Maison de Justice et du Droit		256 victimes reçues.

Par ailleurs, la Maison de Justice et du Droit d'Orléans a organisé différentes actions collectives : des journées portes ouvertes sur les thèmes « Droit des femmes » les 8 et 9 mars 2010, « La semaine de la médiation familiale » du 22 au 26 novembre 2010, des ateliers du droit (exemples : mariages forcés, violences conjugales...), des interventions extérieures (exemple : Maison d'Arrêt).

La Maison de Justice et du Droit d'Orléans a également développé l'accès au droit en milieu rural par le biais de la vidéo conférence.

Depuis sa création, la Ville soutient la Maison de Justice et du Droit :

➤ D'une part, en ayant signé le 10 novembre 1999 la convention relative à sa création et à son fonctionnement au côté du Préfet de la Région Centre et du Loiret, du Président du Tribunal de Grande Instance d'Orléans, du Procureur de la République, du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près de la Cour d'Appel d'Orléans, du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Loiret et du Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret ;

➤ D'autre part, en lui mettant à sa disposition des locaux à titre gratuit sis, depuis octobre 2009, au sein de l'Espace Olympe de Gouges. Cette mise à disposition est matérialisée par la signature d'une convention triennale et a représenté en 2010 une participation financière de la Ville de 11 757 € (loyer, fluides et téléphone).

La convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Orléans étant arrivée à échéance, le Président du Tribunal de Grande Instance souhaite renouveler cette convention.

Aussi, une nouvelle convention de fonctionnement a été établie et ses principales dispositions sont les suivantes :

➤ Mise en place d'un Conseil de la Maison de Justice et du Droit, composé des différents signataires de la convention, chargé de définir les orientations de l'action et de mettre en place une procédure d'évaluation. Ce comité se réunira une fois par an,

➤ Obligations des divers partenaires de la Maison de Justice et du Droit :

- Ministère de la Justice : prise en charge des salaires du personnel, des frais de justice finançant la médiation, les rappels à la loi et le suivi des classements sous condition de réparation, de l'aide aux frais d'installation notamment pour l'équipement informatique et des frais relatifs aux fournitures et aux consommables,

- Ville d'Orléans : mise à disposition des locaux selon les modalités prévues dans la convention spécifique,
- C.D.A.D : participation à l'accueil et à la prise en charge de la ligne DSL,
- P.J.J, Barreau d'Orléans, Chambre Départementale des notaires, Délégué du Défenseur des Droits, Associations des Conciliateurs de Justice du Loiret, A.V.L, C.I.D.F.F, A.D.I.L, S.O.S Famille Emmaüs, Lien Social et Médiation : participation à l'accueil de la Maison de Justice et du Droit et aux permanences.

➤ Durée de la convention fixée à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Insertion et Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Orléans à passer pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

2°) autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – Politique de la Ville. 3ème tranche de programmation. Attribution de subventions.

Mme BARANGER – *Il s'agit de la 3^{ème} tranche de programmation de la politique de la Ville pour les associations dont vous avez la liste pour une somme totale de 11 675 €. Je tiens à dire que l'ensemble de ces associations fait un travail remarquable et que parmi ces financements, vous avez des actions exceptionnelles Ville - Vie - Vacances de deux associations différentes.*

Mme NOEL – *Je voudrais juste revenir sur un point au niveau des associations, à savoir les règles d'attribution des subventions. Généralement, on nous dit que pour une association, il faut que le Conseil Régional et le Conseil Général versent par exemple. Est-ce que c'est vraiment inscrit dans le marbre ? N'y a-t-il pas d'autres règles à avoir ? Je suis toujours un petit peu gênée et je pose souvent des questions en commission, mais j'aimerais qu'il y ait quelque chose de plus formel. Je vous en remercie.*

Mme BARANGER – *D'abord, il n'y a pas de règle formelle. Je vois très bien ce à quoi vous faites allusion. Il est vrai qu'une association avait déposé un projet et nous nous sommes enquis de savoir si les autres partenaires qui étaient mobilisés allaient effectivement financer cette action. De plus, on savait très bien que si nous, la Ville, financions et que les autres partenaires n'y allaient pas, l'action ne pouvait pas se faire. En l'occurrence, nous nous sommes positionnés pour ne pas financer cette action. Sinon, nous avons des comités de pilotage - et cela je vous l'ai dit - dans le cadre des financements partenariaux, que ce soient des comités de pilotage à la Ville, mais principalement avec nos partenaires où techniquement les projets sont travaillés. S'ils doivent apporter un plus dans le quartier et si ces projets ne sont pas déjà réalisés par une des collectivités, bien entendu ils peuvent être financés. Et c'est sur des conseils techniques que nous prenons la décision.*

Mme BARANGER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, et plus particulièrement pour les quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S) : l'accès à l'emploi et au développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la réussite éducative ; la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les autres partenaires financiers tels que l'Etat, l'AggLO, la C.A.F ou le Conseil Général du Loiret.

Parallèlement, certains de ces projets étant menés hors du C.U.C.S mais poursuivant des objectifs similaires, la Ville a décidé de les accompagner financièrement.

Enfin, dans le cadre du dispositif Ville – Vie – Vacances (V.V.V.) des associations ont déposé des projets que la Ville a décidé de soutenir au côté de l'Etat.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'attribution de subventions aux associations, des conventions seront signées avec certaines d'entre elles.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Insertion et Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe 1 de la délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, selon les modalités proposées, pour un montant total de 11 675 €;

2°) autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les actions concernées et précisées en annexe 1 de la délibération ;

3°) imputer les dépenses correspondantes soit 11 675 € sur les crédits « Politique de la ville/Insertion » inscrits à cet effet au budget 2011 de la Ville, fonction 8243, nature 6574, chapitre 65, service FINS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

1/ Actions Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2010	Montant proposé pour 2011	Observations
⇒ Accès à l'emploi, développement économique					
INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT	Renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes les plus en difficultés dans leur accès à l'emploi et/ou à la formation	Argonne	8 000 €	8 000 €	Signature d'une convention.
Total (1)			8 000 €	8 000 €	

2/ Actions hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2010	Montant proposé pour 2011	Observations
⇒ Citoyenneté et prévention de la délinquance					
A.E.S.C.O	Projet conte musical	Argonne, La Source		1 060 €	Signature d'une convention.
Total (2)				1 060 €	

3/ Actions Ville-Vie-Vacances (V.V.V)

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2010	Montant proposé pour 2011	Observations
ESCALE	Séjour à Aubenas	La Source		1 000 €	Signature d'une convention.
ESCALE	Stage d'initiation Handball	La Source		815 €	
GENEPI	Vacances à l'ombre	Orléans		800 €	
Total (3)				2 615 €	

TOTAL GLOBAL (1 + 2 + 3)			8 000 €	11 675 €	
---------------------------------	--	--	----------------	-----------------	--

N° 26 – **Programme de réussite éducative. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« La Ville a signé le 13 août 2010 la convention du programme de réussite éducative avec l'Etat (A.C.S.E.) et le C.C.A.S.

L'objet du présent avenant n° 1 est de proroger cette convention pour la durée de l'année civile 2011.

Cela permet de proroger le programme de réussite éducative visant à rendre effective l'égalité des chances pour ces jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) ou Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Les actions de soutien prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants. A ce titre, un soutien direct et personnalisé est apporté aux parents afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leurs fonctions parentales.

Les actions engagées dans ce programme s'inscrivent dans un projet plus global et se déroulent essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'Education Nationale, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions. Toute action directe auprès des familles est effectuée en cohérence et en complémentarité avec les partenaires institutionnels, notamment ceux en charge de l'aide sociale.

La Ville s'est engagée dans ce dispositif de Réussite Educative, dont elle réalise principalement les actions, en chargeant le C.C.A.S. de son portage financier.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre du programme de réussite éducative du 13 août 2010 pour en proroger la durée pour 2011 ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer cet avenant au nom de la Ville ;

3°) autoriser M. le Maire à saisir le Centre Communal d'Action Sociale pour le portage financier du dispositif de Réussite Educative. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Jeunesse. Réalisation d'une fresque sur un pont du tramway. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et Urban Colors.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville a signé le 25 mai 2011 une convention avec la S.N.C.F., R.F.F. et la

Communauté d'Agglomération «Orléans Val de Loire », dont le projet a été validé en Conseil Municipal le 20 mai, dans le cadre de l'aménagement des abords des voies ferroviaires bordant la cité. Dans le cadre du premier périmètre d'intervention se situe un pont du tramway.

R.F.F. développe une politique de murs peints sur certains de ses sites, tout comme la Ville. Dans ce cadre, il a été convenu qu'une fresque serait réalisée sur ce pont. Urban Colors s'est proposée de réaliser ce projet.

Cette fresque sera conçue en août et septembre prochains. Elle représenterait le passé et l'avenir du ferroviaire ainsi qu'un lien avec le tramway.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, la Ville coordonne l'ensemble de cette action par des réunions régulières avec les partenaires et apporte son soutien logistique. La Communauté d'Agglomération «Orléans Val de Loire » participera au financement de cette action.

Une convention définit le rôle et les conditions selon lesquelles chacune des parties soutient ce projet.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Urban Colors et la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » pour la réalisation d'une fresque sur un pont du tramway à Orléans ;

2°) autoriser M. le Maire à signer la dite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Jeunesse. Attribution d'une subvention à l'association Permis de Jouer.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Permis de jouer propose d'organiser et d'animer un tournoi de Mölkky (quilles Finlandaises) le dimanche 4 septembre 2011 au Parc Pasteur.

Pour la deuxième édition, l'association animera un tournoi ainsi qu'un espace découverte de jeux du monde traditionnels à destination des Orléanais.

Aussi, la ville souhaite apporter son soutien financier à l'organisation de cette journée à hauteur de 1 400 €.

Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'attribution d'une subvention de 1 400 € à l'association Permis de jouer au titre de l'année 2011 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 422, compte 6574, service gestionnaire CJEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Appels et bourses à projets. Attribution de subventions.**

Mme PILET-DUCHATEAU – *Il s'agit d'attribuer une subvention de 2 375 € pour l'association Orléans Trait d'Union Monde qui est bien connue sur Orléans pour ses actions et là entre autres, pour la construction d'un bloc sanitaire dans une école du Rwanda qui accueille des élèves de 13 à 19 ans.*

M. le Maire – *Vous avez la parole M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Par rapport à 2010, on regrette qu'il y ait une baisse de la subvention. Il y a tant à faire en terme de solidarité envers ces pays, même si on sait très bien que ce n'est pas la Ville d'Orléans qui règlera tout. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.*

Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« **Après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) décider d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs indiqués dans le tableau ci-après, pour un montant total de 2 375 €;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, service gestionnaire DREP, fonction 041, article 6574, opération 932. »

Nom du porteur de projet	Activités poursuivies	Montant de la subvention/ bourse 2010 en €	Montant de la subvention/ bourse 2011 en €
Association Orléans Trait d'Union Monde	Association humanitaire créée en 1984 pour mener des actions de solidarité avec les pays en voie de développement, en particulier le Rwanda, la République Démocratique du Congo, le Cameroun, dans le domaine de la santé et de l'éducation. Les principaux projets pour 2011, pour lesquels l'aide de la Ville est sollicitée sont : - Construction d'un bloc sanitaire au groupe scolaire de Rwesero qui accueille environ 400 élèves internes de 13 à 19 ans (Kigali / Rwanda)	2 500	2 375
TOTAL		2 500	2 375

ADOPTE PAR 42 VOIX.
IL Y A 13 ABSTENTIONS.

N° 30 – **Rentrée en Fête. Approbation des conventions de partenariat.**

Mme de CHANGY, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Ville organise «Rentrée en Fête » dimanche 11 septembre 2011 en centre ville. A cette occasion elle met à disposition des associations qui en ont fait la demande un emplacement couvert, le plus souvent sous tente, tables, chaises et, éventuellement, un accès à l'énergie électrique.

Cette manifestation permet à près de 500 associations de présenter leurs activités soit sous forme statique, soit sous forme d'animation organisées dans ou à proximité du stand qui leur a été dévolu, soit sous forme d'animation générale sur un podium dans le cadre de la programmation des animations faite à cette occasion par la Ville.

Le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne ont proposé, à nouveau, de soutenir financièrement cette opération. En effet, compte tenu de la promotion et de la publicité que ces structures retirent de l'association de leur image avec cet événement qui attire depuis 9 ans de très nombreux visiteurs, ces deux organismes souhaitent poursuivre leur participation financière à cette organisation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à conclure avec le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne pour une participation à Rentrée en Fête 2011 à hauteur respectivement de 6 000 € et 4 000 €;

2°) déléguer M. le Maire pour signer les conventions au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, opération 0000871 Rentrée en Fête, fonction 025, article 7478.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous propose, mes chers collègues, d'en revenir au début des délibérations. Mme CUGNY-SEGUIN, le point 6, est une présentation classique et puis nous allons en venir surtout au point important : la nouvelle délégation de service public de l'eau potable.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 6 – **Eau potable. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2010. Approbation.**

Mme CUGNY-SEGUIN – *Très brièvement, il est constaté que la baisse de la consommation d'eau se poursuit. On est quand même sur une tendance qui se confirme d'année en année. Cela doit donc être pris en compte dans le calcul du coût de l'eau et on le verra ensuite au niveau de la D.S.P. de l'eau potable, car cela a du sens.*

Nous avons donc consommé cette année 8,9 millions de m³, la Ville d'Orléans 6,7 millions de m³ et nous avons fait, en vente en gros, 2,1 millions de m³.

Je ne résiste pas au plaisir de vous dire le prix de l'eau actuellement, puisqu'après nous parlerons de la baisse. Le prix du mètre cube à Orléans est de 4 € T.T.C., abonnement compris, dont 1,85 € T.T.C. pour l'alimentation en eau potable.

Je pense qu'avec ces éléments d'information, on a l'essentiel.

M. le Maire – *Merci beaucoup. M. LEBRUN, vous souhaitez intervenir.*

M. LEBRUN – *Oui quand même. Evidemment dans le rapport, on ne peut être d'accord qu'avec le fait que la qualité de l'eau est bonne. D'autre part, l'an dernier, on disait déjà que le prix du mètre cube était trop cher et donc, cette année, c'est encore pire : 4 € le m³. L'augmentation de 2,41 % est plus que l'évolution des prix. En 15 ans, le prix de l'eau a doublé. Si mon salaire avait doublé en 15 ans, je m'en serais aperçu !*

Ce n'est pas parce que l'eau du robinet est moins chère que l'eau en bouteille que l'on peut se permettre de l'augmenter. Donc, il faut y faire attention. Il y a 15 ans, la part de l'eau était la part la plus importante dans le prix du mètre cube. Ce n'est plus vrai maintenant et le fait qu'Orléans vende de l'eau à d'autres communes, j'ai l'impression que les Orléanais n'en profitent pas beaucoup de cela. Il y a des besoins compressibles dans l'utilisation de l'eau ...

M. le Maire – *Ce n'est pas ce que disent les autres communes !*

M. LEBRUN – *Ce n'est pas le sentiment que j'ai et peut-être que vous allez m'éclairer, je ne sais pas ?*

M. le Maire – *Mme CUGNY-SEGUIN, vous voulez dire un mot.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *Je vais répondre rapidement parce que je pense que l'on empiète déjà sur le débat futur.*

Je tiens simplement à rappeler que le prix de l'eau comporte plusieurs postes :

- la part assainissement représente à peu près 45,4 %, donc quasiment la moitié,*
- l'abonnement 5 %,*
- l'eau potable, c'est-à-dire l'eau que l'on consomme en tant que telle, 31 %,*
- et puis après vous avez un ensemble de redevances : la T.V.A. bien sûr, mais aussi la redevance de modernisation des réseaux, la redevance de pollution domestique, la redevance de prélèvement, les taxes et les redevances faisant à peu près 17 %.*

Dans l'augmentation, on en a déjà parlé, je le redis et je le rappelle, l'essentiel de cette augmentation a été lié à la part assainissement et à l'équipement. Le territoire orléanais avait pris dans ce domaine un retard considérable qui n'est pas acceptable au regard des milieux naturels dans lesquels on fait des rejets. Donc, nous rattrapons ce retard, c'est inévitable. Beaucoup d'autres villes sont la même situation par rapport à l'assainissement.

M. le Maire – *Vous avez mille fois raison. Je me permets de rappeler simplement que sur la partie assainissement, ce sont pratiquement 50 millions d'euros, M. le Président de l'Agglo, qui ont été investis et qui sont en phase ...*

M. LEMAIGNEN – *55 millions d'euros.*

M. le Maire – *55 millions d'euros dans des délais très courts qui ont permis de refaire la station d'épuration de La Source totalement et de refaire celle de l'Île Arrault, avec d'ailleurs pour cette dernière, des rejets d'eau de qualité eau de baignade. On avait dit que l'on voulait aller vers une opération « Loire propre » et bien, lorsque la station de l'Île Arrault va être en service, c'est-à-dire dans peu de temps maintenant, en juin 2012, nous aurons atteint cet objectif. Alors évidemment 55 millions d'euros, ce n'est pas rien. C'est la totalité d'une annualité d'investissements de tout Orléans ! Et là dessus, je le rappelle une nouvelle fois, il y avait effectivement des retards qui étaient inacceptables puisque ces usines d'assainissement auraient dû être faites dans les années 90 et que les services de l'Etat, via le Préfet, nous avaient d'ailleurs, à l'époque, enfin « nous » pas nous, mis en demeure de réaliser ces investissements. Donc, nous avons hérité de cette situation et nous le faisons. Maintenant, on ne peut pas nous dire dans le même temps « qu'il ne peut pas y avoir de répercussion du prix » parce qu'alors là, s'il n'y a pas de répercussion de prix, je ne vois pas comment on fait 55 millions d'euros d'investissements. Et M. LEBRUN, vous pourriez alors dire que si ces investissements avaient été faits plus tôt et lissés dans le temps, vous en verriez effectivement moins d'impact, puisque c'était en 1997 et 1998 pour être précis que cela aurait dû être fait. L'essentiel est que maintenant on y soit et on va y être l'année prochaine. Cela est effectivement une excellente nouvelle pour tous et pour nos milieux naturels.*

Là dessus, il me reste à vous solliciter pour approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, puis ensuite de prendre acte de l'ensemble du rapport.

Mme CUGNY-SEGUIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

De la même manière, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport s'articule autour :

- d'une première partie relative aux indicateurs techniques et financiers,
- d'une note liminaire décrivant les activités du service public d'eau potable concédé, indiquant le rôle de la Ville en matière de prévention et de contrôle de la qualité de l'eau.

1) Résultat financier 2010

Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (C.A.R.E.) est établi en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé, qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Les dépenses au titre du renouvellement des canalisations, en lien avec le programme de renouvellement de la voirie, se sont élevées à 700 K€ (elles s'élevaient à 794 K€

en 2009).

A ces travaux s'ajoutent :

- le renouvellement de réseaux complémentaires dans le cadre des opérations de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire », à hauteur de 606 K€, principalement pour l'aménagement de la gare et du boulevard de Châteaudun,
- le remplacement de la canalisation située boulevard Jean Jaurès, à hauteur de 233 K€ dans le cadre du projet de création d'un parking souterrain.

Les dépenses de remplacement des branchements en plomb sont conformes au programme prévisionnel et se sont élevées à 626 K€ (ils étaient de 701 K€ en 2009).

Les autres dépenses d'investissement ressortent à 1 980 K€ sur l'exercice 2010, même montant qu'en 2009.

Le résultat d'exploitation 2010 après impôts est en baisse de 111 K€ par rapport à 2009 et s'établit à 90 K€ (il était de 201 K€ en 2009). Les variations sont dues à :

- l'augmentation des produits d'exploitation (+ 378 K€). Elle s'explique par l'augmentation des dotations et abondement de la Ville au fonds spécial (+ 1 1151 K€), pondérée par la diminution des produits liés à la vente d'eau aux usagers et en gros,
- l'augmentation des charges totales d'exploitation du service (+ 548 K€) s'explique par une augmentation des charges de renouvellement, notamment des dépenses réalisées dans le cadre du fonds spécial.

2) Prix et bilan de la qualité de l'eau 2010

Les missions du concessionnaire pour la distribution de l'eau potable sont les suivantes :

- l'exploitation de la ressource,
- le traitement des eaux brutes,
- la distribution d'une eau répondant aux exigences définies par le Code de la Santé Publique (articles L 1321-1 et suivants).

L'ensemble de ce circuit fait l'objet d'une surveillance permanente par le concessionnaire et d'un contrôle sanitaire réglementaire assuré par la Ville. Ce contrôle s'effectue au niveau des eaux brutes, des eaux traitées en sortie d'usine de traitement ou de réservoir, et de l'eau distribuée sur le réseau d'adduction public.

a) Production et consommation 2010

10 047 140 m³ d'eau ont été prélevés, pour alimenter en eau les Orléanais mais également en vue des ventes en gros, soit une moyenne journalière de 27 526 m³ (détail page 5 de la note liminaire) et une baisse de 6,5 % par rapport à 2009. Cette eau prélevée se répartie de la façon suivante :

- o 6 770 000 m³ d'eau ont été consommés par l'ensemble des usagers d'Orléans (particuliers, industriels, services hospitaliers et municipaux), soit environ 159 litres par usager et par jour, ce qui correspond à une baisse de 1,6 % par rapport à 2009,
- o 2 196 525 m³ ont été vendus en gros aux autres communes de l'agglomération orléanaise (Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle) (détail page 6 de la note liminaire), ce qui représente une baisse de 2,78 % par rapport à 2009.

b) Prix de l'eau du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011

Le prix de l'eau, y compris taxes et redevances, était de 3,90 € T.T.C./m³ au 1^{er} mars 2010, il est de 4 € T.T.C. le m³ depuis le 1^{er} mars 2011, soit une augmentation de 2,41 % (voir le détail en pages 7 à 12 de la note liminaire).

c) Qualité de l'eau

246 analyses ont été effectuées en 2010 sur le réseau de production et de distribution d'eau :

- la conformité, d'un point de vue bactériologique comme physico-chimique, a été observée dans 98,4 % des cas ; les 1,6 % de non conformités sont liées à des dépassements de la référence de qualité de la turbidité et des teneurs en fer et en manganèse,

- cette conformité est portée à 98,9 % pour les 185 analyses effectuées uniquement sur le réseau de distribution (détail pages 17 à 26 de la note liminaire).

Faits marquants 2010

- le contrat de concession avec la Lyonnaise des Eaux arrivant à échéance le 31 décembre 2011, la procédure de renouvellement du contrat a été engagée en 2010. Le principe de la Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, a été approuvé lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2010,

- dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Orléans Sologne engagée par l'AggIO, nécessitant le déplacement de deux forages de secours de la Ville, deux sondages de reconnaissance ont été réalisés sur des terrains acquis par la Ville situés plus au sud de la zone. Les résultats d'analyses qualitatives et quantitatives ont mis en évidence la faisabilité technique et financière de l'opération de création des futurs forages,

- une dégradation de la qualité de l'eau brute des forages du Val fin novembre liée à une augmentation du débit de la Loire a généré une augmentation de la turbidité et de la teneur en matières organique, ce qui a conduit à utiliser les forages de secours en dilution des forages du Val de fin novembre 2010 à fin février 2011,

- dans le cadre du programme de remplacement des raccordements en plomb, 859 branchements ont été réhabilités, dont 199 dans le cadre des travaux de la seconde ligne de tramway (projet CLEO), 203 dans le cadre du renouvellement de réseaux et 457 dans le cadre de l'avenant n° 6. Cela porte à 5 536 le nombre de branchements en plomb réhabilités depuis 2003. La vente du plomb, récupéré à l'issue des travaux, a permis de financer des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en voie de développement par l'association Aquassistance, qui a signé une convention avec la Ville en 2005. Pour la Ville, cette année, la somme s'élève à 1 230 €

- pour mémoire, en application de l'arrêté de D.U.P. du 19 avril 2006, le forage des Blossières a été comblé en novembre 2009. Le quartier des Blossières est désormais alimenté par l'Usine du Val.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et sa note liminaire au titre de l'année 2010 ;

***Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.***

2°) prendre acte du rapport annuel du service de l'eau établi par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public d'eau potable, pour l'année 2010. »

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 7 – **Délégation du service public de l'eau potable. Choix du délégataire et approbation du contrat.**

M. le Maire – *Nous en venons au point n° 7 où on va, je pense, réaborder toutes ces questions et maintenant dans le détail sur la nouvelle délégation qui vous est proposée du service public de l'eau potable, le choix du délégataire et l'approbation du contrat. C'est une délibération particulièrement importante et je me réjouis des conclusions que nous allons vous présenter parce que véritablement elles vont dans le sens à la fois de la préservation de l'environnement que nous souhaitons, mais également dans le sens de la diminution des prix, M. LEBRUN, et c'est donc Mme CUGNY-SEGUIN et M. MARTIN qui vont nous présenter ces résultats.*

*
* *
*

Présentation d'un diaporama par M. MARTIN et Mme CUGNY-SEGUIN.

*
* *
*

Contrat de production et de distribution d'eau potable

2012 - 2024

Choix du délégataire

1

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *M. le Maire, mes chers collègues, nous allons effectivement présenter en duo cette délibération en remerciant bien sûr Mme CUGNY-SEGUIN de sa contribution au travail qui a été fait, mais également Mme SAUVEGRAIN et ce pour aboutir aux résultats qui vont vous être présentés.*

En introduction, je vais simplement rappeler le cadre et ensuite Mme CUGNY-SEGUIN vous donnera les résultats auxquels nous avons abouti et les choix qui sont proposés.

Le contrat actuel

- **Signé en 1987 avec la société Lyonnaise des Eaux pour 20 ans**
- **Prolongé de 5 ans par avenant n°6 du 28 mai 2003**
 - **Modernisation de l'usine du Val : 10,215 M€ HT**
 - **Réhabilitation de 500 branchements en plomb par an**

Échéance : 31 décembre 2011

- **Tarifs variables selon la catégorie d'usagers (domestiques, industriels, hospitaliers, municipaux et administration)**

-Facture 120 m³ : 181 € HT (valeur janvier 2012)

soit 1,51 € HT / m³

-Evolution du prix de l'eau assez rapide :

de 2006 à 2010 : +2,38 % par an

3

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN - *La délégation actuelle a donc été signée en 1987 avec la société Lyonnaise des Eaux pour 20 ans et ce contrat avait été prolongé de 5 ans par avenant n° 6 du 28 mai 2003.*

Ce contrat faisait suite à un audit approfondi sur lequel nous avons déjà, à différentes reprises, apporté plusieurs explications rétrospectives, mais il portait sur :

- *la modernisation de l'usine du Val pour 10 200 000 € (ultrafiltration),*
- *la réhabilitation par an de 500 branchements en plomb. C'était en fait 500 branchements en plomb supplémentaires par rapport à ce qui était fait à l'époque, c'est-à-dire 250 branchements par an, et ceci à la charge du délégataire, donc à la charge de La Lyonnaise des Eaux. Le contrat étant à échéance au 31 décembre 2011, nous y voilà donc !*

La situation tarifaire actuelle est établie selon diverses catégories d'usagers : les domestiques, les industriels, l'hôpital, les services municipaux et administratifs. Mais si on prend référence de la facture moyenne qui est la facture normative, c'est-à-dire la facture de 120 m³, valeur janvier 2012, 120 m³ coûtent 180 € hors taxe, c'est-à-dire 1,51 €/m³. Effectivement, vous l'avez rappelé tout à l'heure, M. LEBRUN, dans votre présentation, le prix de l'eau avait évolué de façon rapide et c'est le constat que nous avons fait également, puisque de 2006 à 2010, la progression du prix de l'eau a été en moyenne de 2,38 % par an.

Alors, partant de ce constat, les principales exigences du cahier étaient les suivantes :

Intégrer le développement durable

- **Objectif de rendement de 88%**
- **Amélioration de l'efficacité énergétique du service : 1% par an**
- **Renforcement de la protection de la ressource**
- **Exigences d'insertion sociale : 3 000 heures par an minimum**

Renforcer le service à l'utilisateur

- **Déploiement du télé-relevé sur l'ensemble de la Ville en 3 ans**
- **Amélioration de l'information des usagers : alerte fuite, suivi quotidien des consommations par Internet**
- **Création d'un comité des usagers**

5

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *Premièrement, intégrer le développement durable, c'est-à-dire amener le rendement qui est déjà, je dirais, de qualité bonne voire très bonne, puisque nous sommes à un rendement du réseau de l'ordre de 85 %. Le rendement du réseau, cela signifie qu'il y a une déperdition de 15 %, ce qui par rapport à 10 millions de m³ n'est pas négligeable. Cela fait 1,5 millions de m³ qui effectivement s'échappent.*

L'objectif est d'atteindre un rendement de 88 %, d'améliorer l'efficacité énergétique du service de 1 % par an. Pourquoi l'énergie ? Parce que l'ultrafiltration consomme beaucoup d'énergie. Donc, il faut aussi regarder cet aspect des choses.

Le renforcement de la protection de la ressource bien sûr et les exigences d'insertion sociale, puisque vous le savez, le développement durable, ce n'est pas simplement l'environnement, c'est aussi de prendre en compte l'insertion des populations les plus larges et donc l'insertion sociale en fait partie. 3 000 heures par an au minimum étaient dans le cahier des charges. Du reste, on verra si les questions viennent que nous sommes au dessus.

Deuxièmement, renforcer le service à l'utilisateur, c'est-à-dire le déploiement de la télé-relevé sur l'ensemble de la Ville en 3 ans. Chaque compteur aurait donc un système de télé-relevé individuel pour pouvoir faire une gestion au plus près de la consommation de l'eau.

Améliorer l'information des usagers : les alertes fuite, le suivi quotidien des consommations par internet et c'est bien sûr la création d'un comité des usagers.

Améliorer la gestion du service

- Mise en place de tableaux d'indicateurs avec des valeurs objectifs, des valeurs minimales et des pénalités
- Renouvellement de 4km de canalisations par an
- Renouvellement de tous les branchements en plomb (partie publique) d'ici 2018
- Travaux de sécurisation dans le cadre du risque inondation
- Suivi avancé des paramètres émergents (hormones, entérovirus, phtalates...)
- Réhabilitation du réservoir de la Source

6

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *En ce qui concerne l'amélioration de la gestion du service, plusieurs choses étaient demandées :*

- La mise en place de tableaux d'indicateurs avec des valeurs objectifs, des valeurs minimales et des pénalités.

- Nous voulions aussi augmenter le taux de renouvellement de canalisations par an passant de 2,5 kilomètres à 4 kilomètres sur un réseau qui en compte 360.

- Le renouvellement de tous les branchements en plomb pour la partie publique. Il ne s'agit bien sûr pas du renouvellement dans les habitations, mais jusqu'à l'habitation, d'ici 2018, c'est-à-dire jusqu'à la moitié du contrat, étant donné que le contrat, on le verra, a une durée de 12 ans.

- Des travaux de sécurisation dans le cadre du risque inondation.

- Le suivi avancé des paramètres émergents, c'est-à-dire les hormones, les entérovirus et les phtalates.

- La réhabilitation du réservoir de la Source qui est un réservoir que nous avons fait audité et qui avait besoin de travaux d'amélioration.

Améliorer la tarification

- **première tranche « l'eau vitale » :**
 - 0 à 40 m³ annuel à faible prix**
- **Un abonnement intégrant la location du compteur, correspondant à 15% maximum de la facture 120 m³**
- **Une évolution du prix contenue dans le temps**

Renforcer la transparence

- **Création d'une société dédiée au service, dotée de moyens humains et matériels propres**

7

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *En ce qui concerne la tarification, ce qui a été demandé dans l'offre variante, c'est une première tranche que l'on appelle maintenant la tranche de « l'eau vitale » et qui pour les 40 premiers m³ annuels doit présenter un faible prix. Je précise que ce tarif est applicable à tous. Il n'est pas applicable à ceux qui consommeraient moins de 40 m³ et puis pas aux autres consommateurs. C'est un tarif général dont tout consommateur bénéficiera du tarif « eau vitale » pour les 40 premiers m³.*

Deuxièmement, un abonnement qui intègre la location du compteur correspondant à 15 % maximum de la facture des 120 m³. Alors pourquoi ce point ? Parce que parfois la location du compteur galope plus vite que la tarification de l'eau proprement dite et nous voulions absolument lier les deux.

Troisièmement, une évolution du prix contenue dans le temps et là Mme CUGNY-SEGUIN vous fera la présentation de l'évolution dans le temps de la nouvelle formule d'indexation. Je considère qu'elle est très protectrice par rapport à l'inflation.

En ce qui concerne le renforcement de la transparence, il a été demandé la création d'une société dédiée du service, dotée de moyens humains et matériels propres. C'est vrai que dans la délégation antérieure, on avait parfois du mal à se repérer dans la présentation comptable et financière et que cette société dédiée a été demandée.

La procédure

**La Ville s'est faite accompagner d' un AMO
technique, financier et juridique :
le groupement**

Pöyry Environnement/Finances Consult/Cabinet Cabanes et Neveu

8

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *Quant à la procédure, la Ville s'est faite accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) à la fois sur le plan technique, financier et juridique. Le groupement de cet assistant était le cabinet Pöyry Environnement pour la partie technique, Finances Consult pour la partie financière et le cabinet Cabanes et Neveu pour la partie juridique.*

Principales étapes

Déroulement de la procédure :

- **Choix du mode de gestion : Conseil Municipal du 26 novembre 2010**
- **Publication Avis d'Appel Public à la Concurrence : fin décembre 2010**
- **Ouverture des offres initiales : 21 mars 2011**
 - 3 candidats admis à négocier :
 - LYONNAISE DES EAUX France
 - SAUR
 - VEOLIA
- **2 tours de négociation avec chaque candidat**
 - Remise des offres améliorées : 9 mai 2011
 - Remise des offres finales : 27 mai 2011
- **Attribution du contrat : Conseil Municipal du 8 juillet 2011**

9

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *Les principales étapes du déroulement de la procédure ont été les suivantes :*

- Le choix du mode de gestion. Je vous rappelle notre délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2010. C'est du reste un Conseil Municipal au cours duquel il avait été précisé quel était l'intérêt de la Ville d'Orléans de poursuivre dans un système de délégation de service public. Le débat avait eu lieu sur le choix entre la régie, la délégation de service public et les éléments avaient été apportés quant aux raisons du choix de poursuivre dans la délégation de service public. Ceci avait été largement documenté à l'époque.

- La publication d'un avis d'appel public à la concurrence fin décembre 2010.

- L'ouverture des offres initiales le 21 mars 2011 et trois candidats ont été admis à négocier : la Lyonnaise des Eaux, la Saur et Véolia.

- Deux tours de négociation avec chaque candidat ont eu lieu avec des remises des offres améliorées le 9 mai 2011 et la remise des offres finales le 27 mai 2011.

- L'attribution du contrat qui doit intervenir lors du Conseil Municipal de ce soir.

Rappel des critères d'évaluation

Chaque candidat doit remettre 2 offres :

- **Offre de base :**
tarif domestique uniforme, tarif grande consommation et tarif usage public (pas de tranches de volumes)
- **Offre variante :**
introduction de tranches de volumes annuels :
0 à 40 m³ 40 à 120 m³ et > 120 m³

Critères pondérés d'évaluation :

- **Conditions financières proposées : 40 %**
- **Gestion du service et transparence : 20 %**
- **Service à l'utilisateur : 20 %**
- **Développement durable : 20 %**

11

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *Pour les critères d'évaluation, chaque candidat doit remettre deux offres :*

- une offre de base qui comporte un tarif domestique uniforme, un tarif de grande consommation et un tarif pour l'usage public, mais il n'y a pas de tranches de volumes ;

- une offre variante, dont j'ai déjà parlée, mais qui là se précise avec une introduction de tranches de volumes annuels de 0 à 40 m³, de 40 à 120 m³. Pourquoi 120 m³ puisqu'on est à la consommation moyenne normative dont j'ai parlée et au-delà de 120 m³.

Et pour faire le choix, nous avons retenu des critères pondérés d'évaluation, à savoir :

- les conditions financières proposées pour 40 % dans la pondération d'évaluation ;*
- la gestion du service et transparence pour 20 % ;*
- le service à l'utilisateur pour 20 % ;*
- le développement durable pour 20 %.*

Classement final des offres sur la base des offres variantes (avec tranches de volumes)

2 offres d'un excellent niveau technique et très attractives
en terme de prix :

➤ **LYONNAISE DES EAUX France**

➤ **SAUR**

12

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *Avant de donner la parole à Mme CUGNY-SEGUIN, je dirai simplement que le classement final des offres sur la base des offres variantes avec tranches de volumes a recueilli deux offres d'un excellent niveau technique et très attractives en terme de prix et bien sûr un choix a été fait, mais je voulais néanmoins dire que tant la Lyonnaise des Eaux que la Saur ont remis, de notre point de vue, mais également de celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des services, une excellente présentation.*

Je donne donc la parole à Mme CUGNY-SEGUIN.

Synthèse des offres

	VEOLIA EAU	LYONNAISE DES EAUX	SAUR
gestion du service et transparence	conforme	transparence effective ++	transparence effective ++
		renouvellement des installations ++	renouvellement des installations +
service à l'utilisateur	conforme	offre très complète ++	offre très complète ++
		création d'un nouvel accueil en centre ville ++	création d'une maison de l'O en centre ville ++
développement durable	offre très succincte	prise en compte du grand cycle de l'eau ++	prise en compte du grand cycle de l'eau +
		suivi des paramètres émergents : Orléans site pilote ++	suivi des paramètres émergents +
		recherche et développement : eau sans chlore ++	
		insertion : 6 000 h + 3 000 h de sous traitants ++	insertion : 3 000 h +

Mme CUGNY-SEGUIN – *Nous allons maintenant présenter la synthèse des offres. Avant d'oublier, je voulais remercier les services qui eux aussi ont accompli un travail très important dans des délais brefs. Je les remercie vraiment de leur efficacité et d'une certaine manière de leur générosité, parce qu'ils ont donné du temps.*

Il est important de savoir que lorsqu'on a fait la synthèse des offres, nous avons notamment travaillé sur la partie développement durable, non seulement sur le petit cycle de l'eau, c'est-à-dire l'eau en tant que produit, si j'ose dire, la part technique, car on a une eau brute que l'on transforme en eau potable, mais nous avons également demandé à ce que l'on travaille aussi sur le grand cycle de l'eau, c'est-à-dire la partie environnementale. L'eau n'est pas qu'un produit, c'est effectivement une ressource naturelle qui est l'expression d'un milieu.

Je vais donc commencer par la partie développement durable - excusez-moi je n'ai pas pu m'empêcher de commencer par celle-ci - et l'offre Véolia, nous ne la considérerons pas parce qu'elle n'était pas du tout au niveau. Nous avons donc eu deux offres : la Lyonnaise des Eaux et la Saur avec une meilleure prise en compte du grand cycle de l'eau, c'est-à-dire vraiment de tous les aspects environnementaux liés à l'eau pour la Lyonnaise et ce n'est pas faute d'avoir tendu la main à la Saur pour qu'elle nous repropose un travail sur le grand cycle de l'eau, mais ils sont toujours restés un petit peu inférieurs dans leurs propositions.

Nous avons demandé également un suivi des paramètres émergents. Nous suivons, je crois, actuellement dans le domaine de l'eau à peu près 64 paramètres et l'on sait qu'en matière de santé environnement, il y a des paramètres qui sont parfois très peu présents dans l'eau à l'état de trace, mais qui peuvent à terme, soit de manière multifactorielle, soit parce qu'ils

sont présents pendant très longtemps, avoir un effet. Et finalement, c'est bien pour cela qu'on les appelle « émergents » parce qu'auparavant ces paramètres, on ne les cherchait pas au contraire de maintenant et donc au fond, on ne sait pas très bien ce qu'ils vont donner sur notre santé et sur l'environnement. C'est pourquoi, nous avons demandé à ce qu'il y ait une attention particulière sur ces paramètres et il y a eu, de la part de la Lyonnaise, la proposition d'être inscrit dans un programme de recherche à l'échelon national. Donc, nous serions une des villes pilotes et cela nous a fortement intéressé.

Ensuite, beaucoup d'usagers de l'eau potable se plaignent de l'eau chlorée et du goût de chlore très fort qui peut finalement rebuter le consommateur le mieux intentionné. Nous allons donc là également faire partie d'un programme pilote pour tester l'eau sans chlore. L'eau sans chlore, ce n'est pas quelque chose de simple à mettre en œuvre. Cette proposition a été faite par la Lyonnaise et la Saur ne s'est pas prononcée sur cette thématique.

En matière d'insertion, nous avons fixé la barre à 3 000 heures et la Lyonnaise a vraiment fait une proposition beaucoup plus aboutie par rapport à l'accompagnement, l'insertion, notamment avec la prise en compte de l'insertion chez les sous traitants.

En ce qui concerne le service à l'usager, qui est fondamental, c'est la première relation qu'a l'usager avec le concessionnaire et c'est généralement ce qui génère du mécontentement parce qu'on ne répond pas au téléphone assez vite, la facture n'est pas lisible, etc. Nous avons donc apporté une attention particulière sur ce point. Les deux offres étaient très complètes avec chacune des spécificités. Pour la Lyonnaise, la création d'un centre d'accueil en centre ville qui ne sera pas qu'un centre d'accueil, mais aussi un lieu où on pourra débattre sur l'eau et éventuellement peut-être avoir des informations pour apprendre à mieux gérer l'eau, en consommer moins pour être plus responsable vis à vis de la ressource. Pour la Saur, la création également d'une maison de l'Ô en centre ville. Les deux offres étaient donc à égalité.

En ce qui concerne la gestion du service et la transparence, c'est là une question, je dirais, fondamentale. Elle est d'autant plus importante qu'actuellement, vous le savez il y a eu de nombreux débats, on parle beaucoup de la régie comme étant un système qui serait plus transparent, plus ouvert, etc. A partir du moment où l'on passe une D.S.P., il est essentiel qu'il y ait un focus très important sur la question de la transparence et de la gestion du service. La Lyonnaise et la Saur nous ont apporté des garanties en matière de transparence et en matière de renouvellement des installations. La Lyonnaise a montré un petit peu plus de volonté dans le renouvellement.

Classement final

Offres variantes	Veolia Eau	Lyonnaise des Eaux	Saur
Conditions financières (40 %)	3	10	9
Gestion du service et transparence (20 %)	6	9	8
Service à l'utilisateur (20 %)	6,5	9	9
Développement durable (20 %)	5	9	8
Note finale	4,7	9,4	8,6

Offre de LYONNAISE DES EAUX France apparait comme la plus intéressante au vu des 4 critères d'appréciation

Mme CUGNY-SEGUIN – *Donc le classement final est à l'image de ce que je viens de décrire, c'est-à-dire que pour la Lyonnaise et la Saur, cela a été très serré.*

Tout d'abord, les conditions financières proposées par la Lyonnaise ont été meilleures que celles de la Saur.

En matière de gestion du service, on voit que l'on est dans un mouchoir de poche.

En matière de service à l'utilisateur, on était exactement à égalité.

Cependant, au vu de tous ces critères, la Lyonnaise des Eaux est apparue comme étant le champion de cette D.S.P.

Le développement durable

➤ **Prise en compte du Grand cycle de l'eau : protection de la ressource**

☞ **Développement de « Phyto 'scope », outil de modélisation des transferts de produits phytosanitaires dans les eaux**

☞ **Réhabilitation du Bras de Bou et diagnostic des fossés jurés**

➤ **90% des branchements en plomb remplacés sans tranchées**

➤ **Énergie :**

- **Optimisation du fonctionnement de la filière d'ultrafiltration**

- **80% de véhicules propres à l'horizon 2014**

- **Démarche carbone : baisse de 24% de GES en 12 ans**

- **Souscription à l'offre d'achat de « Certificats Équilibre » d'EDF (électricité verte pour 50% de la consommation de l'Usine et pour 100% de la consommation des autres sites)**

Mme CUGNY-SEGUIN – *Voici les principales dispositions du futur contrat. En matière de développement durable, comme je le disais tout à l'heure, il y a la prise en compte du grand cycle de l'eau, c'est-à-dire la protection de la ressource. Comme vous le savez, nous sommes en captage prioritaire et de plus, nous avons déjà mené un travail dans le cadre de la convention tripartite sur la protection de la ressource, notamment en matière de pollutions ponctuelles, mais là il s'agira de travailler maintenant sur la pollution diffuse et sur les aspects de la modélisation des transferts de produits phytosanitaires dans les eaux. Sur ce point, on pourra venir compléter un travail qui est en cours, dans le cadre du S.A.G.E., sur un modèle de gestion quantitative. Les deux feront que l'on aura sur notre ressource, à la fois une vision sur la quantité, mais également sur la qualité, ce qui n'est pas toujours le cas des grandes villes en France.*

Ensuite, nous avons une proposition sur la réhabilitation du Bras de Bou et le diagnostic des fossés jurés. Pour ceux qui ignoreraient ce que sont les fossés jurés, il s'agit de fossés, souvent privés, qui ont été mis en place pour faciliter l'écoulement en cas d'inondation. Ces fossés sont donc essentiels après une inondation pour évacuer l'eau. Ce travail est bien sûr très important pour l'eau potable, car une eau qui stagne peut-être source de pollution, mais également en cas d'inondation. Quant à la réhabilitation du Bras de Bou, c'est aussi important parce que c'est un milieu absolument remarquable qui mérite une attention particulière, notamment dans le cadre d'une vision plus globale par rapport au Loiret dans son ensemble.

Un effort également sur les branchements en plomb avec une innovation par rapport à ce qui se passe actuellement : 90 % des branchements en plomb seront remplacés sans tranchées. Donc, dans une ville qui vient de subir tant de travaux et d'être aussi embellie, cela

serait dommage effectivement de se relancer dans un travail de tranchées.

Le travail sur l'énergie est également fondamental. Si l'on regarde tous les agendas de recherches au niveau européen, on voit qu'un des grands chantiers actuellement est de diminuer la quantité d'énergie pour traiter l'eau. On l'ignore souvent, mais le traitement et la distribution de l'eau nécessitent beaucoup d'énergie. Et donc, dans le cadre de notre plan climat, il était absolument nécessaire d'essayer d'améliorer ce point là. Donc, il est proposé :

- une optimisation du fonctionnement de la filière ultrafiltration qui est très gourmande en énergie,
- des véhicules propres. Cela, je dirais, est plus anecdotique parce qu'il n'y en a pas énormément,
- mais surtout une démarche carbone avec une visée sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Sur ce point là, c'est assez intéressant. La Saur nous avait proposé effectivement un zéro carbone, mais tout était par compensation alors que là, on est vraiment sur une démarche active pour diminuer effectivement les émissions de gaz à effet de serre,
- un complément par une souscription d'offre d'achat de « certificats d'équilibre ».

Le développement durable

➤ **Partenariats avec les professionnels locaux de l'insertion et des associations locales oeuvrant dans le domaine de l'environnement : l'ETAPE, l'OIE, l'ASRL, l'APSL, LNE, LPO, Fédération de pêche du Loiret**

➤ **Insertion : engagement de 6 000 heures par an et 3 300 heures supplémentaires par an via les sous traitants**

➤ **Recherche & Développement :**

- projet « Eau sans chlore »

- Orléans ville pilote parmi 12 autres grandes villes du programme national sur les polluants émergents

Mme CUGNY-SEGUIN – *En ce qui concerne le partenariat, c'est-à-dire l'insertion locale sur le territoire, peut-être est-ce liée à l'antériorité de la Lyonnaise sur le territoire, mais elle a proposé des partenariats assez actifs avec des associations : l'ASRL, l'APSL, la LNE, la LPO, etc et qui se sont déjà traduits concrètement dans un travail qui a été amorcé sur le Bras de Bou.*

On a parlé de l'insertion avec un engagement de 6 000 heures au lieu de 3 000 heures, et notamment ce qui est intéressant, c'est le travail avec les sous traitants, parce qu'on sait que dans certains systèmes industriels, les sous traitants sont la valeur d'ajustement et que justement on oublie de former ou de travailler de manière très active avec les sous traitants. Ces sous traitants sont vraiment les bouts de la chaîne et là, il y a une intégration du sous traitant.

Donc le projet « eau sans chlore » dont j'ai parlé et surtout ce programme qui me paraît très intéressant : l'intégration d'Orléans dans le programme national sur les polluants émergents.

Le service à l'utilisateur

- **Programme d'autosurveillance, avec suivi d'un large spectre de paramètres émergents**

- **« Maison de l'eau », nouvel accueil en Centre ville**

- **Abondement au Fonds de Solidarité Logement et Fonds de solidarité Orléanais sous forme de Chèques Ô gérés par le CCAS**

Mme CUGNY-SEGUIN – *Par rapport au service à l'utilisateur, ce qui est important, c'est ce programme d'autosurveillance. Il y aura donc une station d'autosurveillance au niveau de l'usine et on pourra surveiller les paramètres par Internet, avoir accès à cette information et ce de manière très transparente. Tous les usagers pourront y avoir accès.*

La « Maison de l'eau » dont j'ai parlé avec la volonté d'avoir un accueil peut-être plus accessible. Actuellement, c'est relativement loin du centre et cela donnera aussi une visibilité à la problématique de l'eau.

Un abondement de 30 000 €/an au Fonds de Solidarité Logement. De plus, bien que nous ayons fait un tarif à bas prix, il peut encore y avoir des ménages en difficultés et donc là, il y aura des chèques particuliers pour les aider très directement. Nous ne voulons pas d'une précarité liée à l'eau sur notre territoire.

Le service à l'utilisateur

➤ Amélioration de l'information des usagers et du service :

- création d'une commission d'usagers se réunissant 3 fois par an
- site Internet avec suivi quotidien des consommations, alertes
- réponse aux questions en 24h,
- demandes d'abonnement traitées en 48h, ouverture du contrat : 35€
- communication accrue sur les travaux et les coupures,
- nouvelle facture plus lisible
- enquêtes annuelles de satisfaction

19

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



Mme CUGNY-SEGUIN – *Le service à l'utilisateur, c'est aussi une amélioration globale de l'information auprès de ces usagers notamment en temps réel, comme par exemple un site Internet qui sera peut-être plus accessible avec plus d'informations.*

Autre point très important : la création d'une commission d'usagers qui est absolument recommandée dans tous les ouvrages sur la bonne gestion territoriale de l'eau. Je crois que c'est fondamental, car il faut absolument avoir un dialogue permanent avec les habitants et tous les usagers, pas seulement les ménages, mais aussi les entreprises pour lesquelles c'est vital. Ce dialogue là doit être véritablement suivi sur le long terme de manière à ce que l'on comprenne à la fois les désirs d'information, les souhaits et qu'on puisse y répondre.

Un site Internet, comme je le disais, qui sera assez innovant et qui permettra d'avoir des systèmes d'alertes, des informations.

Des réponses aux questions sous 24 heures. Actuellement, quelques critiques avaient été faites sur ce point là. Donc c'est un effort absolument nécessaire.

Des demandes d'abonnement traitées en 48 heures. Cela me paraît raisonnable. En général, on peut s'y prendre un petit peu à l'avance.

Une communication accrue envers les coupures au moment des travaux. Ce point est fondamental. Comme cela m'est arrivé, j'ai reçu par exemple des appels téléphoniques de coiffeurs qui me disaient ne plus pouvoir laver les cheveux de leurs clients. Donc, il y aura un effort sensible à faire à ce niveau.

Enfin des enquêtes annuelles de satisfaction.

La gestion du service

- **Renouvellement de 4 km de canalisations par an (100% fonte)**
- **Nouvelle station de mesure à l'entrée de l'usine du Val**
- **Réhabilitation de tous les branchements en plomb (partie publique) d'ici 2018**
- **Sécurisation du réservoir du Clos des Bœufs : renforcement de l'interconnexion entre les réseaux de la Chaude Tuile et du Clos des Bœufs**
- **Réhabilitation complète de la station de déferrisation/démanganisation du Clos des Bœufs**
- **Télérelève : remplacement de 15 000 compteurs non compatibles la première année, puis environ 250 par an**
- **Mise en place d'une plateforme d'échanges et accès par la Ville aux données d'exploitation**

20

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



Mme CUGNY-SEGUIN – *Comme l'a dit Michel MARTIN, les principales dispositions du nouveau contrat relatives à la gestion du service sont les suivantes :*

- Le renouvellement de 4 kilomètres de canalisations par an 100 % fonte. J'insiste sur ce point, car c'est un produit qui a une durée de vie très importante et qui plus est a la caractéristique de permettre une meilleure écoute.

- Une nouvelle station de mesure à l'entrée de l'usine du Val, on en a parlé.

- La réhabilitation de tous les branchements, on a en parlé aussi.

- La sécurisation du réservoir du Clos des Bœufs avec le renforcement – c'est un point très important – de l'interconnexion entre les réseaux de la Chaude Tuile et du Clos des Bœufs. En cas de pollution ou de problème sur un réseau, on peut réinjecter de l'eau venant d'un autre réseau. C'est un élément de sécurisation sur l'approvisionnement.

- La réhabilitation complète de la station de déferrisation/démanganisation du Clos des Bœufs qui est absolument nécessaire.

- La télérelève avec le remplacement des 15 000 compteurs. On pourra donc savoir très rapidement, quasiment instantanément, combien nous avons consommé d'eau.

- La mise en place d'une plateforme d'échanges et d'accès par la Ville aux données d'exploitation.

Maintenant, je redonne la parole à Michel MARTIN à propos des tarifs.

M. MARTIN – Non, on a dit que ce soir vous parleriez argent !

(rires).

Mme CUGNY-SEGUIN – Je suis tout à fait prête à parler argent quand ce sont de bonnes nouvelles !

La tarification

➤ Part fixe de 17,50 € HT pour les petits diamètres de compteurs (15/20 mm)

➤ Tarification par tranches de volume :

- 0 à 40 m ³ « eau vitale »	0,65 € HT / m ³
- 40 à 120 m ³ « eau utile »	0,92 € HT / m ³
- 120 à 35 000 m ³ « eau de confort »	1,25 € HT / m ³

➤ Tarif grande consommation

- > 35 000 m³ 0,8832 € HT / m³

➤ Tarif eau vitale appliqué à chaque logement des immeubles collectifs même en cas de compteur unique

Mme CUGNY-SEGUIN – En ce qui concerne la tarification, je vais prendre l'exemple des petits compteurs, car en fait ce qui intéresse les Orléanais, ce sont les ménages. Pour un compteur d'un ménage classique, la part fixe est de 17,50 € H.T. et nous avons une tarification par tranches de volume :

- de 0 à 40 m³, c'est-à-dire « l'eau vitale » est à 0,65 € H.T./m³
- de 40 à 120 m³ en « eau utile » à 0,92 € H.T./m³
- de 120 à 35 000 m³ en « eau confort » à 1,25 € H.T./m³

Pourquoi avons-nous pris cette classification ? Traditionnellement au niveau national, « l'eau vitale » s'applique à un volume allant de 0 à 15 m³. C'est ce qui ressort des études faites en Flandres, mais cette expérimentation a maintenant un certain nombre d'années et finalement 15 m³, cela ne correspond pas à grand chose alors qu'avec 40 m³, on est déjà plus dans un niveau de consommation qui peut correspondre à une famille avec deux enfants. Et donc l'intérêt est que sur ces premiers 40 m³ – excusez-moi, mais je n'ai pas de voix alors si

vous parlez, vous allez me tuer !

(brouhaha).

M. le Maire – *Mes chers collègues, je vous demande un petit peu d'attention, parce que ce sujet est fondamental et il y a une D.S.P. qui l'est non moins, donc ayez l'obligeance d'écouter, car je pense que cela intéresse qui plus est tout le monde. Mme CUGNY-SEGUIN, vous avez la parole.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *Merci. Ces 40 m³, cela permet à une famille de pouvoir avoir de l'eau à un bas prix, sachant qu'en cas d'extrême difficulté, il y a la possibilité d'avoir les chèques eau. Donc, du point de vue de la précarité vis à vis de l'eau, on a un package qui permet de prémunir les personnes les plus en difficultés, notamment les familles, d'avoir accès à une eau vitale de manière satisfaisante.*

L'eau utile, entre 40 et 120 m³, c'est l'eau nécessaire pour se laver et pour faire le repas, mais également pour les lessives, etc.

L'eau confort, c'est l'eau quand on arrose le jardin, quand on lave sa voiture – ce qui est interdit – ou quand on a une piscine.

Généralement, la quantité d'eau consommée dépend du type d'habitat. Dans les pavillons, on consomme beaucoup plus d'eau que dans un logement collectif. Et donc jusqu'à 120 m³, on peut considérer que l'on touche tous les ménages qui vont habiter en H.L.M. etc.

Le tarif « grande consommation » s'adresse bien sûr aux grands usagers, aux grands comptes et c'est une autre problématique.

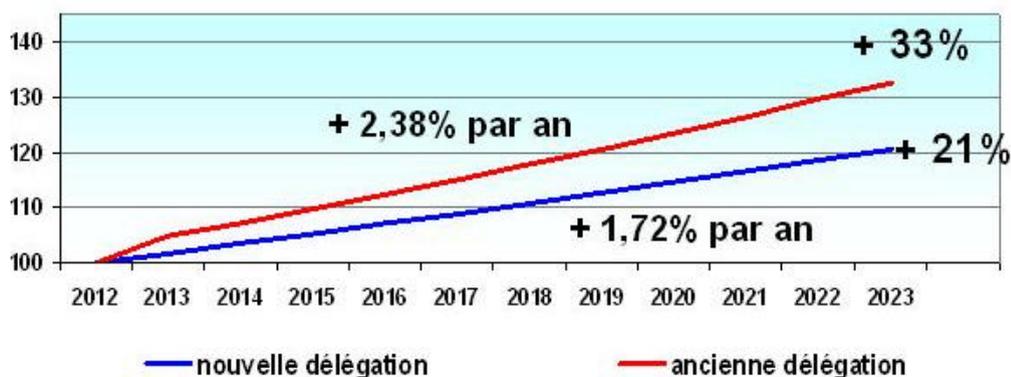
La tarification

➤ La formule de révision :

$$K = 0,35 + 0,34 \text{ ICHT-E} + 0,03 \text{ EMT} + 0,09 \text{ TP10A} + 0,19 \text{ FSD3}$$

$$(K = 0,10 + 0,50 \text{ ICHT-E} + 0,10 \text{ EMT} + 0,15 \text{ TP10A} + 0,15 \text{ FSD3})$$

Evolution de la formule de révision sur la durée du contrat
(base 100=2012)



Hypothèse d'évolution des indices : moyenne réellement constatée sur les 5 dernières années

22

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – Je vais donc reprendre la suite.

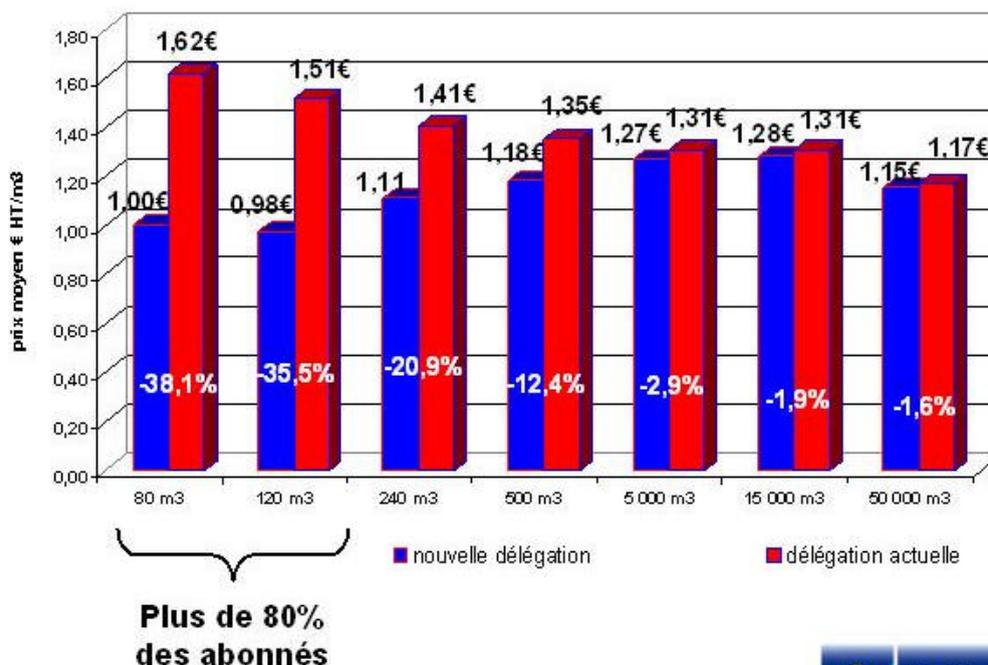
En ce qui concerne cette formule qui, je n'en doute pas, va passionner tous les potaches en arithmétique, il est simplement important de voir, comme cela a été dit précédemment car il est vrai qu'on a eu dans les années antérieures une augmentation du prix de l'eau qui était quand même un petit peu supérieure à l'inflation, à 2,38 %, qu'on a donc vraiment choisi une formule qui, pour une partie très importante, ne sera pas indexée. Pour nous, c'était la garantie que la non indexation sur 35 % du prix - le facteur 0,35 - soit effectivement pris en compte.

Vous avez également :

- un indice salaire qui est à 0,34 de la formule et cela correspond à l'augmentation des salaires selon les conventions collectives ;
- un indice TP (travaux publics), car il y a environ 9 % de dépenses relatives aux travaux publics dans le prix ;
- et un indice général qui fait 0,19 %.

Lorsqu'on fait la simulation de ce que serait l'augmentation sur la période 2012-2023, qui est la durée du contrat de 12 ans, on s'aperçoit que si on reprend les mêmes facteurs que par le passé, nous n'aurions eu que 1,72 % d'augmentation et pas 2,38 %. C'était donc effectivement la démonstration que cette formule là était plus vertueuse que la précédente.

Des factures à l'abonné en diminution (part Eau hors taxes et redevances)



23

Conseil Municipal – 8 juillet 2011

M. MARTIN – Pour les factures à l'abonné, elles vont être en diminution et ce de manière dégressive en fonction de la consommation :

- pour une consommation de 80 m³ dans l'année, il y aura une diminution du prix de l'eau de 38 % ;
- pour une consommation de 120 m³, une diminution du prix de l'eau de 35 % ;
- pour une consommation de 240 m³, la diminution sera de 20,9 %, etc

pour aboutir pour les gros consommateurs qui consomment – et là évidemment ce sont des consommations industrielles bien sûr – 50 000 m³ et plus, à une diminution tarifaire qui ne sera que de 1,6 %.

Donc, je crois que cette formule montre que tout le monde va bénéficier d'une réduction tarifaire, mais dans des proportions très différentes puisqu'on est pratiquement à une stabilité de prix pour les très gros consommateurs, alors que pour les plus petits consommateurs, et notamment pour l'usage domestique qui fait 80 % de l'ensemble, on aura une vraie baisse.

Ceci dit, il faut rapporter cette baisse par rapport à la facture puisque dans le prix de la facture, il y a le prix de l'eau bien sûr, mais aussi les taxes d'assainissement et d'ailleurs l'ensemble des autres taxes, ce qui a été rappelé tout à l'heure dans la présentation faite par Mme CUGNY-SEGUIN.

Des exemples de factures à l'abonné

Part Eau (hors assainissement et redevances)						
		Nouvelle délégation (janvier 2012)		Délégation actuelle (janvier 2012 extrapolé)		Ecart
80 m ³	Habitat collectif	84,72 €TTC	1,06 € TTC/m ³	136,82 € TTC	1,71 € TTC/m ³	-38,1%
120 m ³	Pavillon	123,54 € TTC	1,03 € TTC/m ³	191,68 € TTC	1,60 € TTC/m ³	-35,5%

Facture Eau et Assainissement (y compris taxes et redevances)						
		Nouvelle délégation (janvier 2012)		Délégation actuelle (janvier 2012 extrapolé)		Ecart
80 m ³	Habitat collectif	286,44 €TTC	3,58 € TTC/m ³	338,55 € TTC	4,23 € TTC/m ³	-15,39%
120 m ³	Pavillon	418,36 € TTC	3,49 € TTC/m ³	486,50 € TTC	4,05 € TTC/m ³	-14,01%

**Une grille tarifaire favorable aux familles
soit plus de 80% des abonnés**

24

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – Voici maintenant quelques exemples de factures à l'abonné :

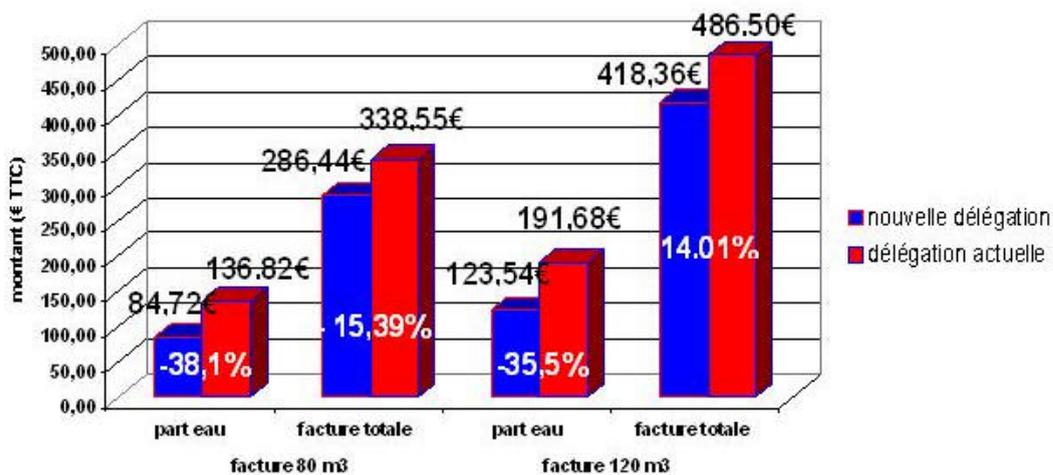
- un consommateur relevant du tarif domestique, lorsqu'il va recevoir sa facture, à compter du 1^{er} janvier 2012 et s'il consomme 80 m³, ce qui est le cas pour un habitat collectif, celle-ci va baisser de 15,39 % ;

- alors que s'il consomme 120 m³, ce qui correspond plutôt au cas d'un habitat pavillonnaire, car avec M. CARRE, on faisait une statistique par rapport aux repères qu'il a et on est vraiment en accord avec la statistique, la baisse de la facture sera de 14,01 %.

Donc, voilà comment les choses vont évoluer.

Impact sur la facture eau et assainissement

Evolution des factures totales eau et assainissement
(y compris taxes et redevances)



M. MARTIN – Ceci intègre évidemment le fait que nous ayons des taxes d'eau et d'assainissement qui, nous l'avons rappelé, sont à prendre en compte.

Une société dédiée

« L'Orléanaise des Eaux »

société dédiée au service public de l'eau potable de la Ville

Transparence

- **Transparence de la gestion comptable et financière du service**
- **Accès informatique par la Ville à toutes les données du service**

M. MARTIN – *Je vais aborder maintenant et très rapidement deux petits points.*

La société dédiée sera l'Orléanaise des Eaux. Elle a, je dirais, déjà son nom de baptême.

Pour la transparence, il y aura bien sûr une gestion comptable et financière du service avec un accès informatique par la Ville à toutes les données du service, et c'est ce qui était souhaité.

Les ventes en gros

- **Basées sur les volumes exportés en 2009 (essentiellement Saint Jean la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Denis en Val, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Cyr en Val)**
- **Basées sur un prix de 0,60 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2012**
- **Ce prix est le prix de revient de l'eau livré calculé en incluant les charges d'exploitation, les amortissements des ouvrages concernés**

M. MARTIN – *Pour les ventes en gros, je rappelle que la Ville d'Orléans livre de l'eau à Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Cyr-en-Val.*

Nous avons donc fait des simulations sur la base des volumes exportés en 2009 et notre assistant à maîtrise d'ouvrage a ainsi calculé le prix de revient de l'eau. En incluant les charges d'exploitation, les amortissements des ouvrages concernés, le prix est de 0,60 € H.T./m³, valeur 1^{er} janvier 2012. J'ai réuni hier les communes concernées pour leur expliquer comment le prix de revient avait été calculé, à quoi nous aboutissons, étant entendu que c'est aussi le prix qui sera pratiqué pour la Ville d'Orléans qui est un gros consommateur au même titre que les autres communes que nous livrons. Ce sera donc un tarif général appliqué à tous.

Des exemples de factures à l'abonné (part Eau hors assainissement, taxes et redevances)

		Nouvelle délégation (janvier 2012)		Délégation actuelle (janvier 2012 extrapolé)		Ecart
80 m3	Habitat collectif	80,30 €HT	1,00 € HT/m3	129,69 € HT	1,62 € HT/m3	-38,1%
120 m3	Pavillon	117,10 € HT	0,98 € HT/m3	181,69 € HT	1,51 € HT/m3	-35,5%
240 m3	Grande famille	267,10 € HT	1,11 € HT/m3	337,69 € HT	1,41 € HT/m3	-20,9%
500 m3	Petite entreprise	592,10 € HT	1,18 € HT/m3	675,69 € HT	1,35 € HT/m3	-12,4%
5000 m3		6 349 € HT	1,27 € HT/m3	6537,02 € HT	1,31 HT/m3	-2,9%
15 000 m3		19 199 € HT	1,28 € HT/m3	19 579,51 € HT	1,31 HT/m3	-1,9%
50 000 m3		57 697 € HT	1,15 € HT/m3	58 638 € HT	1,17 HT/m3	-1,6%



M. MARTIN – *Je vous ai montré tout à l'heure sur un graphique des exemples de factures à l'abonné. Le tableau qui est maintenant affiché permet de voir ce que nous avons en tarif avec la délégation actuelle et ce que nous aurons avec la nouvelle délégation, mais je crois que les explications ont déjà été données.*

Par exemple, pour une grande famille qui consomme 240 m³ et nous n'en avons pas encore parlé, il y aura une baisse du prix de l'eau de 20,9 %. Donc, même pour des consommateurs domestiques relativement importants, vous voyez que le prix va baisser de façon importante.

Exemple de facture à l'abonné (40 m3)

Part Eau (hors assainissement et redevances)						
		Nouvelle délégation (janvier 2012)		Délégation actuelle (janvier 2012 extrapolé)		Ecart
40 m3	Personne seule	45,89 €TTC	1,14 € TTC/m3	72,76 € TTC	1,81 € TTC/m3	-36,9%

Facture Eau et Assainissement (y compris taxes et redevances)						
		Nouvelle délégation (janvier 2012)		Délégation actuelle (janvier 2012 extrapolé)		Ecart
40 m3	Personne seule	340,71 €TTC	2,84 € TTC/m3	376,78 € TTC	3,14 € TTC/m3	-9,57%

29

Conseil Municipal – 8 juillet 2011



M. MARTIN – *Pour finir, prenons l'exemple et c'est important des petits consommateurs, notamment les personnes seules, on s'aperçoit que la part de l'eau va baisser de 37 %. Ce sera donc effectivement une économie particulièrement importante.*

Voilà M. le Maire la présentation que nous souhaitons faire.

M. le Maire – *Merci à tous les deux pour cette présentation que je trouve très précise, très claire et fort intéressante. Y at-il des interventions ? Je vais noter les noms. Mme NOEL, vous avez la parole.*

Mme NOEL – *M. le Maire, chers collègues, j'aurais bien entendu préféré que nous passions en régie, car l'eau n'est pas une marchandise, mais un bien commun et qu'une entreprise privée doit réaliser des bénéfices si elle veut continuer à exister. Passer en régie, c'est le choix qu'ont fait bien d'autres villes, mais ce n'est pas votre choix. Justement, votre choix du délégataire, nous l'avons appris par la presse avant la commission développement durable et je vous interroge : est-ce normal ? Est-ce une méthode correcte ? J'y vois un manque de respect pour les élus que nous sommes et pour les Orléanais qui nous ont élus.*

Revenons à cette D.S.P. Vous avez fait le choix de la Lyonnaise et je n'ai pas d'amitié ou d'inimitié particulière pour l'un ou l'autre des prétendants. Il est à noter que la Lyonnaise est en place depuis le 1^{er} janvier 1987 avec un contrat de 20 ans, puis lors du Conseil Municipal du 23 mai 2003, ce contrat a été prolongé par un avenant pour 5 ans jusqu'en 2011 avec, entre autres comme objectifs, je cite M. MARTIN, mais pas M. MARTIN de tout à l'heure, M. MARTIN de 2003 – j'ai le petit livret, je peux vous le montrer et vous le laisser – où

effectivement cette prolongation avait été demandée aussi pour le maintien du prix de l'eau, les branchements en plomb, vous l'avez dit tout à l'heure, M. MARTIN. Or, que constatons-nous ? Le prix de l'eau a bien augmenté de 2003 à 2010 de + 62,5 % - je l'avais déjà fait remarqué - et le cadencement du remplacement des branchements en plomb n'a pas été programmé correctement pour respecter la loi. On nous a parlé tout à l'heure de 2018, nous serons donc effectivement hors la loi.

Le renouvellement des branchements en plomb dans le cadre de l'avenant de prolongation est de 504 en 2009 et 457 en 2010. Ce sont vos chiffres ! Il restera donc des branchements à changer après le 25 décembre 2013, date couperet de la loi. On en avait 14 000 en 2003, 8 000 en 2011, combien en restera-t-il fin 2013 ? On voit ensuite qu'on a fait une moyenne de 750 branchements et dans ce qui nous a été dit tout à l'heure, on est à 1 150. Est-ce que ce cadencement va être respecté ? Pourtant, le réseau orléanais présente un risque élevé en terme de dissolution du plomb. Ce n'est pas moi qui le dit, ce n'est pas moi qui veut vous faire peur, c'est vous qui l'écrivez dans votre note liminaire sur l'eau que je tiens également à votre disposition.

Comprenez que j'ai quelques inquiétudes bien légitimes sur le respect de ces nouveaux engagements. Quelle garantie pouvez-vous nous donner pour en vérifier le respect ? Peut-être faire un pointage de temps à autre en Conseil Municipal ou en commission en tous les cas, pour vérifier effectivement que les clauses de la nouvelle D.S.P., qui courra quand même sur 12 ans, seront bien respectées.

J'ai aussi noté, mais peut-être que c'est moi qui ne sais pas lire et je n'ai sûrement pas les talents de M. MARTIN pour lire les tableaux, mais j'ai vu que dans l'offre variante, la Lyonnaise des Eaux est moins chère de très peu dans les comparatifs de facture de 60 m³ et 80 m³, autrement elle est un peu plus chère, certes de pas beaucoup, il faut le reconnaître, mais enfin je note des différences, surtout en ce qui concerne la facture de 50 000 m³.

Ecoutez, j'aimerais bien avoir des réponses à toutes ces questions et je vous remercie de m'avoir écoutée.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme FERKATADJI.

Mme FERKATADJI – Je voudrais noter qu'on peut être opposé à la délégation du service de l'eau, ce qui est notre cas, et en même temps reconnaître les avancées importantes qu'il y a dans cette négociation. J'insiste là dessus parce que nous voterons contre cette délibération, mais cela n'empêche que nous reconnaissons les avantages pour les Orléanais, en particulier :

- le prix de l'eau vitale,
- le tarif social dont il a été question,
- les heures d'insertion qui sont un élément de développement durable auquel nous tenons énormément, donc je souligne ce point là,
- la transparence par la création de la nouvelle société à condition qu'elle s'accompagne aussi, du point de vue social, pour les salariés des mêmes avantages que dans la société mère,
- et puis le service à l'utilisateur.

Donc, tous ces points ont été négociés, je le reconnais, avec beaucoup de volonté. En fait, ce qui nous gêne, c'est que cette négociation n'ait pas pu se faire plus tôt, car on a quand même le sentiment, au moins sur les 5 dernières années, d'avoir payé l'eau beaucoup plus chère qu'elle ne valait. C'est en tout cas une question que l'on se pose et à laquelle, vous

aurez peut-être une réponse, car quels que soient les investissements qui aient pu être faits, une baisse de prix soudaine de 35 % pose quand même des questions. Enfin d'autre part, je tiens à dire que cette négociation est en effet tout à l'avantage des Orléanais et qu'elle se fait aussi sous la pression d'une opinion publique qui a largement évolué depuis plusieurs années concernant la manière dont le service de l'eau est géré par les entreprises privées.

Je ne serai donc pas plus longue, mais j'insiste sur le fait qu'une fois de plus, on peut être opposé par principe à la délégation du service de l'eau pour les raisons que donnait Mme NOEL et en même temps prendre note qu'il y a eu là une négociation très serrée et tout à l'avantage des Orléanais. Merci.

M. le Maire – *Merci de cette objectivité Mme FERKATADJI. Je voudrais vous répondre simplement sur la question que vous évoquez : Pourquoi cette baisse de prix maintenant et pourquoi pas avant ? C'est effectivement une question à laquelle il mérite d'être répondu. La raison est simple : nous avons trouvé en 2001 cette délégation de service public. Aussi un travail extrêmement pointu a été fait par M. Michel MARTIN, et je l'en remercie encore, avec des audits techniques et financiers qui ont été produits et qui ont abouti à une renégociation avec l'avenant que nous avons ensuite signé et qui a amené quoi ? Pour la Ville d'Orléans, 15 millions d'euros d'économies sur une D.S.P. que nous n'avions pas initialement négociée. On l'a prise en route puisqu'on arrivait en 2001. Et ces 15 millions d'euros se décomposaient en deux parties inégales :*

- une première partie portant sur l'engagement qui a été tenu par la Lyonnaise de modernisation de l'usine du Val, d'insertion des techniques d'ultrafiltration qui nous donnent une eau de qualité absolument remarquable et qui nous a déjà permis, à ce moment là, de diminuer l'utilisation de la chloration. C'est une économie, c'est un investissement qui a été fait à l'époque par la Lyonnaise sans aucune contrepartie Ville de 12 millions, ce qui n'est pas rien, je crois que chacun le reconnaîtra ;

- et puis, parce que là aussi sur le réseau, la Ville avait effectivement quelques retards - mais je prends les choses quand on arrive, je ne peux pas les faire avant d'y être - on a donc engagé cette logique de changement des branchements en plomb. Il y a donc eu un engagement qui a été pris de l'ordre de 3 millions d'euros,

donc au total, cela faisait 15 millions d'euros.

Alors, évidemment lorsqu'on demande au délégataire de faire un effort, qui n'était pas prévu dans la délégation initiale, de 15 millions d'euros en peu de temps, puisque notamment les 12 millions sur l'usine du Val ont été investis très vite par la Lyonnaise, car je crois, M. MARTIN, que c'est en 2004 que nous avons inauguré cette nouvelle usine du Val, on ne peut pas en même temps négocier une baisse des prix et qui d'ailleurs n'était pas prévue dans la délégation initiale. Les modes de calcul que vous avez vus amenant une augmentation de + 2 %, je suis au regret de dire que nous en avons hérité, nous ne les avons pas négociés à l'époque.

On a donc obtenu dans une négociation, qui d'ailleurs à l'époque était déjà très serrée, je dois le dire, cet effort de la part du délégataire dont on connaît la très grande compétence en matière de gestion de l'eau et qui nous a apporté ces avantages là.

Maintenant on arrive à l'échéance de cette D.S.P. et la renégociation, ou plus exactement l'ouverture à la concurrence, les propositions, le cahier des charges tel que M. MARTIN et Mme CUGNY-SEGUIN l'ont rappelés, nous permettaient de demander des efforts en la matière. Et je dois dire, comme vous l'avez fait remarquer, que ces efforts sont

particulièrement conséquents. Voilà l'explication que je voulais donner. En d'autres termes, on ne peut pas tout faire en même temps.

Je donne maintenant la parole à Mme SAUVEGRAIN.

Mme SAUVEGRAIN – Merci M. le Maire. Premièrement, je crois qu'être opposé par principe à tel ou tel mode de gestion en sachant que la gestion reste assurée par la Ville, nous sommes le délégant, nous sommes l'autorité de contrôle et nous contrôlons nos délégations, me paraît ne pas être pertinent, car ce qui l'est c'est d'avoir le contrat le plus intéressant pour les Orléanais. Et vous évoquiez tout à l'heure, Mme NOEL, l'amitié ou l'inimitié pour une société, mais cela n'a pas du tout été notre souci dans la négociation avec les trois sociétés, car notre souci a été d'avoir le meilleur contrat pour les Orléanais et ce sur différents éléments afin d'avoir un contrat équilibré qui était d'ailleurs basé, vous l'avez vu, sur les critères de sélection qui ont été annoncés dès le début de l'appel à candidature, avec un point important sur le prix de l'eau sur lequel je voudrais quand même revenir. En effet, il y a un double effet sur le prix de l'eau :

- la baisse du prix de l'eau avec ces tranches, dont les 40 m³, et donc une baisse de 35 % du prix de l'eau ;

- et puis, deuxième effet important, car on aurait pu annoncer cela et finalement tout le logement collectif qui a des compteurs collectifs ne soit pas concerné. Aujourd'hui, tous les Orléanais vont être concernés par cet élément fort de la négociation qui est de se dire « ce n'est pas parce qu'on est en pavillon ou dans un logement collectif, avec un compteur pour plusieurs logements, qu'on ne peut pas en bénéficier ». Aussi, tout le monde va pouvoir bénéficier de ces différentes tranches.

Deuxièmement, je crois qu'il faut vraiment être réalistes. En effet, Marie CUGNY-SEGUIN évoquait le grand cycle de l'eau et cette notion que l'eau est une ressource. Certes, il y a un traitement technique qui permet qu'elle finisse à notre robinet pour la boire ensuite, mais il y a aussi ce grand cycle de l'eau qui est de préserver la ressource et pour cela, il faut investir. Et il n'y a aucune régie qui peut investir au niveau d'exigence qui est prévu dans le cahier des charges. Rien que les 4 kilomètres de renouvellement par an, comment les prend-on sur nos 45 ou 50 millions d'euros d'investissement annuels de la Ville ? On est déjà à un niveau très élevé d'investissements chaque année dans le budget depuis 10 ans et on ne pourra pas mettre cela en plus ou alors, c'est à la place de. D'autre part, on sait très bien ce qui se passe dans les communes. C'est comme cela la première année et puis la deuxième année, les investissements de l'eau diminuent et puis on arrive 10 ans après, dans certaines communes, à avoir une eau qui n'est plus potable pour certaines catégories de population, où les bébés, les femmes enceintes ne peuvent plus la boire. C'est cela la réalité aujourd'hui dans les collectivités. C'est la raison pour laquelle on a eu un cahier des charges très exigeant.

Troisièmement, vous disiez « est-ce que cela va être respecté ? ». Mais la mairie, quand elle signe un contrat et quand elle prend un engagement, elle n'a pas l'habitude de ne pas le respecter, ni de le faire respecter. La signature du Maire sur un contrat, c'est quand même un engagement très fort et évidemment le rôle des élus et des services dans les années qui suivent, est de contrôler cela, et pas une fois par an à l'occasion d'un compte-rendu, mais toute l'année. Il faut se mettre d'accord sur un programme de travaux et vérifier à la fois les renouvellements des branchements en plomb et les canalisations, que la Ville soit associée aux différents thèmes de recherche et de développement. Il s'agit donc d'un engagement fort et je crois vraiment que pour les Orléanais, ce contrat apporte déjà une diminution du prix, ce qui est déjà important pour un bien aussi fondamental que l'eau, sans oublier d'avoir à l'esprit la protection de la ressource avec tout ce qui est fait autour de l'eau de la nappe au robinet.

M. le Maire – Je donne la parole à M. LEBRUN.

M. LEBRUN – *M. le Maire, mes chers collègues, l'action engagée depuis plusieurs mois par plusieurs associations et groupes d'élus pour la remunicipalisation de l'eau à Orléans et ailleurs a contraint la Lyonnaise des Eaux à faire quelques réductions tarifaires ...*

(rires dans l'hémicycle).

M. LEBRUN - ... *pour s'assurer le renouvellement de la concession de la distribution de l'eau potable.*

M. le Maire – *On vous remercie M. LEBRUN !*

M. LEBRUN – *Mais moi, je ne rigole pas lorsque vous parlez ! Faut-il que la distribution de l'eau rapporte tant pour que la Lyonnaise fasse subitement cet effort ? On aimerait que celui-ci soit rétroactif, car cela prouve bien que cette société s'en met dans les poches depuis des années sur le dos des Orléanais et sur le dos des habitants des six autres communes qui sont alimentées par l'eau orléanaise.*

Rappelons que depuis la privatisation de l'eau en 1987, le prix de l'eau a plus que doublé et je ne parle pas de la location du compteur. Rappelons aussi que l'appropriation des terres autour des forages par la Ville afin d'aller vers une diminution du traitement de l'eau doit permettre aussi une diminution de son prix comme l'ont proposé les élus communistes.

Je ferais remarquer d'autre part que concernant la tarification qu'ils nous ont proposée, à savoir un tarif jusqu'à 40 m³, un tarif entre 40 et 120 m³ et un tarif pour plus de 120 m³, les familles nombreuses sont pénalisées dans ce cas là. Mais oui, car plus on est nombreux dans la famille, plus on consomme forcément. La baisse annoncée ne fera pas avaler la pilule de la privatisation ni aux élus communistes, ni à ceux qui luttent pour la protection et la maîtrise publique de cette ressource naturelle. Ne boudons pas la comparaison : si la Lyonnaise fait baisser globalement le prix de l'eau de 14 %, en régie municipale, il aurait baissé de 30 % ! Personne ne nous fera croire qu'une société privée ne cherche pas à gagner de l'argent et qu'elle va encore en gagner, même avec la baisse annoncée, qui plus est pour une entreprise cotée en bourse. D'autant plus que pour nous, ce n'est pas simplement une question de prix, mais bien la maîtrise intégrale de cette ressource naturelle par les pouvoirs publics. Comme pour la restauration scolaire, les élus communistes continueront à se battre pour que l'eau redevienne un service public, seule garantie pour une qualité optimale au meilleur prix sans recherche du profit.

Dans le même temps, nous nous interrogeons sur le fait de créer une société dédiée, du choix du statut juridique de cette société et la composition de son équipe de direction, de la maîtrise de la Ville sur la marche de cette société. Le personnel que nous avons rencontré n'est pas non plus sans s'interroger. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet et je m'étonne que celui-ci ne soit pas porté à la connaissance des élus, car je souhaite qu'on y revienne avant le vote sur la délibération. Merci.

M. le Maire – *M. LEBRUN, je rappellerai deux ou trois choses. D'abord, il s'agit d'un service public puisque c'est une délégation de service public. Vous avez donc utilisé un terme qui est faux. Vous avez parlé de privatisation - je sais que vous aimez jouer sur les mots et que la sémantique a son importance -, mais il n'y a pas de privatisation puisque depuis l'origine et depuis donc des décennies, nous sommes dans ce mode de gestion qui est une délégation de service public accordée et attribuée à un délégataire. Je crois quand même que lorsqu'on essaye de discuter sérieusement, il faut utiliser les bons mots et les bonnes formules, et ne pas essayer d'accréditer des idées qui sont fausses. Il n'y a pas de privatisation, vous avez utilisé le terme, on a bien compris la démarche, mais il y a une délégation de service public comme elle*

existe depuis plusieurs décennies dans notre ville.

Enfin, permettez-moi de vous dire que je n'apprécie pas la manière dont vous avez pu traiter tel ou tel. Que vous ayez votre point de vue, votre appréciation, tout cela est éminemment respectable. Je pense cependant que l'on gagnerait tous à avoir un minimum de respect les uns vis-à-vis des autres, y compris pour des personnes qu'elles soient des personnes morales ou des personnes physiques, et l'expression « s'en mettre plein les poches », je la trouve assez désagréable parce que je ne crois pas que ce soit le cas. Que vous ayez un schéma politique et idéologique très bien, ce n'est pas une raison suffisante pour jeter l'anathème sur celles et ceux qui ne pensent pas comme vous. Ce ne sont pas forcément des vilains méchants qui s'en mettent plein les poches. Ils peuvent avoir d'autres logiques qui sont également respectables. C'est la mise au point que je voulais faire avant de donner la parole à M. TORREILLES.

M. TORREILLES – Merci M. le Maire. Nous sommes très satisfaits d'une part de la réduction de la consommation d'eau, car par les temps qui courent, c'est important, d'autre part bien sûr de la baisse future de son prix, sachant que c'est une part importante du budget de nos concitoyens. Enfin, pour la livraison de l'eau aux villes qui nous entourent, je constate que grâce à leurs saints, elles bénéficieront d'une eau limpide. Merci.

M. le Maire – Ce point est tout à fait juste, si vous me le permettez, parce qu'effectivement dans le prolongement de ce qu'a dit M. LEBRUN, si les choses étaient ce que vous dites, je me demande pourquoi toutes les communes qui sont autour d'Orléans et que Mme CUGNY-SEGUIN ou M. MARTIN a rappelées tout à l'heure, nous demandent notre eau d'Orléans ? Je me permets juste de livrer cela à votre sagacité. Et vous remarquerez, non pas dans les colorations de l'eau, mais dans les colorations politiques, elles sont de tous bords ! Donc, c'est bien qu'il doit y avoir une raison.

Je donne maintenant la parole à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Effectivement, la question de l'eau est un sujet tout à fait important, d'abord et cela a été dit à plusieurs reprises, c'est une ressource vitale, ensuite la Ville s'engage sur 12 années et enfin cette délibération concerne l'ensemble de nos concitoyens.

Pour ce qui me concerne, je voudrais commencer par faire deux petites remarques de forme à propos de la manière dont la procédure a été menée sur cette question de l'eau.

Il y a eu, on va dire, un petit quiproquo, un problème de transmission puisqu'en fait la commission de délégation de service public composée entre autres d'élus et en particulier d'un élu de l'opposition, a fait l'objet de trois réunions. Pour les deux premières, nous avons, mon collègue Baptiste CHAPUIS et moi-même, reçu la convocation à notre domicile et nous avons donc été informés de la tenue de ces deux premières réunions. En revanche, pour ce qui concerne la troisième réunion de cette commission, qui s'est tenue le 11 avril, nous n'avons pas été convoqués, en tout cas, nous n'avons pas reçu la convocation à cette réunion. Alors, je ne doute pas que la convocation ait été envoyée, simplement je dis que nous ne l'avons reçue ni l'un, ni l'autre. Ce qui m'ennuie un petit peu, c'est que d'une part, cette réunion était importante, puisqu'il s'agissait de la présentation des trois offres concurrentes et de l'analyse de ces offres. Ce n'était donc pas une réunion purement formelle, mais bien une réunion qui portait sur le fond des offres. D'autre part, c'est que la Ville ne se soit pas donnée les moyens de vérifier que les convocations aient bien été remises aux intéressés. Il peut y avoir des problèmes de transmission, cela arrive tout le temps, mais pour une réunion aussi importante, je trouve que la Ville aurait dû soit remettre contre signature, soit par tout autre moyen, s'assurer que ces

convocations avaient bien été transmises à l'intéressé titulaire, en l'occurrence Baptiste CHAPUIS, et accessoirement à la suppléante que je suis.

La deuxième remarque de forme que je voudrais faire à propos de la procédure rejoint ce qu'a dit mon amie Marie-Thérèse NOEL. Cela concerne l'information qui a été transmise à la presse sur le résultat des négociations et sur le choix du délégataire avant d'être communiquée au Conseil Municipal. Là aussi, cela pose à mon sens un double problème. D'abord, faisons un peu de politique fiction et imaginons que ce soir, nous votions collectivement contre cette délibération ! On aurait l'air malin d'avoir donné une information qui se serait avérée erronée, mais c'est la liberté du Conseil Municipal de voter pour ou contre. Encore une fois, on est tout à fait libre de voter comme on l'entend. Ensuite, le deuxième aspect des choses, c'est qu'il me semble que le rôle de contrôle et le rôle de débat qu'exerce le Conseil se trouvent faussés par cette annonce anticipée à la presse. Voilà mes observations de forme.

Sur le fond, je rejoins ce qui a déjà été dit par les uns et par les autres de la majorité comme de l'opposition à propos des avancées enregistrées par cette nouvelle délégation. Il est incontestable que le service proposé aux usagers sera, à partir du 1^{er} janvier 2012, de meilleure qualité et à un coût moindre que celui qui était proposé avant. De ce point de vue là, on est d'accord et il n'est absolument pas question de le nier.

Toutefois moi aussi, comme tout le monde, j'ai regardé un petit peu les chiffres et je constate d'abord que les trois propositions émanant des concurrents sont nettement plus intéressantes et cela avant même toute négociation que les tarifications consenties lors de l'actuelle délégation de service public. Il y a donc manifestement un petit souci de ce point de vue là, car si d'entrée de jeu, les propositions tarifaires qui sont faites sont nettement inférieures à celles qu'elles étaient avant même la négociation, cela veut donc dire que les tarifs pratiqués avant étaient largement excessifs.

Alors tout à l'heure, M. le Maire, vous avez indiqué que lors de la négociation de l'avenant, il n'avait pas été question d'ajouter une baisse à des investissements qui avaient été acceptés de la part de la Lyonnaise des Eaux à propos de l'usine du Val. Mais encore une fois et ma collègue Marie-Thérèse NOEL m'a montré la délibération du Conseil Municipal de 2003, il ne s'agissait pas à l'époque d'obtenir des baisses de tarifs, mais un simple maintien des tarifs. Or, entre 2003 et 2011, on est loin du compte et l'engagement avait été pris en 2003 – c'est écrit noir sur blanc dans le verbatim des Conseils Municipaux – d'un maintien des prix.

La deuxième observation que je voulais faire concerne les branchements en plomb. On a déjà évoqué tout à l'heure la question du cadencement, moi je reviens simplement sur un point qui a déjà été évoqué dans ce Conseil Municipal. On nous a dit à plusieurs reprises que l'une des raisons pour lesquelles tous les branchements en plomb n'ont pas été réalisés à ce jour, est que cela pose des problèmes de travaux, de voirie, de tranchées alors que la Ville est déjà sans dessus dessous et donc que l'on ne peut pas se lancer dans des travaux complémentaires pour changer les branchements en plomb. Et là miracle, quand on lit la nouvelle délégation de service public, on voit que 90 % des changements de branchement en plomb se font sans tranchées ! C'est bizarre, car maintenant c'est possible. Cela ne l'était pas avant et donc, je suis un petit peu étonnée par ce tour de passe-passe.

Un autre point que je voudrais aborder – rassurez-vous, c'est presque fini – est un point sur lequel on est déjà intervenu à plusieurs reprises et ce lors du dernier Conseil Municipal, à propos du rapport de conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Cela concerne la question du contrôle que la collectivité a sur le délégataire. Comment est-ce que la collectivité contrôle les engagements pris par le délégataire ? On a déjà vu que c'était un point faible de l'action municipale. Cela avait été souligné par la Chambre

Régionale des Comptes et là encore, je suis un petit peu dubitative sur la capacité qu'aura la Ville d'Orléans à vérifier, de façon objective et indépendante, le rendu des obligations assumées par le délégataire, puisque finalement, ce qu'on récupère c'est le rapport d'activité du délégataire. C'est en fait une auto évaluation qui est proposée à la Ville. Alors, de quels moyens humains et financiers, éventuellement par des audits externes, la Ville d'Orléans entend elle se doter pour que ce contrôle ne soit pas seulement théorique, mais un contrôle effectif de façon à permettre à la Ville de rappeler éventuellement le délégataire à ces obligations ? Ce n'est pas une question de méfiance, mais une simple question de contrôle démocratique. C'est à mon sens une bonne pratique que l'on doit s'efforcer de mettre en place au sein de la collectivité.

Enfin, je rappellerai pour terminer notre position qui n'est pas qu'une position de principe. C'est une position qui est, je pense, assez largement partagée par beaucoup de nos concitoyens concernant le mode de gestion de l'eau et cela a été rappelé tout à l'heure. Il est vrai que nous avons été choqué au mois de novembre par la manière extrêmement rapide dont la question de la régie avait été évacuée par une étude assez peu approfondie des différents modes de gestion. Nous considérons que l'eau est une ressource vitale, un bien commun et qu'il est donc de la compétence de la collectivité publique d'en assurer la gestion et la distribution. Je vous remercie.

M. le Maire – *Mme LEVELEUX, permettez-moi de vous dire que vous venez de vous tirer remarquablement une balle dans le pied sur la question que vous reprenez du prix et finalement pourquoi cela n'a pas baissé plus tôt ? Mais, posez la question à mon prédécesseur !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je parlais du maintien. C'est un engagement que vous avez pris en 2003.*

M. le Maire – *Je ne vous ai pas rendu la parole et je vous ai écoutée attentivement. Demandez à mon prédécesseur et à l'équipe de l'époque ! Initialement, cette délégation a été signée en 1987 et il y avait un besoin énorme d'investissements. Aussi lorsque cette délégation a été signée par le Maire de l'époque, Jacques DOUFFIAGUES, cela a permis à la Ville de réaliser des investissements au regard de la vétusté de ses installations. C'est un premier élément que toutes celles et ceux qui ont un peu regardé le dossier ont nécessairement à l'esprit.*

Et puis ensuite, changement de majorité dans les années 90 et 12 ans pour renégocier si l'on souhaite renégocier. Il n'y a pas eu un audit du fonctionnement de la délégation de service public, mais il y a eu pourtant trois avenants très précisément : deux dans les années 90 et un en 2000. Dans ces avenants, rien sur la modernisation et notamment sur l'usine du Val et rien sur les prix !

Et nous, quand nous sommes arrivés – je le dis pour les collègues qui n'étaient pas présents à ce moment là – en 2001, nous reprenons toutes les délégations de service public, parce que là nous focalisons bien naturellement sur la question de l'eau, puisque c'est le sujet qui nous intéresse ce soir, mais on les reprend absolument toutes, on audite et pas seulement cela. Et d'ailleurs à l'époque, pour ne pas créer de vaines polémiques et dire que « les nouveaux cassent du sucre sur le dos des prédécesseurs », vous avez remarqué que nous n'avons pas utilisé ces propos à des fins médiatiques. Mais voici ce que nous avons fait. Nous avons engagé les renégociations et je redis une nouvelle fois que nous obtenons dès 2003-2004, après entre une et deux années d'audits et de discussions, un investissement de la part du délégataire de 15 millions d'euros. Obtenu en 2003, cela pouvait l'être en 2000. Il n'y avait rien de fondamentalement nouveau. Alors, nous dire maintenant - c'est un peu fort quand même - que finalement « vous auriez dû en plus renégocier le prix ou diminuer le prix, etc », mais à partir du moment où vous avez une formule de calcul, Mme LEVELEUX, vous ne dites pas au

déléataire que cette formule ne nous convient guère et que l'on va la changer ! Dans la réalité, cela ne se passe pas comme ça. Non, parce qu'il y a un contrat qui engage les parties et le contrat est respecté. Déjà au travers des audits qui ont été remarquablement menés à l'époque, nous avons obtenu ces investissements extrêmement conséquents. Maintenant, nous poursuivons l'effort comme nous l'avons fait sur d'autres délégations, sur d'autres sujets et effectivement, je comprends que vous ayez du mal à vous réjouir d'une baisse des prix, mais concrètement, après les investissements qui ont été fournis et qui sont en voie d'amortissement, nous mettons dans les clauses du cahier des charges et notamment les 40 % de clauses financières, des critères et des objectifs extrêmement strictes. Et oui, je peux dire que la Ville a négocié durement et nous obtenons effectivement maintenant cette baisse de prix. C'est quand même assez formidable que dans la manière de faire, vous essayez finalement de passer cela sous silence en accréditant l'idée que finalement le prix de l'eau aurait été trop cher et qu'il aurait fallu le diminuer avant. Mais avant, on ne le pouvait pas, parce que nos prédécesseurs nous ont engagés. On avait déjà corrigé le tir. On arrive à l'échéance de cette délégation de service public. On renégocie fortement et on a trois grandes entreprises qui nous font des offres. Aussi, je peux vous dire – et vous connaissez à la fois Michel MARTIN, Marie CUGNY-SEGUIN et les services techniques de la Ville, auxquels je me permets d'ajouter l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous a énormément aidés – que nous arrivons à un résultat qui est assez impressionnant. Alors, je crois que cela a au moins le mérite, pour nos compatriotes Orléanais, que l'on s'en réjouisse.

Après, que l'on dise finalement il y a deux choix : un choix en régie et un choix de D.S.P., c'est tout à fait raisonnable et respectable. Nous, nous faisons ce choix, nous l'assumons et nous sommes convaincus que c'est le bon choix, parce que la gestion de l'eau est quelque chose de plus en plus technique, de plus en plus difficile que Mme CUGNY-SEGUIN a très bien expliqué, à savoir le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau. A l'extrême, la régie, dans l'absolu, saurait – je dis dans l'absolu – gérer le petit cycle de l'eau, ce qui dans la réalité n'est pas vrai, parce que les investissements ne sont jamais faits en régie à hauteur des besoins. L'adaptation n'est pas produite dans les délais qui sont nécessaires. Les adaptations aux normes qui évoluent sont extrêmement difficiles à faire et cela a un coût qui n'est pas initialement prévu et qui s'impute sur le budget général de la Ville, alors que là, c'est indépendant. Voilà et ce sont toutes ces raisons là.

Et j'ajoute sur le grand cycle de l'eau, on ne l'a pas dit et j'insiste là dessus sur ce qui a été présenté, nous avons la chance en France d'avoir les leaders mondiaux, les meilleurs au monde qui ont la meilleure compétence au monde reconnue dans le domaine de la gestion de l'eau. Les trois qui ont postulé sont mondialement reconnus. Nous avons cette capacité en France d'avoir cette technicité, cette ingénierie, cette recherche. Vous n'allez pas me dire que c'est une régie qui fait de la recherche ! Et ce qui a été montré tout à l'heure, c'est que grâce aux engagements pris par le futur délégataire, nous allons conforter la place orléanaise en matière de recherches sur l'eau. Cela mériterait peut-être que l'on y revienne parce que les programmes qui ont été cités sont extrêmement importants. Cela a été dit, on ne fait pas de l'eau sans chlore comme cela. On ne fait pas les recherches sur les micro organismes dans le grand cycle de l'eau comme cela. Ce sont les meilleurs chercheurs, les meilleurs ingénieurs au monde qui travaillent là dessus tous partout. Et nous, nous allons conforter la place d'Orléans grâce à cela aussi. Je pense donc que pour toutes ces raisons effectivement, on fait le meilleur choix qui soit.

Je termine et ensuite je vous rends tout de suite la parole aux uns et aux autres. Je ne goûte guère, non pas à propos de l'eau, Mme LEVELEUX, la manière dont très régulièrement, j'allais dire presque systématiquement, sur des raisons de procédures, de formes, de convocations, vous mettez toujours en cause les services de la Ville. Moi, je n'admets pas cela. Les services de la Ville et les convocations sont gérées par la Direction

Générale des Services Techniques ...

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Vous êtes le chef des services de la Ville, ce ne sont pas les services ...

M. le Maire – Mais, ce n'est pas moi, Mme LEVELEUX, qui envoie les convocations. Vous ne savez vraiment pas comment ça se passe. Ce sont les services qui gèrent tout cela et je peux vous dire que les services sont choqués de vos mises en cause régulières à leurs propos accréditant l'idée que finalement, ils envoient peut-être ou peut-être pas les convocations et que vous les recevez ou pas. Non, les services de la Ville font bien le travail et la D.G.S.T. sur la gestion de cette D.S.P. a remarquablement fait le travail et j'en remercie à la fois le D.G.S., le Directeur Général des Services Techniques et l'ensemble ...

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – C'est très malhonnête ce que vous faites là !

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. le Maire – Non, c'est vous en permanence qui accédez cette idée que finalement le service est mal géré parce que vous n'auriez pas les convocations. Celles-ci sont envoyées à tout le monde. J'ai repointé, parce que M. le Directeur Général des Services est très rigoureux et il a tous les dossiers comme tous ceux qui ont participé aux différentes réunions. Tout le monde y a participé, sauf une fois pour vous et vous essayez d'accréditer que tout cela ne serait pas envoyé correctement en temps et en heure.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – On n'a pas reçu les convocations, M. le Maire, c'est tout ce que j'ai dit.

M. le Maire – Donc en tant que Maire de cette Ville, je défends les services de la Ville qui font un travail remarquable et je souhaiterais que l'on arrête ces attaques insidieuses, d'autant que les services dans ce Conseil Municipal ne peuvent pas répondre.

Par ailleurs, M. MARTIN vous a répondu, Mme LEVELEUX, par une lettre récente à la suite de votre courrier où il vous a fait le point de tout cela. Donc, je m'inscris totalement en faux sur le fait que les convocations ne seraient pas adressées en temps et en heure aux uns et aux autres.

Maintenant, la parole est à Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Bonsoir. Mon propos sera assez court. Pour ma part, j'avoue être assez étonnée par cet esprit qui, au final, je trouve assez conservateur et que je ne qualifierai pas de progressiste en fait d'un vote contre, par principe, d'un mode de gestion, alors même que vous évoquez, que vous le constatez et que vous le dites, qu'il y a des efforts notables, notamment en terme d'avancées sociales. Je rappelle la baisse du prix de l'eau pour tous les usagers, l'abondement au fond unifié logement certes comme d'autres fournisseurs, on est bien d'accord, mais en plus les chèques eau pour les plus défavorisés. Je reste donc étonnée.

M. le Maire – C'est à votre tour Mme de QUATREBARBES.

Mme de QUATREBARBES – Je voulais tout d'abord remercier Mme Marie CUGNY-SEGUIN et Michel MARTIN pour leur excellente présentation extrêmement claire.

Je voudrais souligner effectivement le véritable effort qui a été fait sur le prix de l'eau pour les familles et les personnes seules, ainsi que sur le tarif social. Pour les Orléanais, c'est

quand même quelque chose d'extrêmement attendue. Quand on reçoit des factures qui augmentent dans tous les domaines, je crois qu'on peut se réjouir de voir une facture à la baisse et qui concerne tous les Orléanais, puisqu'on va de la famille à la personne seule et je rappelle le tarif social qui est extrêmement important.

Je crois qu'on peut se féliciter de cette excellente négociation.

M. le Maire – *Je donne la parole à M. GRAND.*

M. GRAND – *Je vais vous poser une question très simple, M. MARTIN. Pour étayer un petit peu mon propos, je vous demanderai si possible d'y répondre très simplement et tout de suite, à savoir le montant des investissements réalisés par le délégataire dans la période 2003-2011 et les investissements qui sont prévus dans la période 2012-2024. Si vous pouvez me répondre, cela me permettra ensuite d'étayer mon propos et de vous expliquer pourquoi je vous pose cette question.*

M. le Maire – *Non, mais jusqu'à présent et au moins pour quelques petites années encore, je dirige ces débats, M. GRAND.*

M. GRAND – *Donc, je vous la pose à vous M. le Maire et vous la poserez ensuite à M. MARTIN.*

M. le Maire – *Vous pouvez éventuellement faire un aparté, mais on a un long débat. Remarquez, c'est très courtois votre demande, mais ce n'est pas tout à fait la bonne manière. Donc, je vous demanderais de bien vouloir terminer votre intervention, M. GRAND.*

M. GRAND – *Le problème est que je ne peux pas la terminer sans cette information, M. le Maire ! Donc, je vais vous poser la question et si vous pouvez la poser à M. MARTIN qui pourrait ensuite vous répondre afin que vous puissiez me dire quel est le montant. Non, mais la raison est très simple : ayant ces deux montants d'investissement, cela me permettra ensuite d'en tirer des conclusions sur l'économie réalisée par les Orléanais sur cette prochaine délégation de 12 ans.*

M. le Maire – *De toute façon, j'ai compris que vous alliez voter contre avant d'avoir les éléments !*

M. LANGUERRE, vous avez la parole.

M. LANGUERRE – *Merci M. le Maire. Ce sont pour les mêmes raisons évoquées par Mme FERKATADJI que je voterai sans état d'âme pour cette délégation de service public, qui a été attribuée selon la procédure réglementaire à laquelle j'ai participé. Comme Mme FERKATADJI, je note des avancées notables : les tarifs progressifs qui incitent à économiser la ressource en eau, le privilège des tarifs familiaux, des engagements précis vis à vis des usagers comme le remplacement des branchements en plomb, l'action en faveur de l'insertion des personnes en recherche d'emploi, et tout cela avec une excellente qualité de l'eau pour les Orléanais. Donc, c'est sans état d'âme que je voterai cette délibération.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Vous avez été tout à l'heure fâché par les propos de Dominique LEBRUN quand il a parlé de privatisation et que certains s'en mettaient plein les poches.*

En ce qui concerne la privatisation, il se trouve qu'en 1987, j'étais Conseiller

Municipal à la même place que Mme NOEL ce soir et je me rappelle le titre de la République du Centre le lendemain : La nuit des privatisations, puisqu'à cette séance du Conseil Municipal, il y avait eu également la restauration scolaire qui avait été mise en D.S.P. C'est ce que j'appelle une privatisation voilà !

Ensuite, la Lyonnaise des Eaux, Véolia, la Saur, ce ne sont pas des naïfs, ce sont des sociétés qui font d'énormes profits. Alors, l'expression « en mettre plein les poches » vous a choqué, mais ce sont des sociétés, tous les chiffres le montrent, qui font d'énormes profits et pour nous, comme l'a dit Marie-Thérèse NOEL, l'eau n'est pas une marchandise, c'est un bien public qui doit être géré par le service public.

Bien sûr qu'il y a des avancées Michel LANGUERRE et on en prend acte. Vous avez également ironisé, M. le Maire, sur le fait que quand Dominique LEBRUN a dit que « tout le débat public national qui porte sur la gestion de l'eau », il y a effectivement un débat public, il n'est pas qu'à Orléans, il y a plus de villes qui passent de la gestion D.S.P. en gestion municipale que le contraire. Les villes qui sont en gestion municipale ne sont pas plus en difficultés financières que d'autres ou qu'on le montre ! Je crois que ce débat public et le problème du coût de l'eau, vous savez moi, j'aime bien parler de choses concrètes. Quand je vois des habitants locataires qui viennent avec leurs factures au moment des régularisations avec 400 € à payer et qui mettent en place des plans d'apurement, je me dis que le prix de l'eau est vraiment très cher. Donc, on prend acte avec satisfaction de cette baisse et ce qu'a dit Mme LECLERC sur certains dispositifs, mais je continue de penser avec mes collègues de l'opposition, toutes tendances confondues, que la gestion de l'eau par le service public est meilleure que la gestion en D.S.P.

Enfin dernier point, mon ami et camarade Dominique LEBRUN a déposé un vœu et vous n'en avez pas parlé. Alors, je souhaiterais quand même qu'il soit distribué à nos collègues et qu'on en discute, parce que les questions posées sont importantes. Il ne faudrait pas que la Lyonnaise des Eaux baisse ces coûts au détriment du personnel de la Lyonnaise des Eaux, personnel que nous avons rencontré à deux reprises récemment. Merci.

M. le Maire – *Oui, M. RICOUD, je proposerai à l'issue du débat à M. LEBRUN de présenter son amendement et je lui répondrai.*

Je donne la parole à M. CARRE.

M. CARRE – *Je vais faire deux remarques. La première va à la suite de ce qu'a dit M. RICOUD, à savoir que « Véolia et les autres n'étaient pas des naïfs », et j'aime à croire que nous non plus. Par rapport à ce qui a été dit, car dans d'autres enceintes, je suis ces évolutions de D.S.P., je crois, et j'en félicite à la fois nos collègues, les services et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, que justement ce type de délégation est une délégation d'un nouveau genre. C'est une délégation qui voit la globalité de l'ensemble du service au sens public qui va être réalisée par une société privée, où certes elle fait ses affaires, mais elle a investi et pour cela, il est logique qu'elle fasse sa marge, mais par rapport à des enjeux qui dépassent le simple service immédiat à l'utilisateur qui est d'offrir une eau de qualité et avec une grande sécurité comme je le rappelle à chaque fois. On est dans une époque un peu folle où les gens boivent beaucoup d'eau minérale de qualité égale à celle qu'ils ont au robinet dans bien des cas. Allez chercher à comprendre. Ils dépensent parfois 0,50 € voire même un peu plus pour avoir une bouteille, alors que cela coûte quelques centimes quand ils ouvrent tout simplement le robinet. Cela relativise un peu aussi certains de nos propos, mais là c'est juste des constats que l'on fait pour rencontrer parfois les mêmes personnes.*

Pour moi, cette question des D.S.P. est très importante, parce que les éléments que

vous avez évoqués et qui pouvaient être vrais, des remarques qui ont été faites à l'issue justement de ce qui se passait dans les années 90 - et en cela la remarque du Maire était importante tout à l'heure sur le calendrier de tout ce qui s'est passé pendant ces années là et vous avez rappelé l'initiative de nos prédécesseurs il y a maintenant plus d'une vingtaine d'années - certains de ces éléments n'allaient pas et moi, je comprends certaines interrogations de nos collègues dans certaines villes qui se sont posés la question de savoir s'ils devaient rapatrier sur eux la gestion de l'eau. Cependant, tous ces investissements longs et ce qu'a répété Serge GROUARD sur le fait d'avoir justement de la recherche, de la qualité, sans méconnaître d'ailleurs toutes les sous-traitances auxquelles les régies font appel, ce qui est bien normal, dans toute une série de domaines sont intégrés à l'intérieur du groupe qui est choisi. Tout cela fait que je ne suis pas persuadé que dans quelques années, le cycle que vous évoquez soit un cycle qui s'inverse, c'est-à-dire que l'on passe des régies à des délégations de la nature très proche de celle qui a été remarquablement négociée par nos collègues et les services.

Quant à la deuxième remarque, je voudrais donner à tous nos collègues quelques chiffres issus des 8 000 logements dont l'O.P.H.s'occupe. La facture d'eau en moyenne est de 350 €/an. Alors évidemment, cela dépend de la composition des foyers, mais dans le parc de l'O.P.H. d'Orléans, les personnes seules ou le couple sans enfant représentent 58 % des locataires, et plus précisément les personnes seules 41 %. Alors, on parle toujours des familles, on en côtoie beaucoup et c'est bien, il en faut - il y a à peu près 7 000 enfants dans le parc -, mais je pense que pour la moitié des personnes, la consommation ne sera pas au-delà des 40 m³ évoqués.

Concrètement en moyenne, en incluant l'évolution des taxes d'assainissement, parce qu'on parle de l'eau et de chiffres qui ont fortement baissés, mais ce qui est important c'est la quittance que paye l'usager et elle est composée également de différentes taxes qui ne vont pas bouger, l'économie est quasiment un chiffre rond, comme je le disais en aparté à Michel MARTIN tout à l'heure, à savoir 50 €/an sur une facture de 350 €. C'est quand même significatif, car cette économie de 50 € impacte directement les ménages parce qu'ils n'ont pas d'A.P.L. sur les charges qu'ils payent. Cela me paraissait important à rappeler parce qu'on travaille certes beaucoup sur le bâti, qui parfois entraîne des hausses de loyer, mais il y a aussi l'autre volet des charges comme le chauffage. A ce sujet, je rappelle que grâce à des négociations, on a pu aussi obtenir des diminutions de près de 40 % grâce aux investissements sur les mises aux normes des bâtiments, en tout cas sur la partie d'Orléans sud avec la S.O.C.O.S. Je sais que les uns et les autres y travaillent également beaucoup sur le nord avec la S.O.D.C. Je pense qu'on obtiendra quelque chose de très positif à un moment donné. Donc tout cela avance bien et aujourd'hui, on rajoute l'eau. Ce sont des éléments où on obtient des résultats très concrets pour les familles qui, on le sait, sont de plus en plus étranglées par la hausse des charges et en tout cas dans le logement social, plus que par l'évolution des loyers. Donc, c'est quelque chose qui pour moi est tout à fait déterminant. Je rappelle que cela concerne 15 % des Orléanais.

C'est donc vraiment une très bonne décision et je trouve assez stupéfiant que l'opposition se réfugie sur les postures qu'elle a évoquées pour ne pas soutenir cette initiative qui est tellement en faveur de ces ménages orléanais. Merci.

M. le Maire – Mme MAUROY, vous avez la parole.

Mme MAUROY-PREVOST - M. le Maire, mes chers collègues, je voulais tout simplement me réjouir pour le centre ville que 90 % des branchements en plomb soient remplacés sans tranchées.

M. le Maire – Je m'en réjouis aussi, Mme MAUROY !

Mme MAUROY-PREVOST – *Et que le délégataire fasse effectivement appel à ces méthodes de travail qui sont à la pointe et qui tendent aujourd'hui à se développer, si l'on en croit le nombre de colloques ou de conférences qui ont pu avoir lieu à Paris sur ce sujet. Je pense que c'est un petit peu ce qu'on peut comparer à de la micro chirurgie en médecine pour l'être humain. Cela s'appelle le progrès et c'est encore un aspect positif supplémentaire pour Orléans.*

M. le Maire – *Ecoutez, je crois qu'on a fait un large tour des interventions. Mme CUGNY-SEGUIN et M. MARTIN souhaitent peut-être apporter des éléments de réponse.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *Déjà, je souhaite recadrer le débat, parce que je trouve qu'il y a un manque de rigueur dans l'utilisation des mots qui me choque. Passer une D.S.P. eau potable, ce n'est pas la marchandisation de l'eau. Non, l'eau reste un bien public, simplement, c'est le service de l'eau qui est passé en délégation de service public, mais cela reste un service public. Donc, cela veut dire qu'il y a un contrôle public. Je tiens vraiment à ce qu'il n'y ait pas de glissements sémantiques sur ce point là, c'est une délégation.*

Ensuite, on a effectivement fait appel à une entreprise qui est cotée au CAC 40 et bien tant mieux. Cela veut dire qu'il y a des entreprises françaises qui fonctionnent et je ne vois pas en quoi le fait de faire appel à une entreprise cotée au CAC 40 est quelque chose que l'on doit porter honteusement. L'essentiel est que l'on travaille avec beaucoup de volonté pour contrôler cette entreprise et pour qu'elle nous produise de l'eau de la meilleure qualité au meilleur prix. Pour moi, c'est un marché et nous sommes dans une économie de marché, nous devons le reconnaître et donc nous fonctionnons avec.

Autre point également : comment la Lyonnaise peut-elle baisser ses prix de telle manière ? Et bien tout simplement parce que c'est une entreprise spécialisée dans le secteur et elle peut donc faire des économies d'échelle, parce qu'elle dépose des brevets, elle fait de la recherche et du développement, et qu'elle a des compétences, ce que n'a pas une régie. Parfois dans certains cas, la régie peut tout à fait se justifier. Dans notre cas où l'approvisionnement en eau est une situation complexe, avec une eau qui n'est pas forcément de très bonne qualité en eau brute, et bien effectivement nous avons fait appel à la délégation de service public.

Il a été ensuite question des changements et que désormais toutes les villes allaient passer en régie. Ce n'est pas vrai ! Il y a des villes qui continuent à passer des délégations de service public et d'autres qui passent en régie. Il faut arrêter d'avoir une vision dogmatique par rapport à l'eau. Parfois, cela se justifie de passer en régie ... s'il vous plaît, vous me laissez terminer ... quand effectivement des entreprises ont abusé, il est normal de prendre le pouvoir, mais lorsqu'une entreprise est tout à fait responsable et qu'elle nous apporte un service de qualité à un prix justifié, je ne vois pas pourquoi ce serait honteux de passer une délégation de service public. Cela dépend de la ressource et de plein d'autres choses.

D'autre part, il a été question du changement dans l'opinion public. Et ce changement supposé dans l'opinion public ferait que la régie serait la voie royale pour avoir son accord. Effectivement, essentiellement les Verts et un peu moins le Parti Socialiste se sont emparés de ce débat.

(brouhaha sur les bancs de l'opposition municipale).

Mme CUGNY-SEGUIN – *Mais oui, ils se sont emparés de ce débat et ils en ont fait, je dirais, un débat combat. Or, la question ... vous me laissez terminer et ensuite, vous me répondrez ...*

(rires).

Mme CUGNY-SEGUIN – *Non, vous ne me répondrez pas ! Ce n'est pas une mise en cause, c'est un fait.*

M. le Maire – *Mme CUGNY-SEGUIN, je ne voudrais pas que l'on puisse se répondre mutuellement les uns, les autres. Donc, merci de bien vouloir terminer.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *Ce n'est pas une mise en cause, c'est un fait. Cela fait partie du débat public. Je ne suis pas ignorante. Il m'arrive de lire les journaux, d'écouter la télévision et de regarder Internet.*

Je voudrais dire par là que c'est toujours intéressant et enrichissant de remettre des choses évidentes sur le tapis et cela fait toujours avancer les choses. Mais je dois dire qu'il ne faut pas croire que l'opinion public ait eu un basculement comme s'ils avaient vu ... un miracle. Non, ce qu'attend l'opinion public, c'est d'avoir de l'eau de qualité, ce qui n'est pas toujours le cas et il y a une vraie inquiétude du point de vue de la santé, notamment la santé environnement, et une eau à un prix raisonnable. Raisonnable ne veut pas dire forcément à zéro. L'eau qui serait vraiment infiniment peu chère, cela serait une aberration totale. Apartir du moment où l'eau est une ressource naturelle, elle doit avoir un prix, parce qu'il y a un service qui est produit et ce service là a un coût. Il faut donc être raisonnable, c'est-à-dire regarder par rapport à la qualité du service rendu et par rapport à la capacité des ménages à accéder à ce service.

Enfin, je voudrais dire que la seule façon de réduire le prix de l'eau serait vraiment de travailler à la mutualisation de l'approvisionnement en eau et là pour le coup, cela me paraîtrait beaucoup plus intelligent.

M. MARTIN – *Je voulais simplement répondre à certaines interrogations et puis surtout vous donner des chiffres complémentaires, parce que la question tarifaire, c'est quand même une question centrale. On a évoqué la régie, la délégation de service public, mais il y a aussi des systèmes en gestion mixte. Vous avez certainement lu beaucoup de choses sur Paris, mais Paris qui serait passée en régie, avait déjà une grande partie de sa production en service public avant qu'elle ne change son système. Donc, les choses sont quand même plus compliquées qu'on peut les lire, je dirais, comme cela au départ. Moi, j'aime bien l'axe ligérien, surtout en matière d'eau, et c'est quelque chose qui m'intéresse. Concernant l'axe ligérien, j'ai l'habitude de le prendre pour comparer en matière de fiscalité, d'investissements, et je répondrais après à la question de M. GRAND sur les investissements.*

Sur l'axe ligérien, nous avons quatre communes qui, je dirais, nous sont comparables et qui sont en régie ou en système mixte. Tout d'abord Tours et les derniers tarifs que j'ai, de façon officielle, sont ceux de 2009. Donc, on ne peut pas me taxer de prendre des tarifs qui ne seraient pas comparables, puisqu'au contraire, depuis 2009, il y a eu une petite augmentation indiciaire. A Tours, le tarif de l'eau hors taxes, hors assainissement, est de 1 € pour toujours la base de 120 m³. Ensuite, si on va à Angers, qui est aussi en régie, 1,27 €. A Nantes où il y a un système mixte qu'on peut assimiler à la régie, le prix est de 1,20 €. Et puis enfin, je prends Saint-Nazaire, également une régie, 1,33 €. Donc, je rappelle quand même qu'il vous est proposé ce soir de voter un tarif à 0,98 €. D'autre part, M. LEBRUN, je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler le tarif de Saran – vous vous en doutez –

M. LEBRUN – *Je n'en doutais pas !*

M. MARTIN – *A Saran, nous sommes à 1,40 €. Voilà, encore une fois, je ne suis pas*

dans le débat dogmatique parce que je crois que cela ne sert pas à grand chose. Le concept des biens communs, des biens publics, je veux bien l'entendre, mais à un moment donné, je crois qu'il faut faire la meilleure gestion pour le meilleur service et le meilleur prix. C'est surtout la question qui s'est posée à nous et je crois que nous y avons répondu.

Je voulais également apporter des éléments complémentaires en matière sociale. Lorsqu'on parle du tarif « eau vitale » jusqu'à 40 m³, ce qui a été négocié et je pense que c'est particulièrement important dans les copropriétés, c'est que le décompte soit refait par logement même s'il n'y a pas de compteur défalquant au niveau de chacun, car jusqu'à présent, le tarif était fait au niveau de la copropriété et puis après, dans les étages, cela montait sur ce tarif là. Or là, nous aurons une division par autant de logements pour calculer autant de fois le tarif de 0 à 40 m³ et de 40 à 120 m³. Donc, je pense que c'est quand même une avancée là aussi qui est particulièrement importante.

Toujours quelques chiffres en perspective. M. GRAND, je ne sais pas à quelles conclusions vous aboutirez et à mon avis, elles ne me seront pas favorables, mais peu importe, je vous livre les chiffres tels qu'ils sont. Sur la précédente délégation qui a donc duré sur 25 ans – je vous livre ces chiffres avec une relative approximation, mais je les ai bien en tête –, les investissements ont été de l'ordre de 65 millions d'euros, pourquoi ? Parce qu'ils se décomposent en plusieurs sommes. Lorsque la délégation a été ouverte sur le régime précédent, il y a 25 ans, il y avait 19 millions d'euros de dette à reprendre. Cela, vous ne le saviez peut-être pas, bien que j'ai eu l'occasion de le dire, mais il fallait déjà l'amortir sur le contrat en cours. Et puis, nous avons après les investissements annuels de l'ordre de 1,2 millions. Sur 25 ans, cela fait 30 millions. Nous avons ensuite l'usine de traitement de l'eau dont M. le Maire a parlé, et qui représentait 12 millions d'euros et les branchements en plomb sur la période à environ 6 millions d'euros. Donc, nous sommes à environ 65 millions d'euros. Rapportés à 25 ans, cela fait un chiffre de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour faire simple. Chaque année, la délégation de service public, sur la période précédente, a investi 2,5 millions d'euros. Je dirais qu'avec l'audit de 2003, nous y avons beaucoup contribué, parce que nous avons effectivement obtenu l'ultrafiltration et les branchements en plomb, c'est-à-dire 17 millions d'euros. Je rappelle que ces sommes sont hors taxes.

Alors, sur la délégation qui arrive et qui va durer 12 ans, c'est-à-dire deux fois moins longtemps, les investissements seront de 30 millions d'euros. Et cette somme se justifie de la manière suivante :

- La reprise des dettes à l'entrée concernant les dévoiements de réseaux pour CLEO. Je rappelle que les travaux viennent d'être faits. Ils doivent donc être amortis sur une période suffisante. Nous avons demandé qu'ils le soient en totalité sur la durée du contrat, c'est-à-dire que là nous avons 10 millions d'euros d'amortissement.

- Les branchements en plomb qui représentent environ 6 millions d'euros.

- Les investissements de renouvellement annuel, parce qu'il faut entretenir le réseau. C'est à peu près 1,2 millions d'euros.

De sorte que si vous comparez les deux sommes, nous aurons rapporté annuellement pratiquement le même montant d'investissements sur la délégation qui arrive, qui sera de l'ordre de 2,5 millions d'euros par an que nous n'en avons eus sur la délégation précédente. Donc, je crois vous avoir donné une réponse précise.

En ce qui concerne la tenue des réunions et le formalisme, je crois que les réponses ont été apportées. J'y avais moi-même répondu par écrit et je ne souhaite pas y revenir, car

après tout, cela n'est pas le sujet central.

Enfin, j'ai beaucoup apprécié l'objectivité et l'intervention de Mme FERKATADJI, parce que je crois qu'elle a parfaitement résumé quelles sont les avancées de ce contrat, même si je l'ai compris pour des raisons politiques, elle a dû faire un petit peu le grand écart. Vous avez, Madame, parfaitement et de façon très synthétique, expliqué en quoi ce contrat était moderne, avantageux et finalement qu'il allait dans le bon sens pour les années à venir. Vos propos peuvent être repris quasiment in extenso et c'est ce que je retiendrais du débat qui vient d'avoir lieu, M. le Maire.

M. le Maire – Merci. Je vais proposer à M. LEBRUN de présenter son amendement.

M. LEBRUN – Je vous remercie. J'aurais souhaité qu'il soit distribué aux élus. Je suis rarement dans le formalisme, mais là, je tiens à le souligner, parce que je trouve et c'est une aparté, qu'au niveau des amendements, le règlement intérieur n'est pas très précis en fait.

Le projet d'amendement porte sur l'article 5 du projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable de la Ville d'Orléans, à savoir la création d'une société dédiée.

Le groupe communiste et progressiste est particulièrement attaché aux droits des salariés et constate que le contrat mentionné ci-dessous prévoit la création d'une société dédiée avec du personnel propre à cette société à la demande de notre municipalité. Nous souhaitons que la Ville s'assure que la création de cette société ne remette pas en cause les droits acquis par ses salariés dans l'entreprise où ils travaillaient précédemment.

C'est pourquoi, nous proposons l'amendement suivant à la fin de l'article 5 du projet de contrat :

« La société dédiée qui sera créée s'engage à ce que son personnel issu de la Lyonnaise des Eaux conserve ses droits en matière de rémunération et d'ancienneté, notamment sur l'évolution de carrière et des droits à la retraite, le personnel pouvant continuer à bénéficier des activités sociales du comité d'entreprise de la Lyonnaise des Eaux. »

Les élus communistes souhaitent par ailleurs que les représentants du personnel de la Lyonnaise des Eaux soient associés aux négociations des clauses sociales du contrat qui sera signé entre le délégataire et la Ville. Merci.

M. le Maire – Simplement quelques éléments de réponse. Sur le dépôt de votre amendement, il n'y a pas de problème aux termes du règlement intérieur. En revanche, l'amendement que vous proposez, il ne concerne pas directement la délibération mais le contrat qui est proposé à votre approbation. Et cela pose un problème dont on ne peut pas sortir, pourquoi ? Parce que ce n'est pas le Conseil Municipal qui négocie le contrat et donc par conséquent, de venir proposer au Conseil Municipal d'amender le contrat, c'est remettre en question les éléments du contrat qui ont été négociés et c'est à l'évidence, y compris du point de vue juridique, le fragiliser totalement. Je crois que chacun comprend. Donc, je ne peux pas accéder – et je vous ai laissé l'exposer, parce que cela me paraît logique de vous laisser exposer cette question -, mais de là à l'intégrer au contrat, c'est totalement impossible pour la bonne et simple raison : le délégataire était sollicité pour en discuter et donc le contrat, encore une fois, présenterait une fragilité juridique majeure. Comme vous le savez, nous sommes extrêmement rigoureux là dessus et nous prenons, avec l'habitude maintenant qui est la nôtre et notre expérience, toutes les précautions juridiques pour que tout soit parfaitement bordé, il ne me paraît pas possible de donner suite à votre proposition de modification du contrat.

Néanmoins, pour respecter les formes du Conseil Municipal, il vous revient puisqu'il y a un amendement qui est déposé en séance d'en décider au Conseil Municipal. Je vais donc vous consulter sur cet amendement, mais je permets encore une fois d'insister sur le fait que juridiquement, il ne me semble pas, pour les raisons que j'ai énoncées, recevable.

Sur le fond, il me paraît que l'évolution effectivement qui plus est, avec tous les éléments que nous avons présentés ce soir, vous donne les garanties quant à la prise en compte logique des questions de ressources humaines telles que vous les avez évoquées. Je pense que cela ne pose pas de questions particulières, mais sur le plan juridique, je ne peux que vous faire cette réponse.

Je vais donc vous consulter néanmoins sur l'amendement déposé par M. LEBRUN. L'amendement est rejeté par 42 voix contre 13.

Maintenant sur la délibération, je vous propose donc et je sou mets cela à votre vote :

1°) d'approuver le choix de la société LYONNAISE DES EAUX France comme délégataire du service public d'eau potable de la Ville d'Orléans ;

2°) d'approuver le contrat avec la même société pour la délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du service d'eau potable pour une durée de 12 ans ;

3°) de m'autoriser à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4°) d'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit ouvert au budget de la Ville.

Mme CUGNY-SEGUIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville a délégué l'exploitation du service public d'eau potable (production et distribution) à un concessionnaire depuis le 1^{er} janvier 1987 pour une durée de 20 ans prolongée de 5 ans par avenant n° 6 du 28 mai 2003. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 octobre 2010 et du Comité Technique le 22 octobre 2010, le Conseil Municipal par délibération n° 17 du 26 novembre 2010 a approuvé le principe de l'organisation d'une procédure de délégation de service public, dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux fins de confier à un tiers l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 12 ans.

La Ville est accompagnée dans cette démarche par le Groupement Pöyry Environnement / Finances Consult / Cabinet Cabanes et Neveu en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La consultation a été organisée dans les conditions fixées par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n° 298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats ont été ainsi invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre.

L'avis d'appel public à candidature a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville le

24 décembre 2010, publié au B.O.A.M.P. le 28 décembre 2010, au J.O.U.E. le 28 décembre 2010, et est paru dans l'édition du 31 décembre 2010 du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Trois plis ont été réceptionnés par la Ville le 21 mars 2011 à 16h00. La Commission de Délégation de Service Public telle que définie à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réunie le 21 mars 2011, pour procéder à l'ouverture des plis des 3 candidatures réceptionnées dans les délais, et pour constater l'identité des candidats :

- LYONNAISE DES EAUX France
- SAUR
- VEOLIA EAU

Lors de sa séance du 29 mars 2011, la Commission de Délégation de Service Public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, ladite liste comprenant les 3 candidats. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres.

Sur la base de l'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a proposé, lors de sa séance du 11 avril 2011, d'admettre les 3 candidats en négociation.

Par arrêté du Maire d'Orléans du 8 mars 2011, M. Michel MARTIN, 3ème Maire-Adjoint, Mme Marie CUGNY-SEGUIN et Mme Muriel SAUVEGRAIN, Adjointes Déléguées, ont été chargés de représenter le Maire pour mener les négociations. Les 3 candidats ont été invités à négocier, par courrier auquel était joint le règlement de négociation.

A la suite de la première séance de négociation, les candidats ont été invités par courrier en date du 29 avril 2011 à remettre une offre améliorée pour le 9 mai 2011.

Les offres améliorées ont été réceptionnées le 9 mai 2011, et ont fait l'objet d'une analyse. Une seconde séance de négociation s'est tenue avec chacun des candidats. A la suite de cette séance, les candidats ont été invités par courrier en date du 20 mai 2011 à remettre une offre finale pour le 27 mai 2011.

Les offres finales ont été réceptionnées le 27 mai 2011, et ont fait l'objet d'une analyse selon les critères et les pondérations fixés au règlement de consultation :

- conditions financières proposées : 40 %
- gestion du service et transparence : 20 %
- service à l'utilisateur : 20 %
- développement durable : 20 %

Le règlement de consultation prévoit en son article 13.2.5 les dispositions suivantes :

« L'évaluation des offres sera réalisée sur la base du contenu du(des) mémoire(s) remis par le candidat et des modifications et/ou compléments au projet de contrat le cas échéant proposés par ce dernier, et selon les critères pondérés suivants :

- *Conditions financières proposées : 40 %*
- *Gestion du service et transparence : 20 %*
- *Service à l'utilisateur : 20 %*
- *Développement durable : 20 % »*

Dans le cadre de la présente procédure, il n'était pas prévu d'option au sens courant du terme à savoir des prestations complémentaires que les candidats seraient tenus de proposer dans leur offre et que la Ville se réserverait la possibilité de demander, en complément

de l'offre de base.

La consultation incluait l'obligation pour les candidats de proposer une offre variante sur la tarification dans les limites fixées par les articles afférents du projet de contrat présentant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations confiées.

Les offres finales remises par chacun des trois candidats admis à participer aux négociations ont été évaluées selon ces critères.

Les offres de SAUR et de LYONNAISE DES EAUX France sont toutes deux d'un excellent niveau technique, pleinement conformes au cahier des charges et allant très au-delà de façon très pertinente sur de nombreux sujets. En outre elles sont très attractives en terme de prix.

En revanche, il ressort de l'analyse de l'offre de la société VEOLIA qu'elle ne répond pas aux attentes de la Ville.

Au vu des quatre critères d'appréciation mentionnés ci-dessus, l'offre variante de la société LYONNAISE DES EAUX France apparaît toutefois comme étant la plus intéressante.

Cette offre présente les principales caractéristiques suivantes :

Conditions financières :

- Il est proposé un tarif de « l'eau vitale » de 0,6500 € H.T. pour les 40 premiers m³,
- La facture 120 m³ s'élève à 117,10 € H.T. dans l'offre variante (- 35 % par rapport aux tarifs extrapolés janvier 2012 de la délégation actuelle),
- Concernant les usagers en habitat collectif sans comptage individuel, les seuils d'application des tranches tarifaires seront calculés en multipliant les seuils de 40 et 120 m³ par le nombre de logements occupés,
- LYONNAISE DES EAUX France réserve le tarif « gros consommateurs » aux consommations supérieures à 35 000 m³ par an,
- La grille tarifaire proposée est favorable aux petits et aux très gros consommateurs. Les consommateurs se situant dans la tranche 6 000 à 35 000 m³ supportent un tarif plus élevé, proche du tarif de la délégation actuelle,
- La formule de révision comporte une partie fixe de 35 %,
- Le coût de revient de production de l'eau s'élève à 0,60 € H.T./m³.

Gestion du service et transparence

- La création d'une société dédiée, une transparence effective et une gestion technique de haute qualité,
- Des travaux supplémentaires sont proposés de façon pertinente, notamment une nouvelle station de mesure en continu à l'entrée de l'usine du Val,
- Une technologie de télélevé généralisé satisfaisante,
- Proposition très satisfaisante en terme de renouvellement des conduites et des équipements,
- Amélioration des conditions d'interconnexion des réseaux de la Chaude Tuile et du Clos des Bœufs,
- Un Système d'Information adapté même s'il n'est pas propre à la société dédiée,
- Des processus élaborés de fiabilisation des indicateurs.

Service à l'utilisateur

- Engagements assortis de pénalités,
- Programme d'autosurveillance satisfaisant avec construction d'une nouvelle station de mesure à l'entrée de l'usine du Val et extrêmement complet en ce qui concerne les paramètres émergents (entérovirus, hormones, phtalates),
- Création d'un nouvel accueil en centre-ville,
- Création d'un comité des usagers.

Développement durable

- Offre complète en termes de protection de l'environnement et de biodiversité prenant bien en compte « le grand cycle de l'eau »,
- Développement de « Phyto'Scope » pour prévoir et quantifier les transferts des produits phytosanitaires vers les zones de surface et les eaux souterraines,
- Engagements très forts en terme d'insertion (6 000h par an),
- 90 % des travaux de remplacement des branchements plomb réalisés sans tranchée,
- Volonté affichée de travailler en partenariat avec des associations locales, programme très pertinent de R&D (expérimentation « eau sans chlore »).

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre variante de la société LYONNAISE DES EAUX France.

La délégation de service public envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

1. Objet de la délégation

Le contrat a pour objet l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable.

L'exploitation du service inclut : l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux qui incombent au délégataire, la prise en charge des relations avec les usagers du service, le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu, le droit d'exécuter des activités accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les strictes conditions définies par le contrat.

La délégation du service confère au délégataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation.

Cette gestion est assurée aux risques et périls du délégataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Ville, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

La Ville conserve le contrôle du service délégué et dispose à cet effet contractuellement de pouvoirs étendus notamment en termes d'accès aux données d'exploitation.

2. Durée de la convention

La durée de la délégation est de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

3. Rémunération du délégataire

L'offre financière de la variante de LYONNAISE DES EAUX France est la suivante :

Offre variante	LYONNAISE DES EAUX Valeur janvier 2012	DELEGATION ACTUELLE Valeur extrapolée janvier 2012 (*)
Abonnement annuel		
12/15 mm	17,50 €HT	16,97 €HT
30 mm	150,00 €HT	28,30 €HT
40 mm	270,00 €HT	45,31 €HT
60 mm	500,00 €HT	70,79 €HT
80 mm	500,00 €HT	141,55 €HT
100 mm	750,00 €HT	169,85 €HT
150 mm	990,00 €HT	368,05 €HT
Abonnement compteur (annuel)	-	8,72 €HT
Tarif normal		
Tranche 0 - 40 m3	0,6500 €HT/m3	1,3000 €HT/m3
Tranche 40 - 120 m3	0,9200 €HT/m3	1,3000 €HT/m3
Tranche 120 - 6000 m3	1,2500 €HT/m3	1,3000 €HT/m3
Tarif gros consommateur		
6 000 m3 à 24 000 m3	1,2500 € HT/m3	1,1938 € HT/m3
24 000 m3 à 35 000 m3	1,2500 € HT/m3	1,1938 € HT/m3
35 000 m3 à 48 000 m3	0,8832 € HT/m3	1,0693 € HT/m3
Supérieur à 48 000 m3	0,8832 € HT/m3	1,0693 € HT/m3
Tarif usage public	0,6000 €HT/m3	0,5571 €HT/m3

Facture 60 m3	61,90 €HT	1,03 €HT/m3	103,69 €HT	1,73 €HT/m3
Facture 80 m3	80,30 €HT	1,00 €HT/m3	129,69 €HT	1,61 €HT/m3
Facture 120 m3	117,10 €HT	0,98 €HT/m3	181,69 €HT	1,51 €HT/m3
Facture 240 m3	267,10 €HT	1,11 €HT/m3	337,69 €HT	1,41 €HT/m3
Facture 500 m3	592,10 €HT	1,18 €HT/m3	675,69 €HT	1,35 €HT/m3
Facture 2 000 m3	2 599,00 €HT	1,30 €HT/m3	2 637,02 €HT	1,32 €HT/m3
Facture 5 000 m3	6 349,00 €HT	1,27 €HT/m3	6 537,02 €HT	1,31 €HT/m3
Facture 15 000 m3	19 199,00 € HT	1,28 €HT/m3	18 581,22 € HT	1,24 €HT/m3
Facture 50 000 m3	57 697,00 € HT	1,15 €HT/m3	58 638,27 € HT	1,17 €HT/m3

Prix VEG	0,6000 €HT/m3	0,5349 €HT/m3 (moyenne)
Prix moyen global hors VEG (Chiffre d'Affaires/Volume)	1,0195 €HT/m3	1,1960 €HT/m3
Facture d'eau pour la Ville	342 044,00 €HT	229 446 €HT
Loyers locaux Chaude Tuile	120 000 €HT	-
Volumes moyens vendus	9 037 172 m3	10 047 140 m3 (valeur 2010)
Volumes moyens vendus hors VEG	6 909 160 m3	6 770 000 m3 (valeur 2010)

(*) tarifs extrapolés sur la base de la même augmentation annuelle (+ 348 %) que les 12 derniers mois connus. Les ventes en gros ont été extrapolées sur la même base, les conventions passées avec les différentes communes différant toutes tant dans leurs formules de révisions que dans leurs dates de valeur.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 octobre 2010,

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public réunie le 21 mars 2011 (ouverture des candidatures), le 29 mars 2011 (liste des candidats admis à présenter une offre, ouverture des offres) et le 11 avril 2011 (avis sur les offres remises),

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat,

Vu le projet de convention et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le choix de la société LYONNAISE DES EAUX France comme délégataire du service public d'eau potable de la ville d'Orléans ;

2°) approuver le contrat à passer avec la société LYONNAISE DES EAUX France pour la délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du service d'eau potable pour une durée de 12 ans ;

3°) autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que les toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur le crédit ouvert au budget de la Ville. »

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.

N° 8 – **Projet de centrale de cogénération biomasse avenue Claude Guillemin. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier d'enquête publique déposé par DALKIA BIOMASSE ORLEANS.**

Mme CUGNY-SEGUIN – *La Source, la S.O.C.O.S., va passer à la biomasse. Nous avons déjà eu une délibération avec un bénéfice à la fois financier, mais aussi en terme d'environnement et d'émissions de gaz à effet de serre.*

Nous proposons de travailler sur le S.O.D.C., l'autre centrale qui se trouve plutôt dans le nord de la Ville et qui n'est pas, on peut le dire, totalement satisfaisante, avec des prix

pas satisfaisants, des rendements qui ne sont pas forcément exceptionnels. Donc, il y a un vrai travail à faire sur ce site là.

Un approvisionnement biomasse serait également possible tant au niveau de la ressource globale de la région qu'au niveau du positionnement. L'approvisionnement en camions est possible.

Il est donc proposé de lancer une délégation de service public sur le site du S.O.D.C. de manière à voir concrètement comment on peut mettre en œuvre un passage à la biomasse.

M. le Maire – *Vous avez donc, mes chers collègues, la délibération qui vous propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse à Orléans La Source déposée par Dalkia et exposée par Mme CUGNY-SEGUIN.*

M. RICOUD, vous avez la parole.

M. RICOUD – *On a débattu depuis plusieurs séances de ce projet qui, contrairement à la précédente délibération, a notre accord. Je crois que les questions du coût et de l'environnement ont été déterminants dans notre vote, ce qui ne veut pas dire que ce projet va être un long fleuve tranquille. Je crois que ma collègue Ghislaine KOUNOWSKI va aborder un certain nombre de sujets de préoccupation qui méritent, je crois, toute votre attention, mais je lui laisse le soin d'expliquer les choses.*

Nous voterons donc pour cette délibération en cohérence avec tout notre positionnement depuis le début. Merci.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Je vais un petit peu nuancer le propos notamment sur les avantages en terme d'environnement. Bien sûr, la biomasse va nous permettre de diminuer les émissions de CO², vous l'avez déjà dit plusieurs fois, M. le Maire, mais il y a quand même certains points qu'il faut soulever et qui sont importants à pointer.*

Tout d'abord, je m'étonne que nous votions ce point alors que l'enquête publique est en cours. Elle doit se terminer le 19 juillet. Le commissaire enquêteur n'a donc pas fait son constat, ni rendu son rapport. Normalement, il est d'usage que le Conseil Municipal vote ce point un mois après la clôture de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur a formulé ses remarques. Là, on ne le fait pas et je trouve donc cela assez étonnant au niveau de la forme, ce n'est pas normal.

Je voudrais également intervenir sur les effets de la biomasse à La Source. Il y a quand même des conséquences de l'activité de cette chaufferie biomasse qui ont été en plus pointées dans le rapport du Préfet, en sachant qu'il va y avoir une dispersion de gaz assez importante sur La Source. Cela impacte 8 kilomètres autour du site. Et dans ces gaz, on va trouver notamment des métaux lourds : cadmium, plomb, etc.

Il est un fait que l'étude environnementale que propose Dalkia, et notamment sur la santé, est extrêmement fournie sauf que l'on peut y faire une remarque. Toutes les normes sont au dessous des normes maximales autorisées, mais – et le rapport du Préfet le pointe aussi -, il n'a pas du tout été tenu compte de tout l'environnement, c'est-à-dire l'état de l'air actuellement sur La Source. D'ailleurs, je vais vous citer ce que dit le Préfet dans son rapport : « Néanmoins,

au regard de la proximité du projet avec la chaufferie urbaine S.O.C.O.S. existante – parce qu'il faut savoir que cette chaufferie va continuer à fonctionner – il aurait été intéressant de compléter l'analyse par une approche cumulée de l'impact sur la santé des rejets de la centrale de la chaufferie S.O.C.O.S. et de la qualité connue de l'air dans ce secteur. »

Donc en fait, on n'a pas, dans les éléments proposés, les taux réels qui vont se trouver dans l'air à La Source. Alors, quand on sait qu'il y a un impact des métaux lourds sur la santé – et on ne parle pas des allergies, etc -, et qu'il va y avoir un trafic de camions augmenté, même s'il a été inclus et pris en compte dans l'étude, il va se rajouter au trafic de camions qui va augmenter sur La Source en lien avec l'industrie FAMAR. Et je vous rappelle que les camions, cela ne fonctionne pas à la biomasse, mais au fuel et donc cela relargue aussi dans l'air des composants nocifs pour la santé.

Je voudrais aussi pointer le fait que cette centrale va générer du bruit industriel. Il faut rappeler que nous avons déjà eu sur La Source des problèmes de bruit industriel générés, à l'époque, par Pfizer. D'ailleurs, ces bruits ont beaucoup impacté la vie des habitants qui vivaient autour de l'usine FAMAR, à tel point qu'une enquête publique a été faite et nous avons pu travailler avec l'usine FAMAR pour réduire ces bruits industriels. Donc, il faut quand même tenir compte de ce bruit industriel sur La Source, puisque nous sommes limitrophes d'une zone d'activités. Donc, il va se rajouter du bruit industriel. Enfin, les impacts sonores ont été étudiés simplement pour la centrale et pas du tout de façon cumulative.

Pour ma part, j'ai quand même quelques réserves et bien que la biomasse améliore bien sûr les questions environnementales, notamment la réduction des émissions de CO², je regrette à nouveau que la géothermie n'ait pas été choisie ...

(brouhaha dans l'hémicycle).

Mme KOUNOWSKI - ... parce qu'on n'aurait pas d'émissions de métaux lourds, on n'aurait pas de camions et je le répète, c'était un endroit idéal pour la géothermie.

M. le Maire – M. TORREILLES, vous avez la parole.

M. TORREILLES – Merci M. le Maire. Avec un C.M.A., nous avons visité en son temps l'usine de la S.O.C.O.S. et c'est à cette occasion que nous avons pu constater quels pouvaient être les avantages de cette énergie, à la fois de développement durable, son coût et donc une réduction de cette énergie dans le budget de nos concitoyens. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est très intéressant de porter cette délibération. Merci.

M. GRAND – Avant d'en venir à cette délibération, je voudrais remercier M. MARTIN pour ses informations à propos de la délibération précédente et comme vous avez annoncé dans les médias que la Lyonnaise avait été choisie, j'annoncerai moi dans les médias pourquoi j'ai posé cette question ce soir en Conseil Municipal. Cela vous permettra d'avoir l'information.

Pour ce qui est de la présente délibération, j'aimerais juste une explication de texte sur la phrase : « Globalement, les impacts du projet sur l'environnement ont été qualifiés d'acceptables par le bureau d'études. », à savoir que d'après ce que j'avais compris, les économies de gaz à effet de serre se comptaient par millions et donc je pensais plutôt lire géniallissimes, extraordinaires et là acceptables, cela me paraît un petit peu léger, donc je voulais savoir si vous pouvez me donner des informations là dessus. Je vous remercie.

M. le Maire – Je crois qu'il n'y a pas d'autres interventions ... pardon M. LANGUERRE.

M. LANGUERRE – *Merci M. le Maire. Hier soir, une réunion publique a eu lieu sur ce sujet à La Source. Les habitants ont posé des questions très pertinentes auxquelles les sociétés présentes ont répondu, sur le bruit notamment. Vous parlez d'augmentation de bruit, mais il n'est absolument pas prouvé ...*

Mme KOUNOWSKI – *Par rapport au bruit industriel qui existe déjà, il y a plusieurs sources de bruits industriels sur La Source.*

M. LANGUERRE – *On est sur Dalkia, Mme KOUNOWSKI.*

M. le Maire – *Ecoutez, Mme KOUNOWSKI, c'est quand même fou qu'il faut toujours que vous coupiez la parole. M. LANGUERRE a seul la parole.*

M. LANGUERRE – *Sur la chaufferie S.O.C.O.S., il n'est pas prouvé que le changement d'alimentation va augmenter les décibels. Cela n'est écrit nulle part.*

Par rapport à cette réunion publique, je rappelle que c'est aussi dans l'optique de supprimer totalement l'alimentation en fuel et d'ailleurs, les réserves vont l'être. Le développement de la filière bois, ce n'est pas négligeable non plus. Je crois que cela va créer un certain nombre d'emplois : 72 emplois au total, dont 12 en emplois directs sur la chaufferie et 60 dans la filière bois indirectement.

Si on supprime le fuel, on le remplace par la biomasse à 70 % et 30 % par le gaz naturel.

Le bilan carbone bien sûr, il est très favorable. Les chiffres ont été donnés : 42 000 tonnes de CO² en moins et 500 tonnes pour les camions. Cela n'a rien de comparable. L'augmentation de trafic est estimée à 15 camions par jour, ce qui représente 0,38 % du trafic actuel sur l'avenue Claude Guillemin.

Donc, voilà les éléments que je peux apporter à votre connaissance.

M. le Maire – *Mme CUGNY-SEGUIN, vous avez la parole.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *Les éléments que je vais apporter vont dans le même sens. Actuellement, on utilise encore du fuel. Alors, si on ne balance pas des métaux lourds dans l'air quand on utilise du fuel, il faut m'expliquer. Pour le bois, c'est vrai qu'il y a un tout petit peu de cadmium, mais c'est vraiment infinitésimal et on a pris des mesures assez complètes pour qu'il y ait une filtration totale des fumées et des poussières. Donc, dire que cela a un effet sur la qualité de l'air, c'est vrai que dès qu'on brûle quelque chose, cela a un effet sur la qualité de l'air, mais la S.O.C.O.S. est conçue de manière à ce qu'il y ait une première filtration et on rebrûle les fumées qui ont déjà été filtrées, ce qui est quand même un très bon niveau de filtration. Il est inévitable quand on produit une combustion, quelle qu'elle soit, que ce soit du gaz, du fuel ou autres, qu'il y ait effectivement des rejets dans l'air. Ce qui compte, c'est la filtration. Et donc là, il y a eu une attention particulière pour la filtration.*

Quand on parle de la qualité de l'air à La Source, je peux vous dire qu'elle est bonne et globalement sur Orléans aussi. Il y a parfois des pointes liées aux poussières, au monde agricole quand il y a trop de vent, etc, mais globalement, nous ne sommes pas dans une zone industrielle. Les pollutions que nous avons sont liées aux automobiles. A La Source, nous ne sommes pas dans une zone où il y a une densité de circulation très importante.

Quant au bruit industriel, je suis l'élue en charge des questions de bruit. Donc, je

suis confrontée aux demandes de mesures de bruit. Il y a eu effectivement un problème, il y a un certain nombre d'années, de bruit industriel qui est résolu. Actuellement, les seules demandes que j'ai liées au bruit sur la Ville, ce sont plutôt des bruits de voisinage, comme par exemple un appareil qui peut faire du bruit chez un voisin ou un chien qui aboie. Globalement, je crois que la question du bruit sur La Source est maintenant résolue, d'une part parce qu'il y a eu le mur anti-bruit sur la nationale et du point de vue industriel, les problèmes ont été résolus.

Enfin, je pense que développer la biomasse en masse, si j'ose dire, sur la Ville d'Orléans, c'est aussi acquérir un savoir-faire dans ce domaine, dans une région qui est une grande région forestière et actuellement, c'est une ressource qui est tout à fait sous utilisée.

M. le Maire – *Merci. Je ne vais pas allonger le débat, on a encore beaucoup de délibérations, mais je suis sidéré par le fait et je m'adresse à l'opposition, qu'il faut systématiquement que vous vous opposiez à tout !*

(réactions sur les bancs de l'opposition municipale).

M. le Maire – *M. LEBRUN, M. RICOUD, je n'ai pas parlé pour vous, j'ai parlé pour les derniers intervenants !*

Mais, c'est quand même assez formidable. Sur l'eau, on annonce une baisse de + 30 % sur la facture de l'eau potable, ce n'est quand même pas rien. Si le chauffage urbain sud, les choix que nous avons faits et que nous proposons permettent de réduire les prix pour les habitants. Michel LANGUERRE a rappelé plus de 40 000 tonnes/an d'équivalent de gaz à effet de serre économisés, c'est une paille comme on dit effectivement. On va par ce biais là développer une filière industrielle qui le mérite en France. Nous avons la première forêt d'Europe, après la Russie, et cette forêt pose un certain nombre de difficultés d'exploitation pour des raisons dans lesquelles je ne vais pas entrer ce soir. Et par le jeu de cette demande que nous stimulons, nous allons permettre l'organisation de l'offre des circuits courts d'approvisionnement puisqu'on est dans un rayon de 100 kilomètres maximum et de la création d'emplois.

Et bien, il y a l'évidence et puis il faut quand même toujours trouver à critiquer et à s'opposer. Ce n'est plus crédible, je vous le dis comme je le ressens. Il y a peut-être des choses que l'on ne fait pas bien – qui fait tout parfaitement ? -, mais là, le progrès est considérable et on va créer de l'emploi. Tous les indicateurs, pour le coup, sont au vert et il faut encore que vous vous y opposiez.

Je vais donc maintenant vous consulter sur cette délibération dont d'ailleurs nous avons déjà parlé et présenté les choses, y compris techniquement. Je vous rappelle enfin que cela a été juste validé par la commission de régulation de l'énergie au plan national qui réunit quand même parmi les meilleurs spécialistes, mais effectivement ils ne doivent pas savoir de quoi ils parlent !

Mme CUGNY-SEGUIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« I - **CONTEXTE**

Le quartier de La Source est alimenté par un réseau de chauffage urbain en eau surchauffée dont la production de chaleur est assurée par une chaufferie mixte fonctionnant au fioul lourd et au gaz, et par une centrale de cogénération par turbine à gaz.

Construit au début des années 1960, ce réseau s'étend sur une longueur de 25 km et alimente 13 000 équivalents logements. La gestion de la production et de la distribution de chaleur a été confiée à la Société de Chauffage d'Orléans la Source (S.O.C.O.S.), filiale de DALKIA, dans le cadre d'une délégation de service public.

Afin de réduire l'impact environnemental de cette production de chaleur, de substituer aux énergies fossiles actuellement utilisées une énergie locale provenant de la biomasse, de faire bénéficier ainsi les abonnés d'un taux réduit de T.V.A., de sécuriser le réseau et de l'étendre afin de lui raccorder le Nouvel Hôpital d'Orléans, la Ville a demandé à son concessionnaire de lui faire des propositions.

DALKIA a déposé un dossier de production d'électricité verte à partir de combustible biomasse pour lequel il a été retenu par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre d'un appel d'offres national (C.R.E. III).

Le projet consiste en la construction d'une centrale de cogénération fonctionnant à la biomasse destinée à fournir de la chaleur au réseau de chauffage urbain du quartier de la Source, en appoint ou en substitution des moyens de production existants, et à produire de l'électricité verte injectée sur le réseau public et vendue à E.D.F.

La puissance prévisionnelle de 25 MWth utile de cette chaudière impose un classement de la centrale au régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, contenant une étude d'impact environnementale et sanitaire, ainsi qu'une étude de dangers a donc été réalisé en vue d'une enquête publique se déroulant du 16 juin au 19 juillet 2011 inclus.

Le financement et la réalisation de la centrale de cogénération biomasse sont assurés par la société DALKIA BIOMASSE ORLEANS. La mise en service industrielle est prévue pour mi 2012.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Situation du projet

Le projet de construction de la centrale de cogénération biomasse est situé le long de l'avenue Claude Guillemin dans le quartier d'Orléans la Source, sur le site de l'actuelle chaufferie. Située en zone urbaine, elle se trouve hors périmètre de protection des captages d'eau potable, hors zone inondable et hors zone classée Natura 2000.

Cette chaufferie occupera une surface au sol de 2 183 m². Une fosse enterrée de réception de la biomasse de 4 540 m² sera implantée permettant une autonomie minimale de l'installation de 5 jours à charge maximale. Le bâtiment abritant la chaudière biomasse aura une surface de 500 m² pour une hauteur de 28 mètres. La cheminée d'évacuation des fumées mesurera quant à elle 33 mètres de haut, l'actuelle cheminée mesurant 55 mètres.

Description de la biomasse utilisée

La biomasse consommée aura différentes origines sylvicoles : plaquettes forestières, sous produits de l'industrie du bois (sciures, écorces), broyats issus de bois de récupération non traité, broyats issus de déchets verts et de refus de compostage. 72 % du combustible proviendront de rémanents forestiers. La filière d'approvisionnement biomasse est gérée par la filière qualifiée B.E.D. (Biomasse Energie Développement) et produira 90 000 tonnes/an dans un rayon de 100 km. La biomasse sera livrée par camions de 90 m³, 5 jours/7 durant les jours et heures ouvrés.

Traitement des fumées et des poussières

Avant évacuation vers la cheminée, les fumées subiront un premier dépoussiérage dans un multicyclone, avant d'être épurées dans un filtre à manches. Les cendres issues de la combustion seront collectées sous foyer et sous chaudière d'une part, et dans les fumées via le système de filtration à manches, d'autre part. Les concentrations en poussières fines devraient atteindre $0,4 \mu\text{g}/\text{m}^3$, la limite de qualité fixée par le Code de l'Environnement étant de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

III - IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'évaluer les effets de l'installation de cogénération biomasse sur l'environnement, une étude d'impact a été réalisée. Elle concerne principalement la qualité de l'air, les niveaux sonores, la circulation et les transports, et les impacts sanitaires. Globalement, les impacts du projet sur l'environnement ont été qualifiés d'acceptables par le bureau d'études. Les différents éléments sont présentés en annexe de la délibération.

Les principaux frais envisagés sur le site en vue de la protection de l'environnement et de la sécurité représentent un montant total de 1 246 K€.

IV - ETUDE DE DANGERS

L'analyse de l'environnement du site, des caractéristiques des produits stockés, des équipements, des utilités et de l'accidentologie a permis d'identifier les potentiels de dangers liés aux installations de la centrale biomasse. Les risques les plus importants correspondent à un incendie dans la fosse de stockage de biomasse ou à une explosion de gaz dans le foyer de la chaudière. Les mesures prises pour la maîtrise de ce risque sont décrites en annexe, permettant ainsi de le réduire à un niveau minimal.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse d'Orléans La Source déposée par la société DALKIA BIOMASSE ORLEANS. »

ADOPTE PAR 49 VOIX.
IL Y A 6 ABSTENTIONS.

N° 9 – Certificats d'économies d'énergie. Approbation d'un protocole d'accord et d'une convention à passer avec CertiNergy.

Mme SAUVEGRAIN – *Il vous est proposé l'approbation d'un protocole avec la société CertiNergy pour valoriser ces certificats d'énergie que l'on obtient quand on fait des économies d'énergie sur notre patrimoine. Je précise que ce n'est pas exclusif et que l'on pourra en passer avec d'autres sociétés en plus de ce protocole.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a défini un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E) pouvant être obtenus en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Le principe du dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie, comptabilisées sous forme de C.E.E, imposée aux distributeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, carburant...), appelés « obligés ».

Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie définit les collectivités territoriales comme des acteurs « éligibles », c'est-à-dire n'ayant pas d'obligation d'économies d'énergie mais pouvant obtenir des C.E.E pour des actions portant sur leur propre patrimoine.

Dans ce contexte, la société CertiNergy, spécialisée dans l'obtention et la valorisation des C.E.E, propose à la Ville un partenariat pour valoriser les C.E.E pouvant être générés par les travaux portant sur son patrimoine.

Ce partenariat porte sur la seconde période du dispositif C.E.E, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Durant cette période, CertiNergy s'engage à prendre en charge la constitution et le dépôt auprès de la D.R.E.A.L des dossiers de demande de C.E.E au nom de la Ville.

CertiNergy propose d'acheter à la Mairie les C.E.E à une valeur égale à 70 % du prix moyen observé sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie au cours des trois mois précédant leur enregistrement. Le dernier prix moyen connu est de 3,90 €/MWh CUMAC, soit un prix de rachat de 2,73 €/MWh CUMAC.

Cette proposition ne comporte pas d'exclusivité et n'empêche pas la Ville de valoriser des C.E.E avec une autre société.

Ainsi, CertiNergy propose à la Ville la signature d'un protocole d'accord définissant les conditions de mise en œuvre du partenariat ainsi que d'une convention d'application du protocole d'accord déterminant le montant de sa participation financière pour l'achat des C.E.E.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique à passer avec la société CertiNergy jusqu'au 31/12/2013 ;

2°) approuver la convention d'application au protocole d'accord à passer avec CertiNergy jusqu'au 31/12/2013 ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord et sa convention d'application au nom de la Ville ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **Groupe scolaire Olympia Cormier. Vente à E.D.F. de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Approbation d'un contrat.**

Mme SAUVEGRAIN – *Nous vendons à E.D.F. de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l'école Olympia Cormier.*

M. le Maire – *Avec un tarif de rachat. C'est une bonne mesure. Mme NOEL et ensuite M. MAGNIER, vous avez la parole.*

Mme NOEL – *C'est effectivement très bien et vous voyez que lorsque c'est très bien, on est capable de le dire aussi ! On donne l'exemple, c'est un effet pédagogique, c'est vraiment super !*

M. le Maire – *Et nous allons essayer de faire encore ailleurs.*

M. MAGNIER – *On peut se féliciter de cet aménagement et je tenais à rappeler que la Mairie avait investi 6 millions d'euros pour la réfection totale de cette école et que c'est maintenant un très beau bâtiment pour accueillir de manière qualitative les élèves de cet établissement.*

M. le Maire – *Effectivement. Nous allons bientôt avoir terminé l'ensemble et ce sera très bien. Mme SUIRE, vous souhaitez la parole.*

Mme SUIRE – *J'aimerais voir aussi quelques panneaux photovoltaïques sur les immeubles de l'O.P.H., pas à La Source, ni à l'Argonne mais dans certains quartiers, comme par exemple à Saint-Marceau où ce sont des immeubles qui ont plus de 30 ans et dont le chauffage collectif est tout électrique. Si on pouvait faire un essai et mettre quelques panneaux, je trouve que ce serait très bien.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son engagement à développer les énergies renouvelables, la Ville a choisi d'intégrer, lors de la rénovation de l'école Olympia Cormier, une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque.

C'est ainsi que 120 panneaux solaires, représentant une surface de 214m², ont été installés en toiture, pour une production d'électricité estimée à 20 000 kWh/an.

Un contrat a été passé avec E.R.D.F pour le raccordement des installations et l'injection de l'électricité dans le réseau public de distribution. Il convient maintenant que l'énergie électrique produite par ces installations soit vendue à E.D.F.

Les principales caractéristiques du contrat d'achat de l'électricité proposé par E.D.F sont les suivantes :

- Durée de 20 ans à compter de la date de raccordement au réseau,
- Prix de rachat de l'électricité fixé à 60,176 €/kWh hors T.V.A.

Compte tenu de la production estimée, ce rachat pourrait représenter une recette annuelle pour la Ville d'environ 12 000 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat à passer avec E.D.F. pour l'achat de l'énergie produite par les installations solaires photovoltaïques de l'école Olympia Cormier ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 70388, TBCF. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Risque inondation. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation.**

Mme d'AUX – *Nous avons parmi nos agents à peu près 700 d'entre eux qui habitent en zone inondable. Donc, en cas de crue majeure, on aurait vraiment besoin qu'ils augmentent la résilience chez eux et que l'on puisse aussi mener un plan de continuité d'activité.*

Nous sommes membre du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (C.E.P.R.I.) depuis sa création et nous avons besoin de l'appui du C.E.P.R.I., de sa méthodologie, notamment dans des modules de formation envers nos agents, où il y a tout un aspect psychologique à prendre en compte pour ne pas créer la peur du risque ou une situation de déni. Et donc, on va travailler avec l'Université de Nîmes qui est spécialisée en psychologie environnementale pour mettre en place ces modules de formation.

Pour cela, il vous est demandé d'approuver le fait d'accorder une subvention de 15 000 € au C.E.P.R.I. pour l'année 2011.

Mme d'AUX, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Ville, dans le cadre de son Agenda 21 et du projet européen Flood Resilient City, s'est engagée à réduire la vulnérabilité de son territoire face au risque inondation.

A cet effet, un projet de formation des agents résidant en zone inondable est en cours. L'objectif est double :

- pour les agents, il s'agit de les accompagner dans leur stratégie de protection face aux inondations (diagnostic personnalisé, aide à l'élaboration de leur plan familial de mise en sûreté à partir du document réalisé par l'Agence de l'eau) ;

- pour la Ville, il s'agit d'aider ses agents à se préparer face à ce risque et ainsi de favoriser leur retour à l'activité après une catastrophe. Pour mémoire, environ un quart des agents de la collectivité vit en zone inondable, soit près de 700 agents.

La Ville soutient depuis plusieurs années le programme d'activité du Centre Européen pour la Prévention du Risque Inondation (C.E.P.R.I.) grâce à des conventions de partenariat. La convention 2009-2010 a ainsi permis un accompagnement du C.E.P.R.I. sur les projets de la mairie en matière de prévention des inondations : apports méthodologiques pour la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile, ou encore pour la réalisation d'un colloque européen sur la prévention des inondations en 2009.

Membre du C.E.P.R.I., la Ville a bénéficié de conseils pour améliorer son projet de formation.

L'expérience des dernières catastrophes dans le monde montre qu'à la catastrophe naturelle s'ajoutent des catastrophes économiques et sociales dues notamment aux traumatismes et blocages subis par les habitants non conscients du risque. L'Université de Nîmes conduit actuellement un projet de recherche dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 portant sur l'adaptation comportementale des citoyens face aux risques majeurs. Toujours dans l'objectif d'être innovant en matière de prévention des inondations, la Ville s'est engagée comme site d'expérimentation pour l'Université.

Ainsi, elle bénéficiera des travaux de recherche en psychologie environnementale et des travaux du C.E.P.R.I. visant à faciliter l'acceptation du risque par les agents et à favoriser leur action face à ce risque.

La présente convention a pour objet de subventionner le programme d'activité de l'année 2011 du C.E.P.R.I. qui porte notamment sur la définition d'un programme de formation à destination des collectivités territoriales ayant à gérer les mêmes problématiques.

En corrélation avec le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile mené parallèlement par la Ville, la formation est aussi l'occasion de favoriser la création d'un maillage de référents de proximité, bénéficiant de conseils et de supports de communication, favorisant l'appropriation des bonnes pratiques par la population du val de Loire.

Le montant de la subvention pour l'année 2011 s'élève à 15 000 euros.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le C.E.P.R.I. pour l'année 2011 ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) décider du versement d'une subvention de 15 000 € au C.E.P.R.I. au titre de l'année 2011 ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, TRIS, fonction 830, nature 617, programme 08B270, chapitre 011. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 31 – **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Loiret. Avis à émettre.**

M. le Maire – *M. LEMAIGNEN, souhaitez-vous en dire quelques mots puisque cela a été évoqué hier au Conseil d'Agglo et éventuellement ensuite, j'en dirai un petit mot moi aussi.*

M. LEMAIGNEN – *Bien M. le Maire. Vous savez que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit que toutes les communes devront intégrer une intercommunalité avant le 1^{er} juin 2013. C'est-à-dire que dans chaque département a été constituée, avant le 15 mars, une commission départementale de coopération intercommunale et le Préfet doit faire adopter un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) avant le 31 décembre 2011.*

Quelle méthode ? Le Préfet propose un schéma. Il l'a présenté chez nous le 28 avril. Les collectivités concernées ont 3 mois pour se prononcer, c'est-à-dire avant le 28 juillet et après cela, la commission départementale a 4 mois pour prendre position en fonction des réactions des différentes communes, communautés et syndicats qui auront pu réagir par rapport à la proposition du Préfet.

La proposition du Préfet peut être modifiée par une majorité des deux tiers de la commission départementale de coopération intercommunale.

Voilà donc le cadre réglementaire. Maintenant, en ce qui concerne le projet du Préfet, il ne prévoit pas de modification du périmètre de l'intercommunalité Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». C'est vrai qu'il y a des communes, deux en particulier, qui ont délibéré pour demander de rejoindre le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'Ardon et de Donnery, mais elles ne font pas partie du projet préfectoral, c'est-à-dire que pour qu'elles puissent intégrer l'Agglomération, il faudrait que cette proposition initiale du Préfet soit acceptée par une majorité des deux tiers de la commission départementale de coopération intercommunale. Or, ces deux communes font déjà partie d'une communauté de communes et le problème est que le Loiret est un des départements qui est le moins intercommunalisé. Nous avons 69 communes sur 334 qui ne font pas partie d'une communauté de communes, soit plus de 20 %, alors qu'en moyenne nationale, on est à 94 %. On est l'un des départements après la Corse les moins intercommunalisés.

Dès lors effectivement, on peut comprendre que le Préfet considère qu'il vaut mieux monter une marche après une autre et donc, on peut difficilement faire tout d'un coup à la fois retraiter les périmètres existants et en même temps intégrer ces 69 communes. Donc, dans les objectifs du schéma, le Préfet a considéré qu'il ne souhaitait pas toucher au périmètre des intercommunalités existantes. Il peut proposer d'intégrer des communes qui ne sont pas intercommunalisées à une intercommunalité. Il a proposé des fusions de 2 communautés de communes, mais en revanche, il ne modifie pas les périmètres existants des communautés de communes du Loiret. Et c'est vrai que l'on peut comprendre cette logique, même si pour nous, l'Agglomération, il eût été sans doute intéressant d'intégrer ces deux communes.

L'idée est donc d'accepter de donner un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, mais de demander qu'il soit menée une réflexion dans les temps à venir pour que lors d'une prochaine modification du schéma – la loi prévoit au maximum tous les 6 ans -, mais qui pourrait être plus rapide, on puisse mener une réflexion pour voir le périmètre pertinent pour l'exercice des politiques publiques au-delà des 22 communes de l'Agglomération, voir s'il y a des communes périphériques qui auraient intérêt et que nous aurions intérêt, pour un projet de territoire pertinent et en fonction du bassin de vie existant, intégrer dans une réflexion future à notre communauté d'agglomération.

Donc, on vous propose un avis favorable sur ce schéma tout en demandant au Préfet de prévoir une prospective à moyen terme qui puisse envisager une extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Je rappelle que de tels schémas ont été faits dans certains départements. Je pense à la Haute-Savoie et aux Bouches du Rhône. Je vous remercie M. le Maire.

M. le Maire – Merci M. LEMAIGNEN. Y a-t-il des interventions ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – En fait, c'est pour corroborer ce que vient de dire M. LEMAIGNEN. Effectivement, on comprend très bien le souci du Préfet de ne pas bouleverser la carte telle qu'elle existe déjà, mais pour autant, c'est un petit peu dommage pour notre agglomération que ce schéma se traduise par une stabilité, alors que d'autres agglomérations ligériennes – on parlait tout à l'heure des villes de la Loire – connaissent, elles une extension de leur périmètre. Je trouve que la proposition qui nous est faite est tout à fait équilibrée de prendre acte du schéma et de suggérer effectivement une évolution à court ou moyen terme qui nous paraît souhaitable.

M. LEBRUN – Evidemment les critiques adressées par les parlementaires communistes lors de l'examen du projet de loi se vérifient. Pour le gouvernement et ses préfets, il s'agit d'imposer aux populations et aux élus une organisation territoriale décidée par l'Etat et la rapidité avec laquelle sont prises les décisions nous interrogent, parce qu'on pense qu'il n'y a pas assez de débats avec la population sur les formes et les périmètres d'intercommunalité qui peuvent être modifiés. Nous considérons que l'on va un peu vite, surtout que cela aura des conséquences en terme de mutualisation des services sur les personnels et donc des réponses concrètes aux habitants.

Je précise que les élus communistes n'ont d'ailleurs, à ce jour, approuvé aucun des projets de mutualisation délibérés au sein du Conseil Municipal.

Le danger est grand pour nous que la Ville centre de l'intercommunalité s'arroge des droits que les communes alentour devraient se porter, les pouvoirs de ces dernières étant fortement mis à mal. Coopération intercommunale ne veut pas dire absorption. L'Agglomération d'Orléans ne peut recouvrir une réalité administrative au-delà de ses limites géographiques. Le tramway le plus cher de France a d'ailleurs bien du mal à aller d'un bout à l'autre de cette Agglomération.

Les élus communistes ne sont pas opposés à une réforme de l'intercommunalité, mais celle-ci doit aboutir à un approfondissement de la démocratie locale, au respect de la libre administration communale et de ses choix de coopération intercommunale et non à une nouvelle centralisation des pouvoirs qu'oblige la loi.

Donc, nous sommes favorables à une intercommunalité où les regroupements sont basés sur le volontariat, le projet collectif de coopération et de solidarité, au développement du rôle et des moyens financiers des communes et des E.P.C.I., au maintien du développement des services publics locaux et nationaux de qualité de proximité, à une réforme du financement des collectivités qui taxent les actifs financiers et nous demandons que les communes et les E.P.C.I. aient beaucoup plus de temps pour que le débat sur l'enjeu de la coopération intercommunale soit réellement démocratique. Merci.

M. le Maire – Je vais juste dire un petit mot. D'abord, je peux témoigner du fait que le Préfet a très largement consulté l'ensemble des communes. Il a proposé plusieurs réunions et a pris très amplement en compte l'avis des uns et des autres. C'est le premier point et il n'y a rien de ce point de vue qui soit imposé.

La deuxième chose est que bien sûr dans cette logique, il faut fondamentalement respecter le souhait des communes. Je pense que c'est à la fois logique et que de toute façon, si l'on voulait aller contre la volonté des communes, les futures intercommunalités auraient la plus grande difficulté à fonctionner.

Après effectivement, Charles-Eric LEMAIGNEN a expliqué un petit peu les tenants et les aboutissants de cette réforme, le fait est que dans notre département, l'intercommunalité a relativement peu progressé depuis bien longtemps. Alors, soit on y est favorable, soit on est opposé. Si on est opposé, très bien, les communes restent telles qu'elles sont, mais on sait très bien les problèmes que cela pose. Soit il faut bien à un moment impulser le mouvement, parce que sinon, on n'y arrivera jamais. Donc, c'est la logique de ce qui est proposé.

Pour ma part sur le schéma, je suis assez d'accord avec ce qui a été dit. Il y a une première étape qui permet de renforcer l'intercommunalité et couvrir le territoire du département. Et puis, il y aura par la suite certainement une autre étape qui ira peut-être plus sur des questions de fond. Je partage le propos de Charles-Eric LEMAIGNEN en ce qui concerne l'Agglomération. C'est un vaste débat. Faut-il qu'elle s'agrandisse encore ou qu'elle reste dans son périmètre ? De toute façon, on ne fera rien sans la volonté des communes qui ne sont pas aujourd'hui dans la Communauté d'Agglomération. Et vous savez bien qu'il peut y avoir ici ou là le souhait d'adhérer, mais il y a aussi, à l'inverse, la crainte d'être absorbé. Il faut bien que l'on ait conscience de cela et un certain nombre de communes périphériques - j'allais dire peut-être plus au nord qu'au sud, mais ce que je dis n'est pas évident, je ne sais pas exactement -, mais en tout cas, certaines communes ont cette inquiétude d'être absorbées, d'être mangées par la grosse intercommunalité. Il faut respecter cela et le prendre en compte.

Par ailleurs, va t-on trop vite ou pas ? Quand on voit, par rapport aux lois Chevènement, le temps qu'il faut, c'est-à-dire des années, pour arriver à réaliser cette couverture du territoire départemental, je n'ai pas ce sentiment, parce qu'encore une fois, sinon on n'y va pas et on ne fait jamais rien. Or aujourd'hui, on a besoin quand même de créer des synergies et c'est ce qui est proposé là. Alors, je pense qu'il faudra que l'on revoie par la suite la carte. Très franchement, je ne suis pas persuadé que l'ensemble soit totalement à l'optimum ou totalement pertinent. Il y a des intercommunalités qui vont être très vastes, qui vont dépassé l'échelle du canton dans certains cas. Ces communes qui jusqu'à présent n'ont pas du tout vécu dans l'intercommunalité, si ce n'est que par des SIVOM ou autres choses, vont-elles bien réussir cette insertion dans l'intercommunalité ? C'est loin d'être évident. Il y a des réalités aussi territoriales dans notre pays et dans notre département.

Mais de toute façon, il faut bien produire une carte et tout cela méritera par la suite certainement, encore une fois, avec le souhait des uns et des autres, d'être sans doute modifiée, revue et ce sera très bien.

Je vous propose donc d'émettre un avis sur la carte proposée par le Préfet.

M. LEMAIGNEN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) qui doit être arrêté avant le 31 décembre 2011.

L'Etat a entrepris l'élaboration du document en étroite concertation avec les élus locaux associés à travers la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Par courrier en date du 27 avril 2011, le Préfet du Loiret a adressé au Maire, pour avis, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Dans son introduction, le projet de S.D.C.I. rappelle les principaux objectifs de la loi de réforme des collectivités locales en matière d'organisation de l'intercommunalité dans les départements :

- achever la carte intercommunale par la couverture intégrale du territoire par des E.P.C.I. à fiscalité propre et le rattachement des dernières communes isolées à ceux-ci,
- rationaliser le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre existants,
- réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment par la suppression de syndicats devenus obsolètes.

A l'issue de la consultation, le projet de schéma enrichi des avis formulés par les collectivités et E.P.C.I. concernés sera soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour approbation puis arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011. Le texte de la loi du 16 décembre 2010 prévoit que le schéma « est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication ».

A la différence du document actuel qui est un schéma d'orientation, le futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale aura des effets juridiques, ses prescriptions ne pourront être modifiées que selon un formalisme rigoureux.

En ce qui concerne le Département du Loiret, 69 communes sur 334 ne sont à ce jour rattachées à aucun E.P.C.I. à fiscalité propre, 265 communes sur 334 sont rattachées à l'une des 22 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. La moyenne de rattachement à un E.P.C.I. est de 79,3 % des communes, nettement plus faible que la moyenne nationale de 94,8 %.

Le nombre de syndicats reste très important (248 syndicats alors qu'à titre de comparaison, il y a 15 301 syndicats sur le territoire national et que le Loiret représente approximativement 1 % de la population nationale).

Le Loiret se situe ainsi très en deçà des moyennes nationales. Dès lors, la priorité du S.D.C.I. est naturellement l'achèvement de la carte intercommunale, en rattachant les communes isolées et la diminution du nombre de syndicats.

Trois principes ont guidé le préfet pour l'élaboration de ce schéma : le respect des communautés existantes, le renforcement des E.P.C.I. et la prise en compte des propositions formulées par les élus eux-mêmes.

➤ Le projet de S.D.C.I. ne propose pas de modification pour le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », qui, depuis le 1^{er} janvier 2001 (adhésion des communes de Bou et Chateau à l'ex-Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise), regroupe 22 communes.

➤ Au titre de la rationalisation des syndicats, le projet de S.D.C.I. acte que la commune d'Orléans adhère à 3 syndicats : le syndicat mixte « Etablissement Public Loire », le syndicat mixte du Bassin du Loiret et le syndicat à vocation unique de l'Eco-quartier des Groupes.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en suggérant que le schéma puisse prévoir dès à présent une vision prospective du territoire à moyen terme pour définir une éventuelle extension prenant en compte la réalité du bassin de vie des populations. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 32 – **S.E.M. Patrimoniale. Approbation des modalités de création.**

M. MARTIN – *Comme la Ville avait pris l'initiative à une époque déjà ancienne de créer la S.E.M.D.O., dont on connaît aujourd'hui l'importance et la qualité par les projets qu'elle embrasse, il vous est proposé de créer ce soir une S.E.M. Patrimoniale qui serait adossée à la S.E.M.D.O., avec au démarrage un actionnaire du collège public qui est donc la Ville d'Orléans et qui pourrait effectivement concerner et s'intéresser à un certain nombre de projets immobiliers dans lesquels il n'y a pas l'implication d'investisseurs privés, et donc ce serait l'investisseur public, c'est-à-dire la Ville d'Orléans, qui prendrait ces projets immobiliers à son compte.*

Dans la délibération, il est indiqué un certain nombre d'exemples :

- les locaux commerciaux neufs de la rue des Halles ;
- un immeuble ancien de bureaux situé au 4, boulevard Rocheplatte et qui est actuellement propriété de la Ville ;
- des locaux commerciaux neufs rue des Carmes ;
- un immeuble de bureaux neufs avenue de la Bolière ;
- le site FAMAR dont la société pourrait assurer le portage ;
- le centre commercial Marie Stuart.

Voilà pour les exemples. Et dans le même temps, le capital social de cette société serait de 4 millions d'euros, la Ville d'Orléans en souscrivant 2 929 000 €, la Caisse des Dépôts 681 000 €, la Caisse d'Epargne 16 000 €, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel idem, et puis deux petits actionnaires : la S.E.M.D.O. pour 8 000 € d'une part et Orléans Gestion pour 4 000 € d'autre part, étant précisé que le capital serait souscrit immédiatement à hauteur de la moitié lors de la création de la société.

Il y aurait 13 postes d'administrateurs : 7 de plein droit pour la Ville d'Orléans, 2 pour la Caisse des Dépôts et 1 poste pour les différents actionnaires dont j'ai parlé.

Il vous est donc demandé :

- 1°) *de décider de l'entrée de la Ville au capital de la S.E.M., avec une libération de 50 % ;*
- 2°) *d'approuver les statuts de cette société ;*
- 3°) *de désigner 7 représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de ladite société ;*
- 4°) *d'autoriser les représentants de la Ville, administrateurs de la S.E.M. à émettre un avis favorable à la prise de capital de la S.E.M. à hauteur de 0,1 %, soit 4 000 € ;*
- 5°) *d'autoriser la S.E.M.D.O. à prendre une participation de 8 000 € ;*
- 6°) *de mandater les représentants de la Ville au sein de la future S.E.M. Patrimoniale à émettre un avis favorable sur ses délibérations ;*
- 7°) *d'autoriser M. Olivier CARRE, Premier Maire-Adjoint, à se présenter à l'élection de président de la S.E.M. Patrimoniale par le Conseil d'Administration ;*
- 3°) *et de déléguer M. le Maire pour signer les documents et faire les formalités.*

M. le Maire – *Et donc si M. MARTIN le permet, de désigner également les 7 élus membres de ce Conseil Municipal. Je les cite :*

- Olivier CARRE ;
- Michel MARTIN ;
- Muriel SAUVEGRAIN ;
- François FOUSSIER ;

- Philippe PEZET ;
- Christel CASTERET ;
- Sophie FERKATADJI.

Y a-t-il des remarques ? Non. C'est un point important la création de cette S.E.M. C'est un outil qui va être très intéressant pour nous. Donc, je vous consulte.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a été à l'initiative il y a de nombreuses années, de la création d'une société d'économie mixte dédiée à l'aménagement. La S.E.M.D.O. intervient ainsi dans de nombreuses opérations, sous différentes formes (mandats, concessions), sur un périmètre qui dépasse désormais le strict territoire orléanais, constituant un outil efficace dans le domaine de l'aménagement.

Le moment est venu qu'une initiative d'un même type soit prise dans le domaine de l'immobilier afin de faciliter le bon déroulement de certaines opérations qui pourraient ne pas bénéficier, au moins au démarrage, de l'implication d'investisseurs privés.

De nombreuses collectivités se sont trouvées dans cette problématique. La solution qu'il est proposé d'approuver est la création d'une S.E.M. patrimoniale, sans personnel, adossée à la S.E.M.D.O., avec, au démarrage, comme seul actionnaire du collège public, la Ville intéressée directement par les projets susceptibles d'être concernés, ceci pour en faciliter la gouvernance.

Il pourrait s'agir :

- de locaux commerciaux neufs, rue des Halles ;
- de l'immeuble ancien de bureaux situé au 4, boulevard Rocheplatte et actuellement propriété de la Ville ;
- de locaux commerciaux neufs, rue des Carmes ;
- d'un immeuble de bureaux neufs, avenue de la Bolière, destiné au regroupement de Pôle Emploi, et de la Maison de l'Emploi ;
- du site FAMAR, dont la société assurerait le portage ;
- du centre commercial Marie Stuart qui fait l'objet d'un important programme de restructuration.

Plusieurs organismes financiers importants, sollicités par la Ville, ont manifesté leur accord pour être acteurs de cette société, dont le tour de table des 7 actionnaires nécessaires serait complété par la S.E.M. Orléans-Gestion et la S.E.M.D.O.

Des projets de statuts ont été mis au point entre ces derniers et sont joints à la présente délibération.

Un pacte d'actionnaires de la société a également été mis au point. Ce dernier stipule le champ d'intervention de la société qui rappelle notamment la composition du Conseil d'Administration, les règles d'engagement et de désengagement des investissements, les critères de sélection des opérations, les modalités de fonctionnement du Comité Technique, les modalités du suivi stratégique et budgétaires de la société, les modalités de cession des titres et sorties de la société des actionnaires.

- L'objet de la S.E.M. Patrimoniale est :
 - La construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage, à notamment usage artisanal, commercial et tertiaire ;
 - L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
 - La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers ;
 - La cession de ces immeubles,
Cet objet exclut toute opération de logements.

- Le capital social est fixé à 4 000 000 €, se répartissant de la manière suivante :
 - 2 929 000 € pour la Ville ;
 - 681 000 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - 126 000 € pour la Caisse d'Epargne Loire Centre ;
 - 126 000 € pour le Crédit Agricole Centre Loire ;
 - 126 000 € pour le Crédit Mutuel du Centre
 - 8 000 € pour la S.E.M.D.O. ;
 - 4 000 € pour Orléans Gestion ;

- La durée est fixée à 99 ans,

- Les 13 postes d'administrateurs se répartissent de la façon suivante :
 - 7 administrateurs de plein droit conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la Ville ;
 - 2 administrateurs pour la Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - 1 administrateur pour la Caisse d'Epargne Loire Centre ;
 - 1 administrateur pour le Crédit Agricole Centre Loire ;
 - 1 administrateur pour le Crédit Mutuel du Centre ;
 - 1 administrateur pour la S.E.M.D.O.

- Il est proposé que la société soit dénommée S.E.M. PAT ORLEANS VAL DE LOIRE.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de l'entrée de la Ville au capital de la S.E.M. patrimoniale Orléans Val de Loire à créer, pour un montant de 2 929 000 €, libérable à hauteur de 50 % à la création ;

2°) approuver les statuts de cette société annexés à la délibération ;

3°) désigner 7 représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la dite société ;

**- M. Olivier CARRE
- M. Michel MARTIN
- Mme Muriel SAUVEGRAIN
- M. François FOUSSIER**

**- M. Philippe PEZET
- Mme Christel CASTERET
- Mme Sophie FERKATADJI**

4°) autoriser les représentants de la Ville, administrateurs de la S.E.M. Orléans Gestion à émettre un avis favorable à la prise de capital de leur entreprise au sein de la S.E.M. PAT Orléans Val de Loire, à hauteur de 0,1 %, soit 4 000 €;

5°) autoriser les représentants de la Ville, administrateurs de la S.E.M.D.O. à émettre un avis favorable à la prise de capital de leur entreprise au sein de la S.E.M. PAT Orléans Val de Loire, à hauteur de 0,2 %, soit 8 000 €;

6°) mandater les représentants de la Ville au sein de la future S.E.M. Patrimoniale, afin d'émettre un avis favorable sur les délibérations qui seront présentées en ce sens à l'Assemblée Générale constitutive de la Société ;

7°) autoriser M. Olivier CARRE, Premier Maire Adjoint, à se présenter à l'élection de président de la S.E.M. patrimoniale par le Conseil d'Administration ;

8°) déléguer M. le Maire pour signer tous documents nécessaires au nom de la Ville, notamment le pacte d'actionnaires et procéder au versement du capital social ;

9°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, nature 261, opération 10D001, service gestionnaire UDDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous en remercie et après cette belle unanimité, car je ne suis pas sûr qu'elle se reproduise tout au long de la soirée, je vais proposer à Olivier CARRE de bien vouloir continuer. Cela tombe bien puisque ce sont des délibérations qui le concernent et je vous retrouve peut-être dans quelques instants.*

Départ de M. le Maire à 21 h 20.

N° 33 – **P.O.S. valant P.L.U. Procédure de modification. Approbation.**

M. CARRE – *Ce point est une délibération fleuve puisque c'est la troisième fois qu'on revient sur le sujet. On avait engagé une enquête pour la modification du P.O.S. valant P.L.U. et approuvé quasiment tous les items relatifs à cette enquête. Il en restait un en suspens qui touche KOMORY, dans la mesure où cette société devait vendre à des promoteurs et quitter ce site. En fait, elle a retrouvé un repreneur et donc le site devait rester.*

Ils nous ont dit qu'ils allaient signer cette semaine et en fait ce n'est pas encore fait, mais il semblerait que ce soit vraiment quasiment acquis. Je vous propose donc de maintenir le zonage en UI, c'est-à-dire qui permet aux terrains d'avoir une vocation industrielle. On abandonne ainsi le projet initial et je crois que cela répond à la fois à leur souhait, cela maintient de l'emploi avec le repreneur sur le site. On sort donc par le haut de cette affaire. Ce n'est pas grave, on avait fait l'enquête, on avait discuté, maintenant il y a une autre solution qui se profile. Je crois qu'il faut être pragmatique et les suivre dans cette voie.

Y a-t-il des remarques ? Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – *Simplement pour dire que c'est bien et que les gens ont été écoutés. Oui, on peut le dire de temps en temps ! Surtout, cela va maintenir de l'emploi à La Source.*

M. CARRE – *Alors, si on a l'approbation de Mme KOUNOWSKI, tout va bien !*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibérations des 26 novembre et 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement par la Ville d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le dossier de modification a été adressé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique à M. Le Préfet, MM. les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires et de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et a fait l'objet d'avis favorables. Suite à l'accomplissement des formalités prévues par le Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été soumis à enquête publique du 11 février au 11 mars 2011, suivie d'un rapport et de conclusions remis à la Ville par le Commissaire Enquêteur le 6 avril 2011.

Après analyse de ce rapport, le projet de modification a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal, à l'exception du devenir de la parcelle ET 63, située rue Auguste Rodin dans le quartier de La Source. En effet, parmi les différents objectifs poursuivis par cette procédure, figurait également la reconversion du site industriel désaffecté KOMORY-CHAMBON en zone urbaine mixte.

Jusqu'à présent, des négociations privées sur la possible reprise de ce site n'ont pas permis à la Ville de prendre position.

Par ailleurs, au cours de l'enquête publique, de nombreuses remarques ont été formulées sur la densité et la nature supposée de l'habitat, un Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) de 0,5 ayant été jugé excessif. En outre, une nouvelle proposition a été développée, consistant à créer un zonage qui permette de diversifier l'occupation du sol sur une densité progressive (C.O.S. de 0,3).

Il est aujourd'hui proposé de maintenir le zonage industriel UI sur cette parcelle, dans la mesure où, après plusieurs années d'inactivités, ce site sera prochainement réactivé, une promesse de vente ayant été récemment conclue avec un repreneur.

Dans ces conditions, la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, mise à l'enquête publique, adaptée en fonction des remarques formulées, est prête à être approuvée dans son ensemble.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qu'il maintient le zonage à vocation industrielle UI de la parcelle ET 63, sise 6 rue Auguste Rodin ;

2°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment procéder aux mesures de publicité. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **P.O.S. valant P.L.U. Engagement d'une procédure de modification.**

M. CARRE – *Maintenant, comme on a fini la première procédure, on va enclencher une nouvelle. Ce sont les joies de l'urbanisme réglementaire.*

Je vous propose donc d'engager une procédure pour donner suite à un certain nombre de remarques qui ont déjà été formulées. Il y a des zones INA qui sont vraiment à la marge, M. POISSON, dans le secteur de la rue Prateaux. Cela ne remet absolument pas en cause l'ensemble de l'aménagement que l'on a vu ensemble avec les riverains et les gens du nord-est sur les grandes Z.A.C. qui se préparent là-bas.

Il me paraît également important de préciser les éléments relatifs au stationnement entre visiteurs et occupants. Je vous rappelle que la règle est de 1,8 places de stationnement par logement, sauf en secteur dense pour différentes raisons. On l'a modifiée au cours de l'enquête précédente par rapport à un rayon de 500 mètres autour des stations de tram, ce qui est cohérent avec l'organisation de la ville durable. Or, on s'est aperçu en relisant de près le P.O.S., qu'il y avait une rédaction qui faisait que la 0,2 place « visiteur » que l'on impose par logement, il était écrit en fait qu'elle s'ajoutait au parking, notamment quand il est en ouvrage, aux places liées aux résidents, et franchement ce n'était pas le sens de la délibération que l'on avait prise il y a longtemps. Je m'en souviens, c'était dans la mandature précédente. L'idée de ces places de stationnement est qu'elles soient faites sur la voie publique pour les visiteurs, ceux-ci entrant rarement dans le parking résidentiel quand ils viennent rendre visite. Cette modification est assez mineure et puis au grès de l'enquête publique, il y aura sûrement d'autres idées ponctuelles qui viendront s'agréger. Y a-t-il des remarques ? M. GRAND.

M. GRAND – *Il y a quelque mois, je vous avais posé la question de savoir si la Ville allait se doter d'un P.L.U. Vous m'aviez répondu que cela avançait et donc je voudrais savoir si on allait bientôt avoir un P.L.U. sur Orléans. Je vous remercie.*

M. CARRE – *Pas d'autres remarques ? Sur le P.L.U., cela va venir. On va faire un travail qui va commencer dans le courant de cette année avec un objectif de le terminer dans à peu près 24 mois. Compte tenu de la robustesse du plan d'occupation des sols d'Orléans, on n'a pas besoin de faire grand chose d'extraordinaire. J'y tiens d'autant plus modérément, et je suis bien placé pour le savoir comme le Maire d'Orléans, que l'évolution réglementaire qui va accompagner l'application du Grenelle II n'étant pas encore fixée, je pense qu'il faut que l'on soit bien accroché à ce que l'on tient déjà, si vous voyez ce que je veux dire.*

Cela n'empêche pas du tout le verdissement de ces textes réglementaires et cela ne pose aucun problème étant donné qu'Orléans a plutôt d'ailleurs commencé de ce point de vue là. Mais ceci étant dit, par rapport à certaines révisions que j'ai pu voir dans d'autres villes qui sont engagées dans des plans vraiment très généraux sur la ville, je pense qu'il va falloir être plus modeste compte tenu de la période qui arrive sur ce plan là.

Je rappelle quand même que lorsqu'on s'occupe du droit des sols, la partie juridique assise justement sur le règlement d'occupation des sols ou du programme local d'urbanisme sont des éléments sur lesquels il faut que nous, élus, on soit très robustes, parce qu'il y a toujours des possibilités de recours par les voisins et autres, et si jamais celui qui s'engage dans

un projet n'a pas une base juridique très stable, à chaque fois les tribunaux renvoient tout le monde dans ses 22 mètres et c'est un projet qui ne peut pas se faire. Autant, il faut bien piloter les choses et ne pas faire n'importe quoi, et je crois que tout le monde sera d'accord, autant il faut que l'on ait justement une base juridique solide et l'environnement réglementaire à venir va créer des turbulences. C'est donc dans cette optique là que le processus va être déclenché, mais je vous le confirme et on va passer d'ailleurs des délibérations en septembre ou en octobre, qui vont techniquement déclencher l'ensemble du processus qui va s'étaler sur 2 ans.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la gestion courante des documents d'urbanisme, il est envisagé de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols d'Orléans valant Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure consiste en premier lieu à donner suite aux remarques pertinentes qui ont été formulées lors de la précédente procédure de modification mais que le Commissaire Enquêteur a toutefois jugées « hors champs de l'enquête ».

La première de ces remarques concerne le déclassement d'un surplus de zonage INA dans le secteur de la rue des Prateaux. Suite à la réalisation du lotissement du « Clos de la Pointe », plusieurs parcelles d'une superficie totale très faible (0.2 Ha) restent en effet soumises aux règles spécifiques de la zone INA qui conditionne leur constructibilité à l'engagement d'une opération d'ensemble et qui, du fait de la configuration des parcelles ne trouve désormais plus de justification.

Au regard du contexte pavillonnaire, il est proposé de reclasser ces parcelles dans la zone UEa, correspondant à une urbanisation diffuse sur une densité faible (C.O.S. de 0,3).

La deuxième remarque concerne le rééquilibrage des hauteurs maximales autorisées de part et d'autre de l'Avenue Jean Zay. En effet, suite à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Saint Marc et du Théâtre, le plan de vélum antérieur à cette opération d'urbanisme s'applique à nouveau et impose des hauteurs maximales moindres que celles des bâtiments réalisés, empêchant de ce fait la réalisation d'extensions cohérentes avec le bâti existant.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser les hauteurs maximales à une valeur équivalente à celle du bâti existant.

En second lieu, la présente procédure de modification est également l'occasion d'apporter divers aménagements mineurs au règlement du P.O.S., de nature à préciser sa teneur ou adapter la portée des règles édictées.

Ainsi, le règlement du P.O.S. impose la réalisation d'1,8 places de stationnement par logement créé et, pour les opérations immobilières de plus de 20 logements, une place « visiteur » par tranche de 5 logements. Dans la mesure où la Ville élargit son offre de modes de transports, il est proposé de supprimer l'obligation de places « visiteurs », qui bride la constructibilité des parcelles et s'avère peu compatible avec les programmes de plus de 20 logements, dont le stationnement en ouvrage souterrain rend difficile dans la pratique l'exercice d'un usage « visiteur ».

De plus, il est proposé d'autoriser les augmentations limitées de surface, notamment réalisées sous combles pour les constructions déjà existantes, lorsque les possibilités maximales d'occupation du sol sont épuisées, et qui sont absolument sans aucune incidence sur la physionomie urbaine. Cette modification offre une souplesse aux anciennes opérations de lotissement, dont les lots se trouvent très souvent en sur-densité du fait de la caducité de la répartition conventionnelle des droits à construire.

Enfin, pour faciliter la construction, la reprise ou la réhabilitation d'hôtels dans le centre ville d'Orléans, il est proposé d'augmenter les capacités d'accueil en majorant les droits à construire relatifs à la destination hôtelière au sens de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'engagement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 35 – Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, dans le cadre des campagnes de ravalement tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de treize subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 105 834 €;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires, syndicats ou bailleurs concernés ;

3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions ;

4°) imputer sur le budget de l'année en cours, fonction 824, article 2042, opération 10A104, service gestionnaire UUSL, les sommes correspondantes. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

PROJET CENTRE VILLE – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Secteur Obligatoire

Adresses	Immeubles Propriétaires ou Syndic	Montants subvention (en €)		Montant Total (en €)
		Normal	Travaux d'intérêt architectural	
138 rue de Bourgogne	Syndic : Agence Bourgogne M. Philippe HARDOUIN	7 229		7 229
21 rue des Pastoureaux	M. Guy GOUACHE	9 006		9 006
17 rue Royale	Syndic bénévole : M. Louis CARDAILLAC	11 281		11 281
30 rue Royale	Syndic bénévole : M. Jean-Luc CHOISY	4 064		4 064
3-5-5bis rue des Sept Dormants	Les résidences de l'Orléanais	17 364		17 364
5 Cloître St-Pierre Le Puellier	Les résidences de l'Orléanais	7 479		7 479
7 rue Guillaume	Les résidences de l'Orléanais	7 002		7 002
11 rue de la Tour	Les résidences de l'Orléanais	4 356		4 356
5-7 rue de la Tour	Les résidences de l'Orléanais	6 133		6 133
6 rue des Bouchers	Les résidences de l'Orléanais	1 537		1 537
3 rue des Bouchers	Les résidences de l'Orléanais	7 401		7 401
8-10 rue des Bouchers	Les résidences de l'Orléanais	8 492		8 492
85 rue de Bourgogne	Syndic bénévole : M. Nicolas MARIN	9 669	4 821	14 490
	TOTAL			105 834

N° 36 – **Z.A.C. Les Allées de la Source. Approbation d'un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement.**

M. CARRE – *Il s'agit d'une délibération pour la Z.A.C. du Grand Projet de Ville. C'est essentiellement pour prolonger la durée et aménager la concession ainsi que le territoire, puisqu'il y a l'école Claude Bernard qui est rattachée au périmètre. Je rappelle qu'elle est désaffectée et que les bâtiments vont être démolis. Mais, cela fait une assiette foncière importante avec les bâtiments de Beauchamps qui eux aussi vont être démolis prochainement.*

C'est donc tout un périmètre de projets que l'on garde en réserve au cas où des projets arriveraient et qui permet justement de continuer à développer le G.P.V., non pas sous l'angle de la réparation, mais sous l'angle du développement à cet endroit au sud du secteur.

Il s'agit de l'intégrer dans la concession qui était passée à la S.E.M. M. RICOURD, vous souhaitez la parole.

M. RICOURD – *Avez-vous aujourd'hui des projets ou des réflexions par rapport à cette ancienne école Claude Bernard ?*

M. CARRE – *Y a-t-il d'autres remarques ? Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Je voudrais simplement avoir des informations complémentaires sur les activités. Du logement, j'ai compris que vous vouliez créer une urbanisation nouvelle dans ce secteur, mais y aura-t-il le percement d'une voie à ce niveau là et quels types d'activités voulez-vous développer ? Est-ce plutôt une activité de service, une activité commerciale ? Y a-t-il déjà des projets ?*

M. CARRE – *Aujourd'hui dans ce secteur, je n'ai pas de projet ni dans les cartons, ni en terme d'intentions. On sait que dans la convention A.N.R.U., sur la partie Beauchamps, il y a la prévision de logements, mais c'est une hypothèse qui correspond pour moi à une possibilité, qui n'est pas forcément le projet qui se réalisera.*

Cependant, la seule chose que je sais est qu'à 200 mètres à vol d'oiseau, à l'ouest de ce secteur, j'ai le nouvel hôpital. On était d'ailleurs ce matin sur le chantier et il avance bien. C'est assez exceptionnel à voir, je vous le signale, mes chers collègues pour ceux qui n'y étaient pas, et cela se passe chez nous, si j'ose dire. C'est un très beau chantier et c'est bien de voir la Ville se bâtir comme cela. Donc on sera à 200 mètres. De plus, vous savez qu'on réfléchit sur des éléments de formations éventuelles et ce sont des projets qui peuvent, à un moment donné, chercher justement de l'espace foncier. Aussi, ce serait intéressant dans l'idée de multiplier les fonctions à l'intérieur même d'un quartier et justement de proposer un foncier à cet endroit. Cela peut être également du logement comme cela a été évoqué.

D'autre part, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas ici qu'est prévu un percement sur les lotissements qui sont juste à l'arrière. C'est un peu plus au nord et j'ai toujours dit que cela se ferait après consultation des habitants. En effet, lors de l'enquête publique sur la Z.A.C., il y a maintenant un certain temps, je me souviens très bien des fortes réticences qu'il y avait eu et une forme de crispation, qui pouvaient être légitimes au tout début du G.P.V. Il y avait beaucoup de méfiance à l'intérieur de La Source les uns par rapport aux autres. Mais je pense que les choses s'améliorent. En tout cas, il est certain que les uns et les autres s'aperçoivent qu'il y a un vrai changement qui se produit à leur porte. Donc, je pense que d'ici quelques années, on pourra revenir sur cette idée de créer une liaison transversale et si les habitants l'acceptent, on sait qu'elle peut être faite. En revanche, à cet endroit, ce n'est pas prévu. Mais, lorsqu'on sera dans une dynamique de projets, je pense que si quelque chose de

différent que de l'habitat se présente, à ce moment là, il faudra poser le projet pour essayer de l'optimiser et voir si les habitants reçoivent cette ambition et acceptent les aménagements qui permettent de le réaliser.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a confié par voie de convention publique d'aménagement (C.P.A.) à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Les Allées de La Source, opération s'inscrivant dans le cadre du Grand Projet de Ville.

La signature de la convention pluriannuelle du Grand Projet de Ville du quartier de La Source est intervenue le 13 décembre 2004 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.). Un avenant n° 5 à cette convention A.N.R.U. a été approuvé au Conseil Municipal du 9 juillet 2010 pour tenir compte de diverses évolutions du projet d'ensemble. Cet avenant a été signé le 5 octobre 2010.

Afin de prendre en compte les diverses évolutions du projet d'ensemble et du programme, et mettre à jour les bilans financiers constatés, un avenant n° 6 à la C.P.A. a été préparé.

Les évolutions sont les suivantes :

1 - Compléments de programme des opérations d'aménagement :

Intégration du site de l'ancienne école Claude Bernard :

Le site de l'ancien groupe scolaire Claude Bernard est intégré au programme de la convention publique d'aménagement, en vue de sa démolition et de sa commercialisation afin d'envisager un programme de logements ou d'activités.

Intégration du programme d'aménagement du mail des Genêts :

Par avenant n° 5 à la convention A.N.R.U., les interventions sur le secteur des Genêts ont été renforcées. L'aménagement d'un mail public central, reliant l'avenue de la Bolière à la rue Léopold Sédar Senghor, est ainsi intégré dans le projet global.

Les études de conception de ce projet et la réalisation des travaux sont ainsi intégrées à la Convention Publique d'Aménagement.

Travaux complémentaires relatifs au square Jacques Demy (îlot 3) :

Après une période de fonctionnement du square Jacques Demy, la Ville, à la demande des habitants, a souhaité apporter une modification à son programme, et procéder au remplacement du sol en gravillons des aires de jeux par un sol souple. Ces travaux seront réalisés sans incidence financière.

2 - Ajustements financiers :

Les dépenses et recettes liées à la démolition de l'école Claude Bernard et à la commercialisation du terrain sont intégrées au bilan de la Z.A.C. Ces modifications n'impactent cependant pas la participation de la Ville.

Par ailleurs, il est intégré également un coût de 239 200 € T.T.C. pour l'aménagement du mail des Genêts. La participation de la Ville est augmentée de ce même montant.

L'autre objet de cet avenant est l'ajustement des coûts des opérations d'aménagement, médiathèque, groupe scolaire, maison des associations, abords du théâtre Gérard Philipe. Ces ajustements interviennent sans incidence financière globale.

L'ensemble de ces dispositions a pour effet de modifier la participation de la Ville au bilan de la Z.A.C. y compris le reversement des subventions des partenaires de la manière suivante :

- pour l'aménagement : la participation passe de 26 217 516 € T.T.C. (remises d'ouvrage) à 26 456 516 € T.T.C.,
- pour les équipements publics : maintien de la participation à 17 539 340 € T.T.C.

Ainsi, la participation de la Ville au bilan de la Z.A.C. passe de 44 896 856 € T.T.C. à 45 134 860 € T.T.C. (hors coûts mobilier et équipement pris en charge directement par la Ville).

En conséquence et après avis de la Commission Aménagement Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Les Allées de La Source à passer avec la S.E.M.D.O., afin de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus ;

2°) déléguer Monsieur le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 238, service UURU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Z.A.C. Carmes Madeleine. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession.**

M. CARRE – *Il y a eu une enquête publique sur la Z.A.C. Carmes-Madeleine. Aujourd'hui, cette enquête est caduque. La Ville a décidé de ne pas donner suite. De fait, les délais sont forclos, ce qui nous conduit à en réinitier une autre.*

Entre temps, le traité de concession a été donné à la S.E.M.D.O. et il est d'usage, c'est plus pratique, que ce soit le concédant qui mène la prochaine enquête publique qui va

avoir lieu, car il y aura à nouveau une D.U.P. qui va être demandée à l'Etat sur ce secteur. Je rappelle qu'aujourd'hui les orientations sont toujours sur la piétonnisation et sur l'alignement. On reste sur cette logique qui nous semble complètement cohérente, et quand je vois d'ailleurs l'espace public aujourd'hui avec le tramway, franchement cela saute aux yeux. Je ne parle pas des travaux là, je l'imagine même terminé.

(réaction hors micro de M. LEBRUN).

M. CARRE – *Je pense qu'on va le voir quand même !*

On continue donc sur cette logique. Des éléments qui manquaient, sans doute pour éclairer le public dans l'enquête, figureront cette fois à l'intérieur du document. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs on n'a pas donné suite, car visiblement, il y avait eu des problèmes d'explication et cette fois, ils seront bien fournis. Je me souviens quand même du rapport du commissaire enquêteur qui nous avait étonné, puisqu'il se prononçait plus sur la piétonnisation que sur l'objet de l'enquête publique lui-même. Là en l'occurrence, le choix aura été fait et donc il n'y aura plus cette ambiguïté qui pouvait transparaître, même si sur les schémas, différentes hypothèses avaient été proposées et toutes à égalité, je le rappelle quand même.

Ce sera donc l'objet de l'enquête publique et nous mandats ce soir la S.E.M.D.O. pour pouvoir conduire les éléments préalables à cette déclaration.

Qui souhaite intervenir ? Mme LEVELEUX et M. LEBRUN.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *On a appris quelque chose ce soir : la Ville va lancer une nouvelle enquête publique. Si on comprend bien, vous faites une enquête publique et puis le résultat ne vous convient pas, alors finalement vous faites une autre enquête publique, jusqu'à ce que cela marche ! C'est une méthode un peu curieuse.*

Les conclusions du commissaire enquêteur faisaient valoir justement qu'il n'y avait pas d'intérêt public à aligner la rue des Carmes. Il n'est pas du tout assuré qu'une nouvelle tentative soit couronnée par plus de succès. Nous pensons encore une fois que cette opération est inutile, coûteuse et dommageable à la ville. Il y avait d'autres solutions envisageables, en particulier le maintien de l'existant, la valorisation du patrimoine, l'éclairage, etc. On avait également évoqué une solution qui n'a pas été retenue à propos du tramway, mais après cela relève du passé. Mais à notre sens, si vous vous engagez dans une nouvelle enquête publique, finalement vous remettez en question les résultats de la précédente et la validité même de la consultation populaire à laquelle elle a donné lieu. Donc, je trouve que c'est une méthode pour le moins curieuse. Et bien évidemment, nous voterons contre cette délibération.

M. LEBRUN – *Je trouve qu'il y a quand même une ambiguïté parce qu'en fait la S.E.M.D.O. est l'aménageur chargé d'aménager la rue des Carmes telle que vous l'entendez et c'est elle qui est chargée de l'enquête publique. Donc, l'intérêt pour la S.E.M.D.O. est que la finalité de l'enquête publique lui permette de faire ce pourquoi elle s'est investi. Je ressens les choses comme cela. C'est une manière d'accélérer les choses.*

M. CARRE – *Je ne relativise pas l'enquête publique, M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Mais peut-être que vous allez m'expliquer. Cela donne l'impression qu'il faut absolument que cela se fasse et donc vous allez tout faire pour que cela se fasse. Je rappelle qu'on est opposé à cet alignement, parce que derrière ces murs, il y a une culture, une vie et on a l'impression que vous passez par dessus tout cela. Et la lenteur des travaux du tram, c'est significatif. Il y a une lenteur qui vise à faire partir les gens, y compris à ce que les*

commerces ferment.

(brouhaha).

M. LEBRUN – *Ecoutez, j'ai encore été en parler avec les gens avant de venir ici.*

(réaction hors micro de M. LEMAIGNEN).

M. LEBRUN – *Je ne suis pas tout seul, mais on ne se croise jamais, M. LEMAIGNEN, c'est dommage.*

M. LEMAIGNEN – *Je ne vous vois pas !*

M. LEBRUN – *Vous savez, il y a une expression qui dit que « lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ». Et là, on a l'impression que c'est un petit peu cela. Evidemment qu'il y a des choses qui doivent bouger dans une ville, mais je pense que parfois on n'est pas obligé. On peut se rendre compte que ce n'était pas forcément la bonne solution et personne n'en voudra à personne.*

Mme RICARD – *M. CARRE, mes chers collègues, c'est bien parce que derrière ces murs, il y a des belles choses et qu'il y a de la vie qu'on veut les faire tomber, c'est vraiment tout l'intérêt de l'alignement ! Chacun dit ce qu'il a envie et je ne vous ai pas interrompu.*

Ensuite, on ne va pas recommencer avec le fait que l'on fait exprès de ralentir les travaux, c'est fatigant ! Nous aussi, on a des patients qui doivent arriver au cabinet médical et ce n'est pas pratique pour eux, mais pour autant, je fais comme tout le monde, j'attends. Il y a un programme et là les pavés arrivent. Moi, au-delà d'être élue, j'y travaille quand même et puis voilà on l'attend, il arrive. En septembre, on aura la paix et ce sera bien. En même temps, on aide des commerçants et par contre, on ne stigmatise pas le quartier en disant « que l'on fait exprès de les faire crever », M. LEBRUN. On les accompagne et c'est un petit peu différent.

M. CARRE – *Et là, c'est bizarre que vous ne la rencontriez pas, car elle est quand même très présente.*

Je vais simplement faire deux remarques. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je n'ai pas sous la main la lettre que vous avez écrite et qui est dans le dossier du commissaire enquêteur, qui remet en cause l'ensemble de l'enquête publique, qui l'amène presque sous pression à dire que si jamais cela ne va pas dans un sens cette enquête, c'est parce que justement il y a eu des pressions et que celles-ci font que de toute façon son avis ...

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *C'est vous qui le dites !*

M. CARRE – *J'ai la parole, je vous remercie. De toute façon, il n'y a pas à parler, mais à lire pour les collègues qui douteraient de ce que je dis. Il y a eu deux lettres. Celle d'un ancien Maire d'Orléans et la vôtre, toutes les deux discréditant l'enquête qui vient d'avoir lieu, car de mémoire – et là vous pourrez me rafraîchir la mémoire – ces lettres ont été données au dernier moment et d'ailleurs elles figurent vraiment à la fin de la consultation.*

Retour de M. le Maire à 21 h 40.

M. CARRE – *Si de ce point de vue là, on pouvait être d'accord sur le fait qu'il y avait un souci, ce serait bien. Moi, je dis aujourd'hui. Vous l'avez dit au moment où l'opération a eu lieu.*

Alors après, on recommence l'enquête. Il y a eu des éléments, des ambiguïtés qui ont levés. Je rappelle que le commissaire enquêteur, s'il a indiqué qu'il n'y avait pas d'utilité publique à aligner, c'est parce qu'il recommandait la piétonnisation et que de fait, il fallait que la rue soit piétonne. Moi, je n'ai toujours pas vu le lien de cause à effet. Il se trouve même qu'en approfondissant le sujet, à chaque fois cela se confirme : la rue ne fonctionnera pas si elle reste dans la configuration actuelle. Dont acte et c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, il y avait des éléments qui devaient manquer dans le dossier initial et qui justifient le fait qu'on le relance. C'est donc ce que l'on fait et sur le fond, sans jouer le paradoxe, on devrait être presque d'accord, pas forcément sur les conclusions, mais sur la méthode. Donc, je ne comprends vraiment pas l'essentiel de ce que vous avez pu dire.

La deuxième remarque concerne la lenteur et je suis désolé, je ne suis pas forcément convaincu que ce soit nous qui cherchions à ce que cela avance le moins vite possible. Alors, dites-le peut-être à d'autres, mais pas à nous !

Donc on continue d'acheter, de rassurer, de discuter, de faire en sorte que le projet avance et il se construit bien. Quand l'enquête va se dérouler, on aura des éléments en concertation qui seront à discuter avec les gens du quartier et même à une échelle plus large avec le forum citoyen. On fera avancer cette concertation et là où je rejoins les uns et les autres, c'est qu'il y aura de l'écoute, des échanges. On aura alors beaucoup progresser dans la réflexion globale de l'ensemble de la rue et pas que de la partie la plus étroite. Et je crois qu'à partir de là, on aura fait tous un travail de construction de la Ville qui est quand même ce que l'on souhaite tous, notamment dans cet endroit, qui ne va pas bien aujourd'hui, mais dont je rappelle aussi qu'il est un des principaux vecteurs de développement du centre ville à un horizon qui est de l'ordre d'une dizaine d'années, mais qu'il faut préparer dès maintenant.

Voilà l'objectif et c'est la raison pour laquelle, on est peut-être un peu opiniâtre, mais c'est maintenant qu'il faut agir. On ne voudrait pas, dans quelques années, se retrouver dans une situation où par nous, où par d'autres, de se voir reprocher de n'avoir pas fait ce que l'on devait faire aujourd'hui. C'est cela qui motive la décision. Après techniquement, c'est l'effet de la concession qui fait que l'on mandate la S.E.M.D.O. pour lancer ces enquêtes qui sont faites selon un champ réglementaire et législatif qui est le même que si c'était la Ville qui l'engageait. Voilà M. le Maire.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010, la Ville a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Carmes-Madeleine et a décidé que sa mise en œuvre serait confiée à un aménageur après consultation en application de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Le programme de cette Z.A.C. englobe des actions majeures qui feront l'objet d'un découpage en phases (l'élargissement et la requalification de la rue des Carmes, la requalification des rues encadrant ces sites et l'aménagement du site de l'hôpital), étant précisé que le potentiel de construction de cette Z.A.C. est au global de l'ordre de 75 000 m² de surface hors œuvre nette.

Par une délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2010, la Ville a notamment désigné la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de la Z.A.C. Carmes-Madeleine et approuvé le traité de concession d'aménagement et son bilan. Le traité de concession a été signé le 3 novembre 2010.

La procédure d'expropriation est destinée à permettre en tant que de besoin l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement que constitue la Z.A.C. La procédure d'expropriation se partage entre :

- d'une part, une phase administrative aboutissant à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux ou de l'opération requérant l'expropriation, pris après enquête publique préalable, et à l'arrêté de cessibilité arrêtant la liste des parcelles et droits à exproprier, pris après enquête parcellaire ;

- d'autre part, une phase judiciaire aboutissant à l'ordonnance d'expropriation prononçant le transfert de propriété, prise par le juge de l'expropriation, et le cas échéant une fixation des indemnités d'expropriation par ce même juge en l'absence d'accord amiable.

Il est par ailleurs rappelé que la D.U.P. peut emporter, en application de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme, mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) si, notamment, l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

En l'absence de stipulations contraires, et conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire d'aménagement peut demander le bénéfice de la D.U.P. et être désigné comme expropriant.

En conséquence, le concédant souhaite aujourd'hui que la procédure y afférente soit intégralement prise en charge par le concessionnaire et qu'à ce titre la D.U.P. soit également demandée par ce dernier, y compris aux fins d'emporter la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.

En raison de la nouvelle procédure de demande de D.U.P., la planification prévisionnelle de l'opération est allongée d'une année ; en conséquence, la durée du traité de concession d'aménagement initialement fixée à 12 ans est prolongée d'une année, soit une durée totale de 13 ans. Le concessionnaire est autorisé à imputer les charges correspondantes au compte conventionnel dans la limite de 80 000 €

Il apparaît donc nécessaire de modifier le traité de concession pour le prévoir expressément.

S'agissant des conséquences financières de cette modification, ce « portage » de la procédure de demande de D.U.P. par le concessionnaire n'entraînera pas d'augmentation de la participation du concédant au coût de l'opération.

Ainsi, une fois que sera entré en vigueur l'avenant dont il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et d'autoriser la signature par le Maire, le concessionnaire pourra requérir de M. le Préfet la D.U.P. de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, emportant mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. et l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et assurer ainsi plus efficacement l'ensemble des procédures d'acquisition foncière constituant l'une de ses premières missions.

Par ailleurs, il est apparu possible d'optimiser le plan de trésorerie de l'opération afin de permettre à la S.E.M.D.O., en tant qu'aménageur de la Z.A.C., de faire face à son obligation d'acquisition des biens détenus par la Ville dans le cadre de cette opération et défini dans la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2010. Il est précisé que cette adaptation du plan de trésorerie n'a aucune incidence sur le bilan de la Z.A.C., notamment sur le montant de la participation de la Ville prévue au traité de concession.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la S.E.M.D.O., en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. « Carmes-Madeleine », à demander à son profit à M. le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique, emportant le cas échéant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols valant Plan local d'urbanisme, et tous les actes liés, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire ;

2°) approuver à cet effet l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2042 opération 10A47511 service gestionnaire UUAM. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX CONTRE 13.

N° 38 – Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession.

M. CARRE – *Il s'agit d'autoriser le concédant de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix à faire une déclaration d'utilité publique sur quelques parcelles, trois ou quatre, qui permettent justement d'achever une rue débouchant après sur le faubourg Saint-Vincent.*

Pour ces trois personnes qui ne veulent pas que l'on achète leur terrain, on va demander au concédant de lancer l'enquête d'utilité publique pour pouvoir terminer cette voie qui par contre est très importante pour le maillage de l'ensemble du quartier et même au-delà de la Z.A.C.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2005, la Ville a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Clos Sainte-Croix et a décidé que la mise en œuvre de la Z.A.C. serait confiée à un aménageur après consultation en application de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le programme de cette Z.A.C. prévoit la création d'une voie de maillage est-ouest reliant l'avenue des Droits de l'Homme à la place de la Croix Fleury, un réseau de maillage de voiries hiérarchisées permettant de desservir la nouvelle opération, la création de continuités avec le quartier, l'intégration des constructions nouvelles dans le tissu existant et la réalisation d'un programme mixte de logements, de lots commerciaux ainsi que l'implantation d'une maison pour personnes âgées.

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006, la Ville a notamment désigné la société George V Centre Loire comme concessionnaire en qualité d'aménageur de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix et approuvé le traité de concession et son bilan. Le traité de concession a été signé le 17 juillet 2006. Il est précisé que la S.N.C. Orléans Sainte Croix s'est substituée à la société George V Centre Loire dans la mission d'aménagement en vertu d'une convention de substitution en date du 11 juillet 2009.

La procédure d'expropriation est destinée à permettre en tant que de besoin l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement que constitue la Z.A.C. La procédure d'expropriation se partage entre :

- d'une part, une phase administrative, aboutissant à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux ou de l'opération requérant l'expropriation, pris après enquête publique préalable, et à l'arrêté de cessibilité arrêtant la liste des parcelles et droits à exproprier, pris après enquête parcellaire ;

- d'autre part, une phase judiciaire, aboutissant à l'ordonnance d'expropriation prononçant le transfert de propriété, prise par le juge de l'expropriation, et le cas échéant une fixation des indemnités d'expropriation par ce même juge en l'absence d'accord amiable.

En l'absence de stipulations contraires, et conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire d'aménagement peut demander le bénéfice de la D.U.P. et être désigné comme expropriant.

En conséquence, le concédant souhaite aujourd'hui que la procédure y afférente soit intégralement prise en charge par le concessionnaire et qu'à ce titre la D.U.P. soit également demandée par ce dernier.

Il apparaît donc nécessaire de modifier le traité de concession pour le prévoir expressément.

S'agissant des conséquences financières de cette modification, ce « portage » de la procédure de demande de D.U.P. par le concessionnaire n'entraînera pas de participation du concédant au coût de l'opération.

Ainsi, une fois que sera entré en vigueur l'avenant dont il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et d'autoriser la signature par le Maire, le concessionnaire pourra requérir de M. le Préfet la D.U.P. de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix, l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et d'assurer ainsi plus efficacement l'ensemble des procédures d'acquisition foncière constituant l'une de ses premières missions.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la S.N.C. Orléans Sainte Croix, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix, à demander à son profit à M. le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique, et tous les actes liés, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire ;

2°) approuver à cet effet l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement ;

3°) déléguer Monsieur le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – Quartier de l'Argonne. Projet de maison de santé pluridisciplinaire. Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel.

M. CARRE – *C'est un projet important qui avait été initié au départ au Levain avec des médecins. Je rappelle que c'était notre collègue qui avait lancé ce projet et je pense qu'il tient beaucoup à cœur de membres de ce Conseil Municipal.*

Aujourd'hui, on a trouvé une solution qui va bien avec tout le monde pour installer ce pôle de santé au sein du Centre Marie Stuart. Il va d'ailleurs être plus grand qu'initialement prévu : 770 m². C'est une opération qui permettra aussi d'amener un flux de personnes au sein de ce centre. C'est gagnant-gagnant à la fois pour les commerçants qui sont autour et évidemment pour le quartier lui-même, puisque c'est là que l'on va rassembler des professionnels de santé.

Au niveau des financements, c'est grâce à l'ensemble du programme A.N.R.U. sur le secteur que cela peut se faire, grâce à des fonds FEDER et grâce aussi à la S.E.M.D.O., puisque c'est elle qui gère le Centre Commercial Marie Stuart. Bref, je crois que c'est une très belle opération pour le quartier de l'Argonne.

M. le Maire – *Y a-t-il des interventions ? M. CHAPUIS*

M. CHAPUIS – *C'est une intervention très courte pour saluer cette initiative qui s'est faite en partenariat, notamment avec la convention A.N.R.U. On a beaucoup entendu parler de cette maison médicale depuis quelques années, au début sur le bâtiment Camille Saint-Saëns, puis au Levain et maintenant sur un lieu central du quartier, le centre commercial. Cela permettra vraiment de donner une nouvelle image à un centre commercial qui en a bien besoin tout en regroupant des professionnels de santé. Je tenais donc à saluer cette initiative, car je pense que c'est vraiment un lieu tout à fait pertinent pour l'implantation de cette maison médicale.*

M. le Maire – *Merci. Je vais vous demander un petit peu de silence, s'il vous plaît. Je sais que l'heure avance et qu'on y est déjà depuis longtemps. On va donc essayer d'avancer à un bon rythme. Mme CHERADAME, vous avez la parole.*

Mme CHERADAME – *Je voulais également me réjouir de la création de cette maison de santé, car effectivement, le regroupement des professionnels de santé correspond à des attentes de la part des professionnels eux-mêmes qui souhaitent plutôt travailler en réseau de façon groupée et faire en sorte que des médecins viennent s'installer à un moment où la profession est en train de se féminiser énormément. C'est une très bonne chose et cela permettra d'avoir une meilleure offre de soins sur la Ville d'Orléans et sur le territoire.*

Mme LECLERC – *Je tiens à rajouter un petit mot. Au-delà effectivement du besoin, de la nécessité de se regrouper pour les professionnels de santé, ils proposent un projet en prévention. Il y aura donc non seulement du soin vis-à-vis des patients, mais ils ont aussi un projet de prévention en santé publique.*

M. LANGUERRE – *Les praticiens qui se sont associés pour porter le projet sont très satisfaits de l'endroit qui a été choisi.*

Mme KOUNOWSKI – *Le développement de ces maisons pluridisciplinaires de santé est fondamental puisque c'est une façon de répondre à la désertification médicale. C'est justement des lieux qui doivent attirer les médecins et on espère que les médecins viendront parce que les perspectives sur Orléans et le nord de la région ne sont pas tellement extraordinaires dans les 5 ans qui viennent par rapport à la population médicale.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je vais aller dans le même sens que les propos tenus juste avant pour saluer l'initiative et pour rappeler qu'il y a aussi un soutien régional. Cela fait partie des axes de la Région que de lutter contre la désertification médicale. C'est aussi un moyen de rapprocher les médecins de leurs patients et d'avoir une prise en charge la plus globale possible des pathologies grâce justement à la notion de pluridisciplinarité. Donc, c'est une très bonne initiative.*

M. le Maire – *Pas d'autres interventions ? Je vais juste dire un mot. Mme KOUNOWSKI, je suis bien sûr d'accord avec vous et c'est aussi pour cela qu'on le fait, car cela aide à lutter contre la désertification. Mais, il ne faut pas se leurrer. Ce n'est pas la réponse au problème de la désertification médicale, vous le savez bien et on ne va pas rentrer dans le débat. Quand les médecins sont là et qu'on favorise ce type d'opération, cela fonctionne, mais s'il faut qu'ils viennent pour intégrer la maison médicale, donc de l'extérieur du territoire, et bien là, cela fonctionne beaucoup moins bien. Donc aujourd'hui, ce problème est toujours devant nous et c'est un vrai souci. Alors que la société paye des années d'études aux étudiants en médecine, tant qu'on n'ira pas vers une carte médicale, on aura la plus grande difficulté à sortir de ce type de problème. Enfin, c'est mon point de vue.*

Pour ce qui nous concerne, je vous consulte.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin d'offrir à la population des services de santé de proximité, la Ville porte le projet d'installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) dans le quartier de l'Argonne sans pour autant déplacer le lieu de la structure « Pause santé » gérée par Ville.

Cette Maison de Santé Pluridisciplinaire permettra de regrouper dans un même lieu des professionnels de santé dont la complémentarité permet de nouvelles pratiques médicales et une prise en charge globale des patients (aspects curatif et préventif).

Un groupe de 7 professionnels du quartier de l'Argonne a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour la création d'une telle M.S.P. et travaille sur le projet de fonctionnement. L'objectif est d'accueillir une douzaine de praticiens ainsi que des associations.

La Ville souhaite donc accompagner ce groupe de professionnels et sera maître d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre Commercial Marie Stuart, il est apparu opportun au vu de sa configuration et de son positionnement, d'implanter la future Maison de Santé Pluridisciplinaire en son sein. Cette proposition a été présentée et validée par le groupe de praticiens.

La superficie dédiée est de 770 m² pour l'accueil de futurs médecins et associations (dont un espace non aménagé pour une future extension de 150 m²).

Dans un premier temps, les locaux resteront propriété de la Ville, les professionnels seront locataires, payant un loyer et des charges.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- début des travaux : mi 2012
- fin des travaux : début 2013

Le prix de revient prévisionnel global pour l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est, à ce stade des études pré-opérationnelles, de 1 240 000 € H.T., soit 1 500 000 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel, qui reste sous réserve de l'accord définitif des partenaires, est le suivant :

- Ville d'Orléans : 610 000 € H.T.
- Europe (FEDER) : 265 000 €
- Département du Loiret : 75 000 €
- Contrat de Plan Etat-Région : 290 000 €

Une consultation est en cours pour désigner un mandataire en charge de cette opération.

Il est précisé que la Ville a sollicité l'accord de la S.A. Stuart Commercial pour l'acquisition de la surface nécessaire à l'opération.

En conséquence et après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme et le plan de financement pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier de l'Argonne ;

2°) accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 238, opération 09A456 service gestionnaire UURU et imputer les recettes issues des subventions des partenaires fonction 824, article 1321- 122- 1323 – 1327, opération 09A 456, service gestionnaire UURU, pour les loyers fonction 510, article 752, service gestionnaire TDOM et les charges fonction 510 – 70688, service gestionnaire TDOM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études et des procédures réglementaires préalables à l'urbanisation de quatre zones de développement. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville souhaite ouvrir à l'urbanisation d'importantes zones pour lesquelles elle envisage de promouvoir un urbanisme exemplaire à forte plus-value environnementale et de

proximité (qualité du cadre de vie et des espaces publics, qualité résidentielle, mixité d'usage).

En outre, la Ville souhaite maintenir le rythme de construction soutenu depuis 2004, de l'ordre de 500 à 600 logements neufs par an en moyenne sur son territoire communal pour répondre à la demande de logements et l'accueil de nouvelles populations avec une offre diversifiée et adaptée au parcours résidentiel de chacun, tout en accompagnant les innovations en matière de développement durable. Il s'agit enfin de favoriser l'installation de nouvelles activités.

C'est en ce sens qu'une consultation a été engagée dans le but de poursuivre le développement du territoire de la commune d'Orléans pour les sites suivants :

- Au Nord-Est, sur le secteur dénommé « Clos de la Pointe » ;
- Au Sud-Ouest, sur le secteur dénommé « Val Ouest » ;
- Au Sud-Est, sur le secteur dénommé « Coigneau 2 » ;
- Et au Sud, sur le secteur de la frange Est du quartier de « La Source ».

Aussi, une consultation a été engagée avec pour objet la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui accompagnera et conseillera la Ville dans la conduite des études et des procédures réglementaires préalables à l'urbanisation des quatre zones de développement précitées pour lesquelles des investigations urbanistiques ont dès à présent été engagées à des niveaux de définitions différents.

Il a donc été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La mission est décomposée en six tranches :

- une tranche ferme relative à l'assistance préalable au lancement des études pré-opérationnelles et procédures réglementaires ;
- une première tranche conditionnelle portant sur le suivi des études pré-opérationnelles ;
- une deuxième tranche conditionnelle portant sur l'assistance au lancement des études d'impact, des études loi sur l'eau et des études hydrauliques ;
- une troisième tranche conditionnelle portant sur l'assistance en matière réglementaire (concertation et dossier de création) ;
- une quatrième tranche conditionnelle portant sur l'assistance dans la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ou de Déclaration de Projet ;
- et une cinquième tranche conditionnelle portant sur l'assistance dans la contractualisation avec un aménageur.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2011 a procédé au jugement des offres au regard des critères d'attribution définis au règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Qualité de la méthodologie d'intervention proposée (pondération : 60 %), appréciée de la manière suivante :
 - o Qualité de service et méthodologie de travail proposées (sous-pondération 20 %) ;
 - o Moyens humains proposés pour l'exécution du marché (compétence et expérience des intervenants) (sous-pondération 20 %) ;
 - o Pertinence du calendrier de réalisation de la tranche ferme de la mission pour les 4 sites (sous-pondération 20 %).

- 2 – Prix des Prestations (pondération : 40 %).

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché après appel d'offres ouvert à passer avec le groupement d'entreprises ER.AMP/MDTS/ECO-R/Peyrical et Associés sous-traitant pour un montant de 100 254,70 € T.T.C. en tranche ferme et de 119 414,62 € T.T.C. en tranches conditionnelles, soit un montant total de 219 669,32 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2031, opération 10A486, service gestionnaire UAM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **SEMDO. Rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. au titre de l'année 2010.**

M. CARRE – *J'engage mes collègues à le lire !*

(rires).

M. le Maire – *Ce qu'ils ont tous fait, M. CARRE ! Donc, puisque vous l'avez tous lu dans le détail, je vais vous solliciter pour bien vouloir approuver ce compte-rendu d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'activité de la S.E.M.D.O durant l'année 2010. Il convient d'insister plus particulièrement sur les points suivants :

A – EVOLUTION DE LA S.E.M.D.O

Au cours de l'exercice 2010, il a été noté :

- Un changement de représentant de la Ville d'Orléans

Suite à la démission de Melle Claire AIGRET du Conseil Municipal d'Orléans, Mme Christel CASTERET, conseillère municipale, a été désignée pour lui succéder.

- Le départ de Monsieur François DOREMUS, représentant de la Caisse d'Epargne
M. Pierre ARNOULD a été désigné pour le remplacer.

B – RAPPORT D'ACTIVITE

a) Aménager :

1. Les investissements réalisés

En 2010, les investissements dans les 21 opérations d'aménagement actives se sont élevés à plus de 18 M€ H.T. A noter que deux nouvelles Z.A.C. ont été confiées en 2010 à la S.E.M.D.O.

Au 31 décembre 2010, 21 Zones d'Aménagement Concerté sont en activité.

Le G.P.V. d'Orléans la Source représente 36 % du chiffre d'opérations (dépenses) réalisé en 2010 (plus de 6,5 M€ sur l'opération d'aménagement + groupe Scolaire + Médiathèque + Centre 2002 + maison des Associations).

Les autres opérations importantes sont les Z.A.C. des Halles 1 et 2 (22 % hors promotion), la Z.A.C. du LARRY (10 %) et la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury (6 %).

L'ensemble de cette activité est réalisé dans le cadre de conventions publiques d'aménagements (au risque du concédant) et de concessions d'aménagement (aux risques du concessionnaire).

2. Etat du stock physique

a) Les parcs d'activités

5 opérations ne portent que sur des parcs d'activités, dont une à Gien.

Les cessions ont porté sur 5,1 ha en 2010, représentant environ 25 700 m² de S.H.O.N.

Le stock total à mettre sur le marché, à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir, ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, représente 53,2 ha, correspondant à environ 272 000 m² de S.H.O.N. (dont 10,9 ha et 59 400 m² de S.H.O.N. sur l'Agglomération d'Orléans).

b) Les opérations à vocation d'habitat ou mixtes habitat/tertiaire - activités

Les cessions ont porté sur environ 38.136 m² de S.H.O.N. en 2010.
Ces cessions correspondent à 556 logements (dont 234 sur Orléans).

Le stock total à mettre sur le marché à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir, ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, s'élève à environ 409.000 m² de S.H.O.N. (303 000 m² en logements et 106 000 m² en activités/tertiaire).

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

Stock opérationnel au 31.12.10, acquis ou non, viabilisé ou non, à court, moyen, ou long terme

Collectivité	Opération	Habitat ou mixte Habitat / Activité		Activité uniquement	
		ha	m ² SHON	ha	m ² SHON
Agglo Orléans Val de Loire	ZAC Châtelliers			2.1	10 500
Agglo Orléans Val de Loire	ZAC Parc d'activités du Moulin			6.6	40 000
Agglo Orléans Val de Loire	ZAC des Foulons			2.2	8 900
Agglo Orléans Val de Loire	ZAC du Champ rouge			0	0
Orléans	ZAC Champ Chardon	0.5	4 335		
Orléans	ZAC Charpenterie	0.3	1 000		
Orléans	ZAC Coligny	1.4	16 400		
Orléans	ZAC Allées de la Source	1.1	17 420		
Orléans	ZAC des Halles 1	0.5	5 665		
Orléans	ZAC Sonis	2.7	20 988		
Orléans	Opération Tête Nord Pont de l'Europe	0.5	9 000		
Orléans	ZAC Clos de la Fontaine	5.7	41 586		
Orléans	ZAC des Halles 2	0.5	6 500		
Orléans	ZAC Bourgogne	0.7	12 340		
Orléans	ZAC Carmes Madeleine	11	72 000		
Olivet	ZAC du Larry	8.3	54 400		
Fleury les Aubrais	ZAC Cœur de Ville	0.7	6 847		
Communauté de Communes du Giennois	ZAC Bosserie Nord			42.3	213 000
Ingré	ZAC Secteur Ouest Bourg	18.7	68 000		
Saint Jean de Braye	ZAC du Grand Hameau	11	57 000		
Saint Jean le Blanc	ZAC de la Cerisailles	8	15 400		
TOTAL		71.6 ha	408 881 m²	53.2 ha	272 400 m²

Le stock représente environ :

* 3 600 logements (dont la moitié sur Orléans),

* 380 000 m² de plancher à construire pour de l'activité (commerces, bureaux, entreprises, équipements), répartis en 167.000 m² sur l'Agglo d'Orléans et 213 000 m² sur Gien.

3. Commentaire sur la production

a) négociations et acquisitions foncières :

La S.E.M.D.O. a procédé à l'acquisition de 76 parcelles (ou lots), bâties ou non bâties, représentant 18,6 ha, pour un montant global de 4,6 M€

b) Réalisation de travaux de viabilité

10,6 M€ H.T. d'études techniques, de travaux et d'honoraires ont été investis en 2010, permettant de viabiliser les opérations d'aménagement.

Les principales opérations concernées sont le G.P.V. Orléans la Source (y compris équipements : médiathèque, groupe scolaire, Centre 2002, maison des Associations) et la rue des Halles.

4. Commercialisation

Ventes effectuées en m² de terrain

Types	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Activités	19 229	82 000	49 248	11 314	153 637	125 142	47 372	41 534
Bureaux	180	2 000		8 000		9 290	4 000	17 585
Commerces				500		400		
Equipements publics							25 664	
Logements								
dont PLA ou PLUS	1 261			777	1 000		16 676	10 301
dont accession / investisseurs privés	18 099	30 000	7 645	1 400	27 052	21 456	27 380	11 680
TOTAL m² terrain	38 769	114 000	56 893	21 991	181 689	156 288	121 092	81 100

Ces ventes de terrain représentent les droits à construire suivants exprimés en S.H.O.N.

Types	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Activités	9 050	24 000	21 000	4 546	82 690	41 537	11 900	20 123
Bureaux	374	5 500		19 100		4 450	2 000	8 940
Commerces				1 677		437		
Equipements publics							6 000	
Logements								
dont PLA ou PLUS	4 300			2 100	2 100		12 440	12 662
dont accession / investisseurs privés	27 527	34 000	16 482	3 400	21 473	26 530	26 600	22 124
TOTAL S.H.O.N.	41 251	63 500	37 482	30 823	106 263	72 954	58 940	63 849

b) Construire :

1. Les investissements réalisés (pour le compte de tiers)

La programmation, les études et la réalisation d'équipements collectifs, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte de collectivités, font partie d'un champ d'activités dans lequel la S.E.M.D.O. apporte une valeur ajoutée.

En 2010, la S.E.M.D.O. a investi plus de 1,8 M€ H.T., au titre des 9 conventions de mandat actives, et des opérations en voie de clôture.

Principales opérations en investissement :

Pôle de Développement Economique au C.F.A. rue du Faubourg Bourgogne (0,7 M€), et Hôtel Dupanloup (0,2 M€).

Au 31 décembre 2010 :

- 9 sont en activité,
- 1 est sans activité,
- 5 opérations sont en phase de liquidation

Pour mémoire :

- 3 dossiers de liquidation d'opérations ont été transmis aux clients en 2010 et sont en attente de quitus
- 1 opération a été clôturée en 2010

2. Promotion commerces rue des halles

Dans le cadre du protocole signé avec I.G.C., la S.E.M.D.O. a lancé les travaux de réalisation de l'ensemble commercial de la rue des Halles et 1,2 M€ H.T. ont été investis en 2010.

c) Nouvelles opérations confiées :

La S.E.M.D.O. a répondu à 10 appels d'offres (4 Concessions de Z.A.C., 4 Contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et 2 contrats de mandat).

Deux nouvelles concessions d'aménagement ont été confiées à la S.E.M.D.O. à la fin 2010 :

- Z.A.C. de la Cerisaille à Saint Jean le Blanc
- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans

d) Synthèse et perspectives :

La durée de vie moyenne restante (contractuelle ou probable) des 21 conventions publiques ou des concessions d'aménagement est d'un peu moins de 4 ans.

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. à fin 2010 est de :

- ✓ 51 % en investissement
- ✓ 57 % en commercialisation (part des surfaces – droits à construire ou m² de terrains).

La durée de vie moyenne restant des 9 mandats en cours (hors conventions en voie de clôture) est d'un peu plus d'un an : seules deux opérations sont en phase d'études techniques (Gymnase Lycée C. Péguy et Hôtel Dupanloup), les autres sont en période de parfait

achèvement.

Sur 2011 doit s'engager une nouvelle opération propre, la réalisation d'un immeuble de bureaux à La Source pour Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi.

OPERATIONS REALISEES

Pour le compte de la ville d'Orléans

- Restructuration quartier des halles
- Z.A.C. des Halles 1
- Z.A.C. des Halles 2
- Z.A.C. du Champ Chardon
- Z.A.C. de la Charpenterie
- Z.A.C. Coligny
- G.P.V. Orléans la source – Z.A.C. les Allées de la Source
- Restructuration du centre commercial 2002
- Maison des associations
- Bibliothèque G.P.V.
- Groupe scolaire G.P.V.
- Aménagement des abords du théâtre Gérard Philipe et de la maison des

Associations

- Z.A.C. SONIS
- Z.A.C. de la Fontaine
- Z.A.C. Tête nord du pont de l'Europe
- Z.A.C. Bourgogne
- Réaménagement du parking du centre commercial « Marie Stuart »
- Construction d'un complexe sportif dans le cadre du G.P.V. Orléans la Source
- Mandat - aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de

recherche

Pour le compte de la Chambre de Métiers

- Restructuration du C.F.A. 2ème tranche

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

- Z.A.C. Les Chatelliers (communes d'Orléans, Saint-Jean de Braye, Semoy)
- Parc d'activité du Moulin à Olivet
- Z.A.C. des Foulons à Fleury-les-Aubrais
- Champ Rouge
- Voie nouvelle – Z.A.C. Coligny
- Pépinière d'entreprises à Olivet
- Reconstruction de l'I.U.T. d'Orléans
- Cheminements piétons
- Marché de gros La Chapelle Saint-Mesmin

Pour le compte de la Communauté des communes giennoises

- Z.A.C. de la Bosserie nord à Gien

Pour le compte de la Région Centre

- Extension du gymnase du Lycée Charles Peguy à Orléans (45)

Pour le compte de la ville de Fleury-les-Aubrais

- Z.A.C. cœur de ville
- Mandat de V.R.D. de la Z.A.C. cœur de ville de Fleury-les-Aubrais

Pour le compte de la ville d'Ingré

- Z.A.C. ouest
- Groupe scolaire

Pour le compte de la ville d'Olivet

- Z.A.C. du Larry
- Parc du Larry

Pour le compte de la ville de Saint-Jean-de-Braye

- Z.A.C. du grand hameau

Pour le compte de R.F.F.

- Suppression de 5 passages a niveau dans l'Indre sur la ligne Paris Toulouse

Pour le compte du CROUS

- Restructuration du pôle vie de l'étudiant et du restaurant universitaire «le Forum»
à Orléans la Source

OPERATIONS CLOTUREES :

- Marché de gros
- PVE – Forum / C.R.O.U.S.

NOUVELLES OPERATIONS :

- Z.A.C. de la Cerisaille – Saint Jean le Blanc
- Z.A.C. Carmes-Madeleine à Orléans

LITIGE EN COURS :

- CENTRE DE CONFERENCES :

Des nombreux dysfonctionnements des réseaux de chauffage, ventilation et climatisation ainsi que des problèmes acoustiques et de stabilité des faux plafonds sont apparus peu de temps après l'ouverture au public.

La Ville d'Orléans a assigné en référé au Tribunal Administratif, le 21 mai 2003, l'ensemble des sociétés (entreprises de constructions, bureau de contrôle, bureau d'études, maître d'œuvre, etc...) ayant participé à la réalisation de l'ouvrage, dont la S.E.M.D.O.

L'Expert judiciaire a souhaité que la majeure partie des désordres soit réglée par l'assurance Dommages Ouvrages. Des réunions d'expertise se déroulent depuis le début de l'été 2006 et se sont poursuivies toute l'année 2010.

L'identification des désordres a été réalisée ; le partage des responsabilités et des coûts afférents aux travaux de reprise est en cours d'arbitrage par les différents experts. Une solution amiable devrait être trouvée. Dans ce partage de responsabilités, la S.E.M.D.O. pourrait être concernée. Elle serait couverte par son assurance décennale Constructeur Non Réalisateur (SAGEBAT), hors application des franchises. Ces dépenses pourraient impacter les comptes société sur 2011 ou 2012.

SOCIETE et PERSPECTIVES :

▪ OPERATION DE CONSTRUCTION RUE DES HALLES

L'opération de production d'immeuble par la S.E.M.D.O. (opération propre) est détaillée ci-après.

- Ilot A

Le permis de construire modificatif est purgé de tout recours. Les études de projets initiales ont été reprises et optimisées par la SEMDO au 1^{er} trimestre 2010. Les travaux ont commencé en juillet 2010. La livraison des commerces « clos couverts et fluides en attente » est prévue fin 2011.

- Ilot F et G

Les permis de construire modificatifs sont purgés de tout recours. Le projet sur l'îlot G a été optimisé par la SEMDO courant 2^{ème} semestre 2010 et adapté à un prospect identifié (790 m² de bureaux).

La levée des réserves est en cours sur l'îlot G.

La livraison du commerce îlot F « clos couverts et fluides en attente » est prévue fin mars 2011.

- Ilot E

Le permis de construire est purgé de tout recours. Les travaux de démolition sont terminés. Les sondages de sol sont réalisés. Les études de restructuration lourde des anciens immeubles de logements ont été réalisées courant 2010.

Les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux sont en cours. Les travaux de curetage sont commencés depuis février 2011.

La livraison des commerces « clos couverts et fluides en attente » est prévue en avril 2012.

- Ilot B

Le transfert du permis initial a été obtenu. Le permis de construire modificatif a été déposé. Les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux en gros œuvre sont lancées.

Les travaux devraient prochainement commencer pour une livraison des commerces « clos couverts et fluides en attente » prévue septembre 2012.

Appel d'offre travaux :

Les résultats d'appels d'offres des îlots A, E, F et G ont été fructueux et conformes aux bilans prévisionnels.

L'appel d'offre de l'îlot B (ensemble de bâtiments complexes avec salles de cinéma en sous-sol, commerces sur 2 niveaux et logements au niveau attique) est en cours.

Financement :

La S.E.M.D.O. a contracté en novembre 2010 un emprunt de 5 500 000 € garanti à travers une promesse d'affectation hypothécaire auprès de la Caisse d'Epargne.

Commercialisation :

La V.E.F.A. à PATHE Cinéma a été préparée en 2010 en vue d'une régularisation au cours du 1^{er} semestre 2011.

Les logements seront commercialisés à l'achèvement des travaux de clos et couvert, en bloc auprès de l'opération de Z.A.C. (les travaux d'aménagement intérieur et la commercialisation auprès de particuliers sont prévus dans l'opération de Z.A.C).

Une prorogation du délai de levée d'option pour l'achat des commerces par le Groupe CASINO est prévue d'être régularisée au cours du 1^{er} semestre 2011 afin de lui permettre d'acquérir en bloc les 5 îlots.

▪ SITE QUELLE

Le site QUELLE (site d'activité de 7 ha environ, en bordure de R.N. 20 à SARAN) a été acquis par la S.E.M.D.O. le 29 octobre 2009, pour 5 M€, suite à une demande de l'Agglo.

Lors de l'achat, un bail commercial avec la société QUELLE avait été régularisé permettant d'équilibrer les recettes locatives et les dépenses de portage du site. Puis, la société QUELLE a été mise en liquidation par un jugement en date du 15 mars 2010 qui a conduit à l'annulation du bail en cours signé avec la société. Une partie des activités a été reprise par la société ARIANTA (Groupe 3 Suisses), l'activité bancaire par la société CDGP (Groupe Cofinoga), l'activité courrier par SWISS POST. La société OCE, en charge de l'activité d'impression du catalogue présente sur le site étant déjà indépendante juridiquement de QUELLE.

Une demande a été faite le 30 juillet 2010 pour le rachat du site par l'Agglo ou la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté, procédure permettant le financement public de l'opération. A ce jour, la S.E.M.D.O. est dans l'attente d'un accord.

Par ailleurs, plusieurs contacts ont eu lieu au cours du 4^{ème} trimestre 2010 avec des prospects pour vendre des parties du site sans retour positif à ce jour. Outre la conjoncture de l'immobilier commercial et le prix élevé de ce foncier, un élément négatif est le coût de démolition du bâtiment d'activité (45 000 m²).

Un mandat de commercialisation est en cours de régularisation avec BNP REAL ESTATE.

▪ STUART COMMERCIAL S.A.

STUART COMMERCIAL S.A. est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 261 500 euros dont le siège social est situé 6 avenue Jean Zay à ORLEANS (un contrat prévoit la domiciliation du siège social de Stuart Commercial SA, a titre gracieux, dans les locaux de la S.E.M.D.O. jusqu'en 2014).

La S.A. Stuart Commercial a acquis en avril 2000 le centre commercial de la Borde aux Mignons, situé boulevard Marie Stuart à ORLEANS.

M. KHALDI a été nommé Président du Directoire. Le conseil de surveillance a nommé Jean KARM Président du Conseil de Surveillance le 11 mai 2009.

Les sociétés HDI et EIFFAGE, actionnaires de la S.A. ont fait part à la S.E.M.D.O. fin 2009 de leurs souhait de céder leurs 1000 titres. Une étude de valorisation des titres a conduit les sociétés à accepter la proposition de rachat sur la base de 32 € par action, à comparer à la valeur nominale de 145 €.

Le conseil de surveillance réuni le 3 novembre 2010 a validé la cession des actions des sociétés aux deux actionnaires que sont la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais et la S.E.M.D.O. au prorata de leurs participations soit respectivement 547 et 452 actions. Par ailleurs, 1 action a été cédée à M. Mohamed KHALDI.

Ainsi, après ce rachat, la S.E.M.D.O. détient 2 452 actions sur un total de 8 700 actions soit 28,18 % du capital social de Stuart Commercial S.A.

Le capital de la société, de 1 261 500 € est désormais réparti comme suit :

- Caisse des Dépôts et Consignations	37,56 %
- Caisse d'Epargne	34,22 %
- S.E.M.D.O.	28,18 %
- M. KHALDI	00,01 %
- M. KARM (prêt S.E.M.D.O.)	00,01 %
- SOVIM	00,01 %
- M. BOUTRON	00,01 %

Le résultat net de STUART COMMERCIAL S.A. en 2010 est de : - 8 343 €

Toutefois, compte-tenu de l'achat à prix minoré des actions de HDI et EIFFAGE, des reprises de provisions doivent être constatées à hauteur de 41 660 € qui sont inscrites en produits financiers.

C – RAPPORT FINANCIER

L'évolution de l'activité de la S.E.M.D.O.

Globalement, le chiffre d'opérations ou dépenses d'investissement est passé de 27 M€ en 2009 à 22 M€ en 2010.

a) les opérations d'aménagement :

La répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) se présente comme suit :

- 90 % pour les concessions (80 % en 2009)
- 10 % pour les mandats (20 % en 2009)

Cette répartition traduit bien la stratégie de la S.E.M.D.O. d'intervenir davantage sur les opérations d'aménagement où sa valeur ajoutée est plus importante et moins sur les opérations en mandat.

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 17 708 K€ en 2009 à 18 387 K€ en 2010 tandis que celui des mandats est passé de 4 387 K€ en 2009 à 1 887 K€ en 2010.

Les cinq opérations de concession d'aménagement suivantes :

- Z.A.C. G.P.V. Orléans Source et opérations liées (6,3 M€)
- Z.A.C. Rue des Halles 2 (3,8 M€)
- Z.A.C. du Larry (2,1 M€)
- Z.A.C. Cœur de Ville (0,9 M€)
- Z.A.C. Secteur Ouest Ingré (0,9 M€)

représentent, à elles seules, plus de 75 % du chiffre d'opérations des concessions d'aménagement.

Les opérations de mandats suivantes :

- Reconstruction IUT Orléans (0,3 M€)
 - Chemin Bords du Loiret (0,2 M€)
 - CFA pôle développement économique (0,7 M€)
 - Restructuration Bibliothèque Dupanloup (0,3 M€)
- représentent 78 % du chiffre d'opérations des mandats.

b) les opérations propres :

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. a mis en place des opérations gérées pour compte propre qui ont généré un chiffre d'opérations de 1,4 M€

Ces opérations, mises en place en 2009, sont les suivantes :

Site QUELLE :

Sur demande de l'Agglo, la société avait acquis le 30/10/2009, un ensemble immobilier de 7 ha situé le long de la RN20 à Saran pour un montant de 5M€

Une partie de cet ensemble immobilier était restée louée tandis qu'une partie était destinée à la vente en l'état ou après requalification.

Au 31 décembre 2010, les dépenses cumulées engagées pour l'ensemble destiné à la vente s'élèvent à 3,8 M€, dont 170 K€ engagés au cours de cet exercice.

Opération RUE DES HALLES

Par avenant n°1 du 18 décembre 2009 au protocole du 13 décembre 2004, la S.E.M.D.O. et la S.C.I. des Bords de Loire (groupe Casino) avaient redéfini les modalités de montage du programme commercial de l'opération de la rue des Halles à Orléans. Il a été décidé que la S.E.M.D.O. interviendrait dorénavant tant en qualité d'aménageur que de maître d'ouvrage pour réaliser les immeubles correspondant aux îlots A, B, E, F et G du programme de la ZAC.

La S.C.I. des Bords de Loire a cédé à la SEMDO l'ensemble des autorisations de construire et études de Maîtrise d'œuvre et bénéficie d'une promesse de vente sur les îlots. Elle conserve par ailleurs la commercialisation auprès des enseignes.

L'avenant au protocole prévoit que le prix de revient prévisionnel sera couvert par les recettes de cession des îlots.

Au 31 décembre 2010, les dépenses cumulées engagées pour l'ensemble des îlots s'élèvent à 2,9 M€, dont 1,3 K€ engagés au cours de cet exercice.

Les états financiers au 31 décembre 2010

Le total du bilan de la S.E.M.D.O. est de 78 M€ sur cet exercice 2010 et s'analyse comme suit :

I - ACTIF :

- 1) ACTIF IMMOBILISE, qui s'est élevé à 2 021 000 €
- 2) ACTIF CIRCULANT, qui s'est élevé à 57 M€

II - PASSIF :

- 1) CAPITAUX PROPRES : 1 933 K€ dont 768 K€ de capital social.
- 2) PROVISIONS POUR CHARGES : 5 496 K€, de provisions pour travaux à réaliser sur les concessions d'aménagement compte tenu de l'avancement.

3) DETTES :

- 3.1. Emprunts et dettes : 24 072 000 €
- 3.2 Emprunts et dettes financières diverses et avances : 8 384 K€
- 3.3. Dettes fournisseurs : 1 301 K€
- 3.4. Dettes fiscales et sociales et autres : 796 K€
- 3.5. Autres dettes : 1 432 K€
- 3.6. Produits constatés d'avance : 35 045 K€

Le compte de résultat SOCIETE

Les commentaires, qui suivent sont inhérents à l'activité globale de la société et ont intégré les charges et produits de toutes les opérations (dépenses, recettes).

Le résultat d'exploitation de la société est de 183 K€ et se décompose comme suit :

- Fonctionnement : 60 K€
- Concessions d'aménagement : 0 K€
- Opération Quelle 123 K€

LA VENTILATION DES PRODUITS

Résultat d'exploitation du fonctionnement :

	2010	2009	2008
- Prestations de services	18	24	6
- Rémunérations sur mandats	111	212	345
- Produits divers et accessoires	-	-	-
Chiffre d'affaires *	129	236	351
- Rémunérations sur conventions	1 868	1 812	1 904
- Autres produits de gestion	147		
- Transfert de charges	10	44	205
Total Produits d'exploitation	2 154	2 092	2 460
- Achats et charges externes	618	633	747
- Impôts et taxes	141	125	126
- Charges de personnel	1 252	1 203	1 482
- Dotations	83	90	97
Total Charges d'exploitation	2 094	2 051	2 452
Résultat d'exploitation	60	41	8

* au sens comptable

Le chiffre d'affaires (prestations de services et rémunérations sur mandats) est en hausse de 46.34% par rapport à 2009.

Résultat d'exploitation des opérations propres :

	2010	2009	2008
- Loyers Quelle	539	84	0
Chiffre d'affaires	539	84	0
- Production stockée	1 301	5 258	0
Total Produits d'exploitation	1 840	5 342	0
- Achats stockés et charges externes	1 284	5 259	0
- Impôts et taxes	304	30	0
- Salaires	29	0	0
- Dotations	100	17	0
Total Charges d'exploitation	1 717	5 307	0
Résultat d'exploitation	123	34	0

Résultat d'exploitation des concessions d'aménagement :

	2010	2009	2008
- Participations *	11 752	5 000	4 334
- Subventions	45	103	1 616
- Cessions	12 467	10 280	13 679
- Divers	294	256	517
- Loyers	29	40	18
Produits des concessions	24 587	15 679	20 164

*inclus participations estimatives suivant avis CNC

En application de l'avis CNC 99-05, les produits des concessions sont neutralisés en comptabilité jusqu'à l'achèvement des opérations.

LE RESULTAT FINANCIER provient pour + 36 K€ du fonctionnement (essentiellement lié à la reprise de provision sur les titres de la société Stuart Commercial) et pour - 67 K€ des frais financiers sur opération Quelle.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est de - 57 K€ et provient exclusivement des opérations propres.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE correspond au résultat avant impôt du fonctionnement pour 96 K€, diminué de 1 K€ d'impact des opérations propres et de 19 K€ d'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, seront présentés au Conseil Municipal du 8 juillet 2011, les comptes rendus d'activités des opérations confiées à la S.E.M.D.O. pour l'année 2010.

Il s'agit des conventions publiques d'aménagement, des traités de concession d'aménagement et des mandats de réalisation de travaux

a) Conventions publiques d'aménagement ou traité de concessions d'aménagement:

- Z.A.C. Coligny
- Z.A.C. Sonis
- Opération Tête Nord du Pont de l'Europe
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Z.A.C. du Champ Chardon
- Z.A.C. des Halles 1
- Z.A.C. des Halles 2
- Z.A.C. de la Charpenterie
- Z.A.C. Bourgogne
- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Z.A.C. Les Allées de la Source

Les participations de la Ville sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal. Toutefois, un avenant n° 1 au traité de concession de la Z.A.C Carmes Madeleine sera proposé au Conseil Municipal du 8 juillet afin d'adapter le plan de trésorerie de la Z.A.C. De même, un avenant n° 6 au traité de concession de la Z.A.C. les Allées de la Source sera soumis au Conseil Municipal afin de rendre la convention publique d'aménagement et son bilan conforme au dernier avenant A.N.R.U. passé le 9 juillet 2010.

b) Mandats de réalisation et de travaux :

- Le réaménagement parking centre commercial Marie Stuart
- L'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche
- La restructuration et la réorganisation de l'animalerie du Parc Floral

Il convient par ailleurs de prendre acte du fait que les derniers comptes rendus d'activités présentés par la SEMDO relatifs aux gymnases GRESLE et BARTHELEMY, complexe sportif Saint Marceau, Centre de Conférences seront joints à la délibération approuvant les comptes rendus d'activités dans l'attente du règlement définitif des contentieux en cours qui permettra la passation au Conseil Municipal des bilans de clôture.

En définitive, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective et en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2010. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – **Concessions d'aménagement, mandats d'études et de travaux. Approbation des comptes-rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2010.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a confié à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O), par voie de concession ou de mandats, l'étude ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Ville les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2010 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération,
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2010,
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2010,
- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, les mandats de réalisation présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2010 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération,
- le récapitulatif des actions menées par la SEMDO dans le cadre de l'exercice 2010,
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse de ces documents montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2010 est conforme aux objectifs définis par la Ville au travers des différentes conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et mandats passés avec la S.E.M.D.O.

A) Conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement

- Z.A.C. Coligny par un traité de concession d'aménagement en date du 28 janvier 2000 modifié par avenants en date du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007 et 16 juillet 2009 ;

- Z.A.C. Sonis par une convention publique d'aménagement en date du 19 mars 2004 ;

- Opération Tête Nord du Pont de l'Europe par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004 modifiée par avenant du 9 juillet 2010 ;

- Z.A.C. du Clos de la Fontaine par une convention publique d'aménagement modifiée par avenants en date du 22 octobre 2004, 17 juin 2005 et 12 juillet 2007 ;

- Z.A.C. du Champ Chardon, par une convention publique d'aménagement en date du 25 avril 1997 modifiée par avenants en date des 9 juillet 1999, 29 septembre 2000 et 12 juillet 2002 ;

- Z.A.C. des Halles 1, par un traité de concession d'aménagement en date du 19 décembre 2003 modifié par avenants les 8 juillet 2005, 12 juillet 2007 27 mars 2009 et 9 juillet 2010 ;

- Z.A.C. des Halles 2, par un traité de concession d'aménagement en date du 26 novembre 2004 modifié par avenants les 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009 et 9 juillet 2010 ;

- Z.A.C. de la Charpenterie, par une convention publique d'aménagement en date du 20 novembre 1997 modifiée par avenants en date des 23 octobre 1998, 17 décembre 1999, 13 juillet 2000, 15 juin 2001, 26 octobre 2001, 29 mars 2002, 11 juillet 2003, 22 octobre 2004, 8 juillet 2005, 12 juillet 2006, 12 juillet 2007, 24 octobre 2008, 27 mars 2009 et 9 juillet 2010 ;

- Z.A.C. Bourgogne, par un traité de concession d'aménagement en date du 9 mars 2007 modifié par avenant en date du 14 novembre 2007 et 29 janvier 2010 ;

- Z.A.C. Carmes-Madeleine par une concession d'aménagement en date du 22 octobre 2010 ;

- Z.A.C. les Allées de la Source par une convention publique d'aménagement en date du 11 juillet 2003 modifiée par avenants les 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008 et 9 juillet 2010.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Ville au 31 décembre 2010 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagements, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

B) Mandats pour la réalisation de travaux

- Réaménagement du parking du centre commercial Marie Stuart par convention de mandat du 12 juillet 2002 modifiée par avenant en date du 11 juillet 2003 ;

- L'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche par convention de mandat en date du 11 septembre 2009 ;

- Parc Floral - Restructuration et réorganisation de l'animalerie par convention de mandat du 6 décembre 2001, modifiée par avenant en date du 16 octobre 2002.

Il est précisé que les comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. suivants sont joints de nouveau à la présente délibération :

- gymnases Gresle et Barthelemy - année 2001,
- complexe sportif Saint-Marceau - année 2002,
- Centre de Conférences - année 2004.

En effet, ces opérations qui n'ont pas eu de mouvement depuis l'établissement de ces comptes rendus d'activités, sont dans l'attente de la résolution de procédures contentieuses en cours et de l'approbation par le Conseil Municipal des bilans de clôture.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbanisme et Prospective, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie, des opérations confiées par voie de convention publique d'aménagement ou de traités de concession d'aménagement à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes:

- a) Z.A.C. Coligny
- b) Z.A.C. Sonis
- c) Opération Tête Nord Pont de l'Europe
- d) Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- e) Z.A.C. du Champ Chardon
- f) Z.A.C. des Halles 1
- g) Z.A.C. des Halles 2
- h) Z.A.C. Charpenterie
- i) Z.A.C. Bourgogne
- j) Z.A.C. Carmes-Madeleine
- k) Z.A.C. les Allées de la Source

2°) approuver les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandat de réalisation et de travaux à la S.E.M.D.O. concernant :

- a) Le réaménagement du parking du centre commercial Marie Stuart
- b) L'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche
- c) Le Parc Floral – Restructuration et réorganisation de l'animalerie ;

3°) prendre acte du fait que les comptes rendus d'activités relatifs aux gymnases Gresle et Barthelemy, au complexe sportif Saint-Marceau et au Centre de Conférences sont joints à titre d'information à la présente délibération dans l'attente de la passation au Conseil Municipal des bilans de clôture ;

4°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTÉ PAR 44 VOIX.
IL Y A 11 ABSTENTIONS.

N° 43 – **Quartier de la Source. Reconstruction et extension du collège Montesquieu. Mutations foncières avec le Département du Loiret. Approbation.**

M. CARRE – *C'est une opération très importante pour ce quartier. Décidément, on a passé un certain nombre de délibérations qui continuent de transformer La Source et d'en faire un territoire de développement. Il s'agit à l'initiative du Conseil Général, que je salue, de refaire complètement le collège Montesquieu. La Ville participe, si j'ose dire, avec des échanges fonciers et donc, c'est toute l'organisation de la place du Marché, de l'école Diderot et du collège qui est envisagée à travers ces mutations foncières, M. le Maire.*

M. RICOURD – *Bien évidemment, nous voterons cette délibération. Je voulais poser une question par rapport au collège la Bolière qui appartient au Conseil Général et qui va donc être vide. Y a-t-il des contacts avec le Conseil Général pour une utilisation de ces locaux ? Il faut écouter ce qu'on dit !*

M. le Maire – *Je n'ai pas entendu et je m'en excuse.*

M. RICOURD – *Le collège Montesquieu est actuellement au collège la Bolière. Et donc, ce collège de la Bolière va être libéré d'ici deux ans. Lors d'une assemblée générale d'Escale, pour ne pas la nommer, il y a eu d'exprimé un besoin de locaux affirmé par les participants. Donc, est-ce que des contacts peuvent être pris avec le Conseil Général pour une utilisation de ces locaux ?*

M. CARRE – *Aujourd'hui, il n'y a pas de projet prédéfini, mais la seule chose est que ce n'est pas avec le Conseil Général qu'il faudrait que l'association travaille, mais avec la Ville, car c'est elle qui va reprendre le collège.*

M. RICOURD – *La question, je la pose à la Ville.*

M. CARRE – *J'ai bien compris, M. le Conseiller Général. Simplement, je dis que c'est avec la Ville qu'il faut que l'association travaille. Après, il va y avoir d'autres sollicitations. Mais, ce sont quand même de gros bâtiments, si je puis me permettre. Je suis tout à fait prêt, et vous savez tout ce qu'on a fait pour Escale, mais ceci étant dit, ce n'est pas à l'échelle du projet. Maintenant, ces bâtiments sont encore en bon état – je me souviens d'une visite que j'avais faite à la rentrée -, et il y a sûrement des choses intéressantes à faire et donc il faut les garder en réserve pour de vrais programmes. Quand on parlait tout à l'heure de foncier, cela peut faire partie aussi d'équipements de formation qui peuvent intéresser à un moment donné.*

Mme KOUNOWSKI – *Rapidement, M. CARRE, une question d'urbanisme, parce que je vois qu'il va y avoir des venelles impactées derrière qui permettraient une circulation vers le marché. Y a-t-il d'autres venelles qui vont réapparaître ?*

M. le Maire – *M. LANGUERRE veut dire un mot.*

M. LANGUERRE – *Vous parlez de la venelle qui se trouve derrière l'école Diderot ?*

Mme KOUNOWSKI – *Celle qui longe en fait l'ancien collège Montesquieu et qui va être complètement intégrée.*

M. LANGUERRE – *Elle est déjà fermée cette venelle. Elle est réutilisée en partie par le collège et pour l'autre morceau par l'école Diderot.*

M. le Maire – *Ce point étant précisé, je vous consulte.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Département du Loiret a décidé de reconstruire le collège Montesquieu sur son site actuel, avec une extension sur des dépendances du domaine public communal. Il s'agira d'un collège pouvant accueillir 500 élèves et 96 sections d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A.). Le permis de démolir a été délivré le 19 novembre 2010 et le permis de construire le 18 avril 2011.

Les mutations foncières sont un préalable à la réalisation du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Education, le Département demande le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'assiette foncière de l'ancien collège mis à la disposition du Département par procès-verbal du 31 mai 1985, soit la parcelle cadastrée section EN n° 7p, d'une superficie de 11 331 m². La partie d'une ancienne venelle, parcelle d'une superficie de 566 m², déjà intégrée dans l'enceinte de l'ancien établissement, sera cédée à titre gratuit.

L'emprise foncière complémentaire pour laquelle trois avis ont été délivrés en dates du 27 janvier 2011 et 14 avril 2010, porte sur :

- la partie d'une ancienne venelle, parcelle cadastrée section EN n° 62p d'une superficie de 1 462 m²,

- la partie des terrains de sport de l'ancien collège et de l'école élémentaire Diderot, section EM n° 20p et 23p, soit 4 641 m², incluant un bâtiment de deux étages composé de quatre anciens logements de fonction pour le groupe scolaire Diderot désaffectés par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2010. Ce bâtiment a depuis été démoli par le Département, futur acquéreur, avec l'accord de la Ville en date du 28 mars 2011.

Le prix global est arrêté à 387 263 € H.T., au vu des avis délivrés par le service des évaluations domaniales France Domaine, à savoir 43 € pour les parcelles EM n° 20P et 23p et 235 000 € pour le bâtiment des quatre logements.

Il est précisé que les emprises de l'ancienne venelle cadastrée section EN n° 62a et celle destinée à être aménagée par le Département pour un usage de futur parvis en dehors de l'enceinte du nouvel établissement, parcelles cadastrées section EM n° 20 pour 512 m² et EM n° 23 pour 588 m², ne sont pas valorisées mais cédées à titre gratuit eu égard à leur usage antérieur et à leur destination. Les frais de géomètre et les diagnostics immobiliers qui ont été établis par le Département du Loiret, sont à la charge de l'acquéreur. En sus du versement du prix, le Département s'oblige à reconstituer le plateau sportif de l'école élémentaire Diderot.

Les terrains sont transférés et vendus en l'état, le Département faisant son affaire des réseaux existants, de leur maintien ou de leur dévoiement, notamment s'agissant des réseaux de chauffage urbain. Une canalisation d'alimentation en eau potable est située sous la venelle Est. L'acte notarié contractualisera ces éléments relatifs aux réseaux, les éventuelles servitudes, les obligations relatives à la reconstitution du plateau sportif, à l'aménagement de la zone du futur parvis, sur les arbres à conserver ou à protéger.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de déclasser du domaine public les emprises à céder, comprises dans le futur collège, à savoir :

- Parcelle cadastrée section EM n° 23p à usage d'anciens logements d'instituteurs désaffectés par délibération du 26 novembre 2010 ;
- Parcelle cadastrée section EM n° 23p à usage de plateau sportif pour le groupe scolaire au vu de l'avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie du 14 décembre 2010 ;
- Parcelle cadastrée section EN n° 62p à usage de venelle,

Ce, considérant l'intérêt public du projet auquel ces emprises seront intégrées, l'engagement pris par l'acquéreur de reconstituer l'équipement sportif, la désaffectation matérielle résultant de l'installation du chantier, le maître d'ouvrage faisant son affaire de la mise en sécurité en prenant en compte les contraintes de fonctionnement de l'école Diderot ;

2°) céder au Département du Loiret les emprises foncières figurant sur les documents d'arpentage joints en annexe, aux conditions suivantes :

- Emprise foncière mise à disposition du Département aux termes du procès-verbal du 31 mai 1985, soit la parcelle cadastrée section EN n° 7p d'une superficie de 11 331 m², par transfert en pleine propriété conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Education ;
- Emprise foncière mise à disposition de fait par intégration postérieure au procès-verbal du 31 mai 1985, parcelle cadastrée section EN domaine public communal, d'une superficie de 566 m², anciennement à usage de venelle à titre gratuit ;
- Emprise de la venelle Paul Langevin divisée de la parcelle cadastrée section EN n° 62 pour 1 462 m², à titre gratuit ;
- Un ensemble comportant un bâtiment avec quatre logements depuis démolis, deux anciens plateaux sportifs, parcelles cadastrées section EM n° 20 et 23 soit une superficie de 4 641 m², dont 1 100 m² ne sont valorisés dans la fixation du prix global arrêté à 387 263 € H.T. se décomposant en 235 000 € pour les logements et 152 263 € pour les terrains ;

3°) réitérer l'autorisation donnée à l'acquéreur, sans attendre la signature de l'acte notarié qui constatera le transfert de propriété et la vente, de prendre possession des emprises notamment pour procéder à la démolition des anciens logements. Cette prise de possession anticipée emporte transfert de la garde juridique avec les responsabilités induites ;

4°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer l'acte de vente notarié ;

5°) imputer la recette correspondante, soit 387 263 € H.T., sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire UUFC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Quartier de la Source. Construction d'un lieu culturel et cultuel. Poursuite du processus contractuel avec l'association AN-NOUR préalable à la cession du terrain.**

M. CARRE – *Je crois qu'on en avait déjà débattu ici et ce soir, nous passons à l'acte, si j'ose dire, puisqu'il s'agit de vendre le foncier à l'association pour qu'elle engage le dépôt du permis de construire de la mosquée. Je le rappelle, ce terrain est situé à l'arrière du secteur de Beauchamps et devant le terrain sportif de l'école Romain Rolland.*

M. le Maire – *J'ai M. LABED et ensuite M. RICOURD qui souhaitent intervenir.*

M. LABED – *M. le Maire, mes chers collègues, je voulais juste dire que cette délibération qui vient en continuité de celle du 22 octobre dernier, prouve que le projet d'une mosquée digne à La Source avance et qu'il va rompre avec ses anciennes habitudes de loger une partie de la population dans des lieux inadaptés et archaïques. Ce projet est mené par une équipe sérieuse originaire d'Orléans La Source, je tiens à le souligner, d'une part et dont le but principal est d'offrir un espace approprié ouvert à tous. Merci.*

M. RICOURD – *Je partage complètement ce que vient de dire M. LABED et nous tenons à donner notre accord total à ce projet.*

M. LANGUERRE – *Je tiens à dire que sur un sujet aussi sensible, depuis toujours notre objectif a été de créer un lieu unique et digne pour la pratique du culte et ce soir, je voudrais saluer le sens des responsabilités des responsables associatifs qui nous ont accompagnés.*

Mme KOUNOWSKI – *Nous avons toujours été pour la construction d'une mosquée qui soit un lieu de culte digne pour les communautés musulmanes de La Source. Je voudrais simplement faire observer qu'au départ, lors du premier vote, une convention avait été passée avec l'association AMAL-AL KALAM pour que les différentes associations aillent dans l'ancienne salle de ping-pong de l'A.S.P.T.T. et visiblement toutes les associations n'y vont pas. Je voudrais savoir où on en est exactement ?*

M. CARRE – *Je vais vous répondre, et je leur ai déjà écrit suite à leur demande de rester dans la salle de ping-pong, ils y resteront. C'est déjà fait depuis un certain temps suite aux discussions qui ont eu lieu avec Florent MONTILLOT et Michel LANGUERRE sur lesquelles j'étais complètement d'accord. Cela posait différents problèmes, car je rappelle quand même qu'il y a plusieurs associations et que tout cela est délicat. Or, le souhait des uns et des autres était de rester chacun dans leur lieu. On ne va donc pas se compliquer la vie, surtout pas la leur, dès lors que tout le monde est d'accord.*

En revanche, la deuxième chose est qu'ils doivent se rassembler sur ce projet, et je ne vais pas surenchérir ce qui a été dit, mais on est tous en phase là dessus, c'est un seul lieu de culte important sur La Source et ce n'est pas un par association. A partir de là, on les a fait travailler ensemble. Cela s'est très bien passé et les choses avancent donc. Il reste une autre association culturelle qui hésite encore à franchir le pas pour rejoindre les deux autres, mais nous ne désespérons pas, avec de la bonne volonté, de continuer à faire ensemble que tout le monde finisse sur le même site. C'est important, parce que justement cela répond à cette volonté qu'il y ait un lieu de culte bien identifié et cela correspond à une pratique sur laquelle je pense qu'aucune règle républicaine ne sera froissée et qui fait que c'est une bonne façon justement de faire avancer la laïcité sur le territoire de La Source. On sort par le haut de ce type de débat, mais on est toujours très vigilant sur cette ligne là et aucune autre, si vous voyez ce que je veux dire. Il faut donc être à la fois ambitieux, mais très précis sur les engagements des

uns et des autres.

M. MONTILLOT – *Je voudrais simplement compléter ce que viennent de dire Olivier CARRE et Michel LANGUERRE. C'est à l'évidence un projet qui avance très bien et pour lequel nous faisons tout ce qu'il faut pour aider la dernière association, puisqu'il y en a trois, à pouvoir s'associer à terme au projet.*

Je voudrais dire également que sur le plan technique des procédures, c'est un projet qui ne s'enlise pas du tout, puisqu'il y a eu déjà au niveau de l'équipe de maîtrise d'œuvre, je crois, l'ouverture des plis concernant l'étude de sûreté et de sécurité qui est maintenant obligatoire sur les bâtiments ouverts au public. Cela prouve vraiment que c'est un dossier, aussi bien sur le plan architectural que sur les mesures de sécurité, qui avance très rapidement.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2010 a approuvé un protocole d'accord avec l'association AMAL-AL KALAM désormais dénommée AN-NOUR, portant sur la libération des locaux occupés alors par ladite association dans le centre commercial Beauchamps, le transfert provisoire de son activité et sur la mise en œuvre des formalités préalables à la vente d'un terrain à déclasser du domaine public rue Jules Ferry. Ce terrain doit permettre à l'association d'y construire un lieu culturel et culturel.

Les pourparlers se sont poursuivis depuis cette date, permettant à l'association AN-NOUR de demander un permis de construire pour un projet d'une S.H.O.N. maximum de 2 107 m², sur une emprise de l'ordre de 2 440 m² à détacher du domaine public à déclasser.

Ainsi, il convient de formaliser les négociations par la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat, avec des conditions suspensives notamment liées à l'obtention d'un permis de construire définitif, l'organisation et l'utilisation des futurs locaux, le déclassement de la dépendance domaniale, parcelles cadastrées section EL n° 62p et EP n° 326p. Cette promesse de vente fixe les conditions essentielles, notamment le prix sur la base de la S.H.O.N. qui sera autorisée, soit 46 € le m², au vu d'un avis de France Domaine prorogé en date du 14 juin 2011 (51 € le m² de S.H.O.N. avec une marge de négociation de 10 %) et les conditions particulières relatives aux réseaux, travaux et calendrier. Sa durée de validité courra jusqu'au 30 novembre 2012.

Une convention de participation sera signée avec l'aménageur.

Il est prévu le versement d'une indemnité d'immobilisation sur un compte séquestre par le bénéficiaire à hauteur de 5 % du prix calculé sur la base d'une S.H.O.N. de 2 107 m².

Le protocole reste en vigueur jusqu'à la signature de la vente pour les dispositions qui ne sont pas modifiées à la promesse de vente et à l'exception de son article 7 – Echancier pour les délais relatifs au déclassement, au montage contractuel entre les associations culturelles, à la délivrance du permis de construire et à la signature de l'acte de vente.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à signer avec l'association AN-NOUR une promesse synallagmatique de vente et d'achat portant sur la cession d'une emprise à détacher du domaine public, correspondant aux parcelles cadastrées section EL n° 62 et EP n° 326

rue Jules Ferry, de l'ordre de 2 440 m² environ, à préciser au vu du plan masse tel qu'il sera arrêté lors du dépôt de la demande de permis de construire ; cette promesse de vente valable jusqu'au 30 novembre 2012 fixera les conditions essentielles de la future vente, notamment le prix, soit 46 €H.T. le m² de S.H.O.N. autorisée à hauteur de 2 107 m² maximum, et les conditions suspensives notamment relatives à l'aboutissement de la procédure de déclassement, à l'obtention d'un permis de construire définitif, à l'organisation et à l'utilisation des futurs locaux ;

2°) au vu de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, autoriser le bénéficiaire de la promesse à déposer une demande de permis de construire, en précisant que la procédure de déclassement de l'emprise du domaine public régie par les articles L141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est en cours ; il n'est cependant pas autorisé de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Quartier Carmes-Bannier. Régularisation foncière place du Général de Gaulle. Approbation.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'esplanade devant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie place du Général de Gaulle, d'une surface de 896 m² au sol, appartient à l'Etat. Cet aménagement est consécutif à la construction des locaux de la C.R.A.M. Une délibération n° 17 du 28 janvier 1966 prévoit la remise par l'Etat à la Ville de ce parvis, avec un accord à trouver par suite de la construction sur une partie du sous-sol de réserves pour la C.P.A.M. Une délibération antérieure du 24 avril 1964 prévoyait déjà la réalisation du revêtement de l'esplanade à frais partagés avec les caisses de sécurité sociale et son entretien par la Ville.

Cette situation foncière n'a jamais été régularisée.

Dans le contexte des travaux de la deuxième ligne du tramway et du réaménagement de la place de Gaulle, la Ville, l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (U.I.O.S.S.) pour la C.P.A.M. et l'Etat ont défini les conditions de la division foncière et de sa régularisation. La Ville se voit ainsi transférer la propriété de la parcelle cadastrée section BC n° 308 après division, soit 667 m², l'U.I.O.S.S. la parcelle cadastrée section BC n° 309 incluant les emmarchements en surface et en sous-sol ses réserves. Une servitude de surplomb grève le fonds revenant à la Ville, afin de prendre en compte les éléments d'architecture du bâtiment affecté à l'U.R.S.S.A.F.

Considérant les engagements antérieurs et le transfert de gestion déjà opéré, le transfert de propriété intervient à titre gratuit.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) acquérir de l'Etat, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BC n° 308 d'une superficie de 667 m² correspondant à l'ancien parvis devant les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, intégrée dans le projet d'aménagement de la nouvelle place piétonne et destinée à être classée dans le domaine public communal ;

2°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui constatera ce transfert de propriété, avec en condition particulière la servitude de surplomb des éléments d'architecture du bâtiment de l'U.R.S.S.A.F. construit sur la parcelle cadastrée section BC n° 178 ;

3°) imputer les frais de l'acte notarié, lesquels seront partagés pour moitié avec l'UIOSS s'agissant des émoluments, sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2112, opération 10A187, service gestionnaire UUFC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Quartier Dunois. Z.A.C. SONIS. Rétrocession à la S.E.M.D.O. d'une emprise de la venelle Saint-Jean. Approbation.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a délégué à la S.E.M.D.O. la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée Z.A.C. SONIS par délibération du 19 mars 2004 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, dont le périmètre inclut pour l'essentiel d'anciens terrains militaires et une venelle provenant de l'ancien chemin de ronde.

Une partie de cette venelle rattachée à la parcelle cadastrée section AH n°605 a déjà été cédée à l'aménageur par un acte en date du 21 décembre 2004.

Le plan d'aménagement de la Z.A.C. recompose les cheminements piétonniers, prévoyant la suppression d'une partie de la venelle Saint-Jean qui sera incorporée dans des lots à commercialiser. L'aménagement des cheminements piétonniers s'articule sur le surplus de la venelle Saint Jean conservé dans le domaine public permettant la desserte de l'école maternelle Louise Michel et la liaison entre la rue du faubourg Saint Jean et le boulevard de Châteaudun.

Ainsi, le plan de commercialisation et la définition des lots à céder établis par la S.E.M.D.O., incluent une emprise de 242 m² à détacher de la venelle Saint Jean au Sud de la rue de Loigny, parcelle cadastrée section AH n° 607p.

La vente intervient au vu de l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2011, moyennant le prix de 35 € le m² H.T.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décider de prononcer le déclassement d'une emprise de 242 m² du domaine public communal identifiée sur le plan ci-annexé, correspondant à une partie de la venelle Saint Jean, ancien chemin de ronde avant son incorporation dans le domaine public, afin de l'inclure dans plusieurs lots à aménager dans le cadre de la Z.A.C. SONIS. Le plan de composition des aménagements de la Z.A.C. maintient et réorganise les cheminements piétonniers en préservant une circulation piétonnière entre le boulevard de Châteaudun et la rue du faubourg Saint Jean. Cette emprise a d'ores et déjà été fermée au passage public et est donc désaffectée ;

2°) céder à la S.E.M.D.O. cette emprise déclassée de 242 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 607p, au prix de 35 euros le m² HT. Elle sera incorporée aux lots

à diviser notamment destinés à la construction de logements collectifs. L'usage piétonnier sera conservé au Sud Est avec un maillage maintenu entre le boulevard de Châteaudun et la venelle desservant l'école maternelle Louise Michel ;

3°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui constatera ce transfert de propriété ;

4°) imputer la recette sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire UUFC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 47 – **Club des Maires de la Rénovation Urbaine. Adhésion.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Programme National de Rénovation Urbaine (P.N.R.U.) initié par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a prévu un effort national sans précédent de transformation de près de 500 quartiers fragiles classés en zone urbaine sensible ou présentant les mêmes difficultés socio-économiques. L'A.N.R.U. a été créée pour mettre en œuvre cet immense chantier initialement programmé pour la période 2004-2008, puis prolongé jusqu'en 2013.

Le Club des Maires de la Rénovation Urbaine est créé cette année pour réfléchir avec l'ensemble des maires porteurs d'un projet de rénovation urbaine sur l'après 2013 et ainsi se donner les moyens d'agir pour éclairer les décideurs nationaux. La gestion et l'animation de ce club sont assurées par l'Agence Evènementielle Com'Publics, spécialiste en gestion de projets d'utilité publique et fédérateur des acteurs politiques locaux et nationaux ainsi que les collectivités de toutes tailles et de diverses couleurs politiques.

L'objectif du Club des Maires de la Rénovation Urbaine est non seulement de réfléchir, échanger sur les projets A.N.R.U., mais également de constituer un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics afin de faire reconnaître le rôle socio économique essentiel de la politique de rénovation urbaine et assurer la pérennité des engagements de l'Etat en ce sens après 2013.

Le Club des Maires de la Rénovation Urbaine est présidé par un bureau composé de 6 élus qui portent différentes actions et se présente comme une structure nouvelle, spécifiquement dédiée aux élus, complémentaire et indépendante de l'A.N.R.U. leur permettant de conduire une réflexion concertée sur l'avenir de la politique de rénovation urbaine.

La Ville au travers du Grand Projet de Ville et de la Convention Territoriale de l'Argonne porte deux projets de rénovation urbaine, dont le programme se poursuit au-delà de 2013, notamment pour celui de l'Argonne.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'adhérer au Club des Maires de la Rénovation Urbaine pour l'année 2011 pour un montant de 1 200 €;

2°) déléguer M. le Maire pour signer le document d'adhésion au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 6281, service gestionnaire UURU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – **Association Table et Gastronomie. Attribution d'une subvention.**

Mme MAUROY-PREVOST – *Mes chers collègues, il vous est proposé de soutenir une nouvelle association orléanaise dont le but est de rapprocher tous ceux qui sont concernés par les arts de la table et la gastronomie.*

Cette association s'investira notamment dans l'organisation de manifestations sur les événements majeurs de la Ville : Festival de Loire, Fêtes Johanniques, mais aussi grâce à la création d'une communauté virtuelle ouverte à tous ceux qui partagent cette même passion pour les arts de la table et la gastronomie.

Donc, mes chers collègues, tant pour soutenir nos traditions françaises que le commerce de proximité, puisque cette initiative est celle d'un commerçant orléanais, je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2011.

M. le Maire – *Merci. M. BEN CHAABANE, vous avez la parole.*

M. BEN CHAABANE – *Mme MAUROY, une gastronomie virtuelle, cela m'interpelle et disons que cela m'inquiète. Mme MAUROY, pourriez-vous nous apporter quelques précisions ?*

M. le Maire – *Il y a Mme FERKATADJI qui a peut-être le même type de question. Vous avez donc la parole, Mme FERKATADJI.*

Mme FERKATADJI – *Non, ce n'est pas la même chose. Je ne vous cache pas, M. le Maire, que j'ai été assez surprise par cette délibération et par le montant de la subvention au regard des efforts qui sont demandés à d'autres associations et on l'a encore vu ce soir.*

Cette association aujourd'hui a moins de 2 mois d'existence, les statuts ayant été déposés le 9 mai, donc je suis quand même assez surprise de la rapidité avec laquelle la Ville d'Orléans octroie 10 000 € à une association qui pour l'instant n'a rien fait de concret. D'autre part, je remarque, parce que j'ai vraiment été surprise de ce montant, je suis allée regarder de quoi il s'agissait. Je remarque que cette association est composée d'un président qui habite à Saint-Denis-en-Val, d'un trésorier qui habite à Palaiseau et d'un secrétaire qui habite à Tours. Donc, déjà je ne vois pas bien où sont les Orléanais dans le bureau de l'association.

On nous dit : « L'association ambitionne de réunir des adhérents à l'échelle de la région Centre et d'obtenir des retombées économiques et touristiques pour ses membres. » Alors, qui sont ces membres ? Parce que je ne crois pas quand même que l'argent des contribuables orléanais soit fait pour qu'il y ait des retombées économiques et touristiques pour des membres. Non, les retombées économiques et touristiques doivent être pour l'ensemble de la Ville et des habitants.

Donc moi, très honnêtement, je suis un petit peu perplexe là dessus. Alors certes, il

est prévu que l'association démarre dès le 23 septembre au moment du Festival de Loire, mais franchement, au regard des subventions qui sont octroyées habituellement à ce type d'association et d'ailleurs, si je prends l'association La Confrérie des Vins, la subvention est de l'ordre de 3 500 €, honnêtement j'ai beaucoup de mal à comprendre qu'e l'on puisse donner 10 000 €. Ce soir, on a octroyé 15 000 € au C.E.P.R.I. qui va former 700 agents de la Ville sur les risques inondation. C'est une somme importante, mais je trouve cela très bien. On a diminué de 125 € une subvention à Orléans Trait d'Union Monde et à côté de cela, on donne 10 000 € pour les retombées économiques pour des membres. Alors qui sont-ils ? Combien sont-ils et qu'en est-il exactement ? Je ne vous cache pas que je vois là plutôt une opération commerciale qui est tout à fait louable, mais qui ne me semble pas justifier une telle subvention. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme NOEL et ensuite M. TORREILLES.

Mme NOEL – *Je suis complètement d'accord avec ce que vient de dire Sophie FERKATADJI et je rajouterai que toutes les associations ne sont pas sur un même pied d'égalité. Comme je le disais tout à l'heure, prenons l'exemple des associations qui oeuvrent dans le domaine social où justement on demande que le Conseil Régional ou le Conseil Général participe. Là, est-ce le cas ? J'aimerais savoir. Merci.*

M. TORREILLES – *Beaucoup de choses ont été dites. Nous sommes aussi assez sceptiques sur le fait de donner un financement pour une telle association. Nous pensons que ce genre de montage doit être réservé au privé et donc saupoudrer de 10 000 € un tel amalgame ne nous paraît pas pertinent surtout en ces temps de vaches maigres. Merci.*

M. le Maire – Mme MAUROY, si elle souhaite intervenir.

Mme MAUROY-PREVOST – *Oui et donc deux ou trois éléments de réponse. Tout d'abord, pour répondre à M. BEN CHAABANE, bien entendu la cuisine virtuelle, je peux vous conseiller une adresse, mais c'est à Vichy, si vous voulez essayer la choucroute virtuelle de Jacques DECORET, elle existe pour de vrai ! Je le dis sur le ton de la plaisanterie, mais aussi c'est la cuisine du XXIème siècle.*

Plus sérieusement ici, il s'agit - ainsi que cela vous est explicité dans la délibération - parmi d'autres projets de créer un réseau Internet, une communauté ouverte autant à des professionnels qu'à des particuliers, à des associations de professionnels du secteur ou toute personne simplement passionnée et susceptible de s'intéresser au sujet, et j'avais envie de dire, afin d'apporter une contribution d'un point de vue professionnel, que l'on soit producteur, les arts de la table sont un secteur très vaste, ou que l'on soit tout simplement intéressé à titre particulier pour trouver des conseils ou voire en formuler. C'est le but en tout cas qui est visé à travers la création de ce site Internet : une communauté virtuelle vivante, ouverte à tous et à ce titre prestataire de services.

Quant au budget global, ce n'est qu'une partie des objectifs de l'association, et je voudrais simplement rappeler encore une fois, mes chers collègues, ce qui est simplement écrit dans la délibération : le budget global pour l'année 2011 envisagé par cette association est de plus de 108 000 €. Ce budget est effectivement significatif parce que les actions qui sont proposées derrière le sont également.

Enfin, vous comparez les choses qui ne sont pas comparables, puisque nous parlons ici de la création d'une association qui n'existe pas encore. Vous citez des subventions et vous demandez des comparaisons à ce titre. Je voudrais vous répondre aussi que vous citez bien les subventions et les associations qui vous arrangent quand cela vous arrange, parce que

je vais vous donner, peut-être au risque de vous contrarier, un autre son de cloche. Il existe d'autres associations que vous ne citez jamais qui ont notamment vu leur subvention fortement augmenter. Je pense à l'association du C.E.R.C.I.L. qui a vu sa subvention augmenter de 50 % cette année.

(brouhaha dans l'hémicycle).

Mme MAUROY-PREVOST – *Cela n'a rien à voir, excusez-moi. D'abord, cessez de m'interrompre s'il vous plaît. Vous vous permettez, je le redis, des comparaisons qui vous arrangent quand elles vous arrangent. Et je vous donne un autre son de cloche puisque l'association du C.E.R.C.I.L. a cité la Ville d'Orléans comme exemple et a encouragé d'autres collectivités, la Région par exemple, mais aussi d'autres communes à suivre cet exemple.*

M. le Maire – *M. CHAPUIS, vous avez la parole.*

M. CHAPUIS – *Il s'agit d'une intervention très courte. Je n'avais pas vraiment prévu d'intervenir sur cette délibération. Cependant, je suis très étonné que l'on donne une subvention à une association qui a déposé ses statuts en mai 2011. Pour avoir eu des responsabilités associatives à d'autres moments, je me vois déjà avoir eu une réponse de la Ville où elle nous demandait d'avoir un an d'exercice avant de solliciter toute subvention. Mme GRIVOT pourra me le confirmer, mais pour les associations sportives, on leur demande un an d'exercice avant de demander quoi que ce soit, même pour une subvention exceptionnelle relative à un événement.*

Quant à l'association, je ne sais pas si vous avez lu les statuts, mais ils sont très clairs : « Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande auprès d'elle, celle-ci se réservant le droit, sans avoir à se justifier, de refuser toute candidature qui ne lui serait pas favorable à l'avis de l'association. » On peut se poser la question de l'ouverture de cette association. Un autre point très précis : « Les membres fondateurs disposent seuls du droit de vote délibératif aux assemblées. La radiation pourra également être prononcée pour comportement néfaste à la bonne entente entre les membres de l'association, à sa réputation ou à son indépendance. » Ce ne sont que quelques exemples pris dans ses statuts qui me semblent à la limite de la légalité. Je ne pense pas qu'aujourd'hui une association peut se permettre de mettre dans ses statuts le droit de pouvoir empêcher son adhésion à n'importe qui sans la justifier. Je ne vois pas où vous parlez d'ouverture de cette association aux autres associations, aux tous venants et aux professionnels de la table, quand je vois dans les statuts ces mentions écrites noir sur blanc. Quant au budget, on peut très bien monter un budget prévisionnel, mais pour le moment rien n'a été réalisé. Je m'interroge donc vraiment sur cette volonté très forte de la Municipalité d'accorder une subvention de 10 000 € à une association qui n'a pas encore fait ses preuves. Je vous remercie de votre écoute.

M. le Maire – *Je ne comprends vraiment pas les interventions et je ne vois pas où est le sujet. Vous avez cités les clubs sportifs pour lesquels on vote des centaines de milliers d'euros comme cela et parfois même davantage. Quand il s'agit du domaine culturel, on vote également des centaines voire des millions d'euros et là on est sur une subvention de 10 000 € !*

M. CHAPUIS – *On n'est pas dans le même monde !*

M. le Maire – *Ecoutez, je parle pour l'instant. Pourquoi cette subvention ? Parce qu'il nous semble que l'on a là une perspective de développement pour le territoire orléanais qui est très intéressante. Nous pensons que la structuration des professionnels qui travaillent dans ce secteur des arts de la table et de la gastronomie est quelque chose aujourd'hui qui nous manque et c'est quelque chose que l'on peut valoriser. Tout le monde par exemple s'accorde à*

dire qu'il y a longtemps, Orléans avait quelques tables gastronomiques et que malheureusement, elle en a moins aujourd'hui, même si elle en a quelques belles. On a vu se développer dans le domaine des arts de la table un certain nombre de cursus, y compris de formations et d'enseignement supérieur, et derrière cela draine toute une activité économique. On a quelques très beaux fleurons sur notre territoire, je pense à la faïence de Gien, mais il y en a d'autres, on a des professionnels qui sont excellents. On a vu par exemple le Salon du Chocolat, cela fonctionne remarquablement bien et qu'est-ce qu'il y a derrière toutes ces initiatives qui sont prises depuis quelques temps ? Il y a simplement la volonté de structurer en réseau les professionnels pour se renforcer, pour exister, pour proposer des projets de développement avec des retombées économiques fortes, pour participer à un certain nombre de manifestations, pour faire connaître nos points forts, nos richesses, nos domaines d'excellence sur le territoire. Et pour cela, il y a une structuration qui se fait de manière simple par la voie associative, parce que dans notre pays, c'est une des manières simples de créer ce type d'organisation facilement et évidemment, il me semble logique au regard de l'intérêt de ce projet que nous puissions le soutenir au moins dans sa phase précisément de démarrage. En effet, il a besoin de constituer son réseau de professionnels, de contacter les uns et les autres, de développer des projets, de participer à un certain nombre d'évènements, etc. C'est exactement ce que nous avons fait, certes sur un registre complémentaire car vous avez cité les corporations, et cela n'a jamais posé l'ombre d'un problème. On a d'excellents professionnels impliqués dans ce projet et il me semble que cela peut apporter beaucoup pour notre territoire.

En ce qui concerne la subvention de la Ville de 10 000 €, franchement on proposerait une somme de 100 000 €, alors là je comprendrais, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit là d'un amorçage de projet. J'ai franchement du mal à comprendre que vous refusiez ce qui peut être, en terme de développement et d'image de territoire, extrêmement porteur. Alors nous, on l'analyse comme cela, mais on peut se tromper et c'est le problème de tout projet innovant. De votre côté, vous dites qu'il faut attendre que cela fonctionne pour éventuellement soutenir. C'est le « truc » très français : on attend de voir si cela fonctionne pour éventuellement venir soutenir. Nous, on pense effectivement que l'idée est intéressante et que la structuration est très porteuse, donc on contribue à l'amorçage de cette structuration. Cela va-t-il fonctionner ou pas ? Nous pensons qu'il y a les atouts pour que cela fonctionne et donc on aide. D'ailleurs, on le fait à tous les Conseils sur beaucoup de sujets divers et variés. Vous me dites que c'est un projet d'ordre économique, oui, mais quand Mme BARRUEL nous propose des délibérations pour aider la recherche, pour aider des projets d'accueil de chercheurs, y compris étrangers sur notre territoire, cela ne suscite jamais de remarques et on engage parfois des sommes beaucoup plus importantes que cela. Et bien, tout cela contribue au développement économique, au développement de notre territoire.

Encore une fois, je le redis, j'ai entendu ce que vous disiez, mais je comprends mal les difficultés que cela semble vous poser. Donc, maintenant je vais vous consulter. Ecoutez, j'ai répondu.

M. RICOURD – Mme MAUROY a évoqué tout à l'heure les associations que vous soutenez comme le C.E.R.C.I.L. Je crois qu'au sein de cette enceinte, on était unanime pour soutenir le C.E.R.C.I.L. et la comparaison me paraît très déplacée, indécente !

M. le Maire – Alors là écoutez, le projet C.E.R.C.I.L., c'est moi qui l'ai porté et je n'ai de leçon à recevoir de personne. D'ailleurs, si je n'avais pas été là, il n'y aurait pas de projet C.E.R.C.I.L. Alors là, je ne prends pas de leçon. Et si vous vouliez le faire avant, vous pouviez le faire et personne n'a jamais rien fait là dessus ! Alors, ne me chatouillez pas là !

(réaction hors micro des bancs de l'opposition municipale).

Mme PILET-DUCHATEAU – *Si, c'est vrai M. le Maire !*

M. le Maire – *Franchement là, vous aussi, vous venez sur un terrain qui est délicat. Je vous consulte sur cette délibération.*

Mme MAUROY-PREVOST, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Créée en avril 2011, cette association a pour objet « la création et le développement d'une communauté virtuelle et réelle de tous ceux qui sont concernés par le sujet des arts de la table et de la gastronomie, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'associations, de fédérations, de personnes morales ou encore de pouvoirs publics ».

Il s'agit pour cette association « d'entreprendre toute action propre à rapprocher ceux qui sont concernés par les arts de la table et la gastronomie, développer leurs activités qu'elles soient économiques ou de loisirs, améliorer la convivialité entre les hommes et leur santé ».

L'animation de la communauté virtuelle sera articulée autour de :

- la création d'un site Internet (annuaire des professionnels, actualités gastronomiques de la région, espace santé, calendrier des évènements de l'association, etc.),
- l'organisation d'évènements et manifestations organisés par l'association Table et Gastronomie (débat, rencontres, dégustations).

L'association souhaite organiser des manifestations en s'appuyant sur les évènements majeurs de la Ville (Festival de Loire, Fêtes Johanniques, etc.). En particulier, elle projette de faire son lancement officiel le 23 septembre pendant le festival de Loire avec les commerçants des Halles Châtelet sur la place du Châtelet (le 23 septembre est aussi la journée nationale de la gastronomie).

Basée à Orléans, l'association ambitionne de réunir des adhérents à l'échelle de la région Centre et d'obtenir des retombées économiques et touristiques pour ses membres.

En 2011, l'association va créer son site Internet, élaborer un plan de communication et prospecter ses adhérents.

L'association a adressé à la Ville une demande de subvention de 14 000 € au titre de l'année 2011 pour un budget prévisionnel qui s'élève à 108 510 €. Par ailleurs, l'association a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Table et Gastronomie au titre de l'année 2011 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 94, article 6574, service gestionnaire 751. »

ADOPTE PAR 40 VOIX CONTRE 13.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 49 – **Association Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

M. le Maire – *Alors là, les subventions sont d'un autre niveau et vous allez donc peut-être voter contre aussi.*

Mme BARRUEL – *Il s'agit d'attribuer une subvention de 114 000 € au titre de l'année 2011 à l'association Orléans Technopole.*

Je vous rappelle qu'Orléans Technopole est notre outil d'aide à l'innovation. C'est au sein de cette structure notamment que l'ingénierie du pôle D.R.E.A.M. a été portée, pôle pour lequel, M. le Maire, vous venez de signer le contrat de performance à la Préfecture lundi dernier.

Je profite de cette délibération pour rappeler l'excellent travail que fait le directeur de la Technopole et son équipe, qui est une petite équipe, et ce pour soutenir l'innovation sur notre territoire, les liens avec l'enseignement supérieur et aider avec l'Université à trouver de nouvelles filières.

Je vous demande également de déléguer M. le Maire pour signer la convention.

M. LEMAIGNEN – *M. le Maire, je ne participerai pas au vote étant président de cette structure.*

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'Association Orléans Technopole a été créée en 1988 par la Ville pour promouvoir l'innovation sur son territoire. Elle réunit, au sein de son Conseil d'Administration, la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », la Ville, la Région Centre, le Département du Loiret, l'Université d'Orléans, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, l'Agence de Développement Economique du Loiret, l'Union des Entreprises du Loiret et des grandes entreprises.

Son objectif général est de promouvoir les capacités d'innovation de l'agglomération orléanaise, du Département du Loiret et de la Région Centre, de favoriser les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises ainsi que d'accompagner l'émergence et le développement de nouvelles activités technologiques.

Depuis 1996, différentes conventions ont été conclues entre la Ville et l'association, permettant de fixer les modalités de partenariat de la Ville dans le cadre des actions et projets menés par la Technopole.

La Ville est sollicitée pour poursuivre son soutien à l'association Orléans Val de Loire Technopole par le biais d'une subvention de fonctionnement.

La convention 2011 définit les thématiques d'action de la technopole qui contribuent au développement des politiques de la Ville, en particulier pour ce qui concerne le développement de son potentiel d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que pour l'animation de ses communautés entrepreneuriales et scientifiques.

La Ville souhaite, entre autres, bénéficier des compétences de la Technopole sur les thématiques suivantes :

- Créa campus,
- la dispense de cours spécialisés aux étudiants du supérieur : apporter une connaissance de l'entreprise et une vision industrielle aux étudiants,
- l'analyse de la pertinence d'implantation de grands établissements d'enseignement supérieur,
- la journée d'accueil des nouveaux étudiants,
- le pilotage de la réflexion portant sur les opportunités de développement liées au projet Grand Paris – Plateau de Saclay,
- la participation à l'ingénierie du projet de plate-forme technologique «Energie et Bâtiment », et des projets du pôle Dream et Cosmetic Valley (recherche, formation, transfert de technologie).

Afin de permettre à l'association Orléans Val de Loire Technopole de poursuivre ses objectifs, la Ville propose de verser une subvention de 114 000 € pour l'année 2011, dont 76 000 € attribués aux actions récurrentes et 38 000 € dédiés aux nouvelles actions de prospective.

Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'Association Orléans Val de Loire Technopole, définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2011 ;

2°) attribuer une subvention à hauteur de 114 000 € pour l'année 2011, au profit de l'Association Orléans Val de Loire Technopole ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération ;

4°) imputer des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville : 76 000 € sur fonction 90, article 6574, service UERI et 38 000 € sur fonction 90, article 617, service UERI. »

ADOPTE PAR 54 VOIX.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(M. LEMAIGNEN).

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

N° 50 – Renouvellement des membres des Comités de Mobilisation et d'Animation. Communication.

Mme de QUATREBARBES – *Il s'agit d'une communication. Dans le cadre de la Charte de la Participation Citoyenne, nous avons, le 5 juillet, renouvelé les membres des Comités de Mobilisation et d'Animation (C.M.A.). Tous les noms ont donc été remis sur table.*

Je vous dirais en deux mots qu'il y a 104 personnes qui ont été désignées citoyens volontaires et que la parité fait bien les choses, puisqu'elle a été respectée naturellement : 49 femmes et 55 hommes.

M. MONTILLOT – *Cela n'est pas parité !*

Mme de QUATREBARBES – *Enfin, c'est presque.*

M. le Maire – *Merci. C'était donc une communication et je pense que c'était intéressant que chacun puisse en avoir connaissance. Vous avez la liste des personnes que je veux saluer et remercier très chaleureusement de leur implication, parce que ce sont des personnes qui participent à la vie de nos quartiers et qui le font avec beaucoup d'envie et bénévolement, je le rappelle. Donc qu'ils et qu'elles en soient vraiment chaleureusement remerciés. M. RICOUD, vous avez la parole.*

M. RICOUD – *Je regrette une fois de plus que les Conseillers Généraux des cantons de La Source ne soient pas partie prenante de ce C.M.A. Merci.*

M. le Maire – *Mais on a répondu mille fois sur le sujet. Vous pouvez participer à toutes les réunions et vous le savez très bien ! D'ailleurs, vous y participez pour certaines au moins.*

N° 51 – Quartier des Blossières. Requalification du square Jacques Groslot. Approbation.

Mme de QUATREBARBES – *Il s'agit d'approuver la réalisation de l'aménagement du square Jacques Groslot et d'autoriser toutes les subventions permettant un co-financement du projet.*

M. le Maire – *Je remercie tout le monde pour que cette délibération vienne enfin au Conseil Municipal.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le square situé rue Jacques Groslot constitue une parcelle d'environ 700 m² dont l'état général est très vieillissant. L'aménagement date des années 1970, seulement quelques bancs et un bac à sable agrémentant l'espace. L'ensemble est clos de lisses en bois en mauvais état.

Afin de revaloriser ce square situé au cœur d'une zone d'habitat collectif avec une population familiale, il est proposé de requalifier complètement l'espace.

L'aménagement consiste à réorganiser le square en changeant les végétaux et le mobilier, à reprendre le cheminement, les dallages, à implanter un canisite et à créer une aire de jeux sécurisée.

Le coût de cette requalification est de 100 000 € T.T.C. financé sur le budget des aménagements de proximité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la réalisation de l'aménagement du square Jacques Groslot ;

2°) autoriser le cas échéant la Ville à solliciter toutes les subventions permettant un cofinancement du projet, au taux le plus favorable ;

3°) imputer les dépenses et les recettes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – Comité des Fêtes Dunois-Châteaudun-Bannier. Attribution d'une subvention.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention 2011 (en €)
Comité des fêtes Dunois, Châteaudun, Bannier	Subvention annuelle animations	1 900

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, service gestionnaire PDVQ : fonction 824, article 6574 (11PDVQ57). »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 53 – Programmation, organisation et pilotage des projets de l'espace public. Prestation d'assistance technique. Approbation d'un marché après appel d'offres.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville a décidé de mettre en place un important programme de requalification de son espace public. Pour les quatre prochaines années, il est ainsi prévu de requalifier 50 rues, places et autres espaces publics pour un montant approximatif de 30 M€.

Compte tenu de ces éléments, la Ville souhaite être accompagnée tout au long de cette période par un spécialiste ou un groupement de spécialistes en programmation, planification et pilotage des chantiers de voirie et réseaux.

Dans ce cadre, elle a lancé, en procédure d'appel d'offres ouvert, un marché dans le cadre des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour une mission de programmation, organisation et pilotage des projets de l'espace public, prestation d'assistance technique.

Le marché est passé pour une période de deux ans. Il est reconductible une fois, pour une période de deux ans, pour une durée maximale de 4 ans.

Lors de sa réunion du 22 juin 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1 - Valeur technique appréciée au regard (pondération 70 %) :

- de la qualité de la note méthodologique présentant l'organisation de la mission dans chaque phase avec présentation des outils informatiques, des formulaires de suivi, des documents de rendu des plannings et phasage (sous-pondération : 35 %)

- de la qualité des moyens mis en œuvre ainsi que les dispositions prises permettant d'apprécier la réactivité pour répondre aux demandes du maître d'ouvrage, avec liste et qualification des intervenants proposés (sous-pondération 35 %)

2 - Prix des Prestations (pondération : 30 %)

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché pour une mission de programmation, organisation et pilotage des projets de l'espace public prestation d'assistance technique, à passer avec l'entreprise AGTC 45, 25 rue Bagneaux 45140 SAINT-JEAN DE LA RUELE avec des montants minimum de 50 000 € T.T.C. et maximum de 200 000 € T.T.C. par période de deux ans ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit accord cadre au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville : TCCO 822 617 07A032. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 54 – **Travaux d'amélioration de l'éclairage public. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer le programme annuel de travaux d'amélioration de l'éclairage public, la Ville a organisé une consultation en procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé pour une période de 6 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible 1 fois, pour une période de 6 mois. Il concerne la réalisation de travaux neufs d'éclairage public dans le cadre de la création de voies nouvelles ou de réhabilitation de voies existantes.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2011 a examiné les offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1. Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (pondération : 50) au regard de :

a) la qualité du matériel et des matériaux proposés, appréciée sur la base des fiches techniques (sous pondération 40),

b) les modalités d'intervention, notamment l'organisation des chantiers, leur mise en sécurité et l'entretien de la signalisation spécifique de travaux (sous pondération : 10) ;

2. Prix des prestations apprécié au regard du détail quantitatif estimatif (pondération : 50).

Elle propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise CITEOS 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour un montant minimum de 50 000,00 € T.T.C. et maximum de 350 000,00 € T.T.C. par période.

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif aux travaux d'amélioration de l'éclairage public à passer avec la Société CITEOS 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour un montant minimum de 50 000,00 € T.T.C. et maximum de 350 000,00 € T.T.C. par période ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer le marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, TCCO 814 2152 07A032EP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 55 – Création d'une voie nouvelle Résidence du Blason, de l'avenue de la Marne à la rue du Onze Novembre. Approbation de marchés à procédure adaptée.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du programme de voirie 2011, il a été décidé de réaliser la création d'une voie nouvelle Résidence du Blason, de l'avenue de la Marne à la rue du Onze Novembre. Les travaux comprennent trois lots :

- Lot n° 1 : VRD - Génie Civil - Mobilier Urbain - Signalisation
- Lot n° 2 : Eclairage public
- Lot n° 3 : Espaces verts.

En conséquence, le Ville a lancé en procédure adaptée des marchés pour la réalisation de ces travaux.

Lors de sa réunion du 22 juin 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

Pour les lots n° 1 et 3 :

1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50)
2. Prix des prestations apprécié au regard du détail quantitatif et estimatif (pondération : 50)

Pour le lot n° 2 :

1. Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (pondération : 60) de la manière suivante :
 - a) Les résultats des études d'éclairage, moyens de vérification du niveau d'éclairage et engagement du candidat au respect des objectifs indiqués (sous pondération : 30),
 - b) Qualité des matériaux et matériels proposés (sous pondération : 20),
 - c) Moyens humains et matériel dédiés aux travaux et organisation du chantier (sous pondération : 10).
2. Prix des prestations apprécié au regard du détail quantitatif et estimatif (pondération : 40).

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés après procédure adaptée, relatif à la création d'une voie nouvelle Résidence du Blason, de l'avenue de la Marne à la rue du Onze Novembre, à passer avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : VRD - Génie Civil - Mobilier Urbain - Signalisation : entreprise EUROVIA pour un montant de 179 301,93 €T.T.C.,
- Lot n° 2 : Eclairage public : entreprise CEE CITEOS pour un montant de 44 327,35 € T.T.C.,
- Lot n° 3 : Espaces verts : entreprise BOURDIN pour un montant de 39 859,57 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville UURU 823 2315 09A45118. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 56 – Collège Jean Pelletier et rue des Tonneliers. Participation au financement. Demande de subvention au Département du Loiret.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des travaux importants engagés par le Conseil Général du Loiret pour la restructuration du collègue Jean Pelletier, la Ville va procéder à l'aménagement du

parvis du collège, à la requalification complète de la rue des Tonneliers, de la rue Croix Baudu à la rue des Murlins, ainsi qu'à la sécurisation de la traversée piétonne et des arrêts de bus rue des Murlins par la création d'un plateau surélevé.

Le coût global de ces travaux s'élève à 550 000 € T.T.C.

Le Conseil Général du Loiret est appelé à participer au financement de ces travaux, au taux maximum de 50 %.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux de cheminement des collégiens, la circulation des bus scolaires et la « dépose minute », la Ville a sollicité les Résidences de l'Orléanais - O.P.H. d'Orléans, dans le cadre d'un projet de résidentialisation pour mieux organiser le fonctionnement de la rue.

Cela se traduit par une modification sensible des espaces existants, immeubles, parkings, et circulation.

Ces travaux dont le coût global s'élève à 524 000 € H.T. n'étaient pas inscrits au schéma pluriannuel des investissements des Résidences de l'Orléanais - O.P.H. d'Orléans. Toutefois, la Caisse de Garantie du Logement Locatif s'est prononcée favorablement au vu du plan de financement établi.

En complément des budgets engagés par les Résidences de l'Orléanais - O.P.H. d'Orléans, la ville est appelée à participer à hauteur de 50 % du coût réel des travaux, déduction faite des autres subventions obtenues et dans la limite du montant de participation approuvé par la présente délibération. Le versement sera de 90 % à la date d'envoi de l'ordre de service du marché de travaux de voirie, et le solde de 10 % sera versé sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) solliciter du Conseil Général du Loiret une subvention au taux le plus élevé pour les aménagements des abords du Collège Jean Pelletier ;

2°) attribuer aux Résidences de l'Orléanais – O.P.H. d'Orléans une subvention d'un montant égal à 50 % du montant H.T. des travaux estimés à 524 000 € déduction faite des autres subventions.

3°) imputer les dépenses et les recettes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 57 – Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Entraînement à la plongée souterraine. Approbation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Mme de QUATREBARBES – *C'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret qui, comme tous les ans, plonge dans la source du Loiret. Il s'agit d'approuver la convention dans le cadre de ces entraînements de plongée souterraine.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. RICOURD.*

M. RICOURD – *Je suis tout à fait favorable avec cette délibération. Je voulais savoir si un jour on pouvait avoir l'espoir de revoir le petit train circuler au Parc Floral.*

M. le Maire – *On peut toujours avoir l'espoir, M. RICOURD, le problème est que la remise en état du petit train coûte très cher. Ce sont quelques centaines de milliers d'euros. Aujourd'hui, je suis quand même un petit peu refroidi par le coût de cette remise en état. On a fait chiffrer et je ne pensais pas qu'on serait dans des chiffres de ce niveau là. Alors, on essaye de voir comment on peut réduire ce coût. On a des contacts avec des gens remarquables qui sont amoureux de ces petits trains et qui proposent des expertises intéressantes. Donc, on est en train de regarder tout cela. J'aimerais qu'on puisse le faire, mais franchement je ne peux pas vous le garantir. Cela va dépendre des éléments technico-financiers que l'on est en train de réunir actuellement. Bien sûr que si on arrive à des chiffres raisonnables, ce serait avec plaisir qu'on engagerait cette restauration du petit train.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'unité des plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Loiret souhaite développer sa connaissance du site en pénétrant par la source du Loiret située dans le Parc Floral de la Source, propriété indivise du Conseil Général et de la Ville sise avenue du Parc Floral à Orléans la Source. L'objectif est de s'entraîner à la plongée souterraine notamment pour améliorer les conditions d'intervention des sapeurs pompiers sur le site en cas d'accident.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'unité des plongeurs du S.D.I.S. du Loiret à pénétrer dans la source du Loiret à l'intérieur du Parc Floral, ainsi que les dispositions à prendre en matière de sécurité et d'assurance.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, définissant les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'unité de plongeurs du S.D.I.S. à pénétrer dans la source du Loiret au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, dans le cadre de ses entraînements de plongée souterraine ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 58 – **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Activités spéléologiques. Approbation d'une convention avec l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret réalise régulièrement des explorations du réseau karstique en y pénétrant par la source du Loiret située dans le Parc

Floral de la Source, propriété indivise du Conseil Général et de la Ville d'Orléans sise avenue du Parc Floral à Orléans la Source. Ces recherches sont destinées à améliorer la connaissance du réseau hydraulique souterrain alimentant le Loiret.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions dans lesquelles la Ville d'Orléans autorise l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret à pénétrer dans la source du Loiret à l'intérieur du Parc Floral, ainsi que les dispositions à prendre en matière de sécurité et d'assurance.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret, définissant les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'association à pénétrer dans la source du Loiret au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, dans le cadre de ses activités de spéléologie ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59 – **Parkings en ouvrage. Contrat d'affermage avec la S.E.M. Orléans Gestion. Approbation d'un avenant.**

Mme CHERADAME – *Je tiens simplement à préciser que ces 120 places de stationnement ne sont actuellement pas utilisées et donc, c'est un avenant qui permet de régulariser la situation.*

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par convention du 5 juillet 1991, modifiée par avenants, le Conseil Municipal a confié l'exploitation des parkings en ouvrage, par voie d'affermage, à la S.E.M. Orléans-Gestion.

Dans le cadre du Grand Projet de Ville, il est prévu la démolition partielle du centre commercial 2002 et d'une partie de la dalle, et la création en lieu et place d'un jardin en pente qui permettra de relier la place Ernest Renan (niveau 0) à la dalle de la Place Sainte-Beuve (niveau 1 - dalle).

Cette opération implique la suppression de 120 places de stationnement sur les 504 existantes au sein du parc de stationnement situé sous la dalle et il convient donc d'exclure ces places du champ d'application de l'affermage des parkings en ouvrage. Considérant la faible fréquentation du parking, il n'y a pas d'incidences financières et les conditions d'exploitation peuvent être maintenues.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 14 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Chats Ferrés, Châtelet, Baron, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions concernant le nombre de places du parc de stationnement de La Source ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 60 – Parc de stationnement Le Martroi. Délégation de service public. Rapport annuel d'activités du délégataire pour l'année 2010.

Mme CHERADAME – *Il s'agit du rapport annuel d'activités que vous avez tous lu !*

M. le Maire – *Donc, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2010. Je donne la parole à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je tiens à m'offusquer des tarifs pratiqués pour ce parking. 1 h 15 de stationnement au Martroi coûte 3,40 € !*

Mme CHERADAME – *Je peux vous dire que ce n'est pas un frein à sa fréquentation, puisqu'elle a augmenté de 12 % l'année dernière.*

M. GRAND – *Je me pose la question de savoir si on pouvait un jour envisager un retour de ce parking au sein d'Orléans Gestion. Il faut savoir qu'il y a un certain nombre de communes qui font même du retour en régie. Vous voyez, après l'eau, on s'attaque aux parkings. Pourrait-on au moins envisager son retour vers Orléans Gestion qui elle pratique des tarifs bien inférieurs ? Merci.*

(brouhaha).

M. le Maire – *S'il vous plaît, pour l'instant, ce n'est ni le sujet, ni à l'ordre du jour. Je vous fais simplement remarquer que les choix que nous faisons, et cela vous a été proposé récemment pour le parking du Cheval Rouge, se font avec la S.E.M. Orléans Gestion. Là aussi, cela fait partie des héritages. Je pense que nous avons intérêt à pouvoir avoir les outils de maîtrise de la politique de stationnement et celle-ci se fait à la fois en surface et en ouvrage. Globalement, je trouve que cela fonctionne bien avec Orléans Gestion et que néanmoins ce parking fonctionne également correctement.*

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service, assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

La Société VINCI PARK, délégataire du service public pour la gestion du parc de stationnement Le Martroi, a remis son rapport pour l'exercice 2010.

En application de ces dispositions, et après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte.

Parc de Stationnement Le Martroi

Extrait du Compte-rendu d'activité 2010

Le parc de stationnement Le Martroi à Orléans est exploité par la société Vinci Park dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 45 ans à compter du 30 mai 1986.

La capacité totale de l'ouvrage est de 365 emplacements répartis sur 4 niveaux de sous-sol, dont 285 places publiques et 80 places louées à des particuliers.

La gestion courante des équipements est assurée, sous la responsabilité de VINCI Park, par VINCI Park Services, filiale spécialisée dans l'exploitation stationnement du groupe. Localement, l'exploitation est assurée par un responsable assisté de 2 collaborateurs à temps plein.

Les services du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de l'exploitation.

L'exploitation du parc de stationnement payant a généré en 2010 une recette globale de 855 483 € TTC, en hausse de 12,5 % par rapport à l'exercice précédent (760 696 € T.T.C.).

L'année 2010 a été marquée par les faits suivants :

- Une hausse de la fréquentation horaire de 10,6 %, liée à plusieurs facteurs :
 - o Les travaux de la 2nde ligne de tramway générant moins de places de stationnement disponibles en surface et une augmentation importante des clients arrivant par la rue Bannier (60 % contre 40 % en 2009) ;
 - o Les clients utilisant le parking pendant les heures de fermeture suite à l'ouverture automatisée des portails d'entrée 24h/24h ;
- Une stabilisation de la durée du stationnement horaire, soit 2 h 30 ;
- La création d'emplacements motos (11 abonnés moto) ;
- Une augmentation des paiements avec le badge Liber-t (plus de 10 % des paiements).

La fréquentation du parc de stationnement est en hausse de 10,6 % sur l'année, ce qui correspond à une fréquentation de 156 866 véhicules contre 141 843 en 2009.

Le nombre d'abonnés du parc de stationnement est en hausse de + 2,0 % sur l'année, ce qui correspond à un nombre d'abonnés moyen de 259 abonnés mensuels contre 254 en 2009. On peut noter une augmentation importante d'abonnés de nuit en 2010 : 28 abonnés contre seulement 11 en 2009. De même, on dénombre 11 abonnés moto contre 1 en 2009.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- changement de la porte d'entrée et mise sous alarmes du bureau d'accueil suite à un acte de vandalisme,
- renforcement des éclairages entrée rue d'Escures et remplacement de l'ensemble des lampes du parc,

- remplacement et automatisation du portail automatique de l'entrée rue Bannier, mise en place de boucles de détection aux entrées véhicules afin de proposer aux clients le stationnement 24h/24h,

- mise aux normes de l'ascenseur,
- renforcement et rénovation de la signalétique,
- création d'emplacements de stationnement « motos »,
- remplacement du système de surveillance à distance.

La qualité du service rendu à la clientèle est maintenue par la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces, par la formation régulière des agents.

De nombreux services destinés à rendre l'utilisation du parking plus agréable sont proposés.

Depuis cette année, il est possible aux clients horaires d'accéder au parking 24h/24h grâce à l'automatisation de l'ouverture des portails, ce qui permet aux clients de déposer ou de reprendre leurs véhicules à toute heure, y compris pendant les horaires de fermeture du parking.

Des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et développer l'activité. Il est à noter en 2010 :

- l'opération «Badge Liber-t » en partenariat avec Cofiroute pour faire connaître aux clients le nouveau moyen de paiement (vente de badge Liber-t dans le parking),
- l'offre découverte «- 50 % sur l'abonnement trimestriel » pour les nouveaux clients,
- le partenariat avec 3 hôtels du centre ville pour un stationnement à tarif préférentiel de nuit, vente de 905 forfaits nuit pour 2010 en hausse de 293 % (230 forfaits en 2009),
- la vente de chèques parking aux commerçants à tarif préférentiel,
- l'ouverture du parking pour les événements majeurs de la Ville :
 - o jusqu'à 2 h du matin pour la fête de la musique : 150 clients horaires entrés après 21 h, la recette de la journée a doublé,
 - o le dimanche 5 septembre 2010 pour la rentrée en fête : 143 clients ont profité de cette ouverture
 - o le samedi 12 septembre 2010 jusqu'à 1 h du matin pour la Caravane de Loire : 855 clients ont utilisés le parking (6 rotations par place !),
 - o les 3 premiers dimanches de décembre pour le marché de Noël : 670 clients ont utilisés le parking le 12 décembre et 567 clients le 19 décembre.

Pour mesurer la qualité, VINCI Park fait réaliser auprès de ses principaux ouvrages, et par une société indépendante, d'une part un audit mesurant un certain nombre de critères au cours d'une visite (entretien du parc et des escaliers, aspect général des espaces accueil, l'accueil de la clientèle et relation commerciale), et d'autre part un audit sur la qualité d'accueil téléphonique. Pour ce dernier, un classement est opéré et le parc du Martroi a obtenu une note de 11 sur 20.

La valeur brute H.T. du patrimoine est de 3 261 641,51 € (contre 3 243 696,94 € en 2009) et la valeur nette comptable est de 502 772,42 € (contre 534 018,63 € en 2009).

La redevance 2010 versée par VINCI Park est de 21 719,49 € (contre 19 044,42 € en 2009).

MOYENS GENERAUX

N° 61 – Fourniture et livraison de mobilier scolaire et de matériel collectif pour les écoles publiques élémentaires, maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de marchés après appels d'offres.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer l'approvisionnement de ses écoles publiques élémentaires, maternelles et ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en mobilier scolaire, la Ville a organisé deux appels d'offres ouverts européens conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 juin 2011, a procédé au jugement des offres, compte tenu des critères inscrits à l'article 6 du règlement de la consultation :

1. Valeur technique, qualité des fournitures et services connexes (pondération 50 %) appréciée au regard :

a) Des fonctionnalités, de l'ergonomie et de l'esthétique des mobiliers sur la base des échantillons et des fiches techniques (sous pondération 40 %),

b) De la performance environnementale des produits : solidité, qualité environnementale des matériaux proposés (bois, peinture...) (sous pondération 5 %),

c) Des modalités de Service Après Vente et de la garantie proposée pour le mobilier (sous pondération 5%),

2. Prix des fournitures apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif (pondération 40%),

3. Délais de livraison (pondération 10%).

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés après appels d'offres ouverts, fractionnés à bons de commandes relatifs à la fourniture et à la livraison de mobilier scolaire et de matériel collectif pour les écoles publiques élémentaires et maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement à passer avec les sociétés suivantes :

➤ **Lot 1 : Fourniture et livraison de mobilier pour l'aménagement de salles de classe, restaurants scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement :**

Société DELAGRAVE pour un montant minimum de 60 000 €T.T.C. et maximum de 300 000 €T.T.C.

➤ **Lot 2 : Fourniture et livraison de matériel collectif pour l'équipement général des écoles publiques élémentaires et maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement : société CAMIF COLLECTIVITES pour un montant minimum de 15 000 € T.T.C. et maximum de 75 000 €T.T.C.**

Pour une période allant de la date de notification au 1er juillet 2012, reconductible 3 fois par période d'un an.

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 2184 et 2188, service gestionnaire FEDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 62 – Jardin des Plantes. Réaménagement des locaux pour les équipes techniques. Approbation des marchés de travaux.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Il a été décidé de réaménager les locaux du Jardin des Plantes pour une partie des équipes techniques de la Direction du Patrimoine.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2011 pour l'ensemble des lots, à savoir :

- Lot n° 1 - DESAMIANPAGE
- Lot n° 2 - GROS OEUVRE - REVETEMENTS SCHELLES
- Lot n° 3 - COUVERTURE BAC ACIER ET TRANSLUCIDE
- Lot n° 4 - MENUISERIES BOIS OUVRAGES EN PLAQUES DE PLATRE ET

SERRURERIE

- Lot n° 5 – ELECTRICITE
- Lot n° 6 - CHAUFFAGE - VENTILATION

Lors de sa réunion du 29 juin 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

- 1 – Prix des prestations (pondération 50 %).
- 2 – Références du candidat pour des prestations de même nature (pondération 30 %).
- 3 – Méthodologie d'exécution, moyens techniques et humains destinés à assurer la prestation (pondération 20 %)

Les lots n° 3 et n° 6 ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une relance.

Dans ces conditions et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés relatifs aux travaux de réaménagement des locaux au Jardin des Plantes pour les équipes techniques à passer avec :

- Lot n° 1 : DESAMIANPAGE, avec la société CESAM, 188 route de Sandillon, 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant de 14 019,03 €T.T.C.,

- Lot n° 2 : GROS ŒUVRE – REVETEMENTS SCHELLES, avec la société ROC, 1136 rue de Gautray, 45075 ORLEANS Cedex pour un montant de 34 045,50 €T.T.C. ;

- Lot n° 4 : MENUISERIES BOIS OUVRAGES EN PLAQUES DE PLATRE ET SERRURERIE, avec la société RATISSEAU , 65 rue Georges Bizet, 45160 OLIVET, pour un montant de 29 900 €T.T.C. ;

- Lot n° 5 : ELECTRICITE, avec la société FORCLUM, 3 rue Gustave Eiffel, 45028 ORLEANS pour un montant de 63 388 €T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 2313, opération 13Z005, service gestionnaire TPAT et fonction 020, article 2313, opération 13Z0058, service gestionnaire TPAT ; n° engagement du lot 1 : 11PATS8507, du lot 2 : 11PATS8508, du lot 4 : 11PATS8509 et du lot 5 : 11PATS8510. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 63 – Archives Municipales. Numérisation des recensements de population. Demande de subvention à la D.R.A.C.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les archives municipales conservent et communiquent des documents d'archives intéressant l'histoire d'Orléans et de ses habitants.

Afin de favoriser leur conservation tout en permettant au plus grand nombre d'y accéder, la Ville a procédé à la numérisation des recensements de population (1836-1962), documents particulièrement consultés par les administrés, pour un coût de 3 750,30 €H.T.

Cette opération permettra de rendre ces documents consultables sous forme numérique en salle de lecture, puis sur le site Internet des archives municipales, dont l'ouverture est prévue à l'automne prochain.

La numérisation de ces documents fait partie des initiatives que la Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible de subventionner.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention au taux le plus favorable pour la numérisation des recensements de population ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou convention formalisant l'aide obtenue ;

3°) imputer la recette sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 323, article 7471, service gestionnaire AARC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 64 – **Travaux courants d'électricité. Approbation d'un marché de travaux.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Des travaux courants d'électricité sont réalisés sur les différents équipements de la Ville afin de les maintenir en bon état de fonctionnement. Ces travaux sont également prévus afin de permettre l'installation de matériel en remplacement de celui devenu obsolète.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2011 pour le lot unique, à savoir : travaux courants d'électricité.

Ce marché est un marché à bons de commande passé pour une période allant de sa notification au 11 mai 2012. Il est reconductible une fois pour une durée d'un an allant du 12 mai 2012 au 11 mai 2013.

Lors de sa réunion du 29 juin 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1 – Valeur technique (pondération 50 %) appréciée au regard de :
- Modalités d'intervention de l'entreprise : moyens humains, horaires d'intervention et dispositions prises durant la période des congés annuels (sous-pondération 30 %).
- Moyens matériels mis à disposition dans le cadre de l'exécution du présent marchés (sous-pondération 20 %)

2 – Prix des prestations (pondération 50 %) apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et par application de la formule suivante : note du candidat = 10 x (prix total T.T.C. le plus faible/prix total du candidat T.T.C.)

Dans ces conditions et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif aux travaux courants d'électricité avec la société FORCLUM, 3 rue Gustave Eiffel, BP 62849, 45028 ORLEANS Cedex 1, par période d'un montant minimum de 30 000 €H.T. et d'un montant maximum de 170 000 €H.T. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonctions 020, 20, 30, 40, 422, 520, 64, article 611, service gestionnaire TPAT. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 65 – **Marché de gestion globale de patrimoine de 4 établissements municipaux. Approbation d'un avenant.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par marché du 4 juin 2009, la Ville a confié à la société DALKIA, en gestion globale de patrimoine, la gestion de quatre établissements : le complexe Sportif de la Source, l'espace Olympe de Gouge, la Maison des Arts et de la Musique, ainsi que la maison des associations et l'école de musique de la Source.

Les locaux de la maison des associations et de l'école de musique de la Source qui devaient être aménagés ne comportaient que la moitié du rez-de-chaussée. L'aménagement de la deuxième moitié du rez-de-chaussée, non prévu initialement, n'a été réalisé qu'en 2010. Il représente une surface complémentaire de 295 m² répartie sur 3 salles et 1 bureau, qu'il est nécessaire de mettre sous contrôle d'accès, de gérer et d'entretenir.

De plus, afin d'offrir aux usagers des 4 établissements plus de sécurité lors des intempéries de neige et de verglas, il est demandé à la société Dalkia le déblaiement, le salage et la sécurisation des accès aux entrées avec le sel mis à disposition par la Ville.

Enfin, l'énergie de chauffage de la Maison des Arts et de la Musique étant assurée par un contrat de fourniture au marché libre passé par la Ville, et attribué à la société E.D.F. le 25 mars 2011, regroupant plusieurs sites de la Ville sur un même marché de fourniture, le paiement de cette énergie, initialement assuré par la société Dalkia, est repris par la Ville et sera déduit du décompte du présent marché de gestion globale.

Il convient donc de constater ces compléments par voie d'avenant, selon les dispositions suivantes :

Montant initial du marché	3 982 010,15 € T.T.C.
Complément P4 contrôle d'accès	4 300,00 € H.T.
Complément de nettoyage	4 640,77 € H.T. par an
Complément d'intendance	1 100,00 € H.T. par an
Complément d'entretien des installations techniques	1 350,00 € H.T. par an

Pour un nouveau montant du marché de 4 021 075,14 € T.T.C. suivant la nouvelle décomposition jointe à l'avenant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant au marché n° 09-101 du 9 juin 2009, passé avec la société DALKIA, pour la gestion globale de patrimoine portant le montant du marché à 4 021 075,14 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES JURIDIQUES

N° 66 – **Prestations juridiques. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'assistance juridique et la représentation en justice des personnes publiques font partie des services dont l'achat est soumis aux règles de mise en concurrence et de publicité imposées par le Code des Marchés Publics.

A ce titre, la Ville a souhaité inscrire ses relations avec les avocats dans la passation d'un marché de prestations juridiques à bons de commande, sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Une procédure adaptée a été organisée en application de l'article 30-I du Code des Marchés Publics pour la mise en concurrence de ce marché estimé à 280 000 € H.T. sur sa durée maximale (4 ans), et décomposé en sept lots visant des matières juridiques distinctes :

- Lot n° 1 – Montages juridiques complexes

Assistance juridique et représentation en justice dans le cadre des montages juridiques complexes intéressant la Ville, notamment dans les dossiers liés aux délégations de service public, aux partenariats public / privé, à la réalisation de grands équipements ou infrastructures (hors dossiers suivis par une assistance à maîtrise d'ouvrage multi-compétence), et aux baux emphytéotiques.

- Lot n° 2 – Contrats

Assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés aux relations contractuelles entretenues par la Ville avec les entreprises de travaux, prestataires de fournitures et de services, associations, sociétés d'économie mixte locales, particuliers et tous autres cocontractants, dans le cadre de marchés publics, de contrats administratifs ou de droit privé (à l'exclusion des montages juridiques complexes faisant l'objet du lot n°1). La détermination du caractère public ou privé d'un contrat et de la compétence judiciaire s'y rapportant font partie de cette matière.

- Lot n° 3 – Ressources humaines

Assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés aux relations entre la commune et ses agents, qu'il s'agisse de contractuels ou de fonctionnaires territoriaux, agents titulaires, non titulaires, emplois fonctionnels, stagiaires, vacataires, auxiliaires, bénévoles, retraités, candidats à un poste, etc.

La matière comprend le statut de l'élu local, les droits et obligations des fonctionnaires tels qu'issus des lois et règlements en vigueur, les traitements, primes et salaires, les procédures disciplinaires, sanctions et licenciements, le concours et la liste d'aptitude, la formation, l'avancement d'échelons et de grades, les congés, etc.

- Lot n° 4 – Gestion du domaine public et privé

Assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés à la gestion du domaine public et privé de la commune, mobilier ou immobilier, notamment dans le cadre de cessions, échanges et acquisitions, d'occupation du domaine public, de fixation et perception de produits et redevances par la commune, de baux (hors baux emphytéotiques faisant l'objet du lot n° 1) consentis et pris par elle, d'expulsions avec ou sans procédure de référé préalable, etc.

- Lot n° 5 – Urbanisme réglementaire

Assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme réglementaire, dans les dossiers liés notamment aux procédures de passation ou de modification et révision de documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, ZPPAUP, règlements de lotissement, plan de prévention des risques, etc), aux autorisations d'urbanisme, et aux infractions.

- Lot n° 6 – Aménagement urbain et action foncière

Assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme opérationnel, des études préliminaires à la phase de réalisation, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de planification urbaine (Z.A.C., Z.A.D., lotissements, permis groupés, Projet Urbain Partenarial, urbanisme commercial, etc), comprenant les problématiques liées à la passation de traités de concession et contrats de mandat, au droit de préemption y compris commercial, au mobilier urbain, au droit de la construction et à la responsabilité des constructeurs, ainsi qu'en matière d'action foncière et contrats induits, comprenant les problématiques liées au droit de préemption, aux procédures d'expropriation de la phase administrative à la phase judiciaire, aux emplacements réservés, etc.

- Lot n° 7 – Affaires générales

Assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés aux affaires générales de la Ville, comprenant notamment l'organisation et le fonctionnement des instances municipales, les compétences du Maire en tant qu'agent de l'Etat (passeports, état civil, etc) et les pouvoirs de police générale et spéciale du Maire (immeubles menaçant ruine, hygiène, bruit, etc).

Dans le cadre de cette mise en concurrence, 26 cabinets d'avocats ont présenté un total de 113 offres. Elles comportaient l'ensemble des justificatifs de candidature demandés et présentaient les garanties professionnelles et les références adéquates.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 juin 2011, a procédé à leur jugement et a retenu, pour chacun des 7 lots, l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères définis par le règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur technique (60 %) appréciée au regard du mémoire technique présenté par le candidat et notamment :

- a. moyens humains destinés à assurer la prestation (20 %)
- b. moyens matériels destinés à assurer la prestation (10 %)
- c. méthodologie d'exécution des prestations juridiques objet du marché (30 %)

2. Prix des prestations (40 %), apprécié au regard d'un Détail Quantitatif et Estimatif complété par le candidat, correspondant à une simulation de commandes sur une année.

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché de prestations juridiques à bons de commandes sans minimum et sans maximum, passé selon la procédure adaptée de l'article 30-I du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois, à passer avec :

1-1- le cabinet RICHER (138 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS) pour le lot n° 1: montages juridiques complexes ;

1-2- le cabinet RICHER (138 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS) pour le lot n° 2: contrats ;

1-3- le cabinet MPC Avocats (11 rue Saint Lazare – 75009 PARIS) pour le lot n° 3 : ressources humaines ;

1-4- la SCP CASADEI-JUNG (6 rue du Colombier – 45000 ORLEANS) pour le lot n° 4 : gestion du domaine public et privé ;

1-5- la SCP CASADEI-JUNG (6 rue du Colombier – 45000 ORLEANS) pour le lot n° 5 : urbanisme réglementaire ;

1-6- le cabinet SARTORIO (6 avenue de Villars – 75007 PARIS) pour le lot n° 6 : aménagement urbain et action foncière ;

1-7- la SCP CASADEI-JUNG (6 rue du Colombier – 45000 ORLEANS) pour le lot n° 7 : affaires générales.

2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 6227, Service Gestionnaire AJUR. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RELATIONS HUMAINES

N° 67 – Régime indemnitaire du personnel municipal. Complément du dispositif actuel. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une délibération importante puisque dans la logique que nous avons depuis plusieurs années de pouvoir augmenter les salaires de nos agents, notamment ceux de catégorie C, cette délibération permet à nouveau de le faire avec l'augmentation de la prime de service pour nos 1 800 agents de catégorie C. A côté de cela, il y a également la transposition des textes par rapport à ceux de l'Etat puisque c'est une obligation. Enfin, dernier point, la création d'une prime de sujétion technique pour nos électriciens, puisqu'en plus du travail qu'ils font la journée sur les bâtiments électriques, ils interviennent énormément sur toutes les manifestations événementielles de la Ville.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Il semble que pour certaines indemnités, il y a le mérite qui joue pas mal, ce qui entraîne un climat pas forcément serein parmi un certain nombre d'agents. C'est un peu la mise en concurrence. On voit cela aujourd'hui dans énormément d'entreprises. Ce sont les techniques managériales qui se développent. Il vaut mieux dire du mal de son voisin que de son patron ! Compte tenu de cela, on s'abstiendra sur cette délibération.*

Mme SAUVEGRAIN – *Je suis un peu surprise de votre position, parce que ce n'est pas du tout une mise en concurrence des agents, puisque l'application concerne les agents de catégorie A avec une prime exceptionnelle qui est versée. Et d'ailleurs, le régime indemnitaire ainsi que le bilan social 2010 ont été adoptés à l'unanimité en Comité Technique Paritaire. Au contraire, c'est une avancée supplémentaire pour les agents de manière à pouvoir étendre le régime indemnitaire dans les trois catégories A, B et C.*

M. le Maire – *Et si c'est voté à l'unanimité, ce n'est pas inintéressant.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit à un principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat servant dans des corps comparables, la nature et les conditions d'attribution des primes.

Le régime indemnitaire du personnel de la Ville a fait l'objet de plusieurs délibérations des 20 février 2004, 8 juillet 2005, 23 juin 2006, du 25 mai 2007, et du 23 octobre 2009. De même, un protocole pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents de la Ville a été signé avec les organisations syndicales, approuvé par délibération du conseil du 16 Octobre 2009 et complété par délibération du 17 Décembre 2010 ; ce protocole contribue à améliorer le pouvoir d'achat des agents de catégorie C, percevant les salaires les moins élevés de la collectivité.

L'Etat a engagé depuis 2008 une réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires, visant à simplifier et regrouper différentes indemnités, en parallèle de la restructuration des grades de la fonction publique. Ainsi, le nouveau régime permet de prendre en compte d'une part, les sujétions du poste occupé, d'autre part, les résultats obtenus par l'agent au regard de ses objectifs individuels.

Cette réforme a vocation à s'étendre de façon progressive aux régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale. L'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social prévoit que les collectivités doivent délibérer pour s'adosser à ce nouveau régime de référence.

Les engagements pris par la ville en matière de politique salariale, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire exigent donc que la ville redéfinisse le cadre de son régime indemnitaire.

I - Mesures concernant le pouvoir d'achat des agents de catégorie C :

Revalorisation de la prime de service des catégories C :

La prime de service instituée en 1992 a fait l'objet d'une revalorisation en 2004 puis en 2009 en faveur des personnels de catégorie C selon les critères liés à la manière de servir :

➤ Première famille de critères :

L'agent et sa mission

- respect des directives de travail ;
- qualité du service ;
- qualité des relations avec le public ou les partenaires

➤ Deuxième famille de critères :

L'agent dans son équipe et l'environnement de travail

- qualité des relations au sein des équipes et de la direction ;
- respect des consignes de sécurité ;
- soin dans l'utilisation du matériel.

➤ Troisième famille de critères :

L'agent et son attitude au travail

- assiduité ;
- ponctualité ;
- implication.

En 2009 son montant annuel avait été arrêté à 732 € bruts pour les agents de catégorie C, 366 € pour les auxiliaires de puéricultures, et 1354 € pour les agents de police municipale. Cette prime fait référence comme précédemment au régime indemnitaire des agents de l'Etat, selon le tableau ci-annexé (sur l'I.A.T. principalement).

En application du protocole approuvé par la délibération du 17 décembre 2010, une augmentation brute de 100 € à partir de 2011 et 100 € en 2013 a été instituée selon le calendrier suivant :

Agents concernés	Montant brut 2011	Montant brut 2013
Agents catégorie C	832	932
Auxiliaire de puériculture ou de soins	466	566
Agents de police municipale	1454	1554

Cette prime en faveur des agents de catégorie C est versée en mars au prorata du temps de présence de l'année antérieure. Les critères mentionnés ci-dessus continuent de s'appliquer.

Conformément aux tableaux annexés ci-après, l'imputation de cette prime s'effectue sur l'indemnité d'administration et de technicité versée en catégorie C.

II - Mise en œuvre de nouvelles réglementations : transpositions des régimes actuels

a) Introduction de la prime de fonction et de résultats en faveur des cadres de la filière administrative :

Cette prime a été instituée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 pour les fonctionnaires de l'Etat et s'inscrit dans un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents de la fonction publique.

Sa mise en œuvre peut aussi répondre à des objectifs de gestion des ressources humaines, et notamment :

- de valoriser les parcours professionnels des agents,
- de rester attractif vis-à-vis des autres collectivités locales pour la mise en œuvre d'une politique de recrutement plus efficace.

Elle est transposable aux cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, et se substitue aux anciennes primes versées :

- administrateurs territoriaux (prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires),
- attachés territoriaux (indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires, et indemnité d'exercice de missions des préfectures).

Elle se découpe en 2 parts :

- une part liée à la fonction : elle prend en compte le niveau de responsabilités, et les sujétions spéciales du poste,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Les montants réglementaires sont modulables par application de coefficients individuels pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et de la manière de servir.

La mise en œuvre de cette prime s'appuie nécessairement sur une réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois. Cette réflexion est engagée à la ville à partir d'un référencement des postes tel que défini par la délibération du 23 octobre 2009 et au III ci-après de la présente délibération.

La Ville ayant mis en œuvre un régime indemnitaire modulable en fonction de l'évaluation annuelle, il est proposé d'imputer la prime exceptionnelle sur la part liée à la fonction, sachant que ses modalités d'attribution ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2005 et du 25 mai 2007 et restent liées aux critères de l'évaluation annuelle.

Des arrêtés individuels définiront les montants attribués individuellement à partir d'un coefficient multiplicateur appliqué au montant de référence pour les fonctionnaires de l'Etat. La part liée à la fonction se substituera au régime indemnitaire mensuel antérieur en tenant compte du référencement du poste.

Les plafonds applicables à chaque grade concerné pour chacune des 2 parts sont définis en annexe.

b) L'indemnité de performance et de fonction des ingénieurs :

Le décret n° 210-1705 du 30 décembre 2010 institue cette nouvelle prime en faveur des ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts. Par le jeu des équivalences, elle concerne les ingénieurs territoriaux en chef de classe exceptionnelle et de classe normale de la fonction publique territoriale.

Elle s'analyse pour la filière technique, comme un élément du régime indemnitaire similaire à la prime de fonction et de résultat de la filière administrative. Elle se décompose en 2 parts : l'une liée aux fonctions, l'autre liée à la performance. Elle se substitue donc aux anciennes primes versées au préalable aux agents concernés : la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.

A l'instar de la filière administrative, il est proposé de transposer l'ancien régime indemnitaire dans le nouveau cadre juridique, et d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle instituée en 2005 par imputation sur la part liée à la performance.

Des arrêtés individuels seront pris afin de déterminer les montants applicables à chacune des parts versées.

c) La transposition de la nouvelle prime de service et de rendement

Elle concerne les cadres de la filière technique : ingénieurs (hormis les ingénieurs en chef), techniciens territoriaux (y compris les contrôleurs qui ont été intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens).

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement (P.S.R.) ont été abrogés et ont été remplacés par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009. L'ancienne prime est désormais sans base légale et il convient que l'organe délibérant délibère à nouveau sur la prime de service et de rendement.

Cette nouvelle prime de service et de rendement fonctionne différemment. Le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade.

Il est proposé de transposer ce nouveau régime indemnitaire par une substitution de la nouvelle prime à l'ancienne.

d) Mise à jour des taux de l'indemnité spécifique de service des catégories B

Par suite de la parution de textes restructurant les cadres d'emplois techniques en catégorie B, les contrôleurs territoriaux et les techniciens supérieurs territoriaux ont fait l'objet d'une intégration dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux le 1^{er} décembre 2010. Un décret du 17 mai 2011 est venu préciser le régime des équivalences avec les corps de l'Etat et donc les taux applicables à chacun des grades de ce cadre d'emplois.

Il y a donc lieu de transposer les régimes actuels dans le nouveau régime indemnitaire. Les taux sont fixés dans les tableaux ci-annexés.

III - Mesures d'accompagnement de la mise en œuvre des projets de services :

Le nouvel organigramme a été mis en place au 15 juillet 2009. Des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour la mise en œuvre des projets de service. Parmi les objectifs recherchés, la valorisation des postes à forte responsabilité, l'expertise dans les différents métiers de la collectivité, la souplesse permettant de rester attractif en terme de recrutement, nécessitent de reconsidérer les montants de primes appliquées en fonction des postes occupés.

a) Adoption d'un dispositif de référencement des postes :

Ainsi, un nouveau pyramidage a été proposé pour les cadres A des filières administratives et techniques et approuvé par délibération du 23 octobre 2009.

Les 4 niveaux ont été définis comme suit pour les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux :

Niveaux	Définitions
Postes de responsables de direction	Direction de service
Missions d'experts, ou chef de service	Encadrement de services à gros effectifs, coordination, conduite de projets, expertise
Responsables de pôle ou encadrants	Mission principale d'encadrement, postes à technicité confirmée, Responsable administratif et financier, expertise
Chargés d'études	Sans mission principale d'encadrement, agents en cours d'acquisition d'expérience

Les montants individuels sont donc fixés par arrêté au regard du niveau du poste.

En catégorie B, une réflexion analogue a été menée et présentée au Comité Technique du 4 juillet 2011. Deux niveaux de référencement de postes ont été retenus.

Niveaux	Définitions
Responsables de pôle ou encadrants	Emplois d'encadrement intermédiaire, responsables de service, de pôle, chargés d'études spécialisées, experts ou personnes ressources avec responsabilité directe du domaine d'activité, postes à technicité confirmée ou à forte autonomie
Chargés d'études	Sans mission principale d'encadrement, techniciens spécialistes d'un domaine d'activité

Les montants individuels seront déterminés au regard du niveau du poste.

La réglementation actuelle rend impossible l'application aux rédacteurs territoriaux du dispositif de la prime de fonction et de résultats comprenant une part fixe et une part variable. Aussi, dans l'attente de la parution des textes, il est proposé :

- de maintenir le dispositif de l'indemnité de fonction imputée sur l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (I.F.T.S.) appliquée actuellement aux cadres B administratifs,

- d'imputer la prime exceptionnelle créée en 2005 sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, pour les rédacteurs territoriaux.

b) Création d'une prime de sujétions techniques et contraintes en électricité :

Le Comité Technique du 19 mai dernier a adopté un projet portant création d'un service regroupant l'éclairage public et la signalisation tricolore. Dans un souci d'harmonisation et de valorisation des agents affectés à la maintenance électrique, est créée une prime de sujétions techniques et contraintes en électricité. Cette prime pourra être allouée aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux, remplissant les critères énoncés des services :

- éclairage public et signalisation tricolore,
- patrimoine.

2 critères cumulatifs autorisent le versement de cette prime :

- réalisation courante de travaux d'électricité requérant une technicité particulière (habilitations pour travaux sous tension et /ou basse tension et/ou haute tension mises à jour),
- contraintes horaires ponctuelles en dehors des plages habituelles de travail pour participer aux grands événements de la ville, nécessairement planifiés en amont.

Cette prime s'élève à 40 € bruts par mois pour un agent travaillant à temps complet et sera proratisée sur le temps de travail.

Elle est imputée sur l'indemnité de technicité et d'administration allouée aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Enfin, par suite de modification des corps et grades de références de la Fonction Publique d'Etat, pour la filière médico-sociale, il est nécessaire de réactualiser les textes de références servant au calcul des indemnités allouées au personnel municipal, (cf tableaux ci-annexés), et de fixer les taux moyens applicables à chaque grade.

Dans le respect des conditions ci dessus énoncées et après avis de la Commission du Personnel et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser le versement des primes sus énoncées, selon les modalités indiquées dans la délibération dans la limite des taux fixés en annexes ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la ville, fonction 020, articles 64 118 et 64 138, code gestionnaire HVIP. »

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux plafonds par grade		Textes de référence de l'Etat <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		PFR (part fonction)	PE (part résultat)	
<u>Administrateurs</u> - Administrateurs hors cl. - Administrateurs	Prime de fonction et de résultats. (part fixe). + Prime exceptionnelle (part modulable de PFR)	5,5	1	PFR : décret n° 2008-1533 du 22/12/08 (part fixe et modulable)
		5,5	1	
			-	
<u>Attachés</u> - Directeurs - Att. Ppaux - Attachés	Prime de fonction et de résultats + prime exceptionnelle	PFR (part fonction)	PE (part résultat)	PFR : décret n° 2008-1533 du 22/12/08 (part fixe et modulable)
		5,5	1	
		5	1	
		-	-	
		5	1	
		Taux moyens par grade		
<u>Rédacteurs</u> - Rédacteurs chefs / ppaux - Rédacteurs IB > 380	Ind.de fonction (IFTS) + prime exceptionnelle	IFTS	PE	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
		4,2	-	
		4,2	0,35	
		-		
- Rédacteurs IB < 380	Ind. De fonction (IAT) + prime exceptionnelle	IAT	P.E.	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/03
		6	0,52	
<u>Adjoints administratifs</u> - Principaux 1ère classe - Principaux 2ème classe - Adjoints adm. 1ère classe - Adjoints adm. 2ème classe	Prime de fonction + prime de service annuelle	IAT	prime service	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : cf ci-dessus
		0,9	1,96	
		0,9	1,99	
		1	2,02	
		1	2,07	

PFR : Prime de Fonction et de Résultat

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

PE : Prime exceptionnelle

TIB : Traitement Indiciaire Brut

*IEMP : Indemnité d'exercice de missions
des préfetures*

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		prime exceptionnelle	Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IFTS	IAT		
<u>Animateurs</u> - principaux de 1ère classe - principaux de 2ème classe - Animateurs IB > 380	Ind. De fonctions (IFTS) + prime exceptionnelle	4,2	-	0,35	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02 IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		4,2	-		
		4,2	-		
- animateurs IB < 380	Ind. De fonction + prime exceptionnelle	-	6	0,52	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
<u>Adjoins d'animation</u> - Adj. d'anim° ppaux 1ère cl. - Adj. d'anim° ppaux 2ème cl. - Adj. d'anim° 1ère cl. - Adj. d'anim° 2ème cl.	Ind. de fonction + prime de service annuelle	-	IAT 0,9	prime service 1,96	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02 IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-	0,9	1,99	
		-	1	2,02	
		-	1	2,07	

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

FILIERE CULTURELLE
SECTEUR CONSERVATION

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence de l'Etat <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IS et Ind. De Conservateur	IFTS	P.E.	
<u>Conservateurs du patrimoine</u>					
- Conservateurs en chef - conservateur	} Indemnité scientifique + Ind. de sujétions spéciales * + prime exceptionnelle	93%	-	-	Décret n° 90/409 du 16/05/90
		100%	-	-	Décret n° 90/601 du 11/07/90
			-	7%	Décret n° 90/409 du 16/05/90
<u>Conservateurs de bibliothèques</u>					
		IS			
- Conservateurs en chef - conservateur	} Indemnité spéciale + prime exceptionnelle	93%	-	-	Décret n° 98-40 du 13/01/98
			-	7%	Décret n° 98-40 du 13/01/98
<u>Attachés de conservation des bibliothèques et du patrimoine</u>					
			IFTS		
A fonction d'encadrement A fonction de technicité	} Ind. De fonction (IFTS) + prime exceptionnelle + PTF suivant le niveau de responsabilité confié	-	3,5	-	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-	3	-	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-	1	0,4	PTF : Décret n° 93-526 du 26/03/93
<u>Assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>					
A.Q. 1ère classe et hors classe A.Q. 2ème classe > IB 380 Ass. hors cl. et 1ère cl. Ass. 2ème cl. > IB 380	} Ind. De fonction (IFTS) + prime exceptionnelle	-	} 4,2	-	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		-		4,2	
		-	0,35	0,35	IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
A.Q. 2ème classe < IB 380 Ass. 2ème classe < IB 380	} Ind. De fonction (IAT) + prime exceptionnelle	-	L.A.T.		IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-	6	0,52	IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
<u>Adjoints du patrimoine</u>					
		ISSP		Prime service	
Ppoux de 1ère classe Ppoux de 2ème classe 1ère classe 2ème classe	} indemnité de sujétions spéciales de surveillance et d'accueil + Prime de service annuelle		-	1,96	ISSP : Décret n° 95-545 du 02/05/95
			-	1,99	
			-	2,02	
			-	2,07	
					IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02

IS : Indemnité Spéciale

* ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales (n'est versée qu'aux Conservateurs occupant des fonctions de Respons. d'Etablissement dans la limite du taux moyen, ou dans la limite du taux maxi pour un agent occupant un emploi fonctionnel)

ISSP : Indemnité de Sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

PTF : Prime de Technicité Forfaitaire

FILIERE CULTURELLE
SECTEUR ENSEIGNEMENT

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade			Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISS	IR	ISOE	
<u>Directeurs d'établissement d'enseignement artistique</u>	ISS + IR	0,73	1,5	-	Décret n° 2002-47 du 09/01/02
	+ Prime exceptionnelle	0,27		-	Décret n° 2002-47 du 09/01/02
<u>Professeurs d'enseignement artistique *</u> Hors classe Classe normale	} ISOE + IHE (si heures suppl.)	-	-	100% de la part fixe et Part modulable	Décret n° 93-55 du 15/01/93 Décret n° 50-1253 du 06/10/50
		-	-	si activités complémentaires de coordination	
<u>Assistants d'enseignement artistique *</u> - Assistants spécialisés - Assistants	} ISOE + IHE (si heures suppl.)	-	-	100% de la part fixe et Part modulable	Décret n° 93-55 du 15/01/93 Décret n° 1950-1253 du 06/10/50
		-	-	si activités complémentaires de coordination	

ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales

IR : Indemnité de Responsabilité

ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation

IHE : Indemnités Horaires d'Enseignement

* Régime inchangé

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

FILIERE SOCIALE
SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyens				Textes de référence <small>(Sans la limite des taux existants)</small>		
		Indemnités	PS	ISS	PE			
<u>Psychologues</u>	IRSSP	100%	-	-	-	Décret n° 2006-1335 du 3/11/06		
<u>Médecins</u>	} Ind.spéciale } + ind.de technicité	} 100%	-	-	-	Décret n° 73-964 du 11/10/73		
			-	-	-	Décret n° 91-657 du 15/07/91		
- <u>Puéricultrices cadres de santé</u> PCS supérieures PCS	} PS + ISS + PE } + prime exceptionnelle	-	} 4,00% du TIB	} 13/1900 ^{ème} du TIB	} 100%	Décret n°91-875 du 6/09/91		
- <u>Puéricultrices</u> Classe supérieure Classe normale		-				-	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68	
		-				-	ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98	
		-				-	PE : Décret n° 92-4 du 02/01/92	
- <u>Cadres de santé</u> Infirmiers Rééducateurs Ass. Medico-techniques	Idem infirmiers Idem rééducateurs Idem ass. méd-tech.	- - -	} 3,50% du TIB	} 13/1900 ^{ème} du TIB	- - -	Décret n°91-875 du 6/09/91		
- <u>Infirmiers</u> Classe supérieure Classe normale	} Prime de service } + ISS } + prime exceptionnelle	-			} 6% du TIB	} 13/1900 ^{ème} du TIB	-	Décret n°91-875 du 6/09/91
		-					-	-
		-	+1,5 %	-			-	ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98
- <u>Rééducateurs</u> Classe supérieure Classe normale	} Prime de service } + ISS } + prime exceptionnelle	-	} 6% du TIB	} 13/1900 ^{ème} du TIB	-	Décret n°91-875 du 6/09/91		
		-			-	-	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68	
		-			+1,5 %	-	-	ISS : Décret n° 98-1057 du 16/11/98
- <u>Educateurs de jeunes enfants</u> Ed. jeunes enfants Ed. jeunes enfants ppal	} Prime de service } + IFRSTS } + prime exceptionnelle	-	} 7,50% du TIB		} IFRSTS } 1 } 1 } 0,3	PS : Décret n°68-929 du 24/10/68		
		100%		-		-	IFRSTS : Déc. 2002-1105 du 30/08/02	
		-		-		-	idem	
- <u>Auxiliaires de puériculture</u> Aux. ppales 1ère classe Aux. ppales 2è classe Aux de puér 1ère classe	} Prime de service } + prime spéciale } de sujétion	-	} 3% du TIB	} P.S.S. } 10% du TIB	} prime Sec } annuelle } 3,20% du TIB	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68		
- <u>Auxiliaires de soins</u> Aux ppales 1ère classe Aux ppales 2è classe Aux de soins 1ère classe		} + Prime annuelle } de service				-	} 3% du TIB	} 10% du TIB
	-		-	-	prime de service annuelle imputée sur			
	-		-	-	-	PS : Décret n° 68-929 du 24/10/68		

PS : Prime de service

ISS : Indemnités de Sujétions Spéciales

P.S.S. Prime spéciale de sujétions

PE : Prime d'Encadrement (sous réserve d'exercer des fonctions d'encadrement dans le secteur de la Petite Enfance)

IRSSP : Indemnité de Risque et de Sujétions Spéciales des Psychologues

TIB : Traitement Indiciaire Brut

IFRSTS : Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

FILIERE SOCIALE
SECTEUR SOCIAL ET MEDICO TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade				Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>							
		IFRSTS	ISS	PSR	PE								
Secteur social													
- Conseillers socio-éd. ppaux	} IFRSTS	} 4,69	} -	} -	} 0,31	Décret n° 91-875 du 6/09/91							
- Conseillers socio-éducatifs						} 4,69	} -	} -	} 0,31	Décret n° 2002-1105 du 30/08/02			
- Ass. socio-éducatifs ppaux										} 4,73	} -	} -	} 0,27
- Ass. socio-éducatifs													
	+ prime exceptionnelle					Décret n° 2002-1105 du 30/08/02							
- ATSEM					IAT								
Ppaux de 1ère classe	} Prime de service annuelle	}	}	}	}	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02							
Ppaux de 2è classe						} 1,96	} -	} -	} 1,99				
1ère classe										} -	} -	} -	} 2
2ème classe													
- Agents sociaux													
ppaux 1ère classe	} Prime de service annuelle	}	}	}	}	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02							
ppaux 2ème classe						} -	} -	} -	} 1,96				
1ère classe										} -	} -	} -	} 1,99
2è classe													
						2,07							
Secteur médico technique													
- Assistants médico- techniques						Décret n° 91-875 du 6/09/91							
Classe supérieure	} PSR	}	}	}	}	PSR : Décret n° 70-354 du 21/04/70							
Classe normale						} + ISS	}	}	}	}	ISS : Décret n° 2000-240 du 13/03/00		
											} + Prime exceptionnelle	}	}
						0,09							

PE : Prime exceptionnelle

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

ISS : Indemnité Spéciale de sujétions pour les assistants médico-techniques

PSR : Prime de Service et de Rendement

* du traitement brut moyen du grade

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyens			Textes de référence <i>(dans la limite des taux max autorisés)</i>	
			L.P.F. (taux plafonds)	PE		
<u>Ingénieurs en chef de 1ère catégorie</u> - Classe exceptionnelle - Classe normale :		-	part fixe coef 6 part modulable coef. 4,55	sur part modulable coef. 1,45 -	I.P.F. : Décret n° 2010-1705 du 30/12/10	
			part fixe coef 6 part modulable coef. 4,55	coef. 1,45		
<u>Ingénieurs principaux</u> . à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté . à partir du 6ème échelon n' ayant pas 5 ans d'ancienneté . jusqu'au 5ème échelon <u>Ingénieurs</u> . à partir du 7ème échelon . jusqu'au 6ème échelon	} ISS + PSR + prime exceptionnelle		PSR	ISS	PE	PSR : Décret n° 2009-1558 du 15/12/09 ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03 PSR : Décret n° 2009-1558 du 15/12/09 ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03
		1	1	50 X coef 1,075	coef. 0,025	
		1	1	42 X coef 1,075	coef. 0,025	
	1	1	42 X coef de 1,07	coef. 0,03		
	} ISS + PSR + prime exceptionnelle	} 1	1	30 X coef 1,06 25 X coef 1,05	coef. 0,04 coef. 0,05	
			1	1		
<u>Technicien principal 1ère classe</u> <u>Technicien principal 2ème classe</u> <u>Technicien</u>	} ISS + PSR	1	16 X coef 1,045	Coef.0,055	PSR : Décret n° 2009-1558 du 15/12/09	
		1	16 X coef 1,045	Coef. 0,055		
	} + prime exceptionnelle	1	1	8 X coef 1	coef 0,1	ISS et prime exceptionnelle : Décret n° 2003-799 du 25/08/03
		1	1			

PSR : Prime de service et de rendement

L.P.F. Indemnité de performance et de fonctions

ISS : Indemnité spécifique de service

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		IAT	IEMP	
<u>Agents de maîtrise</u>				
<u>A fonctions de surveillants de travaux ou Dessinateurs</u>	} Prime technique + ICT + prime de service annuelle	8	2,45	Prime technique : IAT : Décret n° 2000-61 du 14/01/02 Indemnité compl. Tech. + prime service : IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
Agents de maîtrise principaux Agents de maîtrise				
<u>A fonctions de Contremaîtres</u>	} Prime technique et prime de service annuelle	2,25	0,63	Prime technique: IAT Idem ci-dessus Prime de service : IEMP Idem ci-dessus
Agents de maîtrise principaux Agents de maîtrise				
<u>Adjoins techniques</u>				
<u>A fonction de dessinateurs</u>	} Prime technique + ICT + prime de service annuelle	8	1 0,82	IAT : Décret n° 2000-61 du 14/01/02 IEMP : Décret n° 97-1223 du 26/12/97
<u>A fonction d'encadrement</u>				
<u>Sans fonction de dessinateur ou d'encadrement</u>	} Prime de service + indemnité compensatoire si reclassement médical*	1,96 1,99 2,02 2,07 1	- - - - -	IAT : Idem ci-dessus
Adj techniques ppaux 1ère classe				
Adj techniques ppaux 2ème classe				
Adj techniques 1ère classe				
Agents techniques 2è classe				

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

ICT : Indemnité Complémentaire Technique

IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

** L'indemnité compensatoire est versée en cas de reclassement médical et imputée sur l'IAT ; elle est cumulable avec la prime de service*

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

FILIERE POLICE

Cadres d'emplois et grades	Nouveau régime	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISF	IAT	
<u>Directeur de Police Municipale</u>	} ISF + prime exceptionnelle	<i>Part fixe</i> 7 500 € / an	<i>Part variable</i> 23,7 % du TIB 1,3% du TIB	ISF : Décret n° 2006-1397 du 17/11/06
<u>Chefs de service de police</u> principal de 1ère classe et 2ème classe principal de 2ème classe < IB 380 Chef de service > IB 380 Chef de service < IB 380		} ISF + IAT + prime exceptionnelle	} 30 % du TIB 22% du TIB	7,6 0,4
<u>Agents de police municipale</u> Chef de police Brigadiers Chefs principaux Brigadiers Gardiens	} ISF + prime de service-IAT			} 20 % du TIB
<u>Agents de police municipale</u> exerçant fonctions de Maître-chien (quelque soit le grade)		} ISF + prime de service + prime de Maître-chien	} 20 % du TIB	

ISF : Indemnité Spéciale de Fonctions

IAT : Indemnité d'Administration et de Technique

TIB : Traitement Indiciaire Brut

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois et grades	Nature des primes	Taux moyen par grade		Textes de référence <i>(dans la limite des taux maxi autorisés)</i>
		ISS	PE	
Conseillers APS - Conseiller principaux - Conseillers APS A fonction de direction A fonction d'encadrement A fonction de technicité	Indemnité de sujétions spéciales + prime exceptionnelle	110,5%		ISS : Décret n° 2004-1055 du 01/10/04
			9,50%	ISS : Décret n° 2004-1055 du 01/10/04
		110,5 %		
		97,5 %		
	70,5 %			
Educateurs APS - principaux de 1ère classe et 2ème classe - éducateurs > IB 380 1) Responsable de secteur avec encadrement 2) Aquatiques avec fonction permanente de Chef de bassin 3) Aquatiques à fonction de Chef de bassin en alternance 4) Aquatiques sans fonction de chef de bassin 5) Terrestres nautiques	Ind. De fonction (IFTS)			IFTS : Décret n° 2002-63 du 14/01/02
		4,75	-	
		4,2	-	
		3,5	-	
		3,3	-	
		2,9	-	
- éducateurs < IB 380 1) Responsable de secteur avec encadrement 2) Aquatiques avec fonction permanente de chef de bassin 3) Aquatiques à fonction de chef de bassin en alternance 4) Aquatiques sans fonction de chef de bassin 5) Terrestres nautiques	Ind. De fonction (IAT)			IAT : Décret n° 2002-61 du 14/01/02
		-	6,9	
		-	6,1	
		-	5,1	
		-	4,77	
		-	4,2	
si IB > 380 si IB < 380	Prime exceptionnelle (délibération du 08/07/2005)	0		imputation I.F.T.S. ou I.A.T.
Opérateurs APS principal qualifié opérateur	Prime de service annuelle		1,96	IAT : Décret n°2000-61 du 14/01/02
			1,99	
			2,2	

IFTS : Indemnité de Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

ISS : Indemnité de Sujétions Spéciales

Conseil Municipal du 8 juillet 2011

N° 68 – **Financement des travaux d'accessibilité. Approbation d'une convention avec le F.I.P.H.F.P.**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale avec une subvention complémentaire de ce fonds de 300 000 € pour la Ville d'Orléans notamment pour deux projets principaux :*

- *La nouvelle porte de la Médiathèque de manière à pouvoir permettre un accès plus facile des personnes handicapées ;*
- *Le réaménagement du Centre de Sécurité Orléanais situé à la mairie.*

Mme NOEL – *M. le Maire, chers collègues, c'est effectivement très bien, mais de plus en plus on me dit qu'il y a des soucis sur Orléans pour trouver par exemple des logements accessibles aux personnes en fauteuil. L'accessibilité d'une manière générale n'est pas du tout évidente, donc s'il y a des efforts qui sont faits, c'est très bien, n'existe-t-il pas une commission particulière pour regarder cela et faire un point ?*

Mme SAUVEGRAIN – *Là, ce n'est pas du tout l'objet de la délibération, puisqu'elle concerne les améliorations faites pour les agents ayant différents handicaps et qui travaillent à la Ville. Donc, cela n'a aucun rapport avec le logement.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville a sollicité auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) l'attribution d'une aide en vue de financer la réalisation de six opérations de travaux d'accessibilité :

- Ascenseur du service des finances mutualisé - rue du bourdon blanc,
- Installation d'une « chaise élévatrice » pour l'escalier d'accès au service action sociale du personnel,
- Ascenseur du centre municipal (monte charge),
- Aménagement de la porte d'accès à la médiathèque,
- Installation d'un monte-personne relevable au centre de sécurité,
- Restructuration et mise en accessibilité du centre de sécurité.

Le montant total de ces travaux s'élève à 448 428 €

Ces projets ont recueilli un avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité le 19 novembre 2010.

Après examen du dossier de demande, le F.I.P.H.F.P. a décidé d'attribuer à la Ville une dotation globale d'un montant de 300 000 € (montant plafond pour une même collectivité).

Dès réception de la convention reprenant les conditions de versement de cette subvention, le F.I.P.H.F.P. procédera à la mise en paiement d'un versement initial correspondant à 70 % du montant total. Le complément sera versé sur justificatifs et factures attestant la réalisation des travaux.

Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de financement de travaux d'accessibilité en faveur des agents publics handicapés avec le F.I.P.H.F.P ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 69 – Mise à disposition partielle du service des retraites auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'une convention.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'étude et le traitement des dossiers de retraite, dont la complexité a été accentuée depuis les dernières réformes, requièrent une expertise certaine.

La Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire » a sollicité la Ville pour l'aider à renseigner ses agents sur ces questions et instruire leurs dossiers de demande de liquidation.

Ce partenariat est formalisé par une convention de mise à disposition partielle du service gestion des retraites de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Le périmètre de la prestation se limite à l'instruction de toutes les demandes de liquidation de pension émises par les agents relevant de la C.N.R.A.C.L. (y compris les demandes de liquidation pour invalidité, carrières longues, catégories insalubres, pension de reversion).

Les agents de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » continueront à être invités aux journées d'information sur les retraites que la Ville organise pour ses agents.

L'agglO s'engage à programmer les rendez-vous pour ses agents qui seront reçus en mairie et à communiquer à la Ville une copie des documents versés au dossier administratif nécessaires à l'étude de la demande de liquidation de retraite des agents dix jours avant le rendez-vous.

La Ville continuera de verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et gèrera leur situation administrative.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » remboursera à la Ville les coûts salariaux sur la base de la moyenne des coûts salariaux (charges comprises) des agents appartenant au pôle retraite, au prorata de l'estimation du temps consacré. Cette estimation est réalisée chaque année en fonction du nombre de départs prévisionnels (3 jours par mois pour 2011, 8,5 jours 2012).

La convention est établie pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2011.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition partielle du service des retraites auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire selon les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 70 – **Fixation et actualisation des taux de vacation.**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une réactualisation des taux de vacation et la création de taux que l'on n'avait pas, notamment dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire.*

M. RICOUD – *On aurait souhaité un coup de pouce par rapport à la hausse pour les vacataires. 1,6 % au 1^{er} janvier, cela nous paraît insuffisant.*

Mme SAUVEGRAIN – *Cela m'étonne, car d'habitude, à chaque fois que je passe le moindre contrat ou la moindre vacation, vous vous abstenez ou votez contre. Donc, vous voulez bien vous abstenir ou voter contre, mais il faut qu'on les paye plus cher. On est dans la logique des taux votés par l'Etat et on les réactualise en fonction de l'augmentation du S.M.I.C. de manière à rester très cohérent.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent.

Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Une précédente délibération du 24 Septembre 2010 a fixé l'ensemble des taux de vacations alloués dans les établissements culturels et les différents services de la Ville employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Suite à l'augmentation du S.M.I.C. (de 1,6 % au 1^{er} janvier 2011), il apparaît nécessaire de revaloriser les taux qui sont désormais trop faibles, notamment pour des agents assurant des prestations d'exécution en catégorie C, et certains taux devenus trop peu attractifs pour pouvoir recruter, tels que les conseillers scientifiques ou culturels, et les secrétaires de rédaction.

Par ailleurs des taux correspondant à des prestations nouvelles doivent être ajoutés, en particulier :

- dans le secteur de la prévention et de la réussite éducative :
 - Référent de parcours : 20,23 € bruts
 - Relais famille : 15,96 € brut
 - Soutien éducatif personnalisé : 14,55 € brut.

Ces missions payées à la vacation sont subventionnées à 100 % par l'Etat dans le cadre du programme de réussite éducative.

- dans le secteur de l'évènementiel afin de pouvoir procéder à des embauches ponctuelles sur les festivals :

- accueil artistes et assistant régisseur : 22 € bruts.

Certains vacataires spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures. Ainsi, les pigistes continueront d'être encadrés par la délibération du 18 décembre 1998, avec des modalités de rémunérations spécifiques. De même, la rémunération des personnels de l'Education Nationale intervenant pour diverses prestations (aide au devoir, classe découverte) reste soumise aux dispositions fixées par la délibération du 30 septembre 2005.

Le versement des vacations pour les membres de jury de concours ou examens organisés par la Direction des Relations Humaines continue d'être régi par les dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié relatif à la rétribution des agents de l'Etat assurant le fonctionnement des jurys d'examen et de concours.

Les taux prévus dans le tableau joint à la délibération ne peuvent pas être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire et sont actualisés annuellement en tenant compte de l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception :

- des accompagnateurs du Conservatoire dont les vacations suivront l'évolution des taux de l'heure occasionnelle d'enseignement institué par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par le personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré,
- des enseignants retraités dont les vacations seront indexées sur le barème de l'Education Nationale, par référence au montant de l'heure supplémentaire d'étude surveillée des professeurs des écoles, fixé en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant sur le tableau annexé. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 71 – **Culture et création artistique. Poste de chef du service archéologie. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Mme SAUVEGRAIN – *On a évoqué tout à l'heure la demande d'agrément pour le futur service d'archéologie en régie de la Ville d'Orléans et là, c'est le recrutement du chef de service.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du nouvel organigramme, un poste de responsable du service archéologique a été créé au sein de la Direction de la Culture et de la Création Artistique. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions consistent à :

- Assurer la responsabilité scientifique des opérations d'archéologie préventive,
- Optimiser l'intervention du service en terme de diagnostics archéologiques préalables pour permettre la mise en œuvre des opérations de construction publiques et privées de l'agglomération,
- Établir les rapports de diagnostics et assurer leur transmission auprès du Service Régional de l'Archéologie,
- Assurer le pilotage des chantiers de fouilles,
- Assurer l'interface et la communication avec les professionnels et riverains concernés par les fouilles,
- Organiser l'archivage des données et des collections,
- Assurer les liens avec les services et établissements contribuant à la valorisation des données issues des fouilles archéologiques et plus particulièrement le musée historique et le service Ville d'Art et d'Histoire.

Conformément à la procédure légale, une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste sera donc pourvu par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération indiciaire sera fixée par référence à la grille des conservateurs du patrimoine à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans, assortie d'une période d'essai de 3 mois.

Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du recrutement par voie contractuelle du poste de responsable du service archéologique pour une période de 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) approuver le contrat à passer pour ce recrutement ;

3°) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, article HVIP 020-64131. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 72 – **Culture et création artistique. Poste de chargé de mission spectacles vivants et musiques actuelles. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au sein de la Direction de la Culture et de la Création Artistique, le poste de chargé de mission spécialité spectacles vivants et musiques actuelles est actuellement vacant. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions consistent à :

- Assurer le pilotage du Festival de Jazz en mode projet,
- Participer à la réflexion et à la mise en œuvre de projets dans le domaine des musiques actuelles et spectacles vivants,
- Suivre les associations dans ces domaines et notamment la S.M.A.C. (Scène de Musiques Actuelles) Astrolabe,
- Coordonner des actions nationales ou locales dans les domaines liés à la musique tels que la fête de la Musique ou autres événements ville (Festival de Loire, Fêtes de Jeanne d'Arc...),

Conformément à la procédure légale, une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste sera donc pourvu par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération indiciaire sera fixée par référence à la grille des attachés à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans, assortie d'une période d'essai de 3 mois.

Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du recrutement par voie contractuelle du chargé de mission spécialité spectacles vivants et musiques actuelles pour une période d'1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) approuver le contrat à passer pour ce recrutement ;

3°) autoriser le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, article HVIP 020-64131. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

N° 73 – **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) propose de mettre à la disposition de la Ville un stagiaire pendant plusieurs mois qui sera affecté auprès de M. le Maire.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, il paraît souhaitable qu'elle dispose d'un logement à Orléans.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A. ;

2°) accepter le devis présenté par la Société Residhome, 11 place du 6 juin 1944 à Orléans pour l'accueil de M. François LAGARDE à compter du 29 août 2011 jusqu'au 27 janvier 2012, moyennant un loyer global de 5 864 €T.T.C. ;

3°) autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention éventuelle dans ce cadre ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 020, article 6132, Service Gestionnaire HVIP. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

M. le Maire – *Je vais vous demander encore un peu de patience, car nous avons deux questions orales et je donne tout de suite la parole à M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Merci. M. le Maire, mes chers collègues, je vous interpelle à nouveau sur la question de la collecte des déchets ménagers dans le quartier Châtelet Bourgogne qui continue à s'accumuler, ce qui n'est pas en plus sans poser de problèmes de salubrité et d'hygiène en cette période. Et il y a fort à parier que la suppression depuis lundi, sans information préalable, des abris-bacs enterrés, sans véritable alternative, va amplifier cette situation. Ceci d'autant plus que l'AggLO est loin à ce jour d'avoir trouvé une solution pour chacun. J'avais d'ailleurs souhaité que cette décision unilatérale fasse l'objet d'une délibération, car d'une part ces points enterrés ont coûté bien cher et d'autre part, les services de la Ville ramassent une grosse partie des déchets dans ce quartier, du fait des carences de l'AggLO. Il faut sans doute rappeler un principe de base à l'origine de la collecte : les habitants produisent des déchets et paient une taxe pour que la collectivité les ramasse, à charge pour la collectivité d'organiser un ramassage en correspondance avec les besoins.*

De toute évidence, le ramassage actuel ne correspond pas aux besoins d'aujourd'hui dans ce quartier et il est permis de douter que la distribution d'amendes réduise les déchets. C'est à se demander si le but recherché n'est pas de collecter des amendes plutôt que des déchets. Le fait d'informer la plupart des habitants de la suppression de ces points après qu'ils aient été supprimés en témoigne. Et nous aurons sûrement l'occasion de reparler de la façon dont sont fouillés les déchets pour retrouver leurs propriétaires.

Cette situation n'est pas non plus sans ternir l'image de la Ville, alors que des efforts sont faits pour l'embellir, tant de la part de la municipalité que des habitants. On est d'ailleurs dans un cercle infernal qui fait que l'attractivité de ce quartier et de ces commerces amplifie sa fréquentation et donc la production de déchets, et que dans le même temps l'habitat se modifie avec des maisons auparavant occupées par un seul propriétaire et maintenant par plusieurs locataires. Et beaucoup d'habitants hésitent à sortir leurs poubelles, sachant que le ramassage s'effectue pendant qu'ils travaillent et qu'ils risquent de la retrouver pleine le soir, voire avec une amende parce qu'elle est restée dehors. Et conserver ces déchets pendant trois jours dans un petit appartement n'est pas la meilleure solution sanitaire. Je rappelle aussi que cette situation s'est amplifiée depuis la nouvelle réorganisation et le ramassage par une entreprise privée en centre ville.

Je souhaite que le Conseil Municipal puisse à un moment délibérer de cette situation afin de rechercher des solutions et d'en proposer à l'AggLO, et que les efforts pour rendre attractif le centre ville ne soient pas anéantis par un service qui n'est pas rendu. Ce ne sont pas nos concitoyens qui sont responsables d'une collecte des déchets qui n'est pas en rapport avec les besoins et quel que soit l'endroit dédié à la collecte, il faudra bien collecter avec une fréquence accrue. Je pense en particulier aux rues avoisinantes de la rue de Bourgogne, cette dernière devant aussi faire l'objet de collectes supplémentaires. J'ajoute qu'Orléans n'est pas la seule ville confrontée à cette situation dans les quartiers à forte densité et que des systèmes, comme la collecte pneumatique, se développe, à savoir l'acheminement des déchets par aspiration souterraine à partir d'un groupe de logements ou d'un point public vers une unité de compaction, ce qui offre une possibilité d'enlèvement des déchets 24 H/24 H et 7 jours/7 jours, sans passage de benne, soit un haut niveau environnemental.

De toute évidence, la solution n'est pas dans la sanction des citoyens, mais bien par une collecte accrue des déchets ménagers. Merci de votre attention.

M. le Maire – Je donne la parole à M. LEMAIGNEN.

M. LEMAIGNEN – M. le Maire, chers collègues, l'AggLO depuis 1999 exerce cette compétence exclusive en lieu et place des communes. Elle a réorganisé le système de collecte des déchets depuis le 11 octobre 2010 dans le cadre d'un vaste programme validé par les élus communautaires et piloté par le vice-président en charge de la collecte des déchets, le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Christophe CHAILLOU.

La nouvelle organisation a été construite de façon rationnelle en se basant sur la typologie d'habitants pour avoir une solution équitable pour l'ensemble des habitants de l'agglomération et non plus sur les simples frontières communales et une organisation historique qui ne permettait plus d'être efficace.

Les objectifs recherchés étaient en effet l'efficacité à moindre coût. Je rappelle que cette réorganisation a permis d'apporter la collective sélective en porte à porte sur tout le territoire de l'AggLO. Ainsi, la Ville d'Orléans collectait 38 kilos/habitant/an, l'AggLO 58 kilos/habitant/an et la moyenne des agglomérations françaises est à 105 kilos/habitant/an. Il y avait un progrès énorme à faire et cette réorganisation a permis sur Orléans de généraliser la

collecte sélective en porte à porte. Et nous avons fait cela en maintenant la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Sans cette réorganisation, nous aurions été contraints de l'augmenter puisque les tonnages progressent et que, je le rappelle, la T.O.M. doit couvrir à la fois la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Vous avez proposé un système de collecte pneumatique. C'est un système extrêmement intéressant, mais à l'évidence hors de portée des contribuables de l'Agglomération orléanaise.

Je rappelle que l'Agglomération est chargée de la collecte des ménages et non des professionnels, et que par ailleurs effectivement, il y a toujours des difficultés que toutes les communes et agglomérations de France et de Navarre connaissent, entre le fait des agglomérations qui collectent les poubelles et qui traitent ensuite les déchets, et la ville qui s'occupe de la propreté. En parallèle, nous avons apporté, en dehors de nos compétences, aux commerçants du centre ville une collecte gratuite des cartons et depuis le 5 juillet, une collecte gratuite du verre pour les professionnels de la restauration du centre ancien. Ces deux nouveaux services témoignent de notre engagement en faveur du développement durable.

Je rappelle également que sur le centre ville, la fréquence des collectes est importante, puisque rue de Bourgogne, le secteur que vous mentionnez, il y a six collectes par semaine. C'est vrai que le 5 juillet, nous avons considéré qu'il fallait neutraliser les cinq points d'apport volontaire enterrés dans le quartier Bourgogne à proximité desquels des dépôts sauvages de déchets de plus en plus nombreux ont été constatés. Cette décision a été prise en étroite concertation avec les représentants des professionnels : l'U.M.I. et les Vitrites d'Orléans. Ils avaient été installés en complément de la collecte en porte à porte, mais très vite, ils se sont trouvés saturés. Ils étaient de plus en plus nombreux et posaient de réels problèmes d'insalubrité. Une information sur site, contrairement à ce que vous semblez dire, a été faite par les 12 coachs déchets de l'Agglomération. Une information a été boîtiée et des relais presse ont permis d'en informer les riverains.

De plus dans les jours à venir, une campagne de sensibilisation cherchera à rappeler les bons gestes pour que tous ensemble, collectivités, commerçants et particuliers, faisons en sorte que notre Ville qui est belle reste propre.

Je tiens à souligner que la nouvelle organisation n'est en rien responsable de ces dépôts sauvages, qui sont le résultat à la fois d'incivilités et d'incompréhension parfois vis-à-vis de ce nouveau système qui, nous en sommes convaincus, répond fondamentalement aux besoins de collecte et aux objectifs de développement durable que nous nous sommes fixés. Les résultats de la performance de tri seront le meilleur marqueur pour montrer les résultats de cette réorganisation. Notre Ville est belle, ensemble prenons soin d'elle.

M. le Maire – *Merci. Mme SAUVEGRAIN, vous avez la parole.*

Mme SAUVEGRAIN – *M. le Maire, le Parti Socialiste organise en octobre prochain, une élection « primaire » ouverte pour la désignation de son candidat à l'élection présidentielle de 2012. Cette élection se traduit par la mise en place de bureaux de vote et par la transmission de listes électorales dans toutes les communes de France.*

Je ne reviendrai pas sur le volet logistique, puisque la Mairie a proposé la mise à disposition de trois salles, d'urnes et d'isoloirs comme demandé. Ma question porte sur l'utilisation des listes électorales demandées par le Parti Socialiste.

Pour Orléans, les listes ont semble-t-il été transmises par la Préfecture,

conformément au code électoral. Cela me semble poser un grave problème déontologique. Qu'en est-il ? Lorsque des personnes qui souhaitent participer à ces primaires vont se présenter dans les salles de vote, elles devront justifier de leur identité et émarger sur les listes électorales. Cela signifie clairement qu'elles vont être identifiées comme sympathisants socialistes, ce qui permet de fait la constitution d'un fichier politique. D'autant que le Parti Socialiste demande aux personnes qui se prononceront de signer une charte d'adhésion à ses valeurs.

A contrario, on pourra considérer que les personnes qui ne se sont pas déplacées, soit ne sont pas intéressées par ces primaires, soit ne souhaitent pas y participer pour des raisons politiques évidentes. Au total, on pourra avoir un aperçu des sensibilités politiques des uns et des autres.

Or, nos principes républicains interdisent d'établir des listes de personnes en fonction de leurs sensibilités politiques.

Au-delà du seul cas d'Orléans, cela peut créer des situations délicates, voire inquiétantes notamment pour certaines personnes ou catégories de personnes, notamment celles qui sont connues publiquement et qui ne souhaitent s'afficher. On peut penser à des commerçants, à des professions libérales, à des acteurs associatifs, et surtout aux agents de la fonction publique et en particulier aux agents de la fonction publique territoriale qui peuvent craindre d'être ainsi « fichés ».

Le Parti Socialiste a laissé entendre, au niveau national, qu'il reconnaissait la réalité du problème et s'est engagé à détruire les listes d'émargement. Cette première réponse ne résout en rien le problème de fond. Le seul fait de se présenter dans les salles de vote et d'émarger permet l'identification des sympathisants et des autres par déduction. Le fait de proposer qu'il y ait des assesseurs d'autres partis politiques ne résout pas davantage le problème.

M. le Maire, il ne s'agit pas là de s'inscrire dans un procès d'intention ...

(Brouhaha sur les bancs de l'opposition municipale).

Mme SAUVEGRAIN - ... mais objectivement, c'est la première fois dans notre pays qu'un tel risque voit le jour et ce d'autant plus qu'en temps normal, la consultation des listes d'émargement est strictement encadrée par le code électoral.

Lorsqu'en 2007, le Parti Socialiste avait organisé un vote interne, cela ne posait aucun problème puisque les adhérents au Parti ont fait une démarche volontaire. Là, on propose bien à celles et ceux qui le souhaitent de prendre part au vote.

Aussi, M. le Maire, que pensez-vous faire face à ce risque et savez-vous quelle attitude aura le Parti Socialiste ?

M. le Maire – *Merci Mme SAUVEGRAIN de cette question à laquelle il est difficile de répondre en lieu et place du Parti Socialiste, mais je pense réellement que vous posez un problème de fond. Et je ne suis pas certain qu'initialement les responsables du Parti Socialiste aient bien identifié ce problème.*

Je voudrais au préalable aborder, même si vous l'avez dit, les questions matérielles et puis ensuite venir sur la question de fond que vous posez. J'ai, dans un courrier au premier secrétaire de la fédération socialiste du Loiret, répondu il y a maintenant un mois et demi, car il

m'avait demandé de disposer d'un certain nombre de moyens. J'ai donc écrit pour dire qu'effectivement la Ville pouvait réserver trois salles municipales et proposer les moyens afférents : les urnes, les isolements, etc. Je dois dire que là dessus, on est sur une démarche qui n'est pas une mission de service public, au sens de l'organisation des élections telles qu'elles se déroulent dans notre pays, mais il s'agit d'une démarche d'un parti politique qui organise les choses de cette manière là. Donc, rien logiquement ne nous amène à mettre à disposition et à répondre à la demande de matériels, mais nous le faisons. Ce qui me gêne et qui me choque, ce sont les critiques que l'on a essuyées. Car, si je l'ai bien vu, je crois que c'est sur le site du Parti Socialiste, il se permet de classer les villes, les bonnes et les mauvaises villes, celles qui ont répondu à sa demande et celles qui n'ont pas répondu comme il le demandait. Je trouve cela profondément scandaleux.

M. CHAPUIS – C'est la comparaison.

M. le Maire – *Parce qu'il n'y a absolument aucune obligation, ni légale, ni morale, et l'on pourrait tout à fait considérer de bon sens que si le Parti Socialiste veut organiser des élections internes, des primaires, et bien il a des locaux et il les organise lui-même. Nous, j'allais dire, nous sommes gentils, on dit « OK, vous avez besoin d'urnes » et plutôt que de bidouiller un truc en carton, on prête des urnes. En prime, on a le droit pratiquement de se faire vilipender parce qu'on n'a pas fourni tout ce qui était exigé. Honnêtement, je trouve cela un peu fort de café ! Et donc, vous pouvez consulter les mauvaises villes de France : Bordeaux, Orléans et quelques autres ...*

(réaction hors micro de M. CHAPUIS).

M. le Maire – *Si, si ... qui n'ont pas répondu comme il convenait. Je trouve ce type d'oukase tout à fait déplacé, M. CHAPUIS, et j'imagine un seul instant si les partis politiques qui composent cette majorité ou d'autres partis politiques avaient exprimé la demande auprès de communes de l'autre bord, les réponses qui auraient pu éventuellement être données. C'est le premier point et donc, je crois que par bonne éducation sur ce point là, on pourrait remercier la Ville d'Orléans de mettre ses matériels à disposition plutôt que de la vilipender. J'ajoute sur la question de la tarification, que nous appliquons la même règle à tout le monde. Quand un parti politique organise une réunion politique, nous lui facturons la location de la salle. Nous faisons exactement la même chose auprès du Parti Socialiste. Il a considéré qu'il fallait que l'on mette gratuitement les salles à disposition. Mais de quel droit franchement ? Quand l'U.M.P. fait à Orléans des réunions et nous demande des salles, imaginez un seul instant si je lui proposais la gratuité ? J'entends bien ce qu'on dirait. Je n'ai pas besoin de faire un dessin.*

Le deuxième élément de réponse est plus important. Il est sur le fond, parce que je pense qu'il y a un véritable problème déontologique et éthique. Je m'explique et je reprends ce que disait Mme SAUVEGRAIN. On prend les listes électorales, ce qui est de droit. Donc, chacun évidemment est sur les listes électorales. On a une primaire qui est ouverte et donc chacun, pourvu qu'il signe une sorte de charte de valeurs et je crois qu'il participe à hauteur de 1 € symbolique, peut venir voter. Aussi, les uns et les autres, vous allez ou vous n'allez pas voter. Ceux qui vont voter, évidemment qu'il est logique de leur demander d'émarger. Donc, vous avez, à l'issue du vote, une liste de sympathisants qui ne correspond pas à la liste des adhérents, par définition, en tout cas a priori.

(réaction hors micro de M. CHAPUIS).

M. le Maire – *Et puis a contrario, vous avez ceux qui ne sont pas venus et qui, par différence, apparaissent également. C'est-à-dire que vous avez là un classement des personnes selon leur sensibilité politique. C'est cela qui va se passer de fait. Alors, c'est encore plus*

embêtant, me semble t-il, dans des plus petites communes qu'une commune comme Orléans où il peut y avoir un relatif anonymat, car on ne connaît pas les 100 000 habitants.

Je vous le dis franchement, je ne polémique pas, mais je pense qu'il y a un vrai problème. Dans de plus petites communes où tout le monde se connaît, vous pourrez ainsi distinguer les gens. Ceux qui sont sympathisants, ceux qui ne le sont pas. Pour un certain nombre de catégories de personnes, mais je vous incite à y réfléchir, cela pose un vrai problème. Je pense notamment aux fonctionnaires territoriaux. Vous avez des villes socialistes ... attendez, je vais y venir, et vous avez des villes d'autres bords politiques Où est la garantie de la neutralité vis-à-vis des fonctionnaires municipaux ? Parce que vous avez des gens qui vont se présenter ou pas. J'aimerais que l'on réfléchisse à cela vraiment au fond. Et je pense que ce problème n'a pas été vu de bonne foi au départ. Aussi, vous allez avoir des gens qui vont se « pointer » là et imaginez-vous la pression qu'il peut y avoir ? Si vous êtes dans une plus petite commune de tendance de cette mouvance politique, pour votre boulot, vous vous dites quoi ? Il faudrait quand même que j'y aille parce que cela fait mauvais genre de ne pas y aller – je parle un peu crûment -, mais il y a quand même un peu de cela, en tout cas, il y a un risque. Et c'est la même chose pour d'autres catégories de personnes, mais cela me paraît particulièrement vrai sur l'ensemble des fonctionnaires, notamment les fonctionnaires territoriaux, et donc cela me paraît très embêtant.

Alors, voici la réponse qui a été donnée, car nous étions en séance avec Olivier CARRE lorsque cette question a été posée à l'Assemblée Nationale. Le Ministre de l'Intérieur y a répondu en étant d'ailleurs quelque peu embarrassé, on l'a bien senti. Il a simplement annoncé que le Parti Socialiste, voyant effectivement le problème, a dit qu'il allait détruire les listes. Mais attendez, détruire les listes après ! Quand les gens sont venus, vous avez de fait et par déduction, ceux qui ne sont pas venus. Et que vous conserviez les listes ou pas, on sait qui est venu et qui n'est pas venu. Donc, vous avez cette sorte de marquage qui est fait automatiquement, que vous détruisiez ou pas les listes. Alors, Mme SAUVEGRAIN, je ne peux pas apporter la réponse à cela. Je dis simplement deux choses. J'imagine si d'autres formations politiques avaient procédé de la sorte, on ne serait pas dans les propos courtois qui sont les nôtres aujourd'hui. Je suis peut-être un peu dans le procès d'intention, mais je le pense franchement. Je pense que l'on nous accuserait de fichage politique.

Ensuite, je me suis dit : comment est-il possible de faire ? Mais, ce n'est pas très compliqué. Quel est l'objectif ? C'est de voir que les choses se déroulent correctement et que les personnes qui viennent soient en capacité de voter tout simplement. A ce moment là, le Parti Socialiste a ses propres listes d'adhérents. Et s'il y a d'autres personnes qui viennent, la production d'un document d'identité ne suffit-elle pas ? J'ai du mal à comprendre où est le problème et pourquoi on est obligé de demander les listes électorales, même si encore une fois, c'est de droit. Je trouve que c'est particulièrement gênant et problématique.

Donc, Mme SAUVEGRAIN, en tant que Maire, je n'ai pas à apporter de réponse là dessus. Je dis simplement que vous avez soulevé un vrai problème, que je répons très sobrement à cette question et je vous invite, mes chers collègues de cette tendance, à réfléchir, mais pas ici, pas dans un jeu de rôles, ce n'est pas cela le problème, mais à réfléchir vraiment et honnêtement si ...

(réaction hors micro de M. CHAPUIS).

M. le Maire – *Effectivement, puisqu'on vous sollicite, je veux bien vous donner la parole en essayant d'être court.*

Si un autre parti politique avait procédé de la sorte, j'aurais bien aimé savoir quelle

aurait été la réaction. J'entends, dans les bruits qui sont dts, citer certains noms de partis politiques et je ne vais pas les reprendre, mais je partage ceux que j'ai entendus. On serait certainement dans des grands cris, voire des hurlements. Je dis qu'il y a un vrai problème déontologique qui se pose.

M. CHAPUIS, si vous souhaitez intervenir, je vous donne la parole. Mais si, écoutez mes chers collègues, c'est normal ! Donc, c'est à vous, M. CHAPUIS, après on arrêtera là.

M. CHAPUIS – *J'avais l'impression que vous n'alliez pas nous donner la parole sur cette question, car d'habitude les questions orales de fin de Conseil Municipal n'amènent pas d'autres réactions par la suite.*

M. le Maire – *Je vous donne toujours la parole.*

M. CHAPUIS – *Sur les propos de Mme SAUVEGRAIN, en effet la Ville d'Orléans a octroyé trois salles permettant l'organisation d'un exercice ...*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. le Maire – *Je vous demande un peu de silence, même si l'opposition m'a interrompu en permanence. Je vous demande de ne pas faire la même chose et d'écouter M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS - *... permettant l'organisation d'un exercice démocratique nouveau. C'est un exercice démocratique qui peut faire peur en effet. C'est la démocratie qui est ouverte à tous et qui a suscité beaucoup d'interrogations jusqu'aux plus hautes sphères de l'Etat. D'ailleurs récemment, une circulaire a été transmise aux Préfets permettant au Parti Socialiste de pouvoir consulter et utiliser les listes électorales qui sont publiques. Aussi, les Préfets ont autorisé l'utilisation de ces listes.*

Ensuite, pour l'organisation matérielle de cet exercice démocratique, qui se veut le plus ouvert possible - on parle de 1, 2 ou 3 millions de participations, donc c'est quelque chose qui est mobilisateur, qui est attendu des Français - le choix a été de ne pas perdre les électeurs et donc de le faire dans des lieux traditionnels de vote. Dans un premier temps, le Parti Socialiste a sollicité, de manière officielle, la C.N.I.L. pour permettre d'officialiser la démarche et la C.N.I.L. l'a reconnue comme légale. Ensuite, le Parti Socialiste a mis en place une organisation matérielle et a donc sollicité les collectivités pour pouvoir organiser cet exercice dans les bureaux de vote traditionnels.

A ce titre, la Ville d'Orléans a été sollicitée par le Parti Socialiste au niveau départemental pour pouvoir l'organiser et on avait donc identifié autour de 11 à 12 ...

M. le Maire – *Ecoutez, M. CHAPUIS, on ne va pas refaire toute l'histoire. Simplement, on a un problème de fond qui a été posé. Donnez-nous votre élément de réponse si vous le souhaitez. Y a-t-il une réponse sur ce problème de fond ou pas ?*

M. CHAPUIS - *... 11 à 12 demandes de salles ont été faites et vous nous avez octroyé trois salles, ce qui nous a posé un souci, puisque justement dans l'organisation, la volonté était de ...*

M. le Maire – *M. CHAPUIS, vous ne comprenez pas ce que je dis !*

M. CHAPUIS – *M. le Maire, permettez-moi de m'exprimer sur ce sujet. On en a eu*

pendant un quart d'heure – j'avoue vous avoir coupé et je m'en excuse -, mais je souhaite approfondir ces deux questions, la première de forme que je finissais d'aborder et puis la question de fond.

Sur la question de forme, le Parti Socialiste a sollicité 11 lieux bien identifiés avec une volonté de participer aux frais engendrés par cette mise à la disposition des lieux. De plus, le Parti Socialiste était prêt à prendre en charge les frais d'entretien et de ménage ...

M. le Maire – *M. CHAPUIS, ce n'est pas le sujet.*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. CHAPUIS – *Alors sur les fichiers, je pensais avoir en partie répondu. J'y reviens donc un peu plus longuement. En effet, la C.N.I.L. a validé la démarche. Vous avez fait un procès d'intention ...*

M. le Maire – *Non, c'est totalement faux ! La C.N.I.L. ne valide jamais des démarches comme cela.*

M. CHAPUIS – *Sur l'utilisation de ces fichiers, des huissiers seront mandatés pour détruire – on ne va pas les détruire avant, je suis désolé, on a besoin de ces listes pour identifier l'appartenance au bureau de vote de l'électeur – et donc le seul objectif de ce listing est de permettre l'organisation. Les émargements et l'ensemble des fichiers seront scellés à la fin du vote et transmis à des huissiers pour destruction. Un député a même proposé la présence de représentants d'autres partis.*

M. le Maire – *Donc, on a bien compris la réponse. C'est la réponse classique qu'on a déjà eue cinquante fois ! Donc, on la connaît bien cette réponse.*

M. CHAPUIS – *Sur le dernier point : la légalité même de cet exercice, je comprends qu'il vous pose problème. C'est un exercice légal qui ne pose aucun problème et je crois que le Ministre Claude GUEANT s'est exprimé très clairement récemment sur cette question là. L'ensemble des collectivités du Loiret ont répondu positivement. Orléans faisait partie des 10 villes qui posent problème dans l'organisation de ces primaires. Je vois bien qu'il y a un blocage politique qui est fait de cet exercice là. Je comprends que la démocratie fasse peur, mais j'espère qu'elle pourra se faire calmement.*

(brouhaha).

M. le Maire – *Attendez, mes chers collègues, une petite seconde quand même, parce que je souhaite dire deux choses là dessus.*

La première est que la destruction de fichiers, cela ne change rien parce que de toute façon, ils sont établis. Donc, on peut les détruire après, mais ils sont bien là.

De plus, comme il y a eu parfois des soucis en interne au Parti Socialiste de contestations des résultats, je me demande comment vous ferez en cas de contestation de ces résultats. Cela nous promet de beaux jours devant nous, puisqu'il n'y aura plus aucun moyen de savoir.

(brouhaha).

M. le Maire – *Enfin, mes chers collègues, j'ajoute une deuxième chose que*

Mme SAUVEGRAIN vient de me m'apprendre à l'instant que je ne savais pas et que je trouve alors encore plus choquante. Il a été demandé par vos instances et je ne vais pas en dire plus, d'ouvrir néanmoins les écoles ou certaines écoles de la Ville d'Orléans moyennant indemnisation des personnels municipaux de la Ville d'Orléans travaillant dans ces écoles. Si cela est exact et je n'ai aucun doute, ni aucune raison de mettre en doute le propos de Mme SAUVEGRAIN, d'autant qu'elle me dit qu'il y avait plusieurs personnes dans cette réunion, alors là je suis profondément choqué, moi qui suis fonctionnaire ...

M. CHAPUIS – *C'était pour le ménage !*

M. le Maire – *Que ce soit pour le ménage ou pour n'importe quoi, je parle en tant que fonctionnaire, et je suis profondément choqué qu'on demande à un fonctionnaire de bien vouloir participer d'une manière ou d'une autre à une élection politique !*

La séance est levée.

La séance est levée à 23 h 06.
